



COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

19 JUILLET 2019

RAPPORTS ET DECISIONS



EXTRAIT DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf Juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département Marbot, à TULLE.

Présents :

M. Christophe ARFEUILLERE - Mme Sandrine MAURIN - M. Christophe PETIT -
Mme Hélène ROME - M. Francis COMBY - Mme Lilith PITTMAN - M. Jean-Marie TAGUET -
Mme Danielle COULAUD - M. Jean-Claude LEYGNAC - Mme Agnès AUDEGUIL -
Mme Florence DUCLOS - Mme Ghislaine DUBOST - Mme Nicole TAURISSON -
M. Jean STÖHR - Mme Emilie BOUCHETEIL - Mme Pascale BOISSIERAS -
M. Gilbert FRONTY - Mme Annick TAYSSE - M. Cédric LACHAUD - Mme Michèle RELIAT -
M. Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Pascal COSTE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Gilbert ROUHAUD	à	Madame Florence DUCLOS
Monsieur Francis COLASSON	à	Madame Lilith PITTMAN
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Nelly SIMANDOUX	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Annick TAYSSE
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ORDRE DU JOUR
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 19 JUILLET 2019

Date: Vendredi 19 Juillet 2019
Horaire: 08:30
Lieu: Hôtel du Département "Marbot" - Tulle

Commission de la Cohésion Sociale

1-01 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)

RAPPORT

DELIBERATION

1-02 - PROTECTION DE L'ENFANCE - CONVENTION
PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU LIMOUSIN ET LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-03 - MAISON DES ADOS DE LA CORREZE - SUBVENTION ET
CONVENTION DE PARTENARIAT.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

**1-04 - PLAN "AMBITIONS SANTE CORREZE" : FINANCEMENT
ETUDIANT INTERNE
RAPPORT
DELIBERATION
ANNEXE**

**1-05 - CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE - REGLEMENT INTERIEUR ET AVENANT N°2 A
L'ACCORD LOCAL
RAPPORT
DELIBERATION
ANNEXE**

**1-06 - EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE
RAPPORT
DELIBERATION
ANNEXE**

**1-07 - FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION
DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE
N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME
OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE
LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION)
RAPPORT
DELIBERATION
ANNEXE**

**1-09 - ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2019.
RAPPORT
DELIBERATION
ANNEXE**

1-10 - CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE
POUR L'AUTONOMIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CORREZE 2017-2019 - PROGRAMME 2019 "SOUTIEN AUX
AIDANTS PROCHES".

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-11 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DECLASSEMENT ET
ALIENATION DE BIENS MOBILIERES

RAPPORT

DELIBERATION

1-12 - REGIE DE RECETTES DU MUSEE : FIXATION DU PRIX
DE VENTE DES OUVRAGES ET DES OBJETS DERIVES DE LA
LIBRAIRIE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-13 - FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION ANNEE 2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-14 - POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2019

RAPPORT

DELIBERATION

1-15 - SUBVENTION EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES
PUBLICS - ANNEE 2019

RAPPORT

DELIBERATION

1-16 - COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU TITRE DE LA VIABILISATION -

RAPPORT

DELIBERATION

1-17 - COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES DE BEYNAT, MERLINES, OBJAT, TREIGNAC, USSEL ET UZERCHE

RAPPORT

DELIBERATION

1-18 - TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE A L' ECOLE DE PALISSE

RAPPORT

DELIBERATION

1-19 - ACTION PROMOTION JEUNESSE "ASSOCIATION VOILCO" 2019

RAPPORT

DELIBERATION

1-20 - BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

RAPPORT

DELIBERATION

1-21 - ORGANISATION DES CLASSES "INTEGRATION 6ème" ANNEE 2019 - SELECTION DES CANDIDATURES -

RAPPORT

DELIBERATION

1-22 - COLLEGES PRIVES : DOTATIONS COMPLEMENTAIRES
2019 : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES
AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU
DEVELOPPEMENT DES TIC -

RAPPORT

DELIBERATION

Commission de la Cohésion Territoriale

2-01 - DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-02 - ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET SOLUTION AMADEO

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-03 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR
LA REMISE EN ETAT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N°140 E - PERPEZAC LE BLANC -
APPROBATION DE LA CONVENTION

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-04 - SERVICE MAINTENANCE ET MATERIEL - PROGRAMME DE
CESSION DE MATERIEL POUR L'ANNEE 2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-05 - CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UN TERRAIN SITUE SUR
LA COMMUNE D'AMBRUGEAT

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-06 - CESSION D'UN SURPLUS D'EMPRISE PAR LE
DEPARTEMENT SITUE SUR LA COMMUNE D'ESPARTIGNAC

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-07 - CESSION D'UN SURPLUS D'EMPRISE PAR LE
DEPARTEMENT SITUE SUR LA COMMUNE DE NAVES

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-08 - CESSION DE TERRAINS PAR LE DEPARTEMENT SITUES SUR
LA COMMUNE DE NESPOULS

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-09 - REGULARISATION FONCIERE - RD 940 - SEILHAC

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-10 - GRAVIERES ARGENTAT - PROJET DE RENATURATION -
ACQUISITION TERRAIN

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-11 - CORREZE 100 % FIBRE EN 2021 - ACQUISITION FONCIERE -
COMMUNE AYEN

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-12 - ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION RD 982 -
COMMUNE DE NEUVIC

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-13 - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET
LE SYNDICAT DE LA DIEGE (COMMUNE D'USSEL)

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-14 - NOUVELLE POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 -
PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORT

DELIBERATION

2-15 - - CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020
-OPERATIONS PROPOSEES - - AVENANTS AUX CONTRATS
DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 -OPERATIONS
REDEPLOYEES - - CAS PARTICULIER

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-16 - - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020
-OPERATIONS PROPOSEES - - AVENANTS AUX CONTRATS
DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 -OPERATIONS
REDEPLOYEES - - CAS PARTICULIERS

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-17 - SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2019 DES RECETTES
PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN
MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

RAPPORT

DELIBERATION

2-18 - AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

RAPPORT

DELIBERATION

2-19 - ASSOCIATION AGRI-SOLIDARITE MASSIF-CENTRAL

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-20 - SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES

RAPPORT

DELIBERATION

2-21 - PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES
EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION
DES ELEVAGES - PROGRAMME 2018 - 2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-22 - PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES
AGRICOLES - ANNEE 2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-23 - AGRICULTURE : CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE 2019
- 2020 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - CREATION D'UNE
PLATE FORME CIRCUITS-COURTS A DESTINATION DES
PROFESSIONNELS

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-24 - CONVENTION 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DE
LA CORREZE ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES
ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE ET DE PROTECTION DES
MILIEUX AQUATIQUES

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-25 - BIO DANS LES COLLEGES - SUBVENTION ET ADHESION A
AGRILOCAL 19

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-26 - POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-27 - PROTOCOLE D'AIDE AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE HABITAT 2017-2021

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-28 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) - PROGRAMMATION 2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

Commission des Affaires Générales

3-01 - CORREZE 100% FIBRE 2021 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DORSAL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-02 - AUTORISATION PERMANENTE DONNEE AU PAYEUR DEPARTEMENTAL - SEUIL D'ABANDON DU RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES PRODUITS DU DEPARTEMENT

RAPPORT

DELIBERATION

3-03 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BUTAGAZ A BRIVE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-04 - ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME
DE SERVIERES LE CHATEAU - GARANTIE D'EMPRUNT POUR
LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE VIE SUR LE SITE DE
L'OUSTAOU A SERVIERES LE CHATEAU.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

3-05 - FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL
DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-06 - REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES
EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

DELIBERATION

3-07 - MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

DELIBERATION

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)
RAPPORT

Les Conseils Départementaux d'Accès au Droit (CDAD) ont été institués par la Loi du 10 juillet 1991, relative à l'aide juridique sur la partie "mise en œuvre de l'aide à l'accès au droit" et plus particulièrement par son article 54 qui prévoyait leur création dans chaque département.

Ils sont chargés de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il s'agit d'un Groupement d'Intérêts Public doté de la personnalité morale, constitué de l'État, du Conseil Départemental, de l'association des maires, de l'ordre des avocats, de la caisse des règlements pécuniaires du barreau, de la chambre départementale des huissiers de justice et notaires et placé sous la présidence du Président du Tribunal de Grande Instance.

Ce dispositif "faire valoir ses droits et connaître ses obligations" permet à toute personne mineure, majeure ou personne détenue un accès au droit dans des domaines variés, allant du droit de la famille au droit pénal, droit des étrangers, droit de l'urbanisme, droit de la consommation.

En Corrèze la première convention signée en 2006 par le Conseil Départemental avec le CDAD a été actualisée le 3 novembre 2014.

L'activité du CDAD sur le département se traduit par :

- ✓ Des consultations juridiques, physiques ou téléphoniques, gratuites auprès de professionnels de droit, avocats, notaires, huissiers (permanence : la Maison de la Justice et du Droit de Brive, les Chapélias à Brive, le Palais de Justice de Tulle, la Mairie d'Ussel, la Maison du Département et des Services au Public à Eygurande, la Mairie de Bort-les-Orgues, ou dans des lieux spécialisés : la Maison d'Arrêt de Tulle, le centre de détention d'Uzerche, l'Association "Les Potes en Limousin", les Restos du Cœur) ;

- ✓ Des actions d'information collectives (participations de 18 classes issues d'établissements scolaires de la Corrèze aux audiences correctionnelles en partenariat avec l'Éducation Nationale) ;
- ✓ Des interventions ponctuelles auprès d'organismes scolaires, socioculturels mais également auprès de la Maison Des Ados en partenariat avec le Centre Départemental de l'Enfance sur les questions des droits et devoirs, la citoyenneté, les droits des enfants, etc. ;
- ✓ des actions extérieures (journées des seniors de la ville de Tulle, intervention pour le SPIP par la participation au Stage de Citoyenneté, intervention pour la Caisse d'Allocations Familiales, visite du palais de Justice de Tulle en partenariat avec l'office de tourisme de Tulle).

Cette année 2019 se concrétise par :

- o l'ouverture d'un nouveau point d'accès aux droits à la Mairie d'Uzerche et à l'ADAPEI,
- o la poursuite de l'action "découverte de la justice",
- o la reconstitution d'un procès avec le lycée Edmond Perrier,
- o les journées portes ouvertes du TGI de Tulle,
- o l'organisation d'un forum des métiers,
- o la réédition du Passeport pour la Citoyenneté sur clé USB.

Par courrier en date du 3 juin 2019, Madame la Présidente du CDAD a sollicité le Conseil Départemental pour l'attribution d'une participation contributive au fonctionnement du CDAD.

Depuis l'année 2000, le Conseil Départemental participe à cette action sur demande formelle du CDAD et de la transmission du rapport d'activité.

Je vous propose d'attribuer une participation de 4 000 € au titre de l'année 2019.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 4 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Une participation de **4 000 €** au budget du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) est accordée au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 935.8.6568.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bcfbed9fce-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTECTION DE L'ENFANCE - CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU LIMOUSIN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
RAPPORT

La protection de l'enfance en France comporte deux volets, la protection administrative et la protection judiciaire des mineurs.

La première est confiée au Conseil départemental. Elle est régie par le code de l'action sociale et des familles. La seconde est confiée à l'État, ministère de la Justice, à travers le juge des enfants, le procureur de la République et les services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, conjointement avec le Conseil départemental pour certaines missions (le code civil et le code pénal - *ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante* - faisant références).

Le Département et la DTPJJ du Limousin sont engagés depuis plusieurs années dans le partenariat renforcé dans l'intérêt des jeunes corréziens et en cohérence avec le schéma départemental en faveur de l'enfance de la Corrèze.

Une première convention avait permis de définir les contours de ce partenariat. Au terme d'un bilan positif (qui figure en annexe 1 au présent rapport) et mobilisateur pour les équipes au plus près des besoins des mineurs accompagnés, les deux parties conviennent de poursuivre ce partenariat.

En lien avec le travail de collaboration sur la politique de la prévention et de la protection de l'enfance, la nouvelle convention (annexe 2) définit un programme d'engagements dans le respect des compétences de chacun et sur les champs d'intervention suivants :

- la connaissance mutuelle des professionnels de la PJJ et de l'ASE (Journées annuelles de travail conjoint des professionnels),
- l'observatoire départemental de la protection de l'enfance,
- les lieux d'accueil conjoints expérimentaux pour des jeunes en très grande difficulté (LVA par exemple),
- la formation des professionnels, dont les Assistants Familiaux (priorité définie par la Collectivité),
- la dimension du projet pour l'enfant et la continuité des parcours,
- les mineurs à besoins spécifiques,
- l'insertion des jeunes sortant des dispositifs ASE et PJJ.

Je vous prie de bien vouloir approuver la convention de partenariat telle que jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTECTION DE L'ENFANCE - CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU LIMOUSIN ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat relative à la Protection de l'Enfance, entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Limousin et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bb1bed9e40-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU LIMOUSIN

BILAN 2018 CONVENTION PJJ/CD 19

Développement de la connaissance mutuelle des professionnels de la PJJ et de L'ASE

- Participation à l'élaboration du schéma en faveur de l'enfance 2017-2021 = représentants DT + UEMO dans tous les groupes de travail + COPIL le 9 octobre 2018

Un groupe de travail co-piloté directeur solidarités/ directeur DTPJJ

Un groupe de travail co-piloté chef de service ASE/ responsable des politiques éducatives DTPJJ

- Réflexion en cours sur l'élaboration d'outils communs et diffusions

Création de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance

- Participation à l'installation de l'ODPE 25 septembre 2018
- Engagement de la PJJ à soutenir la démarche de création de l'ODPE et à fournir les données dont elle dispose dans son champ d'intervention

Création de lieux de vie et d'accueil conjoints expérimentaux pour des jeunes en très grande difficulté, selon les priorités définies par le schéma départemental en faveur de l'enfance

- Procédure spécifique d'ouverture = procédure d'instruction + autorisation conjointes
- Accord sur le nombre de places
- Accord sur les modalités d'accompagnement = suivi conjoint et visite conjointe
- Création d'une place ordonnance de 45 au LVA « Mont Cheval » à SERILHAC –
- Création du LVA de M. et Mme STRUMPLER à NEUVIC pour 2 places CD, 2 places PJJ et une CD ou PJJ (ouverture courant 2019)
- Rencontre et visite conjointes en décembre 2018 d'un futur LVA « Une main tendue » à USSEL porté par deux assistantes familiales de l'ASE 19 pour 5 places)

Formation des professionnels sur la question de la gestion de la violence et lutte contre la radicalisation

- Organisation conjointe et animation de 3 journées de formation interinstitutionnelle (EN/CD19/DDCSPP à BRIVE le 14 juin, TULLE le 7 juin et USSEL le 21 juin 2018 ayant rassemblé sur chaque lieu une centaine de professionnels (y compris ASS FAM) sur la laïcité et la radicalisation
- Participation de professionnels CD 19 à une formation PJJ sur les adolescents auteurs de violences sexuelles : approche psycho criminologique
- Formation interinstitutionnelle cadres CD19/PJJ/EN/CHospitalier sur le référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance en septembre et octobre 2018
- Coopération CD 19/PJJ lors de la prise en charge d'une mesure judiciaire à partir du projet pour l'enfant et en veillant à la continuité des parcours = formation conjointe sur la notion de référentiel en protection de l'enfance et réflexion sur la création d'outils conjoints
- Echanges, concertations, études de situation, synthèses UEMO/territoires CD 19 concernant des situations communes ou des passages civil/pénal ou l'inverse
- CPRAF = présence RLC aux trois commissions les 18 janvier, 5 mars et 23 mars 2018

Création d'une commission de suivi des mineurs à besoins spécifiques (CD 19/PJJ/EN/MDPH/Pédopsychiatrie/ ARS/Parquet et JE)

- Réflexion sur la création et la mise en place de cette commission le 7 janvier 2019
- Co pilotage de la commission envisagé
- Passage d'une logique institutionnelle à une logique de parcours

Présentation de la convention au séminaire des directeurs territoriaux – octobre 2017 - PARIS

Intervention conjointe table ronde aux assises de la protection de l'enfance – juin 2018 -NANTES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE LIMOUSIN

Entre :

- La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin, représentée par Mr Eric VRIGNAUD, directeur territorial
et
- d'autre part le Conseil départemental de la Corrèze représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

PREAMBULE :

La protection de l'enfance en France comporte deux volets, la protection administrative et la protection judiciaire des mineurs. La première est confiée au Conseil départemental. Elle est régie par le code de l'action sociale et des familles. La seconde est confiée à l'Etat, ministère de la justice, à travers le juge des enfants, le procureur de la République et les services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, conjointement avec le conseil départemental pour certaines missions.

Les principes essentiels de la protection sont posés par la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qui cible notamment les objectifs suivants :

- *« prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives*
- *Accompagner les familles et assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs... »*

La Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant renforce les principes posés par la loi de 2007 et place l'enfant au centre de l'intervention. Elle vise à *« garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits »*. La prise en compte de l'enfant et de ses besoins se traduit particulièrement par :

- L'attribution aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) d'une mission supplémentaire pour la formation continue des professionnels,
- La réécriture de l'article du code de l'action sociale et des familles relatif au projet pour l'enfant (PPE) afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur,
- Le renforcement des missions de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dont celle de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant.

Dans ce cadre, le conseil départemental de la Corrèze en matière de protection de l'enfance assure :

- L'accompagnement éducatif à domicile, dans un cadre administratif et judiciaire (A.E.D et A.E.M.O),
- La prise en charge physique, en famille d'accueil ou dans des établissements habilités,
- Le développement des interventions de soutien parental (TISF-AVS...)
- L'attribution d'aides financières ponctuelles (Allocations mensuelles, secours) aux familles en difficulté.

Pour sa part la DTPJJ du Limousin a pour mission :

- D'apporter aux magistrats une aide permanente à la décision, pour ce qui concerne les mineurs délinquants et les mineurs en danger, notamment par des mesures dites « d'investigation » permettant d'évaluer la personnalité et la situation des mineurs,
- De mettre en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants,
- D'assurer le suivi éducatif des mineurs détenus,
- De contrôler et d'évaluer l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant des mineurs sous mandat judiciaire.

Au quotidien, les professionnels mènent, en équipe pluridisciplinaire (éducateurs, assistants sociaux, psychologues, professeurs techniques, infirmière) et en partenariat avec d'autres acteurs (Éducation Nationale, secteur sanitaire, missions locales,...) des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal ou civil et de leur famille.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention, faisant suite à celle signée sur le même objet le 19 janvier 2017, a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties dans le respect des compétences de chacune des deux partenaires sur les champs d'intervention suivant :

1. La poursuite du développement de la connaissance mutuelle des missions de chacun des signataires de la présente convention,
2. Les travaux du comité stratégique et des différents comités techniques de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance,
3. L'instruction conjointe de deux nouveaux lieux de vie et d'accueil pour des jeunes en très grande difficulté venant compléter le schéma départemental en faveur de l'enfance du Conseil départemental ainsi que le schéma territorial de placement de la DTPJJ,
4. L'intervention commune pour des actions de formation des personnels et des assistants familiaux conformément aux plans de formation établis des deux signataires,

5. L'installation et le fonctionnement d'une commission de repérage et de suivi des mineurs à besoins spécifiques,
6. La coopération CD/ PJJ lors de la prise en charge des mesures judiciaires à partir du document unique du projet pour l'enfant,
7. La coopération CD/PJJ pour faciliter l'insertion des jeunes sortant des dispositifs ASE et PJJ.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

2.1 La poursuite du développement de la connaissance mutuelle des missions de chacun des signataires de la présente convention

Les signataires de la présente convention s'engagent à mener des actions spécifiques pour améliorer la connaissance des professionnels du cadre d'intervention, des missions, des limites et contraintes de chacun des acteurs. Cette connaissance mutuelle pourra être développée par :

- L'organisation d'un séminaire de travail conjoint,
- L'élaboration d'outils communs et leur diffusion (plaquettes de présentation)
- L'organisation d'un programme de rencontres sectorielles de proximité

2.2 Les travaux du comité stratégique et des différents comités techniques de l'Observatoire départemental de la protection de l'Enfance (ODPE)

Les missions de l'ODPE ont été renforcées par la loi du 14 mars 2016 :

- Il recueille, examine et analyse les données relatives à l'enfance en danger dans le département,
- Il est informé de toute évaluation des services et établissements intervenant au titre de la protection de l'enfance,
- Il formule des avis et suit la mise en œuvre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article L312-5 du code de l'action sociale et des familles,
- Il formule des propositions et avis en matière de politique de protection de l'enfance dans le département,
- Il établit des statistiques qui sont portés à la connaissance de l'assemblée départementale, des représentants de l'Etat et des autorités judiciaires,
- Il rend public le bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et élabore un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

La PJJ s'engage à fournir l'ensemble des données dont elle dispose dans son champ d'intervention et à participer autant que de besoin à son bon fonctionnement.

2.3 L'instruction conjointe de deux nouveaux lieux de vie et d'accueil pour des jeunes en très grande difficulté venant compléter le schéma départemental en faveur de l'enfance du Conseil départemental ainsi que le schéma territorial de placement de la DTPJJ

Conformément à la procédure spécifique d'ouverture de lieux d'accueil conjoints pour des jeunes corréziens en priorité et des mineurs relevant d'une prise en charge par la PJJ, les acteurs s'accorderont sur le nombre de place et les modalités d'accompagnement concernant :

- La qualité de l'accueil
- La mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune accueilli
- Le respect de son bien-être durant son accueil

2.4 L'intervention commune pour des actions de formation des personnels et des assistants familiaux conformément aux plans de formation établis des deux signataires

Le Conseil départemental et la PJJ s'engagent à élaborer et mettre en œuvre un programme de formations et de séminaires afin de développer les compétences des professionnels, la connaissance du public et à favoriser les coopérations.

2.5 L'installation et le fonctionnement d'une commission de repérage et de suivi des mineurs à besoins spécifiques

Les professionnels de la protection de l'enfance observent de manière générale :

- Une tendance à la complexification des profils des enfants et des jeunes pris en charge,
- Des situations « complexes » à la frontière de plusieurs champs de compétences,
- Le morcellement de certaines prises en charge et accompagnement proposés aux enfants présentant des problématiques multiples,
- Une insuffisante anticipation des situations de crise,
- Un manque d'espaces de rencontres et d'échanges autour de ces jeunes présentant des états limites soulevant des difficultés de prise en charge,
- Des orientations MDPH difficiles à mettre en œuvre par manque de place dans les établissements ou dispositifs spécialisés, qui touchent plus particulièrement les mineurs à besoins spécifiques à la croisée de différentes prises en charge,

La question de l'articulation avec l'éducation nationale autour des situations de jeunes déscolarisés, pris en charge par le Conseil départemental, constitue également un enjeu fort du dispositif départemental. La mise en place d'une commission départementale partenariale traduira la volonté des partenaires de sortir de pratiques d'exclusion et de renforcer les articulations, la coopération, en construisant des réponses pluri-partenariales autour des situations de mineurs qualifiés d' « incasables ».

Les signataires de la convention s'engagent à :

- Passer d'une logique institutionnelle à une logique de parcours en évitant les ruptures de la prise en charge,
- Sortir de la problématique de l'urgence et transformer les situations complexes en situations gérables.

Cette instance ne remettra pas en cause l'organisation existante de chacune des institutions. Le pilotage du suivi des situations reste inchangé. La commission s'adresse uniquement aux situations les plus complexes touchant les mineurs à besoins spécifiques.

Les parties s'engagent à assurer le copilotage de la commission partenariale (direction enfance, famille et insertion du CD et DTPJJ). Son fonctionnement sera défini par un protocole qui sera élaboré conjointement en associant les autres partenaires, membres de la commission.

2.6 La coopération CD/ PJJ lors de la prise en charge des mesures judiciaires à partir du document unique du projet pour l'enfant

La loi du 14 mars 2016 place l'enfant au centre de l'intervention dans son premier article, le désignant clairement comme sujet de cette intervention. Il ne vise les parents qu'en deuxième intention, dans le cadre des actions de prévention, puis en troisième, dans le cadre de l'évaluation de la situation de l'enfant, pour adapter l'intervention sociale. Les parties s'engagent à coopérer pour favoriser la fluidité des parcours et garantir une stabilité de vie aux enfants suivis. Elles s'engagent à travailler des outils communs et à évaluer chaque année la mise en œuvre de ces dispositions à partir d'une approche qualitative et quantitative.

2.7 La coopération CD/PJJ pour faciliter l'insertion des jeunes sortant des dispositifs ASE et PJJ

Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, chacun des deux signataires pourra étendre leur coopération sur la mise en place de bonnes pratiques en matière de prise en charge et d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans, ayant bénéficié d'un suivi dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Pour réaliser les actions définies, les deux partenaires s'entendent pour mutualiser leurs moyens techniques et financiers au travers d'études ou d'expertises, le développement de partenariats communs élargies ou toutes autres modalités qu'ils jugeront utiles.

ARTICLE 4 : EVALUATION ET PILOTAGE

Les signataires de la convention s'engagent à créer un comité de pilotage qui assurera l'élaboration, le suivi et l'évaluation annuelle des différentes actions identifiées.

ARTICLE 5 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION

L'esprit de la convention est de formaliser le partenariat dans le champ de la protection de l'enfance entre le CD de la Corrèze et la PJJ et, en mettant en avant des actions prioritaires susceptibles de mobiliser de façon conjointe les signataires. En fonction du déroulement des actions et de leur évolution, les parties se réservent le droit d'amender, de compléter, d'actualiser la convention à tout moment par un avenant soumis à signature de chacune des parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera renouvelée tous les ans, par tacite reconduction.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant validé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention à la demande de l'une ou de l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de un mois à compter de la date de réception par l'autre partie. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins. Ils s'engagent à communiquer, selon les moyens qu'ils jugeront opportuns, sur la signature de la présente convention.

**Le Directeur Territorial
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
du Limousin**

Eric VRIGNAUD

**Le Président
du Conseil Départemental
de la Corrèze**

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MAISON DES ADOS DE LA CORREZE - SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT.

RAPPORT

La Maison des Ados de la Corrèze, structure gérée par l'association départementale des PEP constitue un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, de guidance et de prise en charge, anonyme et gratuit, avec ou sans rendez-vous.

En partenariat avec de nombreuses institutions concernées par cette problématique (Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé, Éducation Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Centre Hospitalier de Brive), l'association des PEP a mis en place et gère actuellement la Maison des Ados.

Constituée par une équipe pluridisciplinaire issue du monde socio-éducatif et du champ sanitaire, la Maison des Ados a pour missions :

- d'apporter une réponse de santé et plus largement prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, qui ne sont pas actuellement prises en charge dans le dispositif traditionnel,
- de fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie,
- de favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels,
- de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge,
- de constituer un pôle ressources sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions).

Elle assure gratuitement, de façon confidentielle et anonyme, l'accueil d'adolescents ou de familles qui souhaitent des réponses à leurs problématiques liées à l'adolescence, sur le Département.

En 2018, 707 accueils ont été réalisés sur les trois sites (Brive, Tulle et Ussel). La moyenne d'âge des jeunes accueillis est de 15 ans. Les problématiques sont d'ordre socio-éducatif dans 58 % des cas et relèvent de la santé psychique dans 42% des cas. Elles peuvent concerner des difficultés sur un plan relationnel (45 %), ou encore des difficultés d'adaptation (21%).

La convention, jointe en annexe au présent rapport, définit un programme d'actions confiées par le Département à la Maison des Adolescents. Le travail mené par la MDA de la Corrèze est mis en perspective dans le cadre du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance.

La convention fixe un financement global du Conseil Départemental à hauteur de 40 000 € pour l'année 2019, identique à celui de 2018.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 40 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAISON DES ADOS DE LA CORREZE - SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze, telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de partenariat visée à l'article 1^{er} et.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 935.1.6574.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16be9beda15d-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du 19/07/2019

d'une part,

ET

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze, représentée par le Président de l'APDEP de la Corrèze, représentée par Mme Simone AIMARD, Présidente

n° SIRET 777 967 068 00 241

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze gère la Maison des Ados de la Corrèze, conformément à la convention constitutive du réseau signée le 30 mai 2008.

La Maison des Ados de la Corrèze vise à améliorer la prévention, le dépistage de pathologies, les soins, la coordination et le suivi de l'accompagnement des jeunes et de leurs familles, la coordination et la formation des professionnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de santé publique.

Elle accueille :

- Les adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans en situation de "mal-être" (souffrances psychiques, situations de crises, de rupture...) et/ou de "mal-être" (décrochages scolaires, sociaux, familiaux : conduites à risques...), en complémentarité avec les dispositifs existants,
- Les familles en difficulté face aux problèmes des jeunes,
- Les professionnels impliqués dans la prise en charge, le suivi, la connaissance de cette population.

Cela se caractérise par la mise en œuvre d'un réseau dont l'objet est de coordonner, autour de projets individuels, l'intervention des acteurs de la santé, de la santé mentale, du social, de l'accès à l'emploi et du secteur culturel.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Conseil départemental et l'Association AD PEP 19 dans le respect des compétences de chacun des deux partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à inscrire ses interventions en complémentarité avec les missions de la Collectivité départementale et à répondre aux objectifs ci-dessous déclinés :

Objectif 1:

- ° Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée ;
- ° Fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie ;
- ° Assurer une meilleure prise en charge des adolescents corréziens ;
- ° Mener des actions de primo-accueils des adolescents ou de leur famille pour toute question/problématique liées à l'adolescence au sein de la Maison des Adolescents en allant au devant des adolescents (collèges, lycées...) ;
- ° Accompagner, grâce à ses compétences plurielles internes (psychologue, infirmière, assistant social...), les adolescents et leur famille ;
- ° Orienter vers les services compétents, si nécessaire, pour des accompagnements plus spécialisés (Conseil départemental, médecin traitant, CGI...) ;
- ° Contribuer au repérage des situations à risques (violences, usage de substances psycho actives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques...) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation...) ;
- ° Mettre en œuvre des ateliers collectifs sur des thématiques liées à l'adolescence, à la fois pour les adolescents et leurs parents.

Objectif 2 :

- ° Favoriser la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement pluri-institutionnels ;
- ° Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements en contribuant à la coordination des parcours de santé ;
- ° Développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien-être ;
- ° Permettre aux professionnels de partager leurs analyses, de mettre en synergie leur compétences spécifiques et leurs actions, notamment par la mise en place d'ateliers et de formations spécifiques au champ de l'adolescence.

Objectif 3 : Formation et Pilotage de la collaboration.

° Participation des services départementaux aux formations sur l'adolescent organisées par la Maison des Ados ;

° Dans la continuité de la coordination des actions et des acteurs, mise en place d'un accompagnement des professionnels par le biais de formations interinstitutionnelles ;

° Participation du Conseil départemental aux Comités de pilotage (janvier / juillet) et aux Comités de gestion (avril / octobre) de la Maison des Adolescents.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental s'engage, en contrepartie de la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2, à apporter un financement global à l'Association "Maison des Ados de la Corrèze" pour un montant de 40 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 20 000 €,
- le solde de la subvention d'un montant de 20 000€ devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année en cours.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier provisoire accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Un bilan d'activités provisoire est également à transmettre.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année d'attribution, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent en outre procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place, pour s'assurer que l'action est gérée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- 5.1 - En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.
- 5.2 - La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- 5.3 - La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment après accord des deux parties.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

Les modifications pourront notamment concerner le montant de la subvention et la durée de la convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

La Présidente
de l'Association Départemental des Pupilles
de l'Enseignement Public de la Corrèze,

Simone AIMARD

Le Président
du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN "AMBITIONS SANTE CORREZE" : FINANCEMENT ETUDIANT INTERNE

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze, lors de sa réunion du 28/11/2018, a décidé le déploiement du plan "Ambitions Santé Corrèze". Ce dernier s'articule à la fois autour du centre départemental de santé et de ses annexes, mais aussi du plan d'accompagnement financier des internes en médecine générale.

Ce plan a pour but de favoriser des installations futures de jeunes médecins en 2019.

Aussi, une aide en faveur des étudiants du 3^{ème} cycle de médecine générale a-t-elle été instituée. Elle vise à participer ou à couvrir les frais de déplacements occasionnés par leur stage chez le praticien maître de stage en Corrèze.

En l'espèce, il s'agit d'accompagner un interne de médecine générale, M. Khalil ROUBI, étudiant à la faculté de médecine de Limoges, inscrit en 3^{ème} cycle pour l'année universitaire 2018/2019, et qui effectue son stage chez le praticien M. Bruno TALAYRAC à LAGARDE ENVAL, du 2 mai au 31 octobre 2019.

Le dispositif en annexe prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 300 €, soit, pour la durée du stage de l'espèce, la somme de 1 800 €.

Les modalités du dispositif sont détaillées en annexe.

Je vous demande conformément aux dispositions du dispositif de bien vouloir le financer à hauteur de 1 800 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur les modalités prévues, en approuvant le contrat tel que joint en annexe au présent rapport et en m'autorisant à le signer.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN "AMBITIONS SANTE CORREZE" : FINANCEMENT ETUDIANT INTERNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente décision le contrat attribuant une aide forfaitaire d'aide aux déplacements à un étudiant à la faculté de médecine de Limoges d'un montant total de 1800 € dans le cadre du financement du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants effectuant leur stage en Corrèze.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat tel que joint en annexe à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bd8bed9ff2-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**DISPOSITIF D'INDEMNISATION DE FRAIS DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EFFECTUANT LEUR STAGE EN CORREZE**

Vu l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article D. 1511-53 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Départemental du ...

Vu la délibération du Conseil Départemental du ...

Contractualisation

ENTRE les soussignés :

- Le Département de la CORREZE, dont le siège est Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Émile Fage, 19000 TULLE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, agissant en vertu d'une délibération du 28/11/2018.

ci-après dénommé "le Département"

d'une part,

ET

M. Khalil ROUIBI, étudiant à la faculté de médecine de Limoges, domicilié 6 Chemin de la croix Blanche 87590 St Just Le Martel

ci dénommé "l'étudiant" ou "le bénéficiaire" :

d'autre part,

PREAMBULE :

En fondant son action sur le renforcement des solidarités humaines et territoriales qui sont au cœur de ses compétences, le Département de la Corrèze refuse la fatalité du déclin des soins de proximité et a voté le plan "AMBITIONS Santé Corrèze" qui s'articule d'une part par la création du Centre départemental de santé "Corrèze Santé", et d'autre part de mesures d'accompagnement financier des étudiants et des internes en médecine.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants de 3^{ème} cycle en médecine générale.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement en faveur de Khalil ROUIBI, étudiant en internat de médecine générale à la Faculté de médecine de Limoges, ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie :

- être inscrit en 3^{ème} cycle à la faculté de médecine à l'université de Limoges pour l'année universitaire 2018/2019.

- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Corrèze sur la période suivante : de 01 mai 2019 à 31 octobre 2019

En cas de changement de situation le concernant (arrêt des études ...) l'étudiant s'engage à en informer le Département sans délai.

Article 3 - Engagement du Département

Le Département s'engage à verser à l'étudiant une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de 300 € à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage.

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire à cette fin.

Article 4 - Remboursement de l'indemnité

L'étudiant qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée

En cas de non-respect par l'étudiant des engagements prévus à l'article 2 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

Le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant d'indemnité indûment perçue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Corrèze.

Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Il prendra fin au terme du stage du bénéficiaire.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 7 - Litiges

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

A Tulle, le / /

Pour le Département de la Corrèze
Le Président du Conseil Départemental

Le bénéficiaire:

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - REGLEMENT INTERIEUR ET AVENANT N°2 A L'ACCORD LOCAL

RAPPORT

Le fonctionnement du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) s'appuie sur un certain nombre de documents exigés par la réglementation ou simplement indispensables à l'exercice de ses missions au service des résidents qu'il accueille et accompagne sur les dispositifs accueil des mineurs ou accueil familial.

Le règlement intérieur est l'un d'eux. Il fixe l'organisation et les obligations des personnels du CDEF dans le cadre de leurs missions. Ce règlement précise le statut dont relève le personnel de l'établissement, à savoir la Fonction Publique Hospitalière. C'est un document d'information, remis à chaque agent dans le cadre de la procédure de recrutement, qui s'impose à chacun.

Le responsable du CDEF, ainsi que le chef du service éducatif et le chef du service administration générale, doivent veiller à sa bonne application.

Ce règlement intérieur comprend différentes rubriques relatives :

- aux conditions générales de travail (organisation du travail, nécessités de services, indemnités, congés ...),
- à l'organisation interne (horaires, usage des locaux, information...),
- à des dispositions diverses relatives au fonctionnement quotidien (notamment utilisation des véhicules, repas, panneaux d'affichage...),
- à la formation,
- aux sanctions en cas de non respect des obligations ou aux règles d'hygiène et sécurité.

Il doit désormais faire l'objet d'une actualisation et intégrer notamment les modifications actées dans un avenant n°2 à l'accord local, à savoir :

- les conditions d'organisation des récupérations suite aux sorties avec découchés
- l'alignement sur les dispositions prises par le Conseil Départemental en matière de gestion des congés exceptionnels, de compte personnel de formation et de don de congés
- le temps de travail des veilleurs de nuit.

Le précédent règlement intérieur avait été adopté par la commission permanente lors de sa réunion en date du mois de juillet 2004. Depuis les évolutions législatives et réglementaires sont intervenues nécessitant son actualisation.

Le document présenté a fait l'objet d'une consultation pour avis du Comité Technique d'Établissement et la Commission de Surveillance du CDEF, des 1^o et 2 juillet, qui ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - REGLEMENT INTERIEUR ET AVENANT N°2 A L'ACCORD LOCAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Comité Technique d'Établissement et de la Commission de Surveillance du CDEF en date des 1^{er} et 2 juillet 2019,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Le règlement intérieur du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et l'avenant n° 2 à l'accord local sont adoptés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc168e5bed9b97-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

www.correze.fr


CORREZE
LE DÉPARTEMENT

CD 19/ DASFI/ Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
Mise à jour février 2019
Validé par le CTE du 02.04.2019

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
DES FAMILLES ET DE L'INSERTION

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

REGLEMENT INTERIEUR
CENTRE DEPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SOMMAIRE

I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	Page 4
II – PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	Page 4
2-1 – Statut Juridique	Page 4
2-2 – Résidents – Agrément – Capacité	Page 5
2-3 – Missions	Page 5
2-4 – Gestion	Page 6
III – CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL	Page 6
3-1 – Situation des Agents du Centre Départemental de l'Enfance	Page 6
3-2 – Organisation du Travail	Page 7
3-3 – Indemnités	Page 9
❶ Indemnité de sujétion spéciale	Page 9
❷ Indemnité forfaitaire pour travail dimanches et jours fériés	Page 9
3-4 – Définition de la notion de nécessité de service	Page 9
3-5 – Congés	Page 9
❶ Congés annuels	Page 9
❷ Repos compensateurs pour servitude d'internat	Page 10
❸ Jours fériés et chômés	Page 11
❹ Autorisation d'absence pour événements familiaux,	Page 11
❺ Don de jours de congés	Page 12
❻ Généralités	Page 12
3-6 – Temps de travail	Page 13
❶ Agents en repos fixe	Page 13
❷ Agents en repos variable	Page 13
❸ Agents travaillant exclusivement de nuit	Page 14
IV – ORGANISATION INTERNE	Page 14
4-1 – Dispositions générales	Page 14
4-2 – Hygiène et sécurité (accident du travail, visite médicale)	Page 15
4-3 – Horaires de travail	Page 16
4-4 – Exécution du travail	Page 17
4-5 – Usage des locaux et du matériel	Page 17
4-6 – Informations à l'intention du Directeur	Page 17

V – DISPOSITIONS DIVERSES	Page 17
5-1 – Présence de l'Equipe de Direction	Page 17
5-2 – Présence de l'astreinte	Page 18
5-3 – Informations – Instructions au personnel	Page 18
5-4 –Séjours	Page 18
5-5 – Achats	Page 19
5-6 – Utilisation des véhicules de service	Page 19
5-7 – Utilisation des véhicules personnels	Page 20
5-8 – Stationnement et circulation des véhicules	Page 20
5-9 – Courrier – Téléphone – Messagerie – Internet	Page 20
5-10 – Accès dans l'établissement	Page 21
5-11 – Panneaux d'affichage	Page 21
5-12 – Les repas	Page 21
VI – FORMATIONS ET PERFECTIONNEMENT	Page 22
6-1 – Le dispositif de la formation professionnelle continue	Page 22
6.2 Le Compte Personnel de Formation (CPA)	Page 22
VII – SANCTIONS	Page 22
VIII – PROCESSUS MODIFICATIF	Page 23
IX – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	Page 23

Trois annexes

- annexe 1 : tableau des droits relatifs aux jours de congés exceptionnels
- annexe 2 : modalités de mise en œuvre du don de jours de congés
- annexe 3 : modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux textes régissant le personnel du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Tulle, il est institué un Règlement Intérieur tenant compte du fonctionnement particulier d'un Établissement public social d'accueil d'urgence.

Le statut général des fonctionnaires dépend de textes formant chacun l'un des titres de ce statut, notamment

- Titre 1 - Dispositions générales : loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Titre IV - Fonction Publique Hospitalière : loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière.

Le personnel du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille relève de la fonction publique hospitalière, en référence au titre IV. Le présent règlement vient préciser le statut du personnel du CDEF.

Destiné à organiser le fonctionnement du C.D.E.F et à informer, ce règlement s'impose à tous les personnels, ainsi qu'aux stagiaires et intérimaires de l'Établissement dans l'exercice de leurs fonctions.

Les personnes occupant une position hiérarchique sont chargées de veiller à son application. Un exemplaire du règlement est remis à chaque membre du personnel contre un récépissé. L'ensemble de la législation (titre I, titre IV) peut être consultée à l'administration et sur le panneau d'affichage de la direction par le personnel qui le souhaite.

II- PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2-1 – Statut Juridique

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement public non personnalisé qui relève directement de l'Aide sociale à l'Enfance qui est elle-même un service non personnalisé du Conseil Départemental de la CORREZE. Le CDEF est placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental et sous la responsabilité du Directeur de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion (ASFI).

Son adresse est la suivante :

Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
10 Rue Souham - B.P. 238 -
19012 – TULLE

2-2 – Résidents – Agrément – Capacité

L'orientation des personnes accueillies est prononcée par le Directeur de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion (DASFI) - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et par délégation le Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'entrée et la sortie des personnes accueillies sont constatées et enregistrées sur un registre d'ordre.

En cas d'urgence et lorsque les services du Conseil Départemental sont fermés (nuit, jour férié, week-end), le responsable ou l'astreinte du C.D.E.F peut admettre un parent ou un couple et son/ses enfant(s) ou des enfants suivant la législation en vigueur, sur demande du cadre d'astreinte au Département. Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est informé, par l'astreinte DASFI, de cette admission dès la réouverture de ses bureaux, afin de régulariser la situation.

Le C.D.E.F fonctionne en internat ou accueil de jour mixte et peut accueillir 30 personnes, réparties sur deux pôles :

- ◆ **l'Accueil des mineurs** : 15 places pour des jeunes de 3 à 18 ans – garçons et filles, voire des jeunes majeurs, faisant l'objet de mesures judiciaires ou administratives.
- ◆ **l'Accueil familial** : 6 familles avec enfant(s) dont l'un doit avoir moins de 3 ans (15 personnes maximum). Le CDEF accueille prioritairement des parents isolés avec enfant(s) et des femmes enceintes, mineures ou majeures avec ou sans enfant, ainsi que des couples chaque fois que le maintien de la cellule familiale présente un intérêt pour l'enfant, ou les parents avec des enfants faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire.

2-3 – Missions

Le C.D.E.F est un établissement à vocation départementale.

Il remplit les missions réglementaires : accueillir les personnes prises en charge par le Service d'Aide Sociale à l'Enfance sur décision du Président du Conseil Départemental (loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986 – loi n° 89-487 du 10 Juillet 1989 - Article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des familles).

Il se doit :

- ◆ d'être un lieu d'hébergement, où l'accueil peut se faire à tout moment, 24H/24H, 365 jours par an.
- ◆ d'être un lieu où une évaluation sera réalisée et permettra d'aider la personne accueillie à élaborer un projet de vie.

2-4 – Gestion

Le C.D.E.F est géré par le Département de la CORREZE.

Le Président du Conseil Départemental est l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le Responsable du CDEF exerce un pouvoir hiérarchique sous la responsabilité du Directeur de l'Action Sociale de la Famille et de l'Insertion (DASFI). Il est chargé, avec le Chef du Service Éducatif et le chef des Services Généraux, de la notation du personnel.

Les deux chefs de services sont sous la responsabilité hiérarchique du responsable du CDEF, qui est chargé de leur évaluation professionnelle et de leur notation.

Le responsable du CDEF est sous la responsabilité hiérarchique du directeur de la DASFI, qui est chargé de son évaluation professionnelle et de sa notation.

L'établissement est soumis à la nomenclature budgétaire M.22. Son financement principal est assuré par une dotation globale versée par le Département (budget du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance) et un prix de journée est fixé par arrêté départemental pour l'accueil des personnes extérieures au département de la CORREZE ou relevant de l'État.

III – CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL

3-1 – Situation des agents du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Les situations individuelles des agents (telles que notation, titularisation, avancement) sont soumises à l'avis des Commissions Paritaires Départementales organisées par le Centre Hospitalier de BRIVE.

Un dossier est constitué pour chaque agent au pôle administratif du CDEF.

L'organe consultatif, représentatif des personnels de l'Établissement est le Comité Technique d'Établissement. Il est obligatoirement consulté pour avis sur les orientations générales de l'Établissement et ses principales règles de fonctionnement.

La commission de surveillance, autre organe consultatif, est composée de représentants du Conseil Départemental et de différents services publics. Il donne son avis notamment sur le projet d'établissement, la convention constitutive des centres hospitaliers universitaires, les budgets et les comptes, sur les actes relatifs à l'administration des biens, le rapport annuel d'activité... ".

La commission de surveillance se compose de :

- 1) représentants des services publics ou organismes privés concourant à l'action sanitaire et sociale : juge des enfants, CAF, PMI, Paierie départementale.
- 2) représentants du personnel

3-2 – Organisation du Travail.

Le protocole ARTT du 29/03/2002 et ses avenants organisent la durée annuelle du travail.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, elle est établie en heures et en jours au prorata du taux d'emploi.

Cette durée annuelle est réduite pour les agents soumis à des sujétions spécifiques.

► La base de travail est de 39 heures par semaine ; 32 h 30 pour les veilleurs de nuit. Les horaires, la répartition du travail sont prévus de manière à satisfaire l'ensemble des besoins tels qu'ils résultent de l'organisation de la prise en charge des personnes accueillies, de la nécessité d'assurer la continuité du service pendant la nuit, le dimanche, les jours fériés, et globalement du bon fonctionnement de l'établissement.

Le maximum d'heures de travail effectué est de 44 heures par semaine pour chaque agent, ce plafond étant apprécié de manière glissante sur un cycle de travail et non pas au cours de chaque semaine.

► Les agents bénéficient d'un repos quotidien de 12 heures consécutives minimum d'un repos hebdomadaire de 36 heures consécutives minimum. Le nombre de jours de repos est fixé à quatre pour deux semaines de travail, deux d'entre eux au moins devront être consécutifs dont un dimanche.

► Les tableaux de service établis par les chefs de service et arrêtés par le Responsable du CDEF, précisent les horaires de travail de chaque agent pour chaque mois. Ils doivent être portés à la connaissance du personnel quinze jours avant leur application sauf situation d'urgence afin d'assurer la continuité de l'activité du service.

Les plannings font apparaître les journées avec le nom des personnes qui travaillent selon des horaires définis, avec les jours de repos, de récupération, de congés, d'autorisation d'absence. Toute modification pour nécessité de service ou demande personnelle des agents, donne lieu, 48 heures minimum avant sa mise en vigueur, et sauf contrainte impérative de fonctionnement du service, à une rectification du tableau de service. Les agents concernés par cette modification en sont immédiatement avertis.

► Les règles applicables à la durée quotidienne de travail continue ou discontinue, sont les suivantes :

◆ En cas de travail continu, la durée quotidienne de travail ne peut excéder 9 heures pour les équipes de jour, 10 heures pour les équipes de nuit. Toutefois, lorsque les contraintes de continuité du service public l'exigent en permanence, le Responsable du CDEF peut, après avis du Comité Technique d'Établissement, déroger à la durée quotidienne du travail fixée pour les agents en travail continu, sans que l'amplitude de la journée de travail ne puisse dépasser 12 heures.

◆ En cas de travail discontinu, l'amplitude de la journée de travail ne peut être supérieure à 10 h 30. Cette durée ne peut être fractionnée en plus de deux vacations d'une durée minimum de 3 heures.

◆ Lorsque les besoins du service l'exigent, les agents peuvent être appelés à faire des heures supplémentaires dans la limite de 15 heures par mois et par agent. Ces heures supplémentaires donnent droit à compensation horaire d'égale durée sans pouvoir être cumulées sur l'équivalent d'une journée de travail.

◆ En cas de renfort du personnel éducatif la nuit pour les périodes de surveillance de nuit en chambre de veille accomplies entre les heures de coucher et de lever des usagers un régime d'équivalence est mis en place.

Ces périodes de renfort de nuit ne peuvent pas dépasser 12 heures et sont prises en compte, comme temps de travail effectif, de la manière suivante :

- 3 heures de travail pour les 9 premières heures de présence en chambre de veille,¹

- et une ½ heure pour chaque heure au-delà de 9 heures.

En cas d'intervention auprès d'un/ des usager(s), le temps d'intervention est pris en compte intégralement comme temps de travail effectif. La durée retenue pour chaque intervention est toujours d'au moins une ½ heure.

L'agent soumis à ce régime d'équivalence ne peut pas travailler plus de :

- 48 heures par semaine en moyenne sur une période de 4 mois consécutifs, et 12 heures par nuit, sur une période de 24 heures. L'agent a droit à un repos d'une durée au moins équivalente au nombre d'heures effectuées au-delà de la 8^{me} heure.

◆ Une pause d'une durée de 20 minutes est accordée lorsque le travail quotidien est supérieur à 6 heures consécutives. Pour les personnels non ou peu soumis à des sujétions particulières (entretien ménager, infirmerie...), un arrêt minimum de 45 minutes est obligatoire pour prendre son repas, cet arrêt n'étant pas compté comme temps de travail effectif.

¹ Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, Article 7 : *Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 21 heures et 6 heures, ou toute autre période de 9 heures consécutives entre 21 heures et 7 heures*

- ♦ A la suite d'un congé prescrit par un certificat médical, lors de la reprise du travail, le mode de calcul des heures de travail et des jours de congés, s'effectue conformément au tableau de service préétabli. Seuls les congés annuels inclus dans l'arrêt de travail pourront être reportés après accord du Responsable du CDEF.

3-3 – Indemnités

❶ Indemnité de sujétion spéciale – A l'exception du Responsable du CDEF, le personnel bénéficie d'une prime mensuelle dite des "13 heures".

❷ Indemnité forfaitaire pour travail dimanches et jours fériés – Une indemnité forfaitaire est versée aux agents effectuant leur service un dimanche ou un jour férié au prorata du temps de travail réellement effectué, dans la limite toutefois de 9 heures pour le travail de jour et 10 heures pour le travail de nuit.

3-4 – Définition de la notion de nécessité de service

Sous réserve que le Responsable du CDEF ou son remplaçant mette tout en œuvre pour trouver rapidement une solution, la notion de nécessité de service peut s'appliquer au personnel de l'établissement :

- en cas d'urgence pour événement fortuit,
- en cas d'empêchement d'un membre du personnel d'effectuer les tâches indispensables,
- pour assurer la continuité de prise en charge des personnes accueillies.

L'application de la notion de nécessité de service modifie les règles courantes relatives à l'établissement des horaires de travail, mais aussi celles relatives à la fonction de l'agent.

3-5 – Congés

❶ *Congés annuels*

La durée des congés annuels est accordée selon le décret n° 2002—8 du 4 Janvier 2002², soit 25 jours ouvrés par année de service accompli du 1^{er} Janvier au 31 Décembre pour un agent exerçant ses fonctions à temps plein.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel et à temps non complet auront droit à des congés calculés au prorata du taux d'activité des agents à temps complet.

² Décret n°2002-8 du 4 janvier 2002 relatif aux congés annuels des agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

L'agent qui prend trois, quatre ou cinq jours ouvrés de congés en continu ou discontinu, entre la période du 1^{er} Novembre au 30 Avril bénéficie d'un jour de congé supplémentaire. Un deuxième jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent lorsque ce nombre est au moins égal à six jours ouvrés.

L'agent qui fractionne ses congés annuels en au moins trois périodes d'au moins cinq jours ouvrés chacune, bénéficie d'un jour de congé supplémentaire.

Le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante sauf autorisation exceptionnelle accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Les congés non pris au titre d'une année de service accompli peuvent alimenter un compte épargne temps, selon les dispositions réglementaires.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

Les prévisions de congés annuels sont établies pour l'ensemble du personnel, pour l'année au cours du dernier trimestre de l'année -1, lors de l'élaboration du déroulé de l'année à venir. Les congés d'été de l'année en cours sont validés par le chef d'établissement, après consultation des agents concernés et compte tenu des nécessités de service, au plus tard le 31 mars de l'année en cours, par diffusion du tableau prévisionnel des congés annuels. Les demandes de congés annuels sont formulées auprès du supérieur hiérarchique direct via le formulaire de demande de congés. La demande doit être effectuée et validée au moins deux jours avant le début du congés.

L'attribution du congé annuel doit obéir aux règles suivantes :

↳ Aucune fraction de congé ne devra avoir une durée supérieure à 31 jours consécutifs.

↳ L'administration conserve toute liberté pour échelonner les congés si l'intérêt du service l'exige et peut s'opposer, pour les mêmes motifs à tout fractionnement intempestif du congé.

De préférence, le fractionnement de ce congé aura pour cadre la semaine du lundi au dimanche.

🕒 Repos compensateurs pour servitude d'internat

Sont en servitude d'internat les personnels éducatifs et les personnels affectés à des fonctions à caractère éducatif qui participent de façon régulière aux servitudes nocturnes d'internat auprès des personnes accueillies et effectuent au moins 10 surveillances nocturnes par trimestre.

L'agent ayant effectué au cours du trimestre civil écoulé, 10 surveillances nocturnes au moins bénéficie de 5 jours ouvrés consécutifs de repos compensateur supplémentaires, sauf s'il a été absent (pour tout motif autre que formation en cours d'emploi) pendant plus de 3 semaines au cours dudit trimestre.

Cette possibilité est ouverte pour chaque trimestre civil à l'exception du 3^e trimestre correspondant à la période des congés d'été.

Les jours de repos compensateur sont exclusifs de toute compensation de jours fériés coïncidant avec ces jours de repos.

Les repos compensateurs ainsi définis, devront être programmés au plus tard dans le mois suivant le trimestre qui a ouvert les droits de l'agent ; en cas de non-respect de cette règle du propre fait de l'agent, il perdra le bénéfice desdits congés.

Les repos compensateurs ne sont pas cumulables avec d'autres congés. Ils doivent être consécutifs à un jour de travail et pris hors période de congés scolaires.

③ *Jours Fériés et chômés*

Les jours fériés accordés sont les fêtes légales ainsi désignées :

- le 1^{er} Janvier
- le lundi de Pâques
- le 1^{er} Mai
- le 8 Mai
- l'Ascension
- le 14 Juillet
- le 15 Août
- Le 1^{er} Novembre
- le 11 Novembre
- le 25 Décembre

Lorsque le jour férié coïncide avec un jour de repos hebdomadaire, une compensation des jours fériés est accordée aux agents travaillant en repos variable.

Aucune compensation n'est accordée lorsque les repos hebdomadaires interviennent à dates fixes incluant le samedi et le dimanche. Lorsque les repos hebdomadaires interviennent à dates fixes mais ne comprennent pas simultanément le samedi et le dimanche la compensation est accordée quand le jour férié coïncide avec le jour ouvré.

④ *Autorisation d'absence pour évènements familiaux : mariage, naissance, décès*

En dehors des autorisations d'absence de droit prévues au titre IV de la fonction publique hospitalière, "des autorisations d'absence facultatives" qui sont de "simples mesures de bienveillance" peuvent être accordées dans la mesure où les nécessités de service le permettent, sous la responsabilité du Responsable du CDEF ou de son remplaçant. Elles ne constituent aucunement un droit pour les agents. Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite avec présentation d'un justificatif et seront prises sur la période correspondant à l'évènement. Elles ne sont pas reportables.

Pour des événements particuliers, les agents bénéficient de jours de congés exceptionnels dans les mêmes conditions que les agents du Conseil Départemental (le tableau descriptif est joint en annexe).

5 *Don de jours de congés*

Dans le respect des dispositions de la loi 2018.84 du 13/02/2018

«Un salarié (*) peut, sur sa demande et en accord avec son employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été ou non affectés sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est, pour cet autre salarié, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16.

« Le congé annuel ne peut être cédé que pour sa durée excédant vingt-quatre jours ouvrables.

« Le salarié bénéficiant d'un ou de plusieurs jours cédés en application du premier alinéa du présent article bénéficie du maintien de sa rémunération pendant sa période d'absence. Cette période d'absence est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté. Le salarié conserve le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis avant le début de sa période d'absence. »

Les formalités à accomplir et les modalités de mise en œuvre sont celles fixées par le Conseil Départemental (note d'information en annexe 2)

() sont concernés les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un emploi permanent*

6 *Généralités*

Aucun agent ne peut s'absenter pour congé annuel, de repos compensateur ou compensation de jours fériés ... sans avoir obtenu la notification écrite (sous quelque forme que ce soit (papier, courrier électronique..)) de l'acceptation de sa demande par le Responsable du CDEF ou son remplaçant.

Toute absence pour raison fortuite ou cas de force majeure doit être justifiée le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures en vue de régularisation.

Tout agent ne pouvant justifier d'une autorisation d'absence, ou d'une régularisation, est considéré en absence irrégulière. Toute absence irrégulière ou non justifiée dans les 48 heures peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

3-6 – Temps de Travail Sur l'année civile, le temps de travail est ainsi fixé :

① Agents en repos fixe :

Personnel d'encadrement – Personnel administratif – Personnel technique – Personnel infirmier

25 jours de congés annuels

2 jours de congés hors saison sous réserve du respect des conditions

1 jour de congé de fractionnement sous réserve du respect des conditions

10 jours fériés (suivant calendrier - application de l'article 5 du Décret 2002-8)

5 jours de congés exceptionnels

20 jours A.R.T.T.

104 repos hebdomadaires

168 jours non travaillés

Soit 197 jours travaillés X 7H48 = 1 537 heures annuelles

(si les jours hors saison et de fractionnement sont déduits)

② Agents en repos variable :

Cuisiniers - personnels éducatifs et personnels affectés à des fonctions à caractère éducatif

→ Travaillant moins de vingt dimanches et jours fériés :

25 jours de congés annuels

2 jours de congés hors saison sous réserve du respect des conditions

1 jour de congé de fractionnement sous réserve du respect des conditions

10 jours fériés (application de l'article 5 du Décret 2002.8)

5 jours exceptionnels

20 jours A.R.T.T.

104 repos hebdomadaires

168 jours non travaillés

Soit 197 jours travaillés X 7H48 = 1 537 heures (si les jours de congés hors saison et de fractionnement sont déduits)

→ Travaillant vingt dimanches ou jours fériés et plus :

Ces agents bénéficient de 2 jours de repos supplémentaires

25 jours de congés annuels

2 jours de congés compensateurs supplémentaires (sujétion spécifique)

2 jours de congés hors saison sous réserve du respect des conditions

1 jour de congé de fractionnement sous réserve du respect des conditions

11 jours fériés (application de l'article 5 du Décret 2002.8)

5 jours exceptionnels

20 jours A.R.T.T.

104 repos hebdomadaires

170 jours non travaillés

Soit 195 jours travaillés X 7H48 = 1 521 heures

(si les jours de congés hors saison et de fractionnement sont déduits).

Les agents assurant les servitudes d'internat (cf. p.9) bénéficient de 5 jours de repos compensateurs par trimestre (sauf 3^{ème} trimestre).

Soit $180 \text{ jours travaillés} \times 7\text{H} \times 48 = 1\,404 \text{ heures}$ (si les jours de congés hors saison et de fractionnement sont déduits).

③ *Agents travaillant exclusivement de nuit :*

Les veilleurs de nuit doivent effectuer :

- 1 470 heures de travail effectif annuel, hors jours de congés hors saison et jour de fractionnement
- ou 1 450 heures si les 2 jours de congés hors saison et le jour de fractionnement

sont déduits :

25 congés annuels

2 congés hors saison sous réserve du respect des conditions

1 congé de fractionnement sous réserve du respect des conditions

10 fériés (application de l'article 5 du Décret 2002.8)

60 repos de compensation (dont 5 congés exceptionnels)

104 repos hebdomadaires

La durée au travail de nuit est de 9 heures de travail effectif de 22 heures à 7 heures le lendemain.

soit hors jours de congés hors saison et congé de fractionnement :
160 nuits X 9 heures + 30 heures annuelles de réunion avec l'équipe éducative

soit dans les autres cas 1 450 heures de travail effectif : 157 nuits X 9 heures + 30 heures annuelles de réunion avec l'équipe éducative + 7 heures de temps non affecté (préparation emploi du temps ou autres temps sur journée)

IV – ORGANISATION INTERNE

4-1 – Dispositions générales

L'autorité hiérarchique s'exerce dans le respect des textes réglementaires et de l'intérêt général de l'établissement.

Les agents sont tenus de se conformer aux instructions et consignes données par le Responsable du CDEF ou son remplaçant et leur supérieur hiérarchique direct.

Le personnel doit veiller à son langage, à son comportement, au respect des autres et proscrire toute violence ou insulte. De façon permanente, il se soucie d'accomplir avec conscience professionnelle les tâches qui lui sont confiées. Les châtiments corporels et tous actes de maltraitance sont formellement interdits à l'égard tant des personnes accueillies que du personnel. Il doit faire respecter les règles garantissant la sécurité physique (violences physiques, sexuelles) et morale (humiliation, harcèlement...) de chaque personne accueillie.

Chaque membre du personnel éducatif est responsable des personnes accueillies qui lui sont confiées. Il doit assurer une surveillance constante de chacune d'entre elles. Son action éducative doit être permanente auprès de l'ensemble des personnes accueillies pendant la durée de son service et s'exerce conformément au Projet d'établissement.

Tout agent dans le cadre de ses activités collabore avec ses collègues directs et les autres personnels de l'établissement. Pendant ses heures de travail, le personnel consacre toute son activité à l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées pour le compte de l'établissement.

Les agents doivent respecter et faire respecter la charte des droits et libertés de la personne accueillie et notamment les obligations du secret professionnel, et de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Le personnel ne doit accepter ni rémunération, ni pourboire de la part des familles ou des usagers.

4-2 – Hygiène et sécurité (accident du travail, visite médicale)

Il est fait obligation au personnel de respecter les règles d'hygiène et de sécurité d'origine législative ou réglementaire. Chaque personne doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées dans les locaux.

Tout agent victime d'un accident de travail, même de peu d'importance est tenu de le signaler immédiatement à l'administration afin que toutes les mesures soient prises notamment celles relatives à la déclaration. De même, tout symptôme pouvant être considéré comme relevant d'une maladie d'origine professionnelle doit être signalé par l'intéressé.

En application de la législation de la Médecine du Travail et de la réglementation des Établissements de statut hospitalier, l'ensemble du personnel doit se soumettre aux visites médicales obligatoires, périodiques, ou d'embauche ou de reprise ainsi qu'aux éventuels examens complémentaires.

Il est interdit de donner des traitements médicaux aux personnes accueillies, sans prescription médicale.

Il est interdit de fumer et de vapoter / faire usage de dispositifs de type cigarette électronique dans les locaux. Cette interdiction s'applique à tous, personnels de l'Établissements et personnes accueillies.

Décence et correction sont demandées au personnel.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer en état d'ivresse dans l'établissement, d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de travail.

Les repas doivent être pris dans les lieux prévus à cet effet.

La loi du 06 août 2012 rappelle que le harcèlement sexuel peut être puni jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. En cas de circonstance plus aggravante, il est puni jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

La loi du 04 août 2014 rappelle que le harcèlement moral peut être puni jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. †

4-3 – Horaires de travail

Le travail est organisé, pour les personnels éducatifs et de nuit, selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, qui se répètent à l'identique d'un cycle à l'autre.

Le Chef du Service Éducatif et le chef des Services Généraux établissent les emplois du temps des agents placés sous leur responsabilité.

Les horaires de travail sont indiqués sur les plannings diffusés aux personnels, ils sont à respecter dans leur totalité par les agents. Il est rappelé que les agents doivent prendre leur fonction à l'heure prévue. Tout retard doit être justifié auprès du Responsable du CDEF ou de son remplaçant ou du supérieur hiérarchique direct.

Tout temps de travail dû et non effectué n'est pas rémunéré.

Aucun agent ne peut se soustraire à l'exécution d'un travail supplémentaire ou à une modification d'horaire, si les nécessités de service l'imposent.

Les personnels qui travaillent par roulement et qui assurent la continuité du service ne doivent pas quitter leur travail sans s'assurer que leur successeur est présent. En cas d'absence de ce dernier, il convient d'en aviser le supérieur hiérarchique ou le Responsable du CDEF.

Pendant les heures de service, sauf autorisation ou nécessité de service, aucun agent ne peut quitter son poste.

Aucune modification du tableau de service ne peut se faire sans l'autorisation du Responsable du CDEF ou en son absence par le Directeur de la DASFI. Sauf nécessité, les heures supplémentaires ne peuvent s'effectuer sans l'accord du Responsable du CDEF

4-4 – Exécution du travail

Tout agent quel que soient son rang, sa fonction, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

L'agent responsable d'un service ou d'une tâche déterminée ne saurait être déchargé des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.

4-5 – Usage des locaux et du matériel

Les membres du personnel sont tenus de veiller à la bonne conservation des lieux dans lesquels ils exercent leurs tâches et de signaler sur une fiche d'entretien, les détériorations qu'ils ont remarquées et les réparations à effectuer.

Les matériels, les produits, les documents confiés aux agents pour exécuter leur travail sont placés sous leur responsabilité, ils sont tenus de les conserver en bon état.

Sauf autorisation, il est interdit d'utiliser les lieux, les biens à d'autres fins que celles professionnelles et notamment à des fins personnelles.

Il est interdit d'emporter des biens appartenant à l'établissement sans y avoir été autorisé par le responsable du CDEF ou le chef de service éducatif en son absence.

4-6 – Informations à l'attention du Responsable du CDEF

Tout accident, incident ou anomalie de fonctionnement ainsi que tout comportement anormal des professionnels ou des personnes accueillies, doivent être signalés, et éventuellement faire l'objet d'un rapport écrit au Responsable du CDEF ou à son remplaçant ou au supérieur hiérarchique qui transmet au Responsable du CDEF.

Lorsque les organisations syndicales représentatives du personnel adressent des courriers à la Direction Générale du Département, ils en remettent un exemplaire au Responsable du CDEF.

V DISPOSITIONS DIVERSES

5-1 – Présence de l'équipe de direction

Les membres de l'équipe de direction, travaillent selon un planning régulier du lundi au vendredi. En l'absence de plannings hebdomadaires dûment établis, leurs congés et absences sont portés sur un tableau d'affichage au secrétariat.

Les membres de l'équipe de direction remplacent, chacun dans leur secteur, le Responsable du CDEF lorsque celui-ci est absent.

Durant cette absence, ils assurent la responsabilité globale de leur service, ils exercent un pouvoir de décision fonctionnelle pour assurer le fonctionnement quotidien.

Si un seul membre de l'équipe de direction est présent, il assure la responsabilité globale de l'établissement et exerce un pouvoir de décision fonctionnelle pour assurer le fonctionnement quotidien.

En cas d'absence de leur supérieur hiérarchique direct, les personnels du service concerné s'adressent :

- au Responsable du CDEF s'il est présent
- à l'autre membre de l'équipe de direction en l'absence du Responsable du CDEF.

5-2 – Présence de l'astreinte

Le planning des astreintes est porté à la connaissance du personnel via les panneaux d'affichage prévus à cet effet. En cas de besoin, la personne d'astreinte est contactée par le personnel.

La personne d'astreinte ne remplace pas le Responsable du CDEF ou les autres membres de l'équipe de direction en leur absence.

5-3 – Informations – Instructions au personnel

Les informations et instructions à l'ensemble du personnel s'effectuent par notes distribuées dans les services et affichées au panneau d'affichage situé dans la salle du personnel. Le personnel du C.D.E.F. est censé en avoir pris connaissance.

5-4 – Séjours

Le personnel peut être appelé à effectuer une partie de son travail de façon périodique ou occasionnelle en dehors de l'établissement. La participation aux séjours est basée sur le volontariat du personnel, toutefois obligation pourrait lui être faite si le nombre trop faible de personnels volontaires empêche la réalisation de l'activité.

Le personnel en séjour reste sous la responsabilité du Responsable de l'établissement ou de son remplaçant.

Pendant la durée du séjour, y compris les voyages, aller et retour, le personnel est en position d'activité, et sera considéré en journée discontinue de façon à respecter l'amplitude horaire maximale de 12 heures.

La présence de nuit est considérée en nuit couchée.

Les personnels participant au séjour sont entre autre responsables des sommes engagées ainsi que des fournitures et matériels emportés. Ils signalent tout incident ou accident au Responsable du CDEF ou à son remplaçant.

Le projet de séjour est établi en équipe avec l'estimation de son coût prévisionnel pour être transmis, pour accord, au Responsable du CDEF. Lorsque la durée excède une nuit, le projet est remis préalablement à la réservation en indiquant :

- le planning du personnel
- les projets d'activité
- le moyen de transport
- le budget prévisionnel
- la liste des jeunes en familles (noms; prénoms; date de naissance)

La journée de travail du personnel éducatif en camp est décomptée selon le planning préétabli et validé.

Les heures supplémentaires sont récupérées par des repos compensateurs (1 jour = 8 heures), sous réserve des nécessités du service, après accord du Responsable du CDEF.

Lors des camps, le personnel éducatif est chargé de distribuer les traitements médicaux préparés par le service Infirmeries et de mettre tout en œuvre pour assurer les soins des enfants.

5-5 – Achats

Toute acquisition de matériel ou de fournitures ne peut être effectué qu'à l'aide de bons de commande préalablement signés par le Responsable du CDEF ou, en son absence, par son remplaçant.

5-6 – Utilisation des véhicules de service

Le permis B, en cours de validité, est obligatoire pour la conduite d'un véhicule de service. Les véhicules de service ne peuvent être utilisés que dans le cadre des activités de l'établissement ; aucun usage personnel n'est admis.

Chaque véhicule est doté d'un carnet de bord renouvelable.

A la fin de chaque mission, les agents doivent garer le véhicule sur l'aire de stationnement réservée et restituer la pochette au secrétariat.

Avant toute utilisation d'un véhicule de service, le conducteur doit vérifier au tableau de bord que les niveaux soient conformes, faire des approvisionnements si nécessaire et contrôler l'état des pneus.

De même, tout agent qui utilise un véhicule de service a obligation de compléter le carnet de bord qui figure dans chaque véhicule. Le chauffeur est garant du bon état du véhicule à sa restitution.

Les utilisateurs doivent référer de tout problème à l'agent qui a en charge le suivi des véhicules.

L'utilisation des véhicules est conditionnée par la réservation sur la fiche prévue à cet effet au secrétariat, mentionnant le nom de l'utilisateur, l'activité prévue, les heures de départ et de retour. Les conducteurs doivent se conformer aux prescriptions du code de la route et aux règles de sécurité relatives aux personnes transportées. Toute infraction au code de la route reste sous la responsabilité directe de celui qui l'a commise.

En cas de contravention, celle-ci reste à l'entière charge de son auteur.

Le chauffeur s'assure du bon état visible du véhicule, il veille à toujours détenir les papiers administratifs. Dans et hors du C.D.E.F., le véhicule est laissé fenêtres fermées et portes verrouillées.

5-7 – Utilisation des véhicules personnels

Les agents de l'établissement ne doivent pas utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sans y être préalablement autorisés.

Les autorisations sont accordées par arrêté du Président du Conseil Départemental. Elles prévoient notamment des conditions d'assurance particulières à souscrire par le demandeur.

5-8 – Stationnement et circulation des véhicules

Les véhicules personnels doivent stationner seulement sur le parking prévu à cet effet. Chaque utilisateur est responsable des dommages que son véhicule causerait.

Les véhicules de service sont stationnés aux endroits prévus à cet effet.

5-9 – Courrier – Téléphone – Messagerie informatique – Internet

Aucun courrier personnel n'est affranchi par l'établissement.

L'usage du téléphone à des fins personnelles est toléré, en cas d'urgence. Les communications personnelles venant de l'extérieur doivent être limitées aux seuls cas d'urgence.

L'utilisation du matériel informatique est réservée aux besoins professionnels dans le respect des dispositions de la charte d'utilisation du matériel. Une utilisation du matériel informatique à des fins personnelles est admise de manière exceptionnelle, à la condition qu'elle ne nuise pas à la sécurité des réseaux, à la productivité des salariés et au bon fonctionnement de l'établissement.

5-10 – Accès dans l'établissement

L'accès dans l'établissement est interdit à toute personne étrangère au service, sans l'autorisation préalable du Responsable du CDEF.

Le personnel entre ou se maintient dans les lieux de l'établissement que pour l'exécution de son travail. Il n'a aucun droit pour une autre cause, sauf s'il peut se prévaloir, soit d'une disposition légale relative au droit de la représentation du personnel ou syndicats, soit d'une autorisation délivrée par le Responsable du CDEF.

Sous réserve d'une occupation paisible des lieux, le personnel en attente de sa 2nde vacation est autorisé à rester dans l'établissement.

Les familles viennent dans l'établissement rendre visite ou chercher les résidents aux dates et aux heures indiquées sur le calendrier préétabli, ou pour des rendez-vous, ou ponctuellement.

5-11 – Panneaux d'affichage

Plusieurs panneaux d'affichages réservés aux notes de service et aux diverses informations réglementaires (textes...) sont placés et mis à jour, à différents emplacements de l'établissement (en cohérence avec son organisation fonctionnelle) :

- dans le hall d'accueil
- sur le pôle accueil familial
- sur le pôle accueil mineurs.

Un panneau d'affichage est mis à la disposition des organisations syndicales dans la salle du repos du personnel.

Il est communiqué au Responsable du CDEF les informations syndicales avant affichage ou distribution.

Un panneau d'affichage pour le C.G.O.S. et la M.N.H. est situé dans le hall d'entrée du secteur administratif.

Un panneau d'affichage réservé aux absences des personnels en repos fixe est placé au secrétariat.

Un panneau d'affichage destiné aux plannings des personnels en repos variable est situé dans le bureau du Chef de service éducatif.

5-12 ---- Les repas

Conformément à l'arrêté du 10 décembre 2002 et à la circulaire d'application n° 2003-07 du 7 janvier 2003, le personnel éducatif, de par sa fonction, bénéficie par nécessité de service de repas gratuits, lorsqu'il est en service et mange avec les personnes accueillies

dont il a la charge éducative. Dans ce cas, le temps de repas est considéré comme du temps de travail effectif.

Les autres membres du personnel peuvent bénéficier à titre onéreux, du repas pris à la salle à manger du personnel pendant les périodes de fonctionnement du service cuisine.

Le prix des repas est fixé chaque année. Le paiement de ces prestations est déduit du salaire le mois suivant.

VI – FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

6.1 Le dispositif de la formation professionnelle continue des agents de l'établissement distingue deux catégories d'action de formation :

- institutionnelles : chaque année, un plan de formation permanente est élaboré par le Responsable du CDEF, en fonction des demandes des agents et des besoins de l'établissement, et est soumis pour avis au Comité Technique d'Établissement

- individuelles : les actions sont alors choisies par les agents en vue de leur formation personnelle et proposées à la Direction qui les soumettra au Comité Technique d'Établissement.

6.2 Le Compte Personnel de Formation (C.P.F)

Le compte Personnel de Formation (CPF) fait partie d'un dispositif plus large appelée le Compte Personnel d'Activités (CPA) qui comprend également le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPF permet d'acquérir un crédit d'heurs qui peut être mobilisé pour suivre des actions de formation et faciliter la mise en œuvre d'un projet professionnel.

Les modalités de cette mise en œuvre sont calées sur les dispositions prises par le Conseil Départemental (annexe 3).

VII – SANCTIONS

Tout agissement contrevenant aux obligations disciplinaires ou aux règles d'hygiène et de sécurité est considéré comme fautif et pourra, en fonction de la gravité, faire l'objet de l'une des sanctions énumérées à l'article 81 de la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Pour les deuxième, troisième, quatrième groupes, une procédure disciplinaire est mise en œuvre garantissant les droits de la défense.

VIII – PROCESSUS MODIFICATIF

En fonction de l'évolution des textes réglementaires, de l'environnement (monde du travail, vie sociale...) du Projet d'établissement, ce Règlement Intérieur pourra être modifié.

Toute modification nécessitant l'avis du Comité Technique d'Établissement sera soumise à cet organisme et à l'approbation du Conseil Départemental.

IX – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur a été soumis à l'avis consultatif du Comité Technique d'Établissement lors de sa réunion du 02/04/2019, il sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23/04/2019 puis transmis au Bureau du Contrôle de Légalité.

Il entrera en vigueur le 1^{er} mai 2019.

Fait à TULLE, le 27/02/2019

Signatures

Directrice de l'Action Sociale, de la
Famille et de l'insertion

Responsable du Centre Départemental
de l'Enfance et de la Famille

ANNEXE I : CONGÉS EXCEPTIONNELS

En plus des congés annuels et RTT, les agents peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de congés dits exceptionnels.

Le caractère exceptionnel et facultatif de ce type de congé est souligné ainsi que le fait que le Chef de Service et le service instructeur (Service Ressources Humaines et Formation de la D.R.H.M.) ont la faculté indépendamment l'un et l'autre de le refuser, l'acceptation des deux ensemble étant nécessaire pour l'obtenir.

(Rappel : La possibilité de demander un congé exceptionnel est réputée ouverte aux seuls fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels recrutés dans des emplois permanents de la collectivité.)

Les agents temporaires recrutés en remplacement, renfort provisoire ou saisonnier, en sont donc en principe exclus et ce n'est que dans des cas très exceptionnels présentés à la DRHM qu'ils peuvent y accéder, et ce au prorata de la durée de leur contrat dans la collectivité.)

Le tableau ci-après donne une présentation exhaustive des différents cas où des congés sont susceptibles d'être accordés, sachant que :

- les nombres indiqués sont des maxima ;
- la nécessité de service prime.

Par ailleurs, le nombre de jours de congés annuels et RTT, particulièrement favorable pour les agents du Département comparativement à d'autres collectivités, doit leur permettre de palier sans problème à tous les événements et aléas de leur vie privée.

La demande de congé exceptionnel est faite au moyen de la fiche individuelle de congés, avec en retour deux signatures, celle du Chef de Service de l'agent et celle du Chef du Service Ressources Humaines et Formation comme pour le congé annuel ou RTT.

De manière générale, les demandes de congés exceptionnels pour événements prévisibles sont soumises à la même procédure que les demandes de congés annuels et RTT, notamment inscription sur le tableau prévisionnel des absences du service et arrivée au Service Ressources Humaines et Formation 2 jours ouvrés au moins avant le début du congé.

CONGES EXCEPTIONNELS POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ET AUTORISATIONS D'ABSENCE DIVERSES		
MOTIF	DUREES MAXIMALES (en jours)	JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PERIODICITE ET OBSERVATIONS
MARIAGE (événement prévisible) : - de l'agent - enfant de l'agent - enfant du conjoint - enfant du concubin - frère ou sœur de l'agent - frère ou sœur du conjoint - frère ou sœur du concubin - oncle, tante, neveu, nièce de l'agent - oncle, tante, neveu, nièce du conjoint - petits-fils, petite fille de l'agent - petit-fils, petite fille du conjoint - petit-fils, petite fille du concubin - père, mère, grand-père, grand-mère de l'agent - père, mère, grand-père, grand-mère, du conjoint ou du concubin	5 3 1 1 2 1 1 1 0 1 0 0 1 0	① Justificatif = extrait d'acte de mariage Pour son propre mariage, l'usage veut que l'agent adresse une demande écrite au Président du Conseil Général. ② Périodicité = par événement ③ Le congé ne peut être fractionné, le jour du mariage doit être compris entre la date de début et la date de fin de congé. A défaut, le congé doit succéder ou précéder immédiatement la date du mariage.
NAISSANCE OU ADOPTION d'un enfant de l'agent qui n'a pas le bénéfice du congé de maternité ou d'adoption... (événement prévisible)	3	L'usage veut que l'agent adresse une demande écrite au Président du Conseil Général. ① Justificatif = extrait d'acte de naissance ou autorisation d'adoption ② Périodicité = par événement ③ Le congé peut être fractionné ④ Il doit être pris dans une période de 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant au foyer (7 avant 7 après)
DECES - conjoint de l'agent - concubin de l'agent - enfant de l'agent - enfant du conjoint - enfant du concubin - père ou mère de l'agent - père ou mère du conjoint - père ou mère du concubin - frère ou sœur de l'agent - frère ou sœur du conjoint de l'agent - frère ou sœur du concubin - oncle, tante, neveu, nièce de l'agent - oncle, tante, neveu, nièce du conjoint - oncle, tante, neveu, nièce du concubin - petits-fils, petite fille de l'agent - petits-fils, petite fille du conjoint - petits-fils, petite fille du concubin - grand-père, grand-mère de l'agent - grand-père, grand-mère du conjoint - grand-père, grand-mère du concubin	3 3 3 2 1 3 2 1 2 1 0 1 0 0 0 1 0 0 1 0 0	① Justificatif = extrait d'acte de décès ou bulletin de décès ② Périodicité = par événement ③ Le congé ne peut être fractionné. Il débute au plus tard le jour des obsèques.

<p>MALADIE GRAVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - conjoint de l'agent - concubin de l'agent - enfant de l'agent - enfant du conjoint - enfant du concubin - père ou mère de l'agent - père ou mère du conjoint - père ou mère du concubin - frère ou sœur de l'agent - frère ou sœur du conjoint - frère ou sœur du concubin - grand-père, grand-mère de l'agent - grand-père, grand mère du conjoint - grand-père grand mère du concubin - petit-fils, petite-fille de l'agent - petit-fils, petite-fille du conjoint - petit-fils, petite-fille du concubin 	<p>3 2 3 1 1 3 1 1 1 0 0 1 0 0 0 1 0 0 1 0 0</p>	<p>① Justificatifs = certificat médical, écrit de la main du médecin : <i>Je soussigné, Dr, certifie que l'état de santé de M..... nécessite la présence à ses côtés de M....., du au inclus</i> et de plus, en cas d'hospitalisation, le bulletin d'hospitalisation (cf. CTP du 29 juin 1998)</p> <p>② Périodicité = par événement et par année civile</p>
<p>DEMENAGEMENT (événement prévisible)</p> <ul style="list-style-type: none"> - à plus de 100 km - à moins de 100 km 	<p>2 1</p>	<p>① Justificatif = déclaration écrite de changement de domicile</p> <p>② Périodicité = par événement</p>
<p>DON DU SANG (événement prévisible)</p>	<p>0,5</p>	<p>① Justificatif = attestation du Centre de Transfusion Sanguine</p> <p>② Périodicité = par événement ; à prendre le jour même</p>
<p>CONCOURS ET EXAMENS AVEC EPREUVES DE LA FONCTION PUBLIQUE (événement prévisible)</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation des épreuves obligatoires d'admissibilité - préparation aux épreuves obligatoires d'admission - participation aux épreuves obligatoires d'admissibilité et d'admission - participation aux épreuves facultatives 	<p>2 1 durée de ces épreuves (en journée ou demi-journée)</p>	<p>① Justificatifs = convocation et, ultérieurement, attestation de présence aux épreuves (ou résultat)</p> <p>② Périodicité = par année civile</p> <p>③ Limite = en cas de présentation de plus d'un concours ou examen, le nombre de jours cumulés pour la préparation est respectivement de 2 et de 1</p> <p>Les congés pour subir les épreuves obligatoires sont accordés dans la limite de 3 concours</p> <p>Si l'agent ne se présente pas aux épreuves du concours, les congés accordés pour la préparation et les épreuves sont invalidés</p>
<p>REUNIONS (événement prévisible)</p> <p>D'instance instituée par la loi auprès d'une autorité de l'État ou d'une Collectivité Territoriale où l'agent siège en qualité de représentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une association loi de 1901, - d'une mutuelle (au sens du Code de la Mutualité) où l'agent siège en tant que membre du Bureau ou du Conseil d'Administration 	<p>durée de la réunion (journée ou 1/2 journée)</p>	<p>① Justificatifs =</p> <ul style="list-style-type: none"> - convocation - copie de la décision de laquelle l'agent détient son mandat (délibération ... etc.) <p>② Périodicité = par événement</p> <p>③ Limite = 9 jours dans l'année civile pour l'ensemble des représentants mandatés d'une même association ou d'une même mutuelle.</p> <p>Non cumulables avec un congé de formation syndicale</p>

<p align="center"><u>GARDE MOMENTANEE D'ENFANT</u> <u>GARDE D'ENFANT MALADE</u></p>	<p align="center">6</p>	<p align="center"><u>Conditions</u> : voir cidessous</p>
<p>a - <u>Bénéficiaire</u> :</p> <p>C'est le père ou la mère de l'enfant et si les parents sont divorcés ou séparés, le parent au foyer duquel vit l'enfant, ou en cas de garde alternée, le parent qui assume la charge effective de l'enfant au sens du Livre V Titre 1^{er} du Code de la Sécurité Sociale.</p> <p>b - <u>Circonstances</u> :</p> <p>L'événement motivant la demande doit avoir un caractère exceptionnel ; il ne doit donc pas correspondre au déroulement habituel de la vie de l'enfant. Sont donc notamment exclus : - les vacances scolaires - les grèves (toutes) - les congés de l'assistante maternelle ou de la personne qui garde habituellement l'enfant.</p> <p>De plus aucune solution autre que la garde par un des parents ne doit être possible (notamment garde de l'enfant par la garderie municipale, la garderie de l'école ou par une autre assistante maternelle).</p> <p>c - <u>Limite d'âge de l'enfant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 ans au plus dans le cas de garde d'enfant malade, - 12 ans au plus dans les autres cas. <p>d - <u>Durée maximum</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Si le conjoint ou concubin, salarié, peut bénéficier d'un avantage similaire = 6 jours, ou 8 si les jours de congé sont pris consécutivement ° Si le conjoint ou concubin ne peut bénéficier d'un avantage similaire ou si l'agent assume seul la charge de l'enfant = 12 jours, ou 15 si les jours de congé sont pris consécutivement. ° Pour les agents travaillant à temps partiel, la durée maximum est fixée au prorata du taux d'activité. <p>L'attestation de l'employeur du conjoint ou concubin sur ses avantages en matière de congés pour garde d'enfant est obligatoire dès lors que l'agent demande plus de 6 (ou 8 consécutifs) jours de congé pour garde d'enfant.</p> <p>e - <u>Justificatifs</u> : L'agent présente à l'appui de sa fiche de congé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>pour garder un enfant malade</u> : un certificat médical attestant que l'enfant (nom-prénom), est malade et que la présence de sa mère, ou de son père, est nécessaire auprès de lui du au 2) <u>pour les autres cas de garde d'enfant</u> : une demande écrite et motivée établissant notamment qu'aucune solution autre que la garde par la mère, ou le père, n'est possible, accompagnée de toute(s) pièce(s) justificative(s) notamment selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> ° document attestant que Madame ou Monsieur (assistante maternelle, conjoint, concubin) garde habituellement l'enfant (nom-prénom) avec le justificatif de l'empêchement d'assurer cette garde du au ° attestation de la crèche municipale indiquant qu'elle ne peut assurer la garde de l'enfant pendant la période du au pour raison de ° pour les crèches à domicile, attestation indiquant que la crèche ne peut fournir une assistante maternelle de remplacement pendant la période du au <p>Par ailleurs, et dans tous les cas, l'agent doit être en mesure de fournir une attestation de l'employeur du conjoint ou concubin indiquant que celui-ci est tenu d'assurer ses obligations professionnelles et ne bénéficiera pas d'un congé pendant la période du au considérée.</p>		

REGIES ET PRECISIONS :

Pour les congés et autorisations d'absences prévus sur le présent document :

1 - Le terme conjoint désigne l'époux de l'agent.

2 - La qualité de concubin est reconnue aux personnes en mesure de justifier d'un PACS ou de produire un document officiel établissant qu'elles ont vie commune depuis 6 mois au moins. (ce peut être un document établi aux deux identités tel facture EDF, quittance de loyer, etc...).

3 - Un congé annuel ne peut pas être interrompu par un congé exceptionnel ou une autorisation spéciale d'absence ; il n'est accordé aucune récupération à ce titre.

4 - Prorata :

Les durées exprimées en jours dans le présent document sont modulées comme suit en fonction du taux d'emploi :

TAUX	DUREES										
	15	12	9	8	6	5	4	3	2	1	0,5
100 %	15	12	9	8	6	5	4	3	2	1	0,5
90 %	13,5	11	8	7	5,5	4,5	3,5	2,5	2	1	0,5
80 %	12	9,5	7	6,5	5	4	3	2,5	1,5	1	0,5
70 %	10,5	8,5	6,5	5,5	4,5	3,5	3	2	1,5	0,5	0,5
60 %	9	7	5,5	5	4	3	2,5	2	1	0,5	0,5
50 %	7,5	6	4,5	4	3	2,5	2	1,5	1	0,5	0,5

5 - La notion de durée maximale :

Elle s'entend trajet compris et implique une appréciation, par le Chef de Service principalement, de chaque situation particulière.

Ainsi, par exemple, à l'occasion du mariage de son frère, l'agent X domicilié à Tulle (19) n'obtiendra pas un congé de même durée que ce mariage ait lieu à Tulle (19) ou à Rennes (35) ou selon qu'il ait lieu un jour ouvré ou un samedi.

6 - Les justificatifs :

Leur production est l'affaire personnelle de l'agent ; si celui-ci ne parvient pas à les obtenir, il ne saurait pour autant prétendre en être dispensé.

Par exemple le refus d'un médecin d'établir un certificat médical dans les formes requises est affaire entre l'agent et ce médecin sans que l'administration soit concernée (la persistance de ce refus n'oblige pas le service gestionnaire à accepter un document différent).

De plus, le service gestionnaire peut rejeter tout document qu'il estimerait insuffisant ou inadapté.

7 - Régularisation :

Tout congé exceptionnel qui a été pris et non validé donne lieu à imputation de la durée correspondante sur le congé annuel ou RTT.



Tulle, le 25 avril 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE GESTION DU PERSONNEL

NOTE D'INFORMATION

V/CORRESPONDANT :
Mme MERVIET
TEL : 05 55 93 71 98
FAX : 05 55 93 74 95

OBJET : DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE

REFERENCE : Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade

Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

La mise en place du don de jours de repos pour enfant gravement malade a été actée par l'Assemblée Départementale lors de sa session du 13 avril 2018, après avis favorable du Comité Technique réuni le 26 mars dernier.

Il s'agit là d'inscrire la solidarité entre les agents de la collectivité comme un principe de fonctionnement, librement accepté et consenti par chacun, créateur de lien social entre tous.

Le "don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade" permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'autorisations d'absences spécifiques. Ils peuvent ainsi disposer de jours de congés dédiés afin de les aider, dans toute la mesure du possible, à concilier ces événements difficiles de leur vie privée avec leur vie professionnelle.

✓ - LE PRINCIPE

Un agent de la collectivité peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent qui assume la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

La collectivité a fait le choix de déroger à la limite d'âge de l'enfant en difficulté pour épauler le plus grand nombre de ces agents concernés par ces événements difficiles.

HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENÉ & ÉMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX
TEL. : 05 55 93 70 00 - FAX : 05 55 93 70 82 - www.correze.fr

✓ - LE DONATEUR

Peuvent être donateurs les agents titulaires, les agents contractuels et les agents stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel, les agents de la fonction publique hospitalière, affectés au Centre Départemental de l'Enfance et les assistants familiaux rattachés au Service Aide Sociale à l'Enfance (Direction de l'Action Sociale Familles et Insertion).

Pour les personnels relevant du droit privé, les dispositions de principe des articles L.1225-65-1 et L.1225-65-2 du code du travail sont appliquées.

✓ - LE BENEFICIAIRE DU DON

Sont bénéficiaires de droit les agents titulaires et les stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel, les agents de statut hospitalier affectés au Centre Départemental de l'Enfance et les assistants familiaux rattachés au Service Aide Sociale à l'Enfance (Direction de l'Action Sociale Familles et Insertion).

Pour les personnels relevant du droit privé, les dispositions de principe des articles L.1225-65-1 et L.1225-65-2 du code du travail sont appliquées.

Le bénéficiaire du don doit assumer la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Par assimilation à la notion d'enfant à charge ouvrant droit au congé de présence parentale, sont ainsi concernés les parents dont "les enfants souffrent d'une pathologie réellement grave et qui, notamment, engage le pronostic vital de l'enfant (cancers, leucémies en particulier) à l'exclusion d'épisodes aigus mais bénins (bronchiolites, fractures sans complication)", *en application de la circulaire DSS/2B/2006/189 du 27/04/2006.*

Pour apprécier la notion d'enfant à charge, l'agent doit en assurer financièrement l'entretien de façon effective et permanente et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative. L'enfant doit également résider de manière permanente en France. Il n'y a pas d'obligation de lien juridique de filiation entre l'enfant et l'agent.

✓ - LES JOURS POUVANT FAIRE L'OBJET DU DON

■ Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail. Ces jours peuvent être cédés à tout moment, en partie ou en totalité.

■ Les jours de congés annuels ne peuvent être donnés que pour tout ou partie de leur durée excédant vingt jours ouvrés. Ces jours peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année.

Le don pourra être fait par demi-journée ou journée entière.

Le don est définitif.

Aucune indemnité ne peut être versée au donateur en cas de non-utilisation des jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

✓ - LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR

- par l'agent donateur

∞ formulaire à compléter, consultable sous Tarentin - Info DRH ; Info statutaire ; Temps de travail ; à faire viser par le supérieur hiérarchique et à adresser à la Cellule Gestion des Temps de Travail - Service Gestion du Personnel - D.R.H. sous pli confidentiel en précisant la nature et le nombre de jours de repos faisant l'objet du don.

- par l'agent bénéficiaire

∞ demande écrite à adresser au Président du Conseil Départemental - D.R.H., Service Gestion du Personnel sous pli confidentiel.

∞ demande accompagnée d'un certificat médical détaillé, remis sous pli confidentiel, établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

✓ - LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU DON

Dans un délai de 15 jours ouvrables, l'agent est informé par la Direction des Ressources Humaines de l'issue donnée à sa demande compte tenu des dons enregistrés et de la prescription médicale. Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin traitant de l'enfant. Il est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

La durée du congé octroyé au titre du don de jours de repos est plafonnée à 90 jours par enfant et par an.

La durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés.

L'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut donc excéder 31 jours consécutifs.

La collectivité peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il pourra y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par le bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

✓- LA SITUATION DE L'AGENT BENEFICIAIRE

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos conserve la totalité de sa rémunération à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail (astreintes, heures supplémentaires, frais de déplacements).

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Ainsi, l'agent continue d'acquérir des droits à congés annuels, au titre de l'avancement et pour la retraite.

Le Service Gestion du Personnel de la Direction des Ressources Humaines reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Patricia BUISSON

ANNEXE III : Compte Personnel de Formation (CPF)



Tulle, le 25 octobre 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE EMPLOI ET COMPÉTENCES

NOTE DE SERVICE

V/CORRESPONDANT : Mme Christine POUJER
TEL : 05 55 93 71 88
FAX : 05 55 93 75 15

OBJET : Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
PL : 3

Le Compte Personnel de Formation (CPF) fait partie d'un dispositif plus large appelé le Compte Personnel d'Activités (CPA) qui comprend également le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CEC permet de reconnaître l'engagement citoyen comme source de droits à la formation (en dehors du temps de travail) pour acquérir des compétences nécessaires à l'exercice des activités bénévoles ou de volontariat ou mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, en complément aux heures acquises au titre du CPF.

Ce 1^{er} compte ne peut être activé qu'après avoir utilisé toutes les heures inscrites sur le CPF.

Ainsi, la présente note s'attache donc à présenter le seul CPF. Ce nouvel outil de la formation professionnelle tout au long de la vie est destiné à vous accompagner dans la construction de votre parcours professionnel et dans son évolution.

Le CPF permet d'acquérir un crédit d'heures, qui peut être mobilisé afin de suivre des actions de formation et faciliter la mise en œuvre d'un projet professionnel. Les droits sont attachés à la personne et sont donc conservés lorsqu'un agent change d'employeur, que celui-ci relève du secteur public ou privé.

Ils sont consultables sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/ géré par la Caisse des Dépôts et Consignations sur lequel vous êtes invités à activer votre compte en vous munissant de votre numéro de Sécurité Sociale et d'une adresse électronique valide.

Ce compte permet aux agents publics, aux agents privés et à ceux involontairement privés d'emploi d'accéder aux actions ci-dessous classées par ordre hiérarchisé et visant à :

- Acquérir un socle de connaissances et de compétences fondamentales via le certificat professionnel CléA ;

HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENÉ & ÉMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX
TEL. : 05 55 93 70 00 - FAX : 05 55 93 70 82 - www.correze.fr

- Bénéficier d'un accompagnement à la réalisation d'un Bilan de Compétences pour prévenir une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions actuellement exercées ou construire ou approfondir un projet de mobilité professionnelle choisie ;
- Bénéficier d'un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour un diplôme, un titre professionnel... ;
- Bénéficier d'un temps de préparation personnelle à un concours ou à un examen, dans la limite de 5 jours par an, et en complément à des jours du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents qui en sont titulaires ;
- Acquérir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP - hors CléA et VAE) ;
- Mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle pour accéder à de nouvelles responsabilités (management par exemple), changer de cadre d'emplois ou de grade (préparation concours / examens) ou effectuer une mobilité professionnelle (mobilité interne, mutation, reconversion...).

En sont donc exclues les formations de perfectionnement relatives à l'adaptation ou au maintien des compétences par rapport aux fonctions exercées (métier).

Les actions de formation autorisées au titre du CPF ont lieu pendant le temps de travail et la mobilisation du compte peut être associée avec le congé de formation professionnelle, le Compte Epargne Temps (CET - uniquement dans le cadre de la préparation personnelle de concours et d'examens) ou utilisée en complément aux congés pour Bilan de Compétences et de Validation des Acquis de l'Expérience.

Par ailleurs, les frais pédagogiques sont financés par la collectivité (dans la limite des heures acquises et des plafonds fixés par une délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2018, après approbation du Comité Technique réuni le 29 juin 2018). La partie des frais au-delà des plafonds restent à la charge de l'agent et aucun frais de déplacements n'est pris en charge. L'absence injustifiée en formation obligera l'agent à rembourser les frais engagés.

Vous trouverez ci-joint une présentation générale et schématique du dispositif ainsi qu'un comparatif entre le Droit Individuel à la Formation (DIF), désormais abrogé, et le CPF qui le remplace.

Vous trouverez également le formulaire interne relatif à l'utilisation du CPF qui vous permettra, le cas échéant, de formaliser votre demande qui devra impérativement parvenir à la Direction des Ressources Humaines - Service Emploi et Compétences dans les 2 mois suivant la date de l'entretien professionnel.

S'agissant d'un recensement annuel, toute demande qui sera adressée après cette échéance ne pourra être examinée pour l'année en cours.

Enfin, la Direction des Ressources Humaines - Service Emploi et Compétences se tient à votre disposition pour vous accompagner.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Alexandre MURAT.

AVENANT N° 2

AU DISPOSITIF D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE A TULLE

(Annexé à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental
du 19 juillet 2019)

❖ **Le préambule est modifié comme suit :**

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est un service non personnalisé du Conseil Départemental de la Corrèze, dont le personnel est soumis au statut de la Fonction Publique Hospitalière.

La capacité du CDEF est de 30 places, réparties sur deux pôles :

- pour le pôle accueil mineurs : 15 places pour des enfants et adolescents (filles et garçons de 3 à 18 ans)
- pour le pôle accueil familial : 15 places pour 9 enfants jusqu'à 3 ans et dans la limite de 6 places pour leur(s) parent(s) - père et/ou mère.

❖ **L'article 4 relatif à l'organisation du travail est modifié comme suit :**

à ajouter au § c)

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la durée annuelle de travail effectif des veilleurs de nuit est de 1 470 heures dont 30 heures à consacrer au temps de réunions soit 160 nuits de 9 heures et 30 h de réunions dans l'année.

Pour mémoire le temps de travail pour des agents travaillant exclusivement la nuit est fixé comme suit dans la Fonction Publique Hospitalière :

Travail de nuit

La durée annuelle de travail effectif est réduite à 1 476 heures pour l'agent travaillant exclusivement de nuit.

Est considéré comme travaillant exclusivement de nuit, l'agent qui effectue au moins **90 %** de son temps de travail annuel :

- entre 21 heures et 6 heures,
- ou pendant 9 heures consécutives entre 21 heures et 7 heures.

Pour l'agent qui alterne des horaires de jour et des horaires de nuit, la durée annuelle de travail effectif est réduite au prorata des périodes de travail de nuit effectuées.

La durée fixée depuis janvier 2004 est donc inférieure au temps de travail réglementaire mais reste un avantage acquis dans l'établissement.

- ❖ L'article 8 relatif aux modalités pratiques de l'organisation du travail au CDEF est modifié comme suit :

a) agents en repos fixe :

Personnel d'encadrement l'amplitude horaire est portée de 8h à 19h

Le responsable et les deux chefs de services s'organiseront pour couvrir cette amplitude de travail

b) agents en repos variable alinéa relatif au personnel éducatif et au personnel affecté à des fonctions à caractère éducatif : une réunion de service hebdomadaire le mardi de 13h à 16h.

Chaque premier mardi du mois la réunion de service est élargie à l'ensemble du personnel et pilotée conjointement par le responsable de l'établissement et les chefs de services en fonction de l'ordre du jour.

Le reste sans changement

- ❖ L'article 11 relatif aux séjours et transferts est modifié comme suit :

Pour ce type d'accompagnements, un nombre d'éducateurs suffisant sera programmé

Ces agents seront considérés en journée de travail discontinu sur une amplitude de 12h maximum

Le temps de transport est un temps de travail effectif pour le chauffeur.

La nuit est considérée en nuit couchée.

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25 mars 2016, le Conseil départemental de la Corrèze a validé la création du dispositif BOOST Jeunes.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière peut représenter un montant de 500 € maximum à hauteur de 125 € par mois versé tous les mois pendant la durée du coaching soit 4 mois. Cette aide n'est pas systématique et pourra être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process du coach.

Les personnes rentrant dans le dispositif devront obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 17 à 30 ans (non prise en charge à la date anniversaire de la 31^{ème} année). Vous trouverez en annexe pour approbation les projets financés au titre de ce dispositif Corrèze BOOST Jeunes.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le versement aux bénéficiaires dont la liste est ci-annexée à la présente décision, au titre de l'aide attribuée au bénéfice des personnes de 17 à 30 ans entrant dans le dispositif de coaching de Corrèze Boost Jeunes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bb6bed9e66-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CP du 19 juillet 2019

NOM/PRENOM	ADRESSE	PROJET	MONTANT DE L'AIDE
JEANPIERRE Priscille	16 rue Georges Clémenceau 19340 MERLINES	Entrer en formation de Éducateur de Jeunes Enfants	500 € (Remboursement frais d'inscription aux concours) - Date entrée BOOST : mars, aide pour mars, avril, mai, juin

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION)

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze avec ses partenaires acteurs des politiques d'insertion, est engagé dans une démarche visant à optimiser la mobilisation des fonds européens afin de soutenir les projets d'insertion qu'ils souhaitent développer et mettre en œuvre sur le territoire corrézien.

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018, assure la gestion déléguée de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020, programmée lors du comité régional de programmation du PON FSE le 14 septembre 2018.

Conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa commission permanente la programmation des opérations FSE pour lesquelles un cofinancement du FSE est sollicité, via l'appel à projet permanent FSE du département de la Corrèze 2017-2020, validé le 22 octobre 2018 par l'autorité de gestion.

Le présent rapport a pour objet :

- de programmer et décider l'attribution des crédits FSE pour les opérations ci-après présentées ; ces projets ont été préalablement soumis à l'avis de l'instance technique de sélection des opérations, réunie le 18 juin 2019 conformément aux dispositions prévues au descriptif de gestion de la subvention globale,
- de valider l'appel à projet FSE "assistance technique" pour la période 2017-2020.

Les éléments de présentation synthétique se rapportant à chaque opération FSE et à l'appel à projet sont renseignés en annexes 1 et 2 au présent rapport.

I. EXAMEN des DOSSIERS

Actions relevant du dispositif 1 de la subvention globale FSE 201800018 :

Augmenter le nombre de parcours d'insertion intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

1 - Opération n° 201804671 : Chantier d'insertion bâtiment et entretien de l'espace public

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), établissement public porteur du projet, sollicite une subvention FSE de 486 884,48 €.

Cette opération FSE se déroule sur 2 années, 2018 et 2019 et cible l'insertion de 50 participants à l'action.

La CABB porte l'activité de chantier d'insertion qui permet le recrutement en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) de personnes se heurtant à des difficultés d'insertion au plan social et professionnel, via des activités support 2nd œuvre bâtiment et entretien des espaces verts.

Il s'agit ici de la reconduction d'une opération FSE menée sur la précédente période, de 2015 à 2017, laquelle avait contribué à l'emploi en CCDI de 61 personnes.

Déclinée sur le territoire de la CABB, cette action est mise en œuvre par 5.9 ETP agents de la CABB, (accompagnatrice socio professionnelle, encadrants techniques, coordonnatrice), puis 4.9 ETP à compter d'avril 2019.

Concernant cette opération, l'instance technique de sélection réunie le 18/06/2019 préalablement au Comité de programmation ce jour, a émis un avis favorable et 2 observations :

- Le plan de financement de cette opération FSE ne comporte pas de part d'autofinancement de la CABB, établissement porteur du chantier d'insertion ;
- Pour autant, les règles de gestion s'appliquant au FSE n'obligent pas d'autofinancement de la part des porteurs de projet, le dossier présenté par la CABB est recevable en l'état.

L'Autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine) a émis un avis favorable.

Le coût total des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 1 078 509,50 €.

Les cofinancements à la réalisation de cette opération sont apportés par les contributions suivantes :

- Conseil départemental (PTI-PDI) : 39 625 € ;
- État (DIRECCTE) : 548 000 €,
- ENEDIS : 4 000 €.

L'intervention du FSE à hauteur de 486 884,48 €, représente 45,14 % des dépenses totales liées à l'opération.

2 - Opération n° 201804891 : Chantier d'insertion - Dispositif au service de l'insertion par l'activité économique.

L'association Services PROx Chantiers, porteuse du projet, sollicite une subvention FSE de **108 571.35 €**.

Cette opération FSE se déroule sur 36 mois, de 2018 à 2020 ; elle cible de manière prévisionnelle l'insertion a minima de 42 personnes sur le chantier.

Le chantier d'insertion a pour vocation de proposer à des personnes très éloignées de l'emploi une première étape de réinsertion par le travail.

Cette action est mise en œuvre par une équipe de professionnels permanents de la structure, soit 5 ETP (encadrants techniques, accompagnatrice socioprofessionnelle, direction).

Il s'agit de la reconduction d'une opération FSE menée sur la période 2015-2017 qui avait permis la mise en situation professionnelle de 61 personnes sur les 2 années.

Le coût total des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 871 116.23 €.

Les cofinancements sur les 3 années sont apportés par les contributions suivantes :

- Conseil départemental (PTI -PDI) : 24 937,50 € ;
- État (DIRECCTE) versée par l'ASP au titre des aides aux postes dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : 693 867,38 €,
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) : 1 500 €,
- Commune Uzerche : 3 000 €.

L'intervention du FSE à hauteur de 108 571,35 €, représente 12,45 % des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations réunie le 18 juin 2019 a émis un avis favorable.

Actions relevant du dispositif 3 de la subvention globale FSE 201800018 :

Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'actions innovantes.

Opération n°201902321, " Animation du Pacte Territorial d'Insertion" (PTI)

Le Conseil départemental de la Corrèze, organisme porteur du projet, sollicite une subvention FSE de 56 607,98 € pour la mise en œuvre, au titre de la période allant du 17/07/2017 au 31/12/2019, d'une action visant le déploiement du pacte autour de 3 axes :

- déterminer les priorités d'actions d'insertion partagées,
- faire converger les efforts et permettre une véritable dynamique de partenariat,
- déterminer les modalités de suivi et d'évaluation des actions d'insertion engagées (indicateurs, comités de pilotage).

L'animation du PTI est ainsi réalisée par un agent du Département recruté à temps complet, dédié à la mise en œuvre du projet.

L'animatrice PTI a en charge :

- d'élaborer et de rédiger les documents stratégiques de la politique publique d'insertion,
- de piloter et d'animer la mise en œuvre des actions déployées dans le cadre du PTI,
- d'assurer la veille statistique.

Le cofinancement de cette opération est apporté par un autofinancement du Conseil Départemental à hauteur de 37 738,64 €.

Le taux d'intervention du FSE est de 60 % du coût total des dépenses liées à l'opération (94 346,62 €).

Ce projet a préalablement reçu un avis favorable de l'instance technique de sélection des opérations réunie le 18 juin 2019.

VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FSE

Conformément aux avis rendus préalablement par la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion déléguée et par l'instance technique de sélection des opérations FSE,

Au vu des éléments présentés et/ou figurant en annexes au présent rapport,

je propose à la Commission de bien vouloir approuver la programmation et l'attribution d'une subvention FSE pour chaque opération FSE qui vous a été soumise, et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents :

–Opération n°201804671 :

Chantier d'insertion bâtiment et entretien de l'espace public,
Montant FSE : 486 884,48 €,

–Opération n° 201804891 :

Chantier d'insertion - Dispositif au service de l'insertion par l'activité économique,
Montant FSE : 108 571,35 €,

– Opération n° 201902321 :

Animation du Pacte Territorial d'Insertion (PTI),
Montant FSE : 56 607,98 €.

Pour l'ensemble des opérations aujourd'hui examinées, le montant total de crédits FSE programmés s'élève à 652 063,81€.

Plus globalement, le montant cumulé des crédits aujourd'hui mobilisés sur l'ensemble de la subvention globale FSE 2017-2020, est de 2 114 923,47 €, soit :

- 1 056 689,60 € programmés le 14/12/2018,
- 406 170,06 € programmés le 24/05/2019,
- 652 063,81 € programmés le 19/07/2019.

Ainsi, le taux de programmation de l'enveloppe de subvention globale FSE 2017-2020 gérée par le Département en sa qualité d'organisme intermédiaire (2 528 578 €) est de 83,64 %.

II. PRESENTATION ET VALIDATION DE L'APPEL A PROJET FSE "ASSISTANCE TECHNIQUE" 2017-2020

Depuis 2018, le Conseil départemental de la Corrèze en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion, assure la gestion déléguée d'une subvention globale FSE sur la base d'une convention signée le 28 mars 2019 et notifiée le 7 mai 2019.

Dans ce cadre, une part des crédits FSE est spécifiquement dédiée à la gestion administrative et à la communication du programme au titre de l'Axe 4 "assistance technique" du PON FSE.

Le montant des crédits dévolus à l'assistance technique, pour la période couverte par la subvention globale de 2017 à 2020, est fixe : 64 997 €.

Il est déterminé dans le cadre de la convention de subvention globale FSE qui é été signée le 28mars 2019 par l'Autorité de gestion et notifiée au Département le 7 mai dernier.

L'appel à projet aujourd'hui présenté, document mis en annexe 2 au présent rapport, constitue la clef d'entrée obligatoire et préalable au dépôt de la demande de subvention par le Département, en ce cas porteur et bénéficiaire de l'opération FSE "assistance technique".

Cet appel à projet sera également transmis pour validation à l'Autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine).

Je propose à la Commission de bien vouloir approuver l'appel à projet FSE "assistance technique" qui vous est soumis.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 20/09/2018,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation des opérations FSE inscrites au présent comité de programmation, relevant de la subvention globale FSE N° 201800018, ainsi que le document annexé (annexe 1 à la présente décision) :

- Opération n°201804671 :
Chantier d'insertion bâtiment et entretien de l'espace public,
Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
Montant FSE : 486 884,48 €,
- Opération n° 201804891 :
Chantier d'insertion - Dispositif au service de l'insertion par l'activité économique,
Association Services PROX Chantiers
Montant FSE : 108 571,35 €,

- Opération n° 201902321 :
Animation du Pacte Territorial d'Insertion (PTI),
Conseil départemental de la Corrèze
Montant FSE : 56 607,98 €.

Article 2 : Sont approuvés les éléments du rapport relatif à l'appel à projet FSE "assistance technique" relevant de la subvention globale FSE N° 201800018, ainsi que le document annexé (annexe 2 à la présente décision).

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et comité, visés aux articles 1 et 2.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.
Monsieur Gérard SOLER n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bf3beda221-DE
Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

www.correze.fr

CORREZE
LE DÉPARTEMENT

2017-2020

APPEL A PROJET
Assistance Technique
Fonds Social Européen (FSE)
Département de la Corrèze



UNION EUROPEENNE

**Programme opérationnel national 2014-2020
pour l'Emploi et l'Inclusion Fonds Social Européen (PON FSE)**

AXE PRIORITAIRE 4
Assistance technique

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1

Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2

Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites.

APPEL À PROJET 2017-2020
Conseil Départemental de la Corrèze
Organisme Intermédiaire de gestion FSE

PÉRIODE de VALIDITÉ :
Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020

La demande de subvention FSE Assistance technique sera
déposée sur Ma démarche FSE via le lien suivant :
<https://ma-demarche-fse.fr>

SOMMAIRE

I. PREAMBULE

II. CADRE DE L'APPEL A PROJET ASSISTANCE TECHNIQUE

III. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ

IV. MAÎTRE D'OUVRAGE

V. DISPOSITIF FINANÇABLE

VI. RÈGLES FINANCIERES attachées à l'opération "assistance technique" et éligibilité des dépenses

VII. PRINCIPALES OBLIGATIONS de l'organisme bénéficiaire

I. PREAMBULE

Le Conseil départemental de la Corrèze avec ses partenaires acteurs des politiques d'insertion, est engagé dans une démarche visant à optimiser la mobilisation des fonds européens afin de soutenir les projets d'insertion qu'ils souhaitent développer et mettre en œuvre sur le territoire corrézien.

Depuis 2018, le Conseil départemental de la Corrèze en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion, assure la gestion déléguée d'une subvention globale FSE sur la base d'une convention signée le 28 mars 2019 et notifiée le 7 mai 2019.

Dans ce cadre, une part des crédits FSE est spécifiquement dédiée à la gestion et la communication du programme au titre de l'Axe 4 "assistance technique" du PON FSE.

II. CADRE DE L'APPEL A PROJET ASSISTANCE TECHNIQUE

La gestion d'une subvention globale FSE et du programme des opérations déposées par les porteurs de projets, nécessite pour l'organisme intermédiaire de gestion qui en a la charge, ici le Conseil départemental de la Corrèze, la mobilisation d'agents de la Collectivité et/ou le recours à l'achat de prestations.

Les objectifs stratégiques suivants sont poursuivis dans le cadre de l'appel à projet "assistance technique" :

- Assurer une gestion fiable et transparente de la subvention globale FSE qui inclut également la reprise d'activité de gestion d'opérations du GIP Corrèze Europe.
- Assurer la publicité du FSE et des actions susceptibles de faire l'objet de cofinancement à travers des actions de communication et d'information auprès des acteurs suivants : bénéficiaires FSE, publics cibles, population corrézienne, partenaires et/ou autres cofinanceurs potentiels d'opérations, plus largement la population corrézienne

Il s'agira notamment d'assurer :

- La mise en place et le déploiement d'une procédure de gestion conforme à la réglementation européenne,
- Le respect des obligations de publicité et de prise en compte des principes européens,
- L'information et l'accompagnement des porteurs de projets,

- L'appui au montage administratif et financier des dossiers de demande de cofinancement FSE,
- L'instruction des demandes de subventions et opérations déposées par les porteurs de projet,
- Le contrôle de service fait des bilans d'exécution et de réalisation des opérations conventionnées,
- La contribution apportée à l'évaluation nationale du programme FSE 2014-2020,
- La participation et/ou la représentation aux comités de suivi des programmes, nationaux et régionaux,
- La participation aux réunions et instances d'information et de formation animées à l'échelon national (DGEFP - ADF) et par l'Autorité de gestion déléguée (DIRECCTE).

L'axe 4 « assistance technique » du PON FSE prévoit une intervention du FSE qui contribue au financement des dépenses nécessaires à la réalisation des deux objectifs spécifiques suivants repris dans le cadre de cet appel à projet :

- Objectif spécifique 4.1: « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre » ;
- Objectif spécifique 4.2 : « Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites ».

III. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ

- Le département de la Corrèze.

IV. MAÎTRE D'OUVRAGE

- Le Conseil départemental de la Corrèze

V. DISPOSITIFS FINANÇABLES :

- Dispositif n°4.1 : Assistance technique, pilotage, gestion et animation de la subvention globale FSE inclusion

Conformément aux articles 58 et 59 du Règlement (UE) n°1303/2013, les crédits FSE peuvent soutenir les actions de préparation, de suivi, d'assistance technique et administrative, d'évaluation, d'audit et de contrôles, nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs prévus dans le cadre de la subvention globale.

- Dispositif n° 4.2 : Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE

La communication sur l'investissement de l'Union Européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale constitue une obligation réglementaire (art.115 du Règlement (UE) 1303/2013). Afin de garantir la transparence du soutien du Fonds social européen, il s'agit de faire connaître aux publics cibles les actions bénéficiant de l'intervention de l'Europe.

➤ Objectifs :

- Assurer une gestion fiable et transparente de la subvention globale FSE qui inclut également la reprise d'activité de gestion d'opérations du GIP Corrèze Europe
- Assurer la publicité du FSE et des actions susceptibles de faire l'objet de cofinancement à travers des actions de communication et d'information auprès des acteurs suivants : bénéficiaires FSE, publics cibles, population corrèzienne, partenaires et/ou autres cofinanceurs potentiels d'opérations, plus largement la population corrèzienne

➤ Actions :

- Le pilotage de la subvention globale :
 - o appui aux porteurs de projets en renforçant l'animation,
 - o l'ingénierie et l'accompagnement des porteurs dans l'accès aux financements FSE,
 - o participation aux travaux des comités d'animation et de suivi FSE et aux groupes de travail techniques mis en œuvre par l'Autorité de gestion,
 - o programmation et la sélection des opérations cofinancées,
 - o analyse et le suivi financier, comptable et budgétaire des opérations,
 - o préparation et transmission des certificats de dépenses,
 - o établissement du rapport annuel de mise en œuvre de la subvention globale pour le dialogue de gestion (avancement de la programmation, de la certification des dépenses réalisées, atteinte du cadre de performance ...)

- La gestion administrative et financière des dossiers dans toutes les phases du processus de gestion, pour les opérations relevant des dispositifs de la subvention globale et de la reprise de gestion des opérations programmées par le GIP Corrèze Europe :
 - o réception et recevabilité des demandes,
 - o instruction de la demande,
 - o notification de la décision, engagement juridique et comptable,
 - o suivi des opérations en cours d'exécution,
 - o contrôle de service fait,
 - o paiement des aides,
 - o archivages des dossiers,
 - o saisie de toutes ces données dans "ma démarche FSE"...

- La mise en œuvre d'actions de communication et d'information :
 - o La conception, réalisation et diffusion de kit et/ou outils de toute nature, publications...
 - o L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail ou d'échanges visant à valoriser et diffuser les bonnes pratiques, les projets innovants, les résultats d'expérimentation
 - o l'élaboration d'outils propres à l'organisme intermédiaire (OI) relayant la publicité européenne.

VI. Règles financières attachées à l'opération "assistance technique" et éligibilité des dépenses

Le porteur accepte de se soumettre à toutes les vérifications préalables des éléments et pièces transmis via "ma démarche FSE", à toutes les demandes de compléments d'informations et à tous les contrôles sur place, menés par les services du Département de la Corrèze ou autre Autorité habilitée, dans le cadre des règlements en vigueur et de la piste d'audit validée.

Les règles d'éligibilité des dépenses au FSE, fixées par le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016, fixant les règles nationales d'éligibilité dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et par l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret précité, sont applicables à l'opération.

La possibilité d'opter pour le calcul de "coûts simplifiés" liés à l'opération, mise en œuvre dans le cadre du PON FSE en vue d'une simplification de la gestion FSE, est applicable.

VII. Principales obligations de l'organisme bénéficiaire

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à des obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

L'organisme doit respecter l'ensemble des exigences et spécificités du FSE, tant sur les rendus qualitatifs, quantitatifs et financiers que sur les obligations de publicité et de contrôle, notamment pour les domaines suivants :

- L'information, la communication et la publicité : les participants, les partenaires et le grand public sont informés de l'intervention financière du FSE sur l'opération qu'il met en œuvre,
- Le respect des priorités et principes transversaux déterminés au PON FSE, égalité des chances et non discrimination, égalité femmes-hommes, développement durable ;
- L'utilisation du portail "ma démarche FSE" pour renseigner et saisir l'ensemble du processus de gestion de l'opération FSE qui est entièrement dématérialisé,
- Le suivi et la justification des dépenses et des ressources liées à l'opération ; le bénéficiaire s'engage à justifier l'ensemble des dépenses déclarées et mettre à disposition des autorités de contrôle les pièces justificatives,
- La mise en place d'une comptabilité séparée (ou codification adéquate) permettant d'isoler au sein de sa comptabilité générale les dépenses et les ressources liées à l'opération,
- L'acceptation de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée,
- La conservation des pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier versement de l'aide communautaire effectué par la Commission européenne auprès de l'autorité de gestion du programme opérationnel.

Département de la Corrèze
DASFI - Mission FSE
mail : europa.fse@correze.fr
téléphone : 05 55 93 78 20 ou 05 55 93 73 36

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2019.

RAPPORT

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement renforce le rôle et la place des logements foyers, renommés résidences autonomie, dans le cadre du développement d'une offre d'habitats adaptés aux besoins des personnes âgées, alternative entre le domicile et l'institution, ayant vocation à rompre l'isolement et favoriser la prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, elle prévoit un socle de prestations minimales que les résidences autonomie devront obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Elle fixe également de nouvelles règles relatives au type de public accueilli dans ces résidences autonomie afin de prendre en compte l'avancée en âge des résidents (pas exclusivement des personnes âgées autonomes).

Elle prévoit enfin l'attribution par le Conseil Départemental d'un forfait autonomie pour financer les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en adéquation notamment avec le plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Corrèze (CFPPA).

Pour la mise en œuvre, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement en précisant que le forfait autonomie doit financer tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention organisées par la résidence autonomie au profit de ses résidents et également des personnes extérieures, conformément à l'article R-233-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (information et actions visant à modifier les comportements pour retarder la perte d'autonomie).

Conformément à ces dispositions, dès 2016, une convention a été signée avec les 7 gestionnaires des 10 résidences autonomie autorisées en Corrèze, pour une durée de 5 ans, et prévoit un avenant annuel afin d'actualiser le montant du forfait autonomie en fonction de l'enveloppe notifiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et des actions réellement engagées par la structure.

En 2018, les actions individuelles et collectives conduites par les 10 résidences autonomie ont concerné plus de 2 000 personnes âgées qui ont participé aux 144 actions déployées par les structures à l'attention de leurs résidents et des personnes extérieures (pour 20 200 participations au total).

Pour mémoire, le concours CNSA 2018 s'est élevé à 189 000 € pour un montant de 327,75 € par place autorisée.

Les thématiques proposées sont conformes à l'annexe 2 de la convention signée avec le Département à savoir : nutrition, mémoire, activité physique adaptée et prévention des chutes, bien-être et lien social.

On peut constater un renforcement du positionnement de ces structures dans leur territoire, au bénéfice de leurs résidents mais également des personnes âgées qui y vivent ainsi qu'une recherche de mutualisation et d'articulation avec les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA). Cette démarche reste cependant très inégale d'une structure à l'autre alors même qu'elle est inscrite dans la convention relative au forfait autonomie.

Pour 2019, la CNSA a notifié une enveloppe prévisionnelle pour le forfait autonomie attribué à la Corrèze de 187 384,80 €, à répartir entre les résidences.

Je vous propose donc d'attribuer une somme de 324,75 € par place autorisée pour chacune des résidences autonomie et, comme le prévoient les textes, d'introduire une modulation positive au bénéfice de trois d'entre elles : le multi sites de Brive, la Résidence de Nacre à Tulle et la Résidence « La Corrézana » à Objat, sur la base de l'analyse des bilans d'activité et financiers transmis à la CNSA.

Cette modulation positive permet de majorer le forfait autonomie attribué à chacune de ces trois résidences de 10 501€ pour développer des actions de prévention collective autour de l'utilisation du vélo-cognitif, tant pour les résidents que pour les personnes âgées extérieures à la résidence, dans le cadre de la convention d'utilisation partagée avec les ICA des secteurs concernés. Il s'agit bien d'impulser une réelle dynamique de prévention, partagée par les acteurs du territoire, au profit du plus grand nombre de personnes.

L'expérimentation du vélo-cognitif telle qu'engagée dans le cadre de la CFPPA montre son efficacité et l'adhésion réelle des personnes aux activités proposées, complémentaires des activités plus traditionnelles.

L'avenant-type joint au présent rapport, modifie l'article 2 de la convention initiale de 2016, portant le montant attribué au titre du forfait autonomie à hauteur de 324,75 € par place autorisée pour l'année 2019 pour l'ensemble des résidences et d'un forfait majoré de 10 501 € pour les résidences de Brive, Tulle et Objat.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir approuver les avenants type (annexes 2 et 2bis au présent rapport), de m'autoriser à les signer et à engager le versement des crédits correspondant à chaque résidence autonomie selon la répartition figurant au tableau annexé au présent rapport (Annexe 1) sous réserve du versement effectif de la totalité du concours CNSA 2019 notifié.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'attribution du forfait autonomie 2019 conformément au tableau de répartition figurant en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Sont approuvés les avenants (conformément aux modèles type) tels qu'ils figurent aux annexes 2 et 2 bis à la présente décision. Monsieur le Président est autorisé à signer lesdits avenants.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b9cbed9def-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

REPARTITION ENVELOPPE FORFAIT AUTONOMIE 2019 AUPRES DES 10 RESIDENCES AUTONOMIE CORREZIENNES								
						Répartition 2019		
Résidences Autonomie	Acc temporaire PA Capacité autorisée	Héb.Log.Foy.P.A. F1 Capacité autorisée	Héb.Log.Foy.P.A. F1B. Capacité autorisée	Héb.Log-Foy.P.A. F2 Capacité autorisée	Modulation positive 2019 (forfait)	Places F1	Places F2 soit 2* forfait de 324,75 €	TOTAL A VERSER
LF MULTISITE BRIVE - TUJAC		4	51	1		17 861,25	649,51	18 510,76
LF MULTISITE BRIVE - CHAPEAU ROUGE		2	53	10		17 861,25	6 495,10	24 356,35
LF MULTISITE BRIVE - JARDINS DE RIVET			26	19		8 443,50	12 340,69	20 784,19
LF MULTISITE BRIVE - LES GENETS			38	9		12 340,50	5 845,59	18 186,09
					10 501,25			10 501,25
								92 338,64
LOGEMENT FOYER BORT-LES-ORGUES		30		20		9 742,50	12 990,20	22 732,70
LOGEMENT FOYER TULLE		15	4	5	10 501,25	6 170,25	3 247,55	19 919,05
LOGEMENT FOYER USSEL				30		0,00	19 485,30	19 485,30
MARPA LIGINIAC	2	7	4	1		4 221,75	649,51	4 871,26
FOYER LOGEMENT LAGUENNE			10	10		3 247,50	6 495,10	9 742,60
MARPA OBJAT	2		22		10 501,25	7 794,00	0,00	18 295,25
TOTAL	4	58	208	105				187 384,80

Pondération des places :

Coût place F1 et F1 B = 324,75€

Coût place F2 = 649,51€



AVENANT N° 3 - ANNÉE 2019

A LA CONVENTION RESIDENCE AUTONOMIE ET ALLOCATION DU FORFAIT AUTONOMIE

ENTRE d'une part

Le Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département "Marbot", 9 rue René et Émile Fage, à TULLE (19000),
Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 19 Juillet 2019, dénommé ci après le Département,

ET d'autre part

La Résidence Autonomie, dénommée sise à
.....
Représentée par M....., gestionnaire de ladite Résidence Autonomie,
dénommée ci après l'établissement,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment Livre III Titre 1^{er},
Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2016 fixant notamment les modalités de conventionnement et d'attribution du forfait autonomie,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 Juillet 2019,

Considérant l'enveloppe annuelle de crédits fléchés accordés par la CNSA au Département de la Corrèze,
Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La convention résidence autonomie et allocation du forfait autonomie signée le 31 décembre 2016 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : Montant du forfait autonomie et modalité de versement

Pour l'année 2019, dans le cadre des actions menées par l'Établissement au titre des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci, le montant du forfait **autonomie est fixé à 324.75 €/place autorisée au sein de l'établissement.**

Compte tenu de la capacité autorisée de l'établissement, le montant du forfait autonomie 2019 s'élèvera à XXXXXXXX €.

Le versement du forfait autonomie est effectué en une seule fois à la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 :

Le reste est inchangé.

Fait à TULLE, le
En trois exemplaires

Pour le Conseil départemental de la Corrèze,
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Résidence Autonomie
Le (La) Président(e)

Pascal COSTE

M.



AVENANT N° 3 - ANNÉE 2019

A LA CONVENTION RESIDENCE AUTONOMIE **ET ALLOCATION DU FORFAIT AUTONOMIE**

ENTRE d'une part

Le Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département "Marbot", 9 rue René et Émile Fage, à TULLE (19000),
Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 19 Juillet 2019, dénommé ci après le Département,

ET d'autre part

La Résidence Autonomie, dénommée sise à
.....
Représentée par M....., gestionnaire de ladite Résidence Autonomie, dénommée ci après l'établissement,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment Livre III Titre 1^{er},
Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2016 fixant notamment les modalités de conventionnement et d'attribution du forfait autonomie,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 Juillet 2019,

Considérant l'enveloppe annuelle de crédits fléchés accordés par la CNSA au Département de la Corrèze,
Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La convention résidence autonomie et allocation du forfait autonomie signée le 31 décembre 2016 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : Montant du forfait autonomie et modalité de versement

Pour l'année 2019, dans le cadre des actions menées par l'Établissement au titre des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci, le montant du forfait **autonomie est fixé à 324.75 €/place autorisée au sein de l'établissement.**

Compte tenu de la capacité autorisée de l'établissement, le montant du forfait autonomie 2019 s'élèvera à XXXXXXXX €.

Le versement du forfait autonomie est effectué en une seule fois à la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 : Soutien exceptionnel pour la préservation de l'autonomie

Concernant votre établissement, le Conseil Départemental a décidé de vous allouer exceptionnellement, au titre de 2019, une enveloppe complémentaire de 10 501€ concourant à l'équipement de votre structure d'un vélo cognitif sous réserve de la signature effective d'une convention ad hoc précisant les modalités d'utilisation partagée entre la résidence autonomie et l'ICA du secteur.

ARTICLE 4 :

Le reste est inchangé.

Fait à TULLE, le
En trois exemplaires

Pour le Conseil départemental de la Corrèze,
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Résidence Autonomie
Le (La) Président(e)

Pascal COSTE

M.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE -
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 - PROGRAMME 2019
"SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES".

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'autonomie, le Conseil Départemental est engagé dans une démarche de modernisation et de professionnalisation du secteur de l'aide à domicile à travers une convention 2017-2019 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Dans ce programme, figure notamment une action dédiée au soutien des aidants proches conformément au plan d'actions du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023. En effet, il est évident que le maintien à domicile repose sur un lien social fort, tant pour la personne que pour son entourage et tout particulièrement l'aidant proche. L'offre de service doit prendre en considération les besoins et les attentes du binôme aidé-aidant.

Prévenir l'épuisement et favoriser la "bienveillance" impliquent ainsi d'améliorer l'aide apportée à ces aidants non professionnels par des actions de repérage, de sensibilisation, de formation, d'offre d'écoute et de soutien, d'échanges, de répit.

Il s'agit de mobiliser les compétences de ces aidants et de les soutenir par des actions co-construites avec les partenaires.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose un programme d'actions qui s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2018, en cohérence avec les engagements pris au titre des orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 et plus particulièrement la fiche action N°1 « Accompagner les aidants et favoriser le répit ».

Ce programme vise :

- le soutien au fonctionnement d'associations qui organisent des actions de sensibilisation, d'information, formation et soutien aux aidants proches d'une personne âgée comme « le Fil des Aidants » et « France Alzheimer Corrèze, pour un montant de 5 000 €,
- la généralisation des réseaux locaux d'aide aux aidants sur l'ensemble du département pour organiser le repérage, le diagnostic des besoins et la mise en œuvre d'actions mutualisées au plus près des publics recensés. Il est ainsi proposé la création de 4 réseaux supplémentaires pour garantir une couverture départementale avec un soutien au démarrage de 3 000€ pour chacun.

Un tableau joint au présent rapport précise les porteurs de l'action, son périmètre ainsi que l'aide financière apportée par le Conseil Départemental (annexe 1).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver les propositions du tableau "Aide aux Aidants - Programme 2019" (Annexe 1),
- et de me donner délégation pour la signature de tous les documents afférents au présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- **17 000 € en fonctionnement au titre de la Convention de modernisation de l'aide à domicile - Section IV 2017-2019.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE -
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 - PROGRAMME 2019
"SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le programme d'actions "Aide aux aidants" 2019 tel qu'annexé à la présente décision (Annexe 1).

Article 2 : Est autorisé le versement des crédits conformément au programme d'actions.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document afférent à la présente décision.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.53.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bb0bed9e00-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION CNSA (SECTION IV) - PROGRAMME 2019
AIDE AUX AIDANTS - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2019-2023

Intitulé de l'action	Description	Porteur	Subvention 2019
Action 1 Information, sensibilisation et formation des aidants de personnes âgées et/ou de personnes en situation de handicap	Mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation, Mettre en œuvre des actions de formation visant l'accessibilité de l'offre, une meilleure connaissance du secteur, des pathologies, de reconnaissance du rôle de l'aidant, Mettre en œuvre des actions de soutien individuel et collectif visant à lutter contre l'isolement, prévenir l'épuisement et favoriser la bienveillance, les échanges (groupes de paroles, groupes d'entraide, ...) Mobiliser l'expertise de l'aidant	Le Fil des aidants	2 500 €
		France Alzheimer	2 500 €
		TOTAL Action 1	5 000 €
Action 2 Soutien aux réseaux locaux d'aide aux aidants	Finaliser le déploiement des réseaux locaux "aide aux aidants" pour organiser le repérage des aidants proches et des actions mutualisées d'aide aux aidants, mobilisant les acteurs du territoire de proximité (en cohérence avec les travaux du COPIL départemental) Aide au démarrage avec mobilisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées	Réseau local de l'Yssandonnais Animé par l'Ehpad de Chabignac	3 000 €
		Réseau local de Malemort - Saint Pantaléon de Larche - Allasac et les communes rurales de Brive 3 (La Chapelle aux brocs et Cosnac) Animé par l'Ehpad de Varetz	3 000 €
		Réseau local de Tulle - Naves - Sainte Fortunade Animé par le Centre Hospitalier Marie Dozier - Cornil	3 000 €
		Réseau local de Haute Dordogne Animé par l'Ehpad de Bort-les-Orgues	3 000 €
		TOTAL Action 2	12 000 €
			17 000 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DECLASSEMENT ET ALIENATION DE BIENS MOBILIERS

RAPPORT

Un certain nombre de matériels techniques affectés aux Archives départementales ne répondent plus à aucune utilité fonctionnelle, leur réparation n'étant pas réalisable ou s'avérant trop coûteuse et leur valeur résiduelle nulle.

LISTE D'INVENTAIRE	NUMERO D'INVENTAIRE
Quatre fauteuils	Non inventorié
Un Duplicopieur DUPLO (antérieur à 1998).	Non inventorié
Une déchiqueteuse à papiers FELLOWES POWERSHRED	Non inventorié
Un ensemble de matériels destinés à la Micrographie et au développement de microfilms (années 80 -90)	Non inventorié
Un établi	Non inventorié

Compte tenu de l'état de ces biens mobiliers, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à procéder à leur déclassement, à leur sortie de l'inventaire et à leur destruction ou à leur cession à titre gratuit à des associations ou à des établissements publics.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DECLASSEMENT ET ALIENATION DE BIENS MOBILIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est décidé de déclasser et de détruire ou d'autoriser leur cession à titre gratuit à des associations ou à des établissements publics les biens mobiliers suivants affectés aux Archives Départementales :

LISTE D'INVENTAIRE	NUMERO D'INVENTAIRE
Quatre fauteuils	Non inventorié
Un Copieur DUPLO (antérieur à 1998).	Non inventorié
Une déchiqueteuse à papiers FELLOWES POWERSHRED	Non inventorié

suite

LISTE D'INVENTAIRE	NUMERO D'INVENTAIRE
Un ensemble de matériels destinés à la Micrographie et au développement de microfilms (années 80 -90)	Non inventorié
Un établi	Non inventorié

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bb3bed9e51-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES ET DES OBJETS DERIVES DE LA LIBRAIRIE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2008, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du Musée du président Jacques Chirac à Sarran, pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer les prix de vente des nouveaux ouvrages de la librairie du musée ainsi que ceux des objets dérivés proposés à la vente.

1. Nouveaux ouvrages autorisés à la vente :
selon annexe jointe au présent rapport.

2. Objet dérivé proposé à la vente :

Dans le cadre de l'exposition temporaire 2019 "Voitures de présidents", je propose d'autoriser la vente au tarif de 4€ de la plaque de rallye PVC avec immatriculation de la CX Prestige 19 FLX 75.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES ET DES OBJETS DERIVES DE LA LIBRAIRIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente des ouvrages proposés à la librairie du musée du président Jacques Chirac, selon les tarifs mentionnés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Est autorisée la vente au tarif de 4€ de l'objet dérivé : plaque de rallye PVC avec immatriculation de la CX Prestige 19 FLX 75

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16be5beda120-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

NOUVEAUX OUVRAGES		PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR	TITRE	
LE COURRIER DU LIVRE		
	3 minutes pour comprendre 50 thèmes majeurs de l'anthropologie	18.00€
WHITE STAR		
	Peuples invisibles : A la découverte des minorités du monde	35.00€
CHAMPS		
	Au fondement des sociétés humaines: ce que nous apprend l'anthropologie	10.00€
CNRS EDITIONS		
	L'adaptation au changement climatique. Une question de sociétés	24.00€
GALLIMARD		
	L'aventure automobile en France	29.95€
	La France en automobile	7.40€
L'IMPREVU		
	Grand atlas des voitures anciennes . histoire, Modèles, Performances	25.90€
	Cabriolets de légende	24.50€
DE BOREE		
	Les voitures emblématiques des années 70	29.90€
EPA EDITIONS		
	Voitures des années 50 de collection	19.90€
	Voitures des années 60 de collection	19.90€
	Voitures des années 70 de collection	19.90€
	L'encyclopédie des voitures de sport	29.90€
	Voitures Peugeot de collection	19.90€
	Voitures françaises	18.90€
LA DECOUVERTE		
	Sociologie de l'automobile	10.00€
GLENAT		
	100 ans d'automobile	29.99€
LAROUSSE		
	L'aventure automobile en France	29.95€
NOWFUTURE		
	La voiture électrique, c'est maintenant !	24.90€
NOUVEAU MONDE		
	La présidence de Georges Pompidou : Dans l'intimité du pouvoir	29.90€
BELIN		
	Georges Pompidou : une certaine idée de la modernité	21.00€

NOUVEAUX OUVRAGES		PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR	TITRE	
HACHETTE PLURIEL		
	Le président François Hollande, itinéraire secret	10.00€
LE LIVRE DE POCHE		
	François Hollande. Les leçons du pouvoir	8.40€

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION ANNEE 2019

RAPPORT

Depuis les années 70, sous l'impulsion de son Président de l'époque, Jacques Chirac, la Corrèze est devenue un département exemplaire en termes de sauvegarde du patrimoine immobilier. Son action se distingue notamment par un soutien fort à la restauration des édifices non protégés au titre des monuments historiques. Sans l'intervention du Département, ces bâtiments présentant un intérêt architectural, historique, touristique ou contenant des objets de valeur seraient menacés de disparition.

Fort de cet héritage, le Département souhaite poursuivre cette politique volontariste en développant des actions d'assistance aux propriétaires privés pour la sauvegarde de leur patrimoine immobilier.

Dans ce cadre, le Département souhaite mettre en place un partenariat avec la Fondation du Patrimoine (FDP) dont les missions d'intérêt général participent directement à la satisfaction des objectifs de la politique départementale de protection et de sauvegarde du patrimoine.

Ainsi, en complément du dispositif de défiscalisation dont bénéficient les propriétaires privés (pour tout ou partie de leurs travaux de restauration), le Département apportera son soutien financier à la restauration du petit patrimoine rural dit de proximité (à l'exclusion des immeubles habitables et du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques).

Les membres de la Commission des labels, dont le fonctionnement est proposé dans la convention annexée au présent rapport et au sein de laquelle le Conseil Départemental sera représenté, auront un avis consultatif sur les dossiers présentés. La Commission Permanente du Conseil Départemental reste seule compétente pour se prononcer, au cas par cas, sur le choix des dossiers qui feront l'objet d'une subvention à la Fondation du Patrimoine. Elle arrête librement le montant de chacune d'entre elles, dans la limite des conditions établies par convention (20% maximum du coût des travaux HT labellisés pour chaque dossier, avec un plafond de 2 000 € par opération). Ces aides seront attribuées en fonction de l'intérêt patrimonial des dossiers présentés par les propriétaires privés dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 € pour l'exercice 2019.

Je propose à la Commission Permanente d'approuver la convention à intervenir à cet effet telle qu'elle figure en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 20 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION ANNEE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention à intervenir dans le cadre du partenariat entre le Département de la Corrèze et la Fondation du Patrimoine au titre de 2019, telle que jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est décidé que la Commission Permanente arrêtera le montant de chaque subvention qui sera versée à la Fondation du Patrimoine en fonction de chaque dossier labellisé dans la limite des conditions établies par convention (20% maximum du coût des travaux HT labellisés pour chaque dossier, avec un plafond de 2 000 € par opération).

Article 3 : Est décidé que la Commission Permanente arrêtera le montant des subventions en fonction de l'intérêt patrimonial des dossiers présentés par les propriétaires privés dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 € pour l'exercice 2019.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention susvisée à l'article 1^{er}.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16a6ebed9bab-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION
entre
LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE
et
LA FONDATION DU PATRIMOINE
-2019-

Entre :

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019, ci-après dénommé le Département.

Et

La Fondation du Patrimoine, ayant son siège social au 153bis. Avenue Charles De Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son Délégué départemental en Corrèze, M. Jean-Pierre BOURLIATAUD et par son Délégué régional, M. Alain SOULARUE, responsable de l'établissement secondaire ayant son siège au 33. Avenue Georges Dumas 87000 LIMOGES.

CONSIDERANT les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi N°96550 du 02 juillet 1996,

CONSIDERANT les objectifs de la politique départementale conduite, pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural,

CONSIDERANT les dispositions arrêtées par le Conseil départemental au profit du Petit Patrimoine Rural Non Protégé,

SONT CONVENUES LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE UN : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

1.1 Le concours financier du Département de la Corrèze apporté à la Fondation du Patrimoine pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé, non habitable, appartenant à des propriétaires privés, situé sur le territoire du département de la Corrèze.

1.2 Les engagements des deux parties signataires.

ARTICLE DEUX : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE DANS L'AIDE AU PATRIMOINE PRIVÉ GRÂCE AU DISPOSITIF DU LABEL FONDATION DU PATRIMOINE.

2.1 Par la présente convention, le Département de la Corrèze s'engage à financer les opérations de réhabilitation du patrimoine bâti privé, sur le territoire du Département, par le versement d'une subvention, accordée suite au résultat de l'instruction de chaque dossier déposé, d'un montant de *20% maximum du coût des travaux HT labélisés pour chaque dossier*, plafonnée à 2.000 € par opération.

Les membres de la Commission des Labels seront chargés d'émettre un avis sur le montant de la subvention à attribuer par la Fondation du Patrimoine pour chacun des dossiers en tenant compte de la nature de l'opération et de l'importance des travaux menés, des aides apportées par ailleurs et de la situation fiscale et des ressources du porteur de projet. La Commission Permanente du Conseil départemental reste seule compétente pour se prononcer, au cas par cas, sur le choix des dossiers qui font l'objet d'une subvention à la Fondation du Patrimoine. Elle en arrête librement le montant dans la limite des conditions précisées ci-dessus.

La subvention attribuée est destinée :

- à la mise en jeu des déductions fiscales prévues au Code Général des Impôts (articles 156-I-3° et 156-II-1°Ter) ;
- au financement d'opérations de restauration et de mise en valeur d'édifices situés au sein du département, réalisées par des particuliers agissant en qualité de propriétaires.

2.2 Les catégories d'immeubles éligibles

Sont éligibles les immeubles non habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural situés tant en zone rurale, qu'en zone urbaine constituant « le petit patrimoine populaire de proximité » : cabanes de vigne, fours/fournils, granges (selon la caractéristique du bâti), lavoirs, pigeonniers, puits, séchoirs ... situés sur le territoire du département, et selon les critères du Label Fondation du Patrimoine.

Ces immeubles devront être visibles, tout ou partie, de la voie publique.

2.3 Engagement et versement des fonds destinés au patrimoine privé

Les fonds sont versés par le Département à la Fondation du Patrimoine, selon avis de la Commission Permanente, *à conformité des travaux labélisés*, sur présentation de l'Attestation de conformité des travaux labélisés.

Pour chaque opération, la subvention attribuée sera versée sur le compte de la Fondation du Patrimoine, ouvert à la banque : Société Générale Agence Centrale :

- Numéro de compte : 30003
- Code guichet : 03010
- N° de compte : 00037295363
- Clé RIB : 17
- IBAN : FR76 3000 3030 1000 0372 9536 317
- BIC ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

2.4 Procédure d'instruction des dossiers

L'information sur les avantages du Label, la remise du dossier au porteur de projet, l'aide à son instruction et le suivi sont assurés par la Fondation du Patrimoine.

Le Département s'engage à nommer deux référents pour le suivi des dossiers Fondation du Patrimoine au sein des élus et/ou du service Culture et Patrimoine. Les référents désignés par le Département sont présents ou représentés lors des réunions de pré-commission et de commission des Labels de la Fondation du Patrimoine, qui valident l'éligibilité des dossiers et le montant des subventions.

Délai de transmission des dossiers : une version numérique de chaque dossier reçu sera adressée au Département, dès connaissance de celui-ci par la Fondation du Patrimoine ; si un dossier est transmis moins de quinze jours avant la date d'une pré-commission et/ou d'une commission, le Département se réserve la possibilité de reporter sa présentation à une date ultérieure.

La visite in situ est réalisée par le délégué de secteur de la Fondation du Patrimoine, afin de donner un avis préalable sur l'éligibilité ou non du projet, et le cas échéant de faire remplir le pré-dossier « *Demande d'informations au titre du label* » par le propriétaire privé, dossier qui sera ensuite étudié en pré-commission ; au regard du dossier, le ou les référents du Département s'associeront à la visite in situ.

Si l'avis favorable est donné, le dossier d'engagement au titre du Label est remis au porteur de projet à compléter et à retourner à la Fondation du Patrimoine pour avis du délégué référent et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les dossiers complets et avisés par l'ABF sont soumis à l'avis des membres de la commission Labels composée entre autres des référents choisis par le Département et des différents partenaires de la Fondation du Patrimoine.

Le Président du Département, ou à défaut son/ses représentants, est invité à participer à cette commission.

À l'achèvement de chaque commission des Labels, le Département se réserve le droit d'adresser un courrier informatif du montant de la subvention départementale qui sera soumis à l'avis de la Commission Permanente, à l'attention de chaque labellisé, signé par le Président de la Collectivité, et en amont des démarches effectuées par la Fondation du Patrimoine, mentionnées ci-après.

À l'achèvement des travaux, une attestation de conformité sera délivrée et les subventions seront versées par la Fondation du Patrimoine, après vérification du montant des factures certifiées, acquittées et de la pose du panneau comportant les logos de la Fondation du Patrimoine et du Conseil départemental de la Corrèze.

Un inventaire annuel des labels octroyés sera fourni par la Fondation du Patrimoine au Département, chaque fin d'année.

ARTICLE TROIS : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine s'engage :

- à tenir à la disposition du Département tous les justificatifs comptables rendant compte de l'utilisation des subventions versées par elle pour chaque opération,
- à mentionner l'aide financière du Département dans ses actes, documents de communication et sur le site internet,
- à faire poser un panneau sur l'édifice qui a fait l'objet de la mise en œuvre d'un des dispositifs, avec le logo des partenaires.

ARTICLE QUATRE : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} août 2019 et est établie pour la période d'un an.

ARTICLE CINQ : ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES

Les parties signataires s'engagent au strict respect des dispositions de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

À TULLE, le/...../2019.

Pour le **Département de la Corrèze,**

Pour la **Fondation du Patrimoine,**

Le Président,

Le Délégué départemental
pour la Corrèze,

Le Délégué régional
pour le Limousin,

M. Pascal COSTE

M. Jean-Pierre BOURLIATAUD

M. Alain SOULARUE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2019

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose d'examiner les demandes d'aide concernant les sous-enveloppes suivantes :

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS
- ❷ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

II. Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R
- ❸ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

① PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

Les comités départementaux sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. A ce jour, notre département en compte 53 en activité. Avec les disparitions des ligues régionales (passage de l'échelon du Limousin à celui de la Nouvelle-Aquitaine), leur rôle devrait être conforté voire même renforcé.

Dans le cadre des critères d'aide votés par notre Assemblée, je propose d'allouer en faveur des comités départementaux sportifs répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes, pour l'année 2019 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AERONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AEROMODELISME	1 800 €
Comité Départemental d'ATHLETISME	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental d'AVIRON	2 000 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 700 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 500 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de BOXE ANGLAISE	1 800 €
Comité Départemental de CANOE KAYAK	4 500 €
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €
Comité Départemental de CYCLISME	3 000 €
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6200 €
Comité Départemental d'EDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'EQUITATION	4 200 €
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 700 €
Comité Départemental de HANDBALL	5 800 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de HOCKEY SUR GLACE	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental de JEU DE BALLE AU TAMBOURIN	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental de JEU D'ECHECS	1 800 €
Comité Départemental de JUDO	5 400 €
Comité Départemental de KARATÉ	3 000 €
Comité Départemental des MEDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	500 €
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE	3 400 €
<i>Suite au nouveau découpage régional, la Fédération Française de Montagne et d'Escalade a dissous l'ensemble des comités départementaux en France au profit de comités territoriaux. Compte tenu que celui-ci a son siège en Corrèze (Tulle) et que la grande partie de son activité est basée sur le département, une aide exceptionnelle est fléchée sur ce dernier, calculée en fonction des actions et du nombre de clubs et de licenciés corréziens uniquement.</i>	
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	dossier déposé tardivement, étude pour septembre
Comité Départemental de NATATION	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PETANQUE	4 500 €
Comité Départemental de RANDONNEE PEDESTRE	3 500 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	3 000 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental de SPELEOLOGIE	1 400 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTE	3 500 €
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 300 €
Comité Départemental de SPORT POUR TOUS	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 000 €
Comité Départemental de SPORT UNIVERSITAIRE	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental de TENNIS	6 500 €
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 800 €
Comité Départemental de TIR	2 200 €
Comité Départemental de TIR A L'ARC	1 800 €
Comité Départemental de TRIATHLON	1 500 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental UFOLEP 19	6 500 €
Comité Départemental d'ULM	1 500 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOILE	1 300 €
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 100 €
TOTAL :	180 400 €

② UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME 19	16 au 17 avril 2019 18 au 19 avril 2019	40 %	1 360 € 1 296 €	1 062 €
ENTENTE BRIVE TULLE ATHLÉTISME	26 février au 1 ^{er} mars 2019	40 %	1 464 €	586 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO 19	15 au 17 avril 2019	40 %	5 064 €	2 026 €
OCCE COOPÉRATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE HENRI GÉRARD - NOAILLES	29 et 30 avril 2019	50 %	816 €	408 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE 19	20 au 21 avril 2019 23 au 25 avril 2019	40 %	273 € 2 553 €	1 130 €
AMICALE HARMONIE SAINTE CECILE BRIVE	8 au 19 mai 2019	40%	2 279 €	912 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
INSTITUT FRANÇAIS DU TAI JI ZHANG DONG	7 au 9 mai 2019	40%	2 162 €	865 €
TOTAL :				6 989 €

II. Politique Départementale des Sports Nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de St Martial de Gimel	SSN Ventadour - Lac de la Valette → organisation de séances dans le cadre des activités péri-scolaires, de mai à juillet 2019 <i>Base de remboursement : 500 €</i>	150 €
Commune de Malemort	SSN Esprit Nature Tulle → séance de tir à l'arc, sarbacane et slackline, le 16 juillet 2019 → aquarelle, le 24 juillet 2019 SSN Vézère Monédières → sortie au "Treign'Aqua Park", le 17 juillet 2019 <i>Base de remboursement : 1 013 €</i>	304 €
Collège Albert Thomas - Egletons	SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie de 40 élèves (futurs 6 ^{ème}), le 10 juillet et 26 août 2019 <i>Base de remboursement : 1 320 €</i>	396 €
Ecole primaire de Vigeois - Association USEP	SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'un séjour du 3 au 4 juillet 2019 <i>Base de remboursement : 1 024 €</i>	307 €
Association sportive des écoles primaires d'Ussac	SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'une sortie le 2 juillet 2019 <i>Base de remboursement : 672 €</i>	202 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Jean Lurçat (Brive)	SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie le 19 juin 2019 <i>Base de remboursement : 560 €</i>	168 €
Accueil de Loisirs Municipal - Cosnac	SSN Ventadour - Lac de la Valette → camp à la station, du 16 au 18 juillet 2019 <i>Base de remboursement : 660 €</i>	198 €
Communauté de Communes du Pays d'Uzerche - CIAS du Pays d'Uzerche	SSN Vézère Monédières → séjour à la station, du 26 au 19 juillet 2019 → randonnée, le 19 juillet 2018 SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'une sortie à la station, le 2 août 2019 <i>Base de remboursement : 1 741€</i>	522 €
TOTAL :		2 247 €

② ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU PDIPR

Pour cette opération, le Conseil Départemental peut intervenir soit:

1. en prenant en charge 30% de la dépense hors taxe, plafonnée à 80 € par kilomètre de sentier inscrit au PDIPR, en cas de travaux effectués par un prestataire à la demande de bénéficiaire,
2. ou en participant financièrement à la prise en charge de travaux qui seraient effectués en régie par le bénéficiaire, par un versement forfaitaire de 18 € par kilomètre de sentier inscrit au plan.

Dans le cadre des critères ainsi définis, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Xaintrie Val Dordogne	Entretien et balisage des 28 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 212,600 kilomètres. Le montant de cette opération s'élève à 8 150 € HT (<i>travaux effectués par un prestataire - cas n°1</i>)	2 445 €
Communauté de Communes de Ventadour	Entretien et balisage des 30 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 244 kilomètres . Le montant de cette opération s'élève à 28 373,50 € HT, plafonné à 19 520 € (<i>travaux effectués par un prestataire - cas n°1</i>).	5 856 €
TOTAL :		8 301 €

❸ **FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE**

Ce dispositif vise à soutenir toutes les actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de notre politique départementale des sports de nature. L'objectif de ce programme est de favoriser un développement départemental équitable entre les territoires respectant les objectifs des filières et des Stations Sports Nature.

➤ **SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES STATIONS SPORTS NATURE (Investissement)**

- ***Bénéficiaire*** : Club de Canoë Kayak d'Uzerche - **Station Sports Nature "Vézère Passion - Pays d'Uzerche"**

Objet de la demande : acquisition de matériels

L'association envisage une campagne de renouvellement d'une partie de son matériel d'animation sportive.

La Station Sports Nature "Vézère Passion - Pays d'Uzerche", dans le cadre de sa politique de développement s'engage dans un programme d'investissement de matériels afin de répondre aux attentes qualitatives du public et d'assurer la sécurité de ses pratiquants. Ces acquisitions concernent du matériel nautique (canoë kayak, stand up paddle, pagaies et combinaisons).

A ce titre, elle peut bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 7 537 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

- ***Bénéficiaire*** : association Sports Nature de la Haute Dordogne - **Station Sports Nature "Haute Dordogne"**

Objet de la demande : acquisition de matériels

La Station Sports Nature "Haute-Dordogne", dans le cadre de sa politique de renforcement des activités nautiques, souhaite acquérir 2 pédalos avec toboggan.

A ce titre, elle peut bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC des investissements est estimé à : 8 256,36 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

- **Bénéficiaire** : Haute-Corrèze Kayak Club - **Station Sports Nature "Haute Corrèze"**

Objet de la demande : acquisition de matériels

La Station Sports Nature "Haute-Corrèze", dans le cadre de sa politique de développement s'engage dans un programme d'investissement de matériels afin de répondre aux attentes qualitatives du public et d'assurer la sécurité de ses pratiquants.

Ces acquisitions concernent du matériel d'escalade, du matériel nautique, du matériel pour les activités "sarbacane", "cerf-volant" et des équipements de sécurité pour le transport du matériel.

A ce titre, elle peut bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC des investissements est estimé à : 2 526,37 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 758 €

- **Bénéficiaire** : Marcillac Sports Nature - **Station Sports Nature "Ventadour Lac de la Valette"**

Objet de la demande : acquisition d'un mini bus

La Station Sports Nature "Ventadour Lac de la Valette", dans le cadre de sa politique de développement et de démarche qualité souhaite acquérir un nouveau mini bus 9 places.

A ce titre, elle peut bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 17 200 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

➤ SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE VTT

Bénéficiaire : Profession Sport Limousin

Objet de la demande : acquisition de matériels

Profession Sport Limousin met en place dès cet été un nouveau projet "séjour VTT itinérant" dont l'objectif est d'utiliser le support de l'activité vélo pour faire découvrir aux jeunes (à partir de 13 ans) de notre territoire, les spécificités patrimoniales et environnementales de notre Département. Cette action intègre un projet éducatif plus large qui vise l'apprentissage du VTT : savoir rouler et être autonome à vélo.

Pour la réalisation de ce projet, l'association doit investir dans du matériel de sécurité type GPS, talkie walkie, trousse de secours et du matériel pour les bivouacs.

Le coût TTC des investissements est estimé à : 3 108,81€

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses.

Montant proposé : 933 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 7 691 € en investissement,
- 197 937 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AERONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AEROMODELISME	1 800 €
Comité Départemental d'ATHLETISME	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental d'AVIRON	2 000 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 700 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 500 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de BOXE ANGLAISE	1 800 €
Comité Départemental de CANOE KAYAK	4 500 €
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €
Comité Départemental de CYCLISME	3 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 200 €
Comité Départemental d'EDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'EQUITATION	4 200 €
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 700 €
Comité Départemental de HANDBALL	5 800 €
Comité Départemental de HOCKEY SUR GLACE	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental de JEU DE BALLE AU TAMBOURIN	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental de JEU D'ECHECS	1 800 €
Comité Départemental de JUDO	5 400 €
Comité Départemental de KARATÉ	3 000 €
Comité Départemental des MEDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	500 €
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE	3 400 €
<i>Suite au nouveau découpage régional, la Fédération Française de Montagne et d'Escalade a dissous l'ensemble des comités départementaux en France au profit de comités territoriaux. Compte tenu que celui-ci a son siège en Corrèze (Tulle) et que la grande partie de son activité est basée sur le département, une aide exceptionnelle est fléchée sur ce dernier, calculée en fonction des actions et du nombre de clubs et de licenciés corréziens uniquement.</i>	
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	dossier déposé tardivement, étude pour septembre
Comité Départemental de NATATION	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PETANQUE	4 500 €
Comité Départemental de RANDONNEE PEDESTRE	3 500 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	3 000 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental de SPELEOLOGIE	1 400 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTE	3 500 €
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 300 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de SPORT POUR TOUS	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 000 €
Comité Départemental de SPORT UNIVERSITAIRE	pas de dossier déposé à ce jour
Comité Départemental de TENNIS	6 500 €
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 800 €
Comité Départemental de TIR	2 200 €
Comité Départemental de TIR A L'ARC	1 800 €
Comité Départemental de TRIATHLON	1 500 €
Comité Départemental UFOLEP 19	6 500 €
Comité Départemental d'ULM	1 500 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOILE	1 300 €
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 100 €
TOTAL :	180 400 €

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} susvisés, seront versées selon les modalités suivantes:

- *Subvention jusqu'à 1 000 €* : versement en une fois, automatiquement, dès légalisation de la présente décision.
- *Subvention supérieure à 1 000 €* :
 - versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
 - le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait avec l'opération subventionnée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 3 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME 19	16 au 17 avril 2019 18 au 19 avril 2019	40 %	1 360 € 1 296 €	1 062 €
ENTENTE BRIVE TULLE ATHLÉTISME	26 février au 1 ^{er} mars 2019	40 %	1 464 €	586 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO 19	15 au 17 avril 2019	40 %	5 064 €	2 026 €
OCCE COOPÉRATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE HENRI GÉRARD - NOAILLES	29 et 30 avril 2019	50 %	816 €	408 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE 19	20 au 21 avril 2019 23 au 25 avril 2019	40 %	273 € 2 553 €	1 130 €
AMICALE HARMONIE SAINTE CECILE BRIVE	8 au 19 mai 2019	40%	2 279 €	912 €
INSTITUT FRANÇAIS DU TAI JI ZHANG DONG	7 au 9 mai 2019	40%	2 162 €	865 €
TOTAL :				6 989 €

Article 4 : Les aides octroyées à l'article 3 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 5 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de St Martial de Gimel	SSN Ventadour - Lac de la Valette → organisation de séances dans le cadre des activités péri-scolaires, de mai à juillet 2019 <i>Base de remboursement</i> : 500 €	150 €
Commune de Malemort	SSN Esprit Nature Tulle → séance de tir à l'arc, sarbacane et slackline, le 16 juillet 2019 → aquarando, le 24 juillet 2019 SSN Vézère Monédières → sortie au "Treign'Aqua Park", le 17 juillet 2019 <i>Base de remboursement</i> : 1 013 €	304 €
Collège Albert Thomas - Egletons	SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie de 40 élèves (futurs 6 ^{ème}), le 10 juillet et 26 août 2019 <i>Base de remboursement</i> : 1 320 €	396 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Ecole primaire de Vigeois - Association USEP	SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'un séjour du 3 au 4 juillet 2019 <i>Base de remboursement : 1 024 €</i>	307 €
Association sportive des écoles primaires d'Ussac	SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'une sortie le 2 juillet 2019 <i>Base de remboursement : 672 €</i>	202 €
Collège Jean Lurçat (Brive)	SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie le 19 juin 2019 <i>Base de remboursement : 560 €</i>	168 €
Accueil de Loisirs Municipal - Cosnac	SSN Ventadour - Lac de la Valette → camp à la station, du 16 au 18 juillet 2019 <i>Base de remboursement : 660 €</i>	198 €
Communauté de Communes du Pays d'Uzerche - CIAS du Pays d'Uzerche	SSN Vézère Monédières → séjour à la station, du 26 au 19 juillet 2019 → randonnée, le 19 juillet 2018 SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'une sortie à la station, le 2 août 2019 <i>Base de remboursement : 1 741 €</i>	522 €
TOTAL :		2 247 €

Article 6 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2019 "Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Xaintrie Val Dordogne	Entretien et balisage des 28 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 212,600 kilomètres . Le montant de cette opération s'élève à 8 150 € HT (<i>travaux effectués par un prestataire - cas n°1</i>)	2 445 €
Communauté de Communes de Ventadour	Entretien et balisage des 30 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 244 kilomètres . Le montant de cette opération s'élève à 28 373,50 € HT, plafonné à 19 520 € (<i>travaux effectués par un prestataire - cas n°1</i>).	5 856 €
TOTAL :		8 301 €

Article 7 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2019 **Fonds d'aide au Développement des Sports Nature** , les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Club de Canoë Kayak d'Uzerche - Station Sports Nature "Vézère Passion - Pays d'Uzerche"	Acquisition de matériels	2 000 €
Sports Nature de la Haute Dordogne - Station Sports Nature "Haute Dordogne"	Acquisition de matériels	2 000 €
Haute-Corrèze Kayak Club - Station Sports Nature "Haute Corrèze"	Acquisition de matériels	758 €
Marcillac Sports Nature - Station Sports Nature "Ventadour Lac de la Valette"	Acquisition d'un mini bus	2 000€
Profession Sport Limousin	Acquisition de matériels de VTT	933 €
TOTAL :		7 691 €

Article 8 : Les aides octroyées aux articles 5, 6 et 7 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2019, deviendra caduque de plein droit.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bdbbda03f-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTION EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2019

RAPPORT

Lors de sa réunion du 12 avril dernier, le Conseil Départemental a décidé de poursuivre son effort en direction des collèges afin de les aider dans leurs acquisitions de matériels (aspirateurs, mono-brosses, nettoyeurs...) et de mobiliers (tables, chaises, armoires, vidéo-projecteurs...) destinés tant aux élèves qu'aux agents en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments. Il a, à cet effet, été décidé l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 96 000 €.

La procédure prévue pour la répartition de cette enveloppe consiste à attribuer une dotation prévisionnelle maximale calculée sur la base de 3 tranches :

- effectif inférieur à 200 élèves = 2 400 €,
- effectif compris entre 200 et 400 élèves = 3 900 €,
- effectif supérieur à 400 élèves = 5 000 €.

La subvention est calculée selon le taux unique de 80 % appliqué aux dépenses réalisées et sera versée, dans la limite du montant attribué, au vu des factures acquittées.

Il a donc été demandé aux collèges de faire part de leurs besoins dans le respect des montants et des critères qui leur ont été communiqués.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose pour l'année 2019 d'attribuer aux collèges énumérés ci-dessous les subventions suivantes :

COLLEGES PUBLICS	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT SUBVENTION
ALLASSAC	6 094,09 €	80%	4 876 €
ARGENTAT	3 800,96 €	80%	3 041 €
BEAULIEU	3 912,39 €	80%	2 400 € montant plafond
BEYNAT	3 804,60 €	80%	2 400 € montant plafond
BORT LES ORGUES	2 014,40 €	80%	1 612 €
BRIVE - ARSONVAL	6 388,04 €	80%	5 000 € montant plafond
BRIVE - CABANIS	6 169,00 €	80%	4 936 €
BRIVE - Jean LURCAT	7 833,02 €	80%	5 000 € montant plafond
BRIVE - Jean MOULIN	5 023,03 €	80%	3 900 € montant plafond
BRIVE - ROLLINAT	8 440,68 €	80%	5 000 € montant plafond
CORREZE	3 298,98 €	80%	2 400 € montant plafond
EGLETONS	5 172,90 €	80%	3 900 € montant plafond
LARCHE	6 328,32 €	80%	5 000 € montant plafond
LUBERSAC	4 875,00 €	80%	3 900 € montant plafond
MERLINES	3 180,00 €	80%	2 400 € montant plafond
MEYMAC	1 350,00 €	80%	1 080 €
MEYSSAC	3 054,83 €	80%	2 400 € montant plafond
NEUVIC	2 987,40 €	80%	2 390 €
OBJAT	7 041,88 €	80%	5 000 € montant plafond
SEILHAC	5 420,75 €	80%	3 900 € montant plafond
TULLE - CLEMENCEAU	8 083,68 €	80%	5 000 € montant plafond
TULLE - VICTOR HUGO	6 252,68 €	80%	5 000 € montant plafond
TREIGNAC	2 976,00 €	80%	2 381 €
USSEL	6 295,92 €	80%	5 000 € montant plafond
UZERCHE	5 093,60 €	80%	3 900 € montant plafond

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 91 816 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Pour l'année 2019, les subventions attribuées aux collèges publics pour financer l'acquisition de matériels et mobiliers sont les suivantes :

COLLEGES PUBLICS	subvention 2019
ALLASSAC	4 876 €
ARGENTAT	3 041€
BEAULIEU	2 400 €
BEYNAT	2 400 €
BORT LES ORGUES	1 612 €
BRIVE - ARSONVAL	5 000 €
BRIVE - CABANIS	4 936 €
BRIVE - Jean LURCAT	5 000 €
BRIVE - Jean MOULIN	3 900 €
BRIVE - ROLLINAT	5 000 €
CORREZE	2 400 €
EGLETONS	3 900 €
LARCHE	5 000 €

COLLEGES PUBLICS	subvention 2019
LUBERSAC	3 900 €
MERLINES	2 400 €
MEYMAC	1 080 €
MEYSSAC	2 400 €
NEUVIC	2 390 €
OBJAT	5 000 €
SEILHAC	3 900 €
TULLE - CLEMENCEAU	5 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	5 000 €
TREIGNAC	2 381 €
USSEL	5 000 €
UZERCHE	3 900 €
Total	91 816 €

Article 2 : Le Président est autorisé à mandater à chaque établissement sur production de justificatifs, les dépenses correspondantes, dans la limite de l'enveloppe fixée à l'article 1er.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b0abed9bf1-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU TITRE DE LA VIABILISATION -

RAPPORT

Les dépenses de viabilisation sont prises en charge dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement versée annuellement par le Département à chaque établissement.

Cette année, une **aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement** peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité. Ainsi, notamment dans le cadre des dépenses de viabilisation, cette enveloppe permet de tenir compte :

- de la longueur des saisons de chauffe plus ou moins importantes selon la localisation des collèges,
- des hausses tarifaires concernant le coût des énergies qui représentent pour les collèges des dépenses importantes en cours d'année, difficiles à chiffrer lors de l'élaboration de leur Budget Primitif.

Dans ce cadre, 8 demandes ont été présentées par les collèges et vous sont précisées ci-dessous. En préambule à l'examen de ces dernières, il convient de rappeler les très fortes augmentations du fioul, du gaz et de l'électricité sur les deux dernières années. Les dotations complémentaires présentées ci-dessous ont été établies en concertation avec le service des Bâtiments afin de déterminer la dépense prévisionnelle de viabilisation de ces collèges.

Dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont proposées les dotations suivantes au titre de la viabilisation :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE DE VIABILISATION PROPOSEE
<i>collège S. VEIL d'ARGENTAT</i>	25 000 €
<i>collège Voltaire à USSEL</i>	20 000 €
<i>collège ROLLINAT à BRIVE</i>	2 500 €
<i>collège J. LURCAT à BRIVE</i>	2 500 €
<i>collège A. BISCH à BEYNAT</i>	4 000 €
<i>collège La Prairie à MEYMAC</i>	2 500 €
<i>collège Freyssinet à OBJAT</i>	2 500 €
<i>collège Marmontel à BORT</i>	2 500 €
TOTAL	61 500 €

La dotation allouée au collège Voltaire à USSEL sera versée en deux fois : 1^{er} acompte de 10 000€ dès notification et le solde de 10 000€ sur demande du collège et présentation des factures.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 61 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU TITRE DE LA VIABILISATION -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes au titre de la viabilisation :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE DE VIABILISATION ALLOUEE
<i>collège S. VEIL d'ARGENTAT</i>	25 000 €
<i>collège Voltaire à USSEL</i>	20 000 €
<i>collège ROLLINAT à BRIVE</i>	2 500 €
<i>collège J. LURCAT à BRIVE</i>	2 500 €
<i>collège A. BISCH à BEYNAT</i>	4 000 €
<i>collège La Prairie à MEYMAC</i>	2 500 €
<i>collège Freyssinet à OBJAT</i>	2 500 €
<i>collège Marmontel à BORT</i>	2 500 €
TOTAL	61 500 €

Article 2 : Les dotations allouées seront versées dès la notification aux collèges suivants :

- collège S.VEIL d'ARGENTAT,
- collège Voltaire à USSEL,
- collège ROLLINAT à BRIVE,
- collège J. LURCAT à BRIVE,
- collège A. BISCH à BEYNAT,
- collège La Prairie à MEYMAC,
- collège Freyssinet à OBJAT,
- collège Marmontel à BORT.

Article 3 : La dotation allouée au collège Voltaire à USSEL sera versée en deux fois :
1^{er} acompte de 10 000 € dès notification et le solde de 10 000 € sur demande du collège et présentation des factures.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b01bed9be2-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES DE BEYNAT, MERLINES, OBJAT, TREIGNAC, USSEL ET UZERCHE

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

L'Assemblée Plénière a arrêté le 12 avril dernier les dotations complémentaires pour l'exercice 2019 en faveur des collèges publics, notamment l'enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 15 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, des opérations de mutualisation des agents et des compétences, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il donne ainsi aux établissements les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance ou dans le cadre de la mutualisation des travaux.

La dotation est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe votée par l'Assemblée plénière, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges de Beynat, Merlines, Objat, Treignac, Ussel et Uzerche.

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
BEYNAT	petites fournitures/peinture / LED	1 026,75 €	40 %	410,70 €
MERLINES	câblage informatique	1 243,19 €	40 %	497,30 €
OBJAT	diverses fournitures et matériaux pour entretien logement de fonction	5 068,17 €	40 %	2 027,27 € dotation plafonnée à 1 250 €
TREIGNAC	divers matériaux	4 523,45 €	40 %	1 809,20 € dotation plafonnée à 1 250 €
USSEL	petites fournitures/peinture	5 352,32 €	40 %	2 140,92 € dotation plafonnée à 1 250 €
UZERCHE	petites fournitures/peinture / LED	3 286,43 €	40 %	1 314,57 € dotation plafonnée à 1 250 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 5 908 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES DE BEYNAT, MERLINES, OBJAT, TREIGNAC, USSEL ET UZERCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION PROPOSE
BEYNAT	410,70 €
MERLINES	497,30 €
OBJAT	1 250,00 €
TREIGNAC	1 250,00 €
USSEL	1 250,00 €
UZERCHE	1 250,00 €

Article 2 : Le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b95bed9d73-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE A L' ECOLE DE PALISSE

RAPPORT

Dans le cadre des crédits de fonctionnement inscrits au titre de l'exercice 2019, l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 12 avril dernier a voté une enveloppe dédiée au transport des actions en faveur de la jeunesse.

Un montant de 10 000 € de crédit a été affecté à l'aide aux déplacements en faveur de projets ayant une forte valeur éducative, culturelle et proposant aux jeunes une ouverture sur le monde.

Dans ce cadre, un voyage à Paris a été effectué par les élèves de l'école de Palisse du 25 au 27 juin 2019. Ce séjour a été organisé après l'annonce de l'obtention par les élèves de l'école de Palisse du 1^{er} prix (catégorie classe multi niveaux) du concours "Dis-moi dix mots".

Les élèves ont pu retrouver dans le musée du Louvre et le centre Pompidou des œuvres qu'ils avaient étudiées en classe dans le cadre de l'art ou l'histoire de l'art, comme "la liberté guidant le peuple" de Delacroix ou l'œuvre "Chimère" de Max Ernst.

De retour en classe, les élèves ont écrit un article qui sera publié dans les bulletins municipaux de Palisse et Lamazière-Basse. De plus, ce séjour a permis aux enfants de découvrir la vie en collectivité et de faire l'expérience de l'autonomie.

Soucieux de soutenir ce projet à vocation pédagogique et culturelle, je propose à la Commission Permanente d'allouer une dotation de 500 € à l'école de Palisse.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE A L' ECOLE DE PALISSE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre du voyage à Paris effectué par les élèves de l'école de Palisse du 25 au 27 juin 2019, est allouée une dotation de 500 € à l'école de Palisse.

Article 2 : Le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bd0bed9fdf-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTION PROMOTION JEUNESSE "ASSOCIATION VOILCO" 2019

RAPPORT

Voilco-Aster est une association laïque d'éducation populaire. D'utilité sociale et culturelle et forte de son expérience dans le domaine de l'animation auprès d'enfants et d'adolescents, elle met tout son savoir-faire, ses moyens et ses compétences au service des usagers.

Elle s'appuie notamment sur des valeurs de citoyenneté et de développement durable pour organiser ses activités.

Ses activités, organisées sur ses bases de Saint Priest de Gimel et de Viam, consistent en :

- l'accueil de classes de découvertes sur des thèmes variés comme les activités physiques de pleine nature, l'astronomie, les énergies renouvelables,
- des interventions pour les centres de loisirs,
- l'accueil de séjours de vacances,
- la formation d'animateurs (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Dans un souci de conforter ses interventions tournées vers la jeunesse, une subvention à hauteur de 3 000 € est proposée pour 2019.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
3 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTION PROMOTION JEUNESSE "ASSOCIATION VOILCO" 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association VOILCO dans le cadre d'une action pour la promotion de la jeunesse.

Article 2 : L'aide octroyée à l'article 1^{er}, sera octroyée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 %, dès légalisation de la présente décision,
- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait avec l'opération subventionnée.

Si la subvention n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, elle deviendra caduque de plein droit.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.32.

Adopté, à main levée, par 21 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b8fbed9d17-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

RAPPORT

Le 15 février 2018, le Conseil Départemental a adopté une convention quadriennale (2018-2019-2020-2021) dans le cadre du partenariat avec l'association "œuvre Départementale des Centres de Vacances" (ODCV). Elle définit les termes de l'accompagnement financier de la collectivité départementale sur les différents dispositifs en faveur des séjours et des jeunes. Au titre de l'année 2019, le montant de la dotation globale est de 328 000 €.

Lors de sa séance en date du 12 avril 2019, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées. L'objectif est d'attribuer des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées afin de permettre à tous les écoliers de participer à un séjour organisé par leur école. Ces aides, versées à l'organisateur, viennent en diminution du reste à charge de la famille.

Au titre de la politique départementale d'aides aux classes de découverte et de patrimoine, la Commission Permanente du Conseil Départemental a en charge de répartir des bourses en faveur des élèves corréziens désireux de fréquenter ces classes.

Je rappelle à la Commission que l'instruction des dossiers répond aux critères suivants :

- la durée du séjour, agréé par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs sauf pour les classes de patrimoine qui sont d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour, déduction faite des aides allouées par les communes, les caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 € ;
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'O.D.C.V. ;

- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis, au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

C'est sur la base de ces critères que les demandes ont été instruites et je demande à la Commission de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des aides telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous, étant précisé que les séjours sont tous organisés par l'O.D.C.V. :

ECOLE	MONTANT
École primaire de Gimel-les-Cascades, à Chamonix 4 élèves (séjour du 10 au 17 mai 2019)	71,00 €
École primaire François Delbary Bernou de Saint-Pantaléon-de-Larche, à La Martière 3 élèves (séjour du 03 au 07 juin 2019)	115,00 €
École élémentaire de Saint-Aulaire, à La Martière 3 élèves (séjour du 03 au 07 juin 2019)	66,00 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 252,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les séjours éligibles à l'aide départementale répondent aux critères suivants :

- la durée du séjour, agréé par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs, sauf pour les classes de patrimoine qui sont d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour, déduction faite des aides allouées par les communes, les caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 € ;
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'O.D.C.V. ;
- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis, au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

Article 2 : Sont attribuées les bourses départementales pour les séjours suivants :

CANTON NAVES

École primaire de Gimel-les-Cascades - Chamonix - séjour du 10 mai au 17 mai 2019

CANTON SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

École primaire François Delbary Bernou de Saint-Pantaléon-de-Larche - La Martière - séjour du 03 juin au 07 juin 2019

CANTON YSSANDONNAIS

École primaire de Saint-Aulaire - La Martière - séjour du 03 juin au 07 juin 2019

Article 3 : Le montant de ces bourses sera versé à l'ODCV :

ECOLE	MONTANT
École primaire de Gimel-les-Cascades	71,00 €
École primaire François Delbary Bernou de Saint-Pantaléon-de-Larche	115,00 €
École primaire de Saint-Aulaire	66,00 €

Le coût total des propositions s'élève à 252,00 €.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b8dbed9d06-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES "INTEGRATION 6ème" ANNEE 2019 - SELECTION DES CANDIDATURES -

RAPPORT

Le 15 février 2018, le Conseil Départemental a adopté une convention quadriennale (2018-2019-2020-2021) dans le cadre du partenariat avec l'association "œuvre Départementale des Centres de Vacances" (ODCV). Elle définit les termes de l'accompagnement financier de la collectivité départementale sur les différents dispositifs en faveur des séjours et des jeunes. Au titre de l'année 2019, le montant de la dotation globale est de 328 000 €.

Ce partenariat porte notamment sur l'organisation et le financement des classes "Intégration 6ème" pour lesquelles le Conseil Départemental participe à hauteur de 60 % du coût du séjour arrêté dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ces séjours, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sont reconnus comme un dispositif favorisant l'adaptation des élèves de 6ème à leur nouvel environnement. Les collégiens, encadrés par une équipe d'enseignants, partagent et réalisent un projet commun conformément aux préconisations des programmes d'enseignement.

A "La Martière", à OLERON, les séjours sont de 4 jours et comprennent 6 demi-journées d'activités sportives de bord de mer et des activités culturelles. Les élèves découvrent le kayak et le char à voile et visitent l'île à vélo. Des animations qui favorisent le vivre ensemble et la cohésion de groupe complètent le programme.

A "l'Espace 1 000 Sources", à BUGEAT, les séjours peuvent être de 2 jours avec 12 heures d'activités ou de 3 jours avec 18 heures d'activités. Des professionnels proposent des animations culturelles et de plein air. Une partie des activités est notamment consacrée à des jeux de coopération comme la course d'orientation ou encore des animations permettant aux élèves d'échanger et d'apprendre.

En 2018, 6 établissements, soit au total 443 élèves, ont bénéficié des classes d'intégration 6ème.

Pour la rentrée scolaire 2019, je vous sou mets les candidatures des 6 collèges corréziens retenus par la Commission Départementale tripartite (DSDEN, ODCV et Conseil Départemental) qui a validé les demandes de séjours à "La Martière" à OLERON ou à "l'Espace 1 000 Sources" à BUGEAT.

I - INTEGRATION 6ème - "La Martière" à OLERON

- Collège Cabanis - Brive 4 classes / 120 collégiens
Séjour du 17 au 20 septembre 2019
Séjour du 24 au 27 septembre 2019
- Collège Victor Hugo - Tulle 6 classes / 170 collégiens
Séjour du 1 au 4 octobre 2019
Séjour du 8 au 11 octobre 2019
- Collège Jacqueline Soulange - Beaulieu sur Dordogne 2 classes / 38 collégiens
Séjour du 15 au 18 octobre 2019

II - INTEGRATION 6ème - "Centre des 1 000 Sources" à BUGEAT

- Séjours de 3 Jours :

- Collège Bernadette Chirac - Corrèze 1 classe / 28 collégiens
Séjour du 18 au 20 septembre 2019

- Séjours de 2 Jours :

- Collège d'Arsonval - Brive 4 classes / 116 collégiens
Séjour du 26 au 27 septembre 2019
- Collège Jean Lurçat - Brive 6 classes / 170 collégiens
Séjour du 7 au 8 octobre 2019
Séjour du 10 au 11 octobre 2019
Séjour du 14 au 15 octobre 2019

Le programme des classes d'intégration 6^{ème} pour l'année 2019 comprend 10 séjours, 23 classes et un effectif prévisionnel de 642 élèves.

Le total des financements pour les séjours référencés ci-dessus s'élève à 64 000 € (enveloppe incluse dans la subvention globale versée à l'ODCV), crédits inscrits dans l'avenant °1 de la convention voté par la Commission Permanente lors de sa réunion du 25 janvier 2019.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES "INTEGRATION 6ème" ANNEE 2019 - SELECTION DES CANDIDATURES -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont retenues les candidatures ci-après pour l'organisation 2019, par l'ODCV, des classes "Intégration 6ème" à "La Martière" à OLERON et au "Centre des 1 000 Sources" à BUGEAT, avec participation du Conseil Départemental à hauteur de 60 % du séjour arrêté dans la limite des crédits inscrits au budget.

I - INTEGRATION 6ème - "La Martière" à OLERON

- Collège Cabanis - Brive 4 classes / 120 collégiens
Séjour du 17 au 20 septembre 2019
Séjour du 24 au 27 septembre 2019
- Collège Victor Hugo - Tulle 6 classes / 170 collégiens
Séjour du 1 au 4 octobre 2019
Séjour du 8 au 11 octobre 2019
- Collège Jacqueline Soulange - Beaulieu sur Dordogne 2 classes / 38 collégiens
Séjour du 15 au 18 octobre 2019

II - INTEGRATION 6^{ème} - "Centre des 1 000 Sources" à BUGEAT

- Séjours de 3 Jours :

- Collège Bernadette Chirac - Corrèze 1 classe / 28 collégiens
Séjour du 18 au 20 septembre 2019

- Séjours de 2 Jours :

- Collège d'Arsonval - Brive 4 classes / 116 collégiens
Séjour du 26 au 27 septembre 2019
- Collège Jean Lurçat - Brive 6 classes / 170 collégiens
Séjour du 7 au 8 octobre 2019
Séjour du 10 au 11 octobre 2019
Séjour du 14 au 15 octobre 2019

Le programme des classes d'intégration 6^{ème} pour l'année 2019 comprend 10 séjours, 23 classes et un effectif prévisionnel de 642 élèves.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b86bed9c9c-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PRIVES : DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2019 : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES TIC -

RAPPORT

Dans le cadre des crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits au titre de l'exercice 2019, l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 28 novembre 2018, a voté une enveloppe dédiée à la dotation principale de fonctionnement des collèges privés et trois enveloppes complémentaires destinées à des dotations spécifiques en faveur des collèges privés, notamment :

- 14 000 € pour l'aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire,
- 12 000 € pour l'aide à l'équipement lié au développement des TIC (Techniques d'Information et de Communication).

1 ➔ Aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire.

Afin de respecter le montant des crédits votés, est reconduite cette année la règle de répartition suivante afin de maintenir les montants alloués dans la limite de l'enveloppe :

- la différence entre la demande 2019 et la somme allouée en 2018 est divisée par 2
- à ce résultat est ajouté le montant alloué en 2018

Si la dépense totale éligible à l'aide départementale (à savoir les besoins recensés pour les 5 collèges) dépasse le montant de l'enveloppe, est appliqué un prorata calculé à partir du :

- * montant total de l'enveloppe votée (14 000 €)
- * montant de la dépense totale éligible à l'aide départementale, à savoir le besoin des coûts retenus pour les 5 collèges. Cette dernière s'élève cette année à 25 594 € et dépasse donc le montant de l'enveloppe.

Monsieur le Directeur Interdiocésain a centralisé et transmis ces dossiers. L'analyse des demandes transmises concerne trois collèges : Jeanne d'Arc à ARGENTAT, La salle à BRIVE et Notre Dame La Providence à USSEL.

Monsieur le Directeur Interdiocésain précise que les collèges de Bossuet et de Notre Dame Jeanne d'Arc à BRIVE n'ont présenté aucune demande au titre des déplacements et qu'il n'y a donc pas lieu de les prendre en compte pour le calcul de cette aide.

Dans le cadre de la répartition de cette première enveloppe, l'analyse des besoins des collèges privés fait ressortir une dépense totale éligible à l'aide départementale de 48 818 €.

Le détail des aides proposées figure dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE	EXERCICE 2018			EXERCICE 2019		
	coût des sorties projetées	coût retenu	subventions allouées	coût des sorties projetées	coût retenu	subventions allouées
JEANNE D'ARC - ARGENTAT	0	0	0	34 875	17 438	9 538
BOSSUET - BRIVE	6 100	3 924	1 543	0	0	0
NOTRE DAME JEANNE D'ARC - BRIVE	39 853	25 647	10 088	0	0	0
LA SALLE - BRIVE	9 185	4 997	1 966	5 045	3 506	1 918
NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE - USSEL	2 051	0	403	8 898	4 651	2 544
	57 189	30 336	14 000	48 818	25 594	14 000

Exemple : détail du calcul de la dotation de Jeanne d'Arc Argentat :

Rappel

Montant enveloppe : 14 000 €

Dépense totale éligible à l'aide départementale (coût sorties projetées) : 34 875 €

Le montant de la dépense dépasse celui de l'enveloppe - donc application du prorata.

Règle de calcul

- la différence entre la demande 2019 et la somme allouée en 2018 est divisée par 2 :
 $(34\ 875 - 0) / 2 = 17\ 437,50 \text{ € arrondi à } 17\ 438 \text{ €}$
- à ce résultat est ajouté le montant alloué en 2018
 $17\ 438 \text{ €} + 0 = 17\ 438 \text{ €}$

La dépense totale éligible à l'aide départementale dépasse le montant de l'enveloppe, donc application du prorata, calculé à partir :

- * du montant total de l'enveloppe votée (14 000 €)
- * du montant de la dépense totale éligible à l'aide départementale (total coûts retenus pour les 5 collèges). Celle dernière s'élève cette année à 25 594 € et dépasse donc le montant de l'enveloppe.

soit: $17\ 438 \times 14\ 000 / 25\ 594 = 9\ 538,64 \text{ € arrondi à } 9\ 538 \text{ €}$.

2 ➔ Aide à l'équipement lié au développement des TIC (Techniques d'Information et de Communication).

Cette aide spécifique est allouée dans le cadre des actions initiées pour le développement des TIC. Elle s'applique aux dépenses réalisées pour l'équipement informatique.

La dotation allouée est calculée en fonction de la taille des établissements (en fonction de l'effectif), avec les forfaits suivants selon la règle de répartition précisée ci-après :

- effectif > 200 = 2 662 €
- effectif < 200 = 2 185 €

Monsieur le Directeur Interdiocésain a centralisé et transmis ces dossiers. L'analyse des demandes transmises concernent trois collèges : Jeanne d'Arc à ARGENTAT, La salle à BRIVE et Notre dame La Providence à USSEL.

Monsieur le Directeur Interdiocésain précise que les collèges de Bossuet et de Notre Dame Jeanne d'Arc à BRIVE n' ont présenté aucune demande au titre de cette aide.

COLLEGES	EQUIPEMENT TIC	
	Effectifs	Montant dotation
JEANNE D'ARC ARGENTAT	117	2 185 €
BOSSUET - BRIVE	482	0 €
NOTRE DAME JEANNE D'ARC BRIVE	485	0 €
LA SALLE BRIVE	163	2 185 €
NOTRE DAME de la PROVIDENCE USSEL	126	2 185 €
TOTAL	1373	6 555 €

.....

Sur ces bases, les dotations proposées pour chaque collège figurent dans le tableau ci-dessous pour :

- les déplacements des élèves,
- les équipements TIC

COLLEGES	DEPLACEMENT DES ELEVES	EQUIPEMENT TIC (investissement)
	Montant dotation	Montant dotation
JEANNE D'ARC ARGENTAT	9 538 €	2 185 €
BOSSUET - BRIVE	0 €	0 €
NOTRE DAME JEANNE D'ARC BRIVE	0 €	0 €
LA SALLE BRIVE	1 918 €	2 185 €
NOTRE DAME de la PROVIDENCE USSEL	2 544 €	2 185 €
TOTAL	14 000 €	6 555 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 14 000 € en fonctionnement.
- 6 555 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PRIVES : DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2019 : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES TIC -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de **14 000 €** inscrite au budget 2019 pour l'aide aux dépenses liées aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire, les dotations ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT	:	9 538 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	1 918 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	2 544 €

Article 2 : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de **12 000 €** inscrite au budget 2019 pour l'aide à l'équipement lié au développement des T.I.C., les dotations ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT	:	2 185 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	2 185 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	2 185 €

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b0bbbed9bff-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES

RAPPORT

Le Conseil Départemental procède régulièrement au remplacement des matériels informatiques afin de suivre les évolutions technologiques et s'adapter aux exigences croissantes des applications. C'est notamment le cas des micro-ordinateurs de bureau.

Par ailleurs, divers autres matériels subissent l'usure du temps ou des dommages, et deviennent alors inutilisables.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder au déclasserment des matériels obsolètes qui ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Ces divers matériels, détaillés en annexe au présent rapport, ont vocation à être détruits ou cédés à titre gratuit à diverses structures (associations, établissements publics, établissements d'enseignement primaire, communes du département).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le déclassé des matériels informatiques dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est approuvée la destruction de divers matériels informatiques déclassés dès lors qu'ils ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b43bed9c56-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
ECRAN	HP LE1711	CNC027Q82R	14080
	DELL E173FP	CN-OY4417-64180-47N-8MSS	9313
	HP 1706	CNT72713Y3	12196
	HP L1710	3CQ82331GC	12391
	HP 1706	CNT72713RC	12213
	HP 1706	CNT72713RM	12233
	HP LE1711	CNC938R9HL	13189
	SAMSUNG SM172V	GY17HDDW701496	8693
	HP LE1711	CNC938R8VW	13166
	SAMSUNG SM172V	GY17H9NW715260	8221
	HP 1706	CNT72713XT	12193
	HP 1702	CNC5121GYG	9791
	HP LE1711	3CQ1210T1Y	14704
	SAMSUNG SM172V	GY17HDDW701536	8736
	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	GY17HDDW701494	8691
	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	GY17HDDW701502	8698
	HP L1710 TFT 17 POUCES	3CQ9103V3T	12848
	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	GY17HDDW701532	8728
	ECRAN AOC 18.5" E970SWN	HPYE61A010045	17021
	HP 2065 TFT 20 POUCES	CNG6500623	11351
	HP 2065 TFT 20 POUCES	CNG6500629	11355
	HP 2205WG TFT 22 POUCES	3CQ9440YNH	13231
	ECRAN AOC 18.5" E970SWN	HPYE61A010010	17014
	V7 18.5"	VHO16E44600225	17717
	HP L1710 TFT 17 POUCES	3CQ8400HYN	12648
	HP 1706	CND6151TV3	10503
	V7 18.5"	VH16E44600236	17728
	HP LE1711	3CQ150C567	14962
	V7 18.5"	VH16E44600274	17741
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ3352GL4	16203
	V7 18.5"	VH16E44600209	17705
	V7 18.5"	VH16E44600210	17706
	V7 18.5"	VH16E44600243	17734
	V7 18.5"	VH16E44600814	17747
	V7 18.5"	VH16E44600815	17748
	HP 1706	CNT72713RZ	12228
	HP 1706	CNT72713RR	12240
	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	GY17HSCW610603	8168
	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	GY17HDDW701528	8724
	HP 1702 TFT 17 POUCES	CNC5121GXW	9787
	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	GY17HDDW701533	8729
HP 1706 TFT 17 POUCES	CND6151V2J	10523	
HP 1706 TFT 17 POUCES	CNT72713R7	12238	
HP 1706 TFT 17 POUCES	CNN6480C1S	11265	
HP 1706 TFT 17 POUCES	CND6151SBN	10486	
HP LE1711	CNC027Q835	14086	
HP LE1711	CNC027Q82J	14077	
MICRO-ORDINATEUR	HP DC 7900 SMALL	CZC9203JQT	12837
	HP 8000 ELITE E6300	CZC1213H6M	14510
	HP DC 7800 SMALL	CZC8407047	12453
	HP DC 7800 SMALL	CZC840704C	12461

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	HP DC 7800 SMALL	CZC8407048	12468
	HP DC 7800 SMALL	CZC840704K	12459
	HP DC 7800 SMALL	CZC840704T	12480
	HP DC 7800 SMALL	CZC8492KC0	12554
	HP DC 7800 SMALL	CZC8492KC9	12594
	HP DC 7800 SMALL	CZC8492KBV	12607
	HP DC 7900 SMALL	CZC9475ZPT	13125
	HP DC 7900 SMALL	CZC9475ZQ4	13228
	HP DC 7900 SMALL	CZC9475ZQ5	13229
	HP 8000 ELITE E6300	CZC1213H5C	14471
	HP ELITE 8300	CZC32887WX	15817
	HP ELITE 8300	CZC0395X15	ROLL-COURO106
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620FZ	11185
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PBG	14882
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104P9G	14863
	HP DC 7900	CZC9203JQL	12831
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PB9	14879
	HP COMPAQ DC 5100	CZC624303L	10446
	HP COMPAQ DC7800	CZC8285PDV	12396
	HP COMPAQ DC7800	CZC8285PDQ	12392
	HP COMPAQ DC7800	CZC8285PDT	12393
	HP COMPAQ DC7800	CZC8285PDS	12394
	HP COMPAQ DC7800	CZC8285PDR	12395
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PBS	14841
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC1284CGS	14618
	HP 8000 ELITE E6300	CZC02704NB	13617
	HP ELITE 8300	CZC34410QX	16173
	HP ELITE 8300	CZC3512RB6	16466
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620FJ	11187
	DELL OPTIPLEX GX270	35KW51J	8973
	HP COMPAQ DC 7900	CZC9475ZPW	13220
	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057838	22776
	HP COMPAQ DC 5100	CZC624304C	10457
	DELL OPTIPLEX GX270	1X1690J	7530
	HP COMPAQ DC 7900	CZC9203JQ0	12815
	HP COMPAQ DC 5100	CZC61336CL	10361
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PBB	14880
	HP COMPAQ ELITE 8300 SFF	CZC34410PT	16139
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104P99	14858
	HP COMPAQ DC 5100	CZC522016T	9737
MICRO-ORDINATEUR Portable	LENOVO M90Z DELL LATITUDE E6220 HP NC8230 HP NC8230 DELL LATITUDE D830 DELL E4200 DELL E4200 DELL E6500 HP 6710B DELL LATITUDE D830	SS4GPH35 9CLVWP1 HUB6210KDR HUB608014W DL7FJ3J F4HK3R1 GOS5B4J HZYFB4J CZC74821VC 2M7FJ3J	14412 14768 10395 10266 12176 14715 12741 12740 11870 12187

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	HP 6710B	CZC75325Z9	12138
	HP NC8230	HUB5260BYL	9778
	DELL LATITUDE D800	GSQ4X0J	8570
	HP NC8230	HUB608014T	10264
	HP NC8230	HUB6210KDM	10393
	DELL LATITUDE D800	JZ8LSQJ	8173
	HP NC8230	HUB7340PTY	11507
	DELL LATITUDE D800	H4DDTQJ	8258
	DELL LATITUDE D800	93DDTQJ	8255
	HP NC8230	HUB6110DVN	10348
	HP ELITEBOOK 8540P	CND04917000	14000
	HP 6710B	CZC74825HJ	11869
	HP NC8230	HUB5260BYC	9854
	DELL LATITUDE D800	5CZJ71J	9098
	DELL LATITUDE D800	3PQ4X0J	8390
	HP NC8230	HUB6240PS2	10418
	HP NC8230	HUB5260BYF	9777
	DELL LATITUDE D800	HNQ4X0J	8381
	DELL LATITUDE D800	4MQ4X0J	8366
	DELL LATITUDE D800	1CZJ71J	9095
	HP NC8230	HUB7281W7Z	11502
	DELL INSPIRION 1210	4HXBQJ1	12751
IMPRIMANTE	HP 2015N	CNBW856256	12363
	HP 3525 DN	CNCT93QGBX	12786
	HP 1200 DTN	TH514230MY	9682
	HP 1200 DTN	TH514230MV	9684
	HP 2015	CNBW6902VN	10970
	HP 2015	CNBW74J7S7	11406
	HP 2015	CNBW8562S6	12363
	HP 2015	CNBW7342Q0	11383
	HP 4200N	SCNHX351809	8938
	HP 7110	HU445HM06G	8950
	HP 895 CXI	ES9381C0SJ	6188
	HP OFFICEJET G55	SGFOBE27RW	7026
	HP OFFICEJET 8600	CN272BR1PG	15787
	HP OFFICEJET 7110 WF	CN4AN5M0Q0	17117
	HP 4250	CNBN4BFGBS	9417
	HP 4050	NL7W14399	6700
TELEPHONE	EADS I760	D031600009	8149
	GIGASET C470	C47H-1	12429
	GIGASET S450	S30852	11440
	ALCATEL TEMPORIS	161845	18685
TELEPHONE MOBILE	NOKIA 113 GC	355937053367037	15767
	ORANGE HAPI 11	358403080170511	22811
	NOKIA 2330	356248040811015	101407
	ORANGE HAPI 11	358403080171261	22822
	NOKIA 113 GC	355937053376145	15754
	NOKIA 301	351744066922665	16917
	NOKIA 6233	353927014856345	11070
COMMUTATEUR	WS-2960-S-48LPS-L	SFOC1904W4YL	17338

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
ROUPEUR	CISCO 837	FCZ111012RE	11410
	CISCO 837	FCZ111741C9	11365
IPAD	IPAD 1	GB039RVHZ38	20410
	IPAD 1	V5043MGVZ38	20433
	IPAD 1	V5044LVKZ38	
	IPAD 1	D40394YYZ38	
	IPAD 1	V503915XZ38	
	IPAD 1	GB039R92Z38	
	IPAD 1	D40394SMZ38	
	IPAD 1	D40395W2Z38	
	IPAD 1	GB039RPBZ38	
	IPAD 1	GB039QROZ38	
	IPAD 1	D40393QQZ38	
	IPAD 1	GB039RYSZ38	
	IPAD 1	GB039N49Z38	
	IPAD 1	D40431QOZ38	
	IPAD 1	GB039QTYZ38	
	IPAD 1	GB037AT2Z38	
	IPAD 1	V5044MNTZ38	
	IPAD 1	D40396BAZ38	
	IPAD 1	V5044JGOZ38	
	IPAD 1	V5036M67Z38	21327
	IPAD 1	GB039QB1Z38	
	IPAD 1	GB037CT8Z38	
	IPAD 1	GB044XN6Z38	
	IPAD 1	D40396ADZ38	
	IPAD 1	GB039QZ6Z38	
	IPAD 1	D40434C7Z38	
	IPAD 1	GB037FGBZ38	20409
	IPAD 1	D40394BPZ38	20462
	IPAD 1	GB039MNRZ38	21328
	IPAD 1	GB039RUSZ38	20407
IPAD 1	V5036HZQZ38	20408	
IPAD 1	GB039RXEZ38	20457	
IPAD 1	FQ0504CMZ38	20460	
IPAD 1	GB039PVTZ38	20456	
IPAD 1	V5036JBBZ38	20405	
IPAD 1	V5044JVJZ38	20455	
IPAD 1	V5036JU8Z38	20415	
IPAD 1	HW106YKGZ38	20436	
IPAD 1	V5036Q85Z38	20404	
IPAD 1	D4039618Z38	20422	
BORNE WIFI	CISCO AIR-CAP702IE-K9	KWC174700QM	16709
SCANNER	SCANNER EPSON GT10000+	SCCKV0033356	8247
WEBCAM	LIFE CAMERA	02045-545-467327	15373
	LIFE CAMERA	204501466984	15183

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET SOLUTION AMADEO

RAPPORT

Pleinement engagé dans la dématérialisation de ses procédures, le Conseil Départemental de la Corrèze est directement concerné par la question de l'archivage électronique. Les enjeux de l'archivage électronique sont tant historiques que juridiques et le Conseil Départemental de la Corrèze se doit, au même titre que pour les archives papier, de fournir une donnée intègre et juridiquement valable.

L'archivage électronique étant soumis à des normes de pérennisation et d'intégrité qui vont au-delà de la simple réplique de sauvegardes, il ne peut s'effectuer correctement qu'au moyen d'un système d'archivage électronique (SAE).

Il apparaît donc nécessaire de se doter dans les meilleurs délais d'une solution de SAE. Toutefois, la mise en place d'un tel système demande un investissement conséquent tant en moyens humains que financiers.

Le Département de la Vienne propose une solution opérationnelle depuis 2012, permettant de sécuriser les données dans les plus brefs délais. La mutualisation de ce service mise en place par le Conseil Départemental de la Vienne est effective depuis 2016, avec trois nouveaux partenaires pour l'année 2019. Elle permet un partage des charges et diminue de fait l'impact humain et budgétaire pour le Conseil Départemental de la Corrèze.

Cette possibilité de mutualisation est une opportunité particulièrement intéressante.

La durée de convention proposée pouvant aller jusqu'à trois ans reconductibles, permettra à son terme une réévaluation de cette solution avec une possibilité de récupération totale des données transmises.

Au sein du SAE, un silo sécurisé sera dédié aux données corréziennes sous la responsabilité pleine et entière des Archives Départementales de la Corrèze.

Des espaces pourront y être proposés pour les producteurs corréziens pour lesquels les Archives Départementales assurent l'archivage définitif (notamment les communes de moins de 2 000 habitants).

Le calendrier prévisionnel serait le suivant : déploiement en test à partir du quatrième trimestre 2019 pour une mise en production envisagée en 2020.

Le budget prévisionnel est de 3 300 euros TTC pour la première année puis il dépendra ensuite du nombre d'adhérents et du volume de données, selon la grille tarifaire indiquée dans la convention.

L'équipe projet associera les Archives Départementales et le Service des Systèmes d'Information avec un chef de projet issu des Archives Départementales et un responsable de projet des systèmes d'information.

Enfin, je précise à la Commission que d'autres collectivités, outre le Département de la Vienne qui est pilote :

- sont partenaires de la solution : Région Nouvelle Aquitaine, Ville et CU de Niort ;
- ou adhérents : Départements de Deux-Sèvres et des Pyrénées Atlantiques et la Ville de Niort ;
- ou encore, ont fait valoir un intérêt certain : Départements de Charente-Maritime, Haute-Vienne, Charente et Creuse mais également les Villes de La Rochelle et Rochefort.

Je vous demande de bien vouloir approuver et de m'autoriser à signer la convention de mutualisation du système d'archivage électronique du Conseil Départemental de la Vienne, telle que jointe en annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET SOLUTION AMADEO

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention d'adhésion au service Amadeo telle que jointe à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b8bbbed9cd0-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**CONVENTION POUR L'ADHESION DE [NOM DE L'ADHERENT]
AU SERVICE AMADEO (ARCHIVAGE MUTUALISE DES ACTES ET DES DONNEES
ELECTRONIQUES DE L'OUEST)**

N° [ANNÉE] -C-DGAFM-AD-[NUMÉRO]

Entre

Le **Département de la Vienne**, ayant son siège à l'Hôtel du Département, Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 Poitiers Cedex, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil départemental, et dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et

Le **[Nom de l'adhérent]**, ayant son siège [adresse], représenté par son [Président/Maire] M., et dénommé ci-après « l'adhérent »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code du Patrimoine,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 novembre 2017 autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération de [Nom de l'adhérent] du [date] autorisant la signature de la présente convention,

VU la convention de partenariat passée entre le Département de la Vienne, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Ville et Communauté urbaine Grand Poitiers du 12 janvier 2018.

PREAMBULE

L'archivage électronique consiste à conserver de façon intègre et pérenne les documents de toute nature produits sous forme électronique. Il se fait au moyen d'un système d'archivage électronique (SAE). Du fait d'une dématérialisation croissante, les collectivités se préoccupent à juste titre de l'archivage des documents électroniques mais elles ne disposent pas toujours des moyens pour y parvenir seules. A défaut de SAE, les risques de perte d'informations deviennent prégnants. La prise en charge des archives électroniques faisant partie intégrante des missions des Archives départementales, le Département de la Vienne a donc mis en place à partir de 2010 un SAE, devenu opérationnel en 2012 pour les documents produits par ses services.

Fort de cette expérience, le Département de la Vienne, par une délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2014, a souhaité ouvrir ce SAE à d'autres collectivités, en deux phases :

- 2015 - 2016 : mutualisation des équipements et des moyens humains avec la Ville et la Communauté d'agglomération de Poitiers ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- 2016 - 2018 : déploiement du service AMADEO (Archivage Mutualisé des Actes et des Données Electroniques de l'Ouest) auprès des autres collectivités ayant leur siège dans la Région.

Les subventions accordées par l'État (Ministère de la Culture) et le FEDER (Fond Européen de Développement Économique Régional) assurent à ce projet un financement à hauteur de 80 %. La deuxième phase comprend l'extension de la mutualisation aux collectivités souhaitant utiliser AMADEO sous la forme d'une adhésion.

La présente convention formalise les engagements des parties dans le cadre de cette deuxième phase :

Adhésion de [Nom de l'adhérent] au SAE mutualisé AMADEO.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir les règles qui seront soumises à [Nom de l'adhérent] lors de son adhésion,
- définir les engagements respectifs des deux parties,
- définir l'offre de services concernés par la convention,
- régir les liens entre l'adhérent et le Département,
- définir les coûts d'adhésion, précisés à titre indicatif dans la grille tarifaire jointe en annexe 1 de la présente convention,
- définir les prestations d'accompagnement proposées à l'administrateur fonctionnel de l'adhérent dans l'annexe 2 de la présente convention,
- définir les indicateurs nécessaires à l'établissement du rapport annuel de suivi dans l'annexe 3 de la présente convention.

Article 2 - Contexte légal, réglementaire et normatif

L'adhérent, en tant que collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, produit des archives publiques qui sont soumises à la réglementation en vigueur en matière d'archives :

- le Code du patrimoine – partie législative, articles L. 211-2 et L. 211-4, donne la définition des archives et des archives publiques ;
- le Code du patrimoine – partie réglementaire, articles R. 212-10 à R. 212-18-2, définit les modalités de la collecte et de la conservation des archives publiques ;
- le Code général des collectivités territoriales, articles L. 1421-1 et D. 1421-1, dispose que les règles générales relatives aux archives des collectivités territoriales sont fixées par les dispositions des articles L. 212-6 à L. 212-10 et L. 212-33, R. 212-49 à R. 212-56 et R. 212-62 à R. 212-64 du Code du patrimoine.
- le Code des relations entre le public et l'administration, livre III ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » ;
- la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique confère à l'écrit numérique sa reconnaissance légale ;
- le décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies et pris pour l'application de l'article 1379 du code civil ;
- le décret n°2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales ;
- l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre autorités administratives créant le Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI) et le Référentiel Général de Sécurité (RGS).
- le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 créant le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA),
- le Référentiel Général de Gestion des Archives (R2GA) – Comité interministériel aux Archives de France – octobre 2013.

L'adhérent accepte de se conformer aux normes et standards en vigueur :

- Standard d'Echange de Données pour l'Archivage (SEDA), normalisé à l'AFNOR, Modélisation des Echanges de Données pour l'Archivage (MEDONA) – NF Z44-022 – janvier 2014 ;
- Norme AFNOR Z42-013 – « Archivage électronique – spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes » (2001, nouvelle version en mars 2009) ;
- Norme ISO 19005 – PDF/A – PDF for Archives (2005) – « Gestion du document – Format de fichier électronique pour une conservation à long terme ». (2005) ;
- Norme ISO 14721 plus connue sous le nom de modèle OAIS (Open Archival Information System) : Systèmes de transfert des informations et données spatiales – Système ouvert d'archivage de l'information – Modèle de référence. (2003) ;

- XML (Extensible Markup Language – « langage de balisage extensible ») est un langage informatique de balisage générique. Le Schéma XML a été publié comme recommandation par le W3C en mai 2001.

Article 3 - Objectifs de la mutualisation

Ils consistent à :

- assurer la conservation pérenne et intègre des archives électroniques produites par les adhérents,
- partager les expériences des parties et favoriser la montée en compétences de chacun,
- optimiser et partager les coûts d'investissement et de fonctionnement des adhérents sur le SAE mutualisé.

Article 4 – Périmètre de la mutualisation

4.1 Périmètre technique

Dans le cadre de la mutualisation, le Département assure :

- la coordination avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour assurer la réplique des données sur un site distant ;
- la mise à disposition et la maintenance évolutive du SAE, avec mise en œuvre d'une instance de production et d'une instance de pré-production propres à l'adhérent ;

L'adhésion comprend la mise à disposition d'un seul ensemble d'instances de pré-production et de production. Toute mise à disposition d'un ensemble supplémentaire d'instances fera l'objet d'une tarification équivalente à celle d'une nouvelle adhésion.

La mutualisation ne comprend pas les développements des connecteurs aux applicatifs métiers nécessaires pour chaque adhérent ; ces développements sont à la charge de l'adhérent, mais peuvent faire l'objet d'une mutualisation de coûts prévue par l'article 6 ci-après.

4.2 Périmètre fonctionnel

L'adhérent reste responsable de ses données ou des données qui lui ont été confiées dans le cadre d'une convention subsidiaire (convention de dépôt d'une commune, par exemple). Il s'assure notamment de l'obtention du visa délivré par le depositaire du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur la gestion des archives publiques, tel que défini dans le décret n°2017-719 du 2 mai 2017.

L'adhérent assure :

- l'administration fonctionnelle de ses instances ;
- la réalisation des profils d'archivage dont il a besoin ;
- la gestion du cycle de vie de ses données et leurs traitements (contrôle et validation des versements, traitements, exports et communications, éliminations) ;
- la migration dans des formats d'archivage.

Il désigne pour ce faire un ou plusieurs archiviste(s) qualifié(s), apte(s) à monter en compétence sur l'archivage électronique. L'un de ces archivistes sera désigné comme l'interlocuteur privilégié du Département.

Le contrôle d'intégrité des données est réalisé automatiquement par l'outil mis à disposition par le Département. L'adhérent doit néanmoins participer au paramétrage de cette fonctionnalité (définition des récurrences, etc.).

L'adhérent peut décider d'utiliser l'instance mise à sa disposition pour la mutualiser avec d'autres institutions avec lesquelles il aurait lui-même contractualisé une convention de dépôt, dans son ressort de compétence. L'adhérent assure lui-même, ou par délégation [CDG], l'accompagnement des institutions avec lesquelles il mutualise.

Article 5 – Engagement des parties

Le Département s'engage à :

- obtenir le visa du depositaire du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur la gestion des archives publiques, tel que défini dans le décret n°2017-719 du 2 mai 2017 ;
- faire évoluer l'infrastructure d'hébergement afin de s'adapter aux évolutions des volumétries de données stockées par les adhérents ;
- maintenir en condition opérationnelle le SAE et les infrastructures d'hébergement et à rétablir le fonctionnement normal de la solution au plus vite en cas d'incident ;
- informer l'adhérent de toute interruption de service, planifiée ou non ;
- offrir un service de hotline sur les heures ouvrées du Département ;
- produire, à la demande de l'adhérent, la politique d'archivage du SAE mutualisé ;
- informer l'adhérent de tout changement majeur dans l'infrastructure d'hébergement ou de réplication des données, et de toute évolution majeure du SAE ;
- assurer la formation initiale du(es) archiviste(s) de l'adhérent pour la mise en œuvre du SAE (cf. annexe 2) ;
- produire et présenter le rapport annuel de suivi (cf. liste des indicateurs en annexe 3).

L'adhérent s'engage à :

- désigner a minima un archiviste qualifié référent, pilote de la mise en œuvre pour son organisation ;
- participer à la réunion annuelle de suivi du SAE organisée par le Département ;
- fournir les données nécessaires à la compilation des indicateurs au Département ;
- participer aux tests de mise au point et de validation des évolutions communes du produit et de ses connecteurs ou interfaces potentiels.

Article 6 – Mutualisations complémentaires

Les développements complémentaires qui ne sont pas compris dans le périmètre initial de la convention, peuvent, à l'instigation des parties ou d'autres adhérents au SAE, faire l'objet d'une mutualisation.

Il s'agit en particulier du financement des connecteurs entre le SAE et les logiciels métiers utilisés par les parties lorsqu'ils sont identiques. Ces mutualisations sont « hors convention » et font l'objet d'un partage du coût financier adapté à chaque projet. L'adhérent, dans la

mesure du possible, informe le Département de ses intentions de développement. Ce dernier se chargera de partager l'information auprès des adhérents.

Le Département peut également être sollicité par l'adhérent pour intervenir pour la réalisation de certains travaux après la mise en œuvre (réalisation de profils et des paramétrages associés, etc.). Ces interventions font l'objet d'un devis préalable et sont soumises à l'accord du Département (cf. annexe 2).

Il est également dans la philosophie du projet d'étendre la mutualisation au domaine fonctionnel. Le Département et l'adhérent s'engagent à explorer les pistes d'élaboration d'outils archivistiques communs, notamment pour la création de profils.

Article 7 - Modalités financières

La rémunération du SAE est fixée conformément à la grille tarifaire fournie en annexe 1, étant rappelé que les montants exposés ont une valeur indicative.

Dans le cas de l'adhérent, le prix se calcule comme suit :

- un coût unique d'adhésion correspondant à la mise en service technique et fonctionnelle ;
- un coût récurrent qui comprend la maintenance logicielle, la gestion de l'infrastructure, le pilotage de la solution et la certification AFNOR ;
- un coût variable selon la volumétrie réellement consommée et constatée au 1^{er} janvier.

La grille tarifaire est actualisée chaque année au 1^{er} janvier. Elle est liée à l'évolution des coûts des différents postes qui contribuent à la construction du prix global, à l'évolution nécessaire de l'infrastructure et aux coûts de maintenance de l'éditeur de la solution. Ces frais sont à régler à terme à échoir. L'année d'adhésion, la volumétrie, la maintenance des infrastructures et la certification AFNOR ne sont pas facturés.

Les prestations sont réglées par émission d'un titre de recette par le Département à l'attention de l'adhérent.

Les prestations complémentaires, commandées au Département, seront facturées à réception du procès-verbal de service fait contresigné par l'adhérent, par émission d'un titre de recette.

Article 8 – Information - Communication

L'adhérent s'engage, dans ses actions de communication, à citer le Département et ses partenaires du projet, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Grand Poitiers. Il fera figurer leurs logos-types sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention.

Article 9 – Sortie du dispositif contractuel

Dans le cas où l'adhérent souhaite mettre fin à la présente convention de manière unilatérale, il devra en avertir le Département par lettre recommandée avec accusé de réception sous un délai de préavis de trois mois.

Les frais qui seraient à engager dans ce cas seraient pris en charge par l'adhérent.

Les sommes engagées dans le cadre de la présente convention devront être honorées par l'adhérent à hauteur des prestations réalisées et/ou engagées par le Département.

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les ressources et les moyens nécessaires à la bonne réalisation des opérations techniques qui seraient induites par la sortie du dispositif.

Le Département s'engage à restituer les données, les métadonnées et les informations de traçabilité afférentes de l'adhérent à partir des outils existants dans le SAE. Dans le cas où l'adhérent souhaiterait voir appliquer des procédures ou des traitements spécifiques non prévus par les fonctionnalités de base du SAE, les parties s'entendront sur les modalités de récupération des données, les frais de développements spécifiques seront quant à eux à la charge exclusive de l'adhérent.

La récupération des données donnera lieu à la signature d'un procès-verbal de transfert. Le Département s'engage à supprimer dans un délai d'1 mois à compter de la signature du procès-verbal de transfert, les données, métadonnées et informations de traçabilité afférentes de l'adhérent.

Article 10 – Modifications de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation préalable de l'assemblée délibérante de chacune des parties.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être renouvelée tacitement par périodes successives de 3 ans, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 9 ans.

Article 12 – Règlement des litiges

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Article 13 – Liste des annexes

Annexe 1 : Grille tarifaire

Annexe 2 : Accompagnement fonctionnel

Annexe 3 : Indicateurs

**Fait à Poitiers en 2 exemplaires originaux,
Le**

**Le Département de la Vienne, représenté par
Le Président du Conseil Départemental**

**Le [Nom de l'adhérent] représenté par
Le Président/Maire**

Annexe n°1 – Grille tarifaire

1. Prestations d'intégration d'un nouvel adhérent :

Il s'agit des prestations constituées de :

- L'installation d'une instance applicative,
- L'accompagnement technique du projet et de sa personnalisation avec la collectivité,
- L'accompagnement fonctionnel (formation, mise en œuvre).

Le coût de la prestation est calculé en fonction du coût d'installation de l'instance par la société Libriciel SCOP, et du temps passé par les agents du Département de la Vienne pour la mise en place de l'infrastructure logicielle et l'accompagnement de l'adhérent. Ce coût est susceptible de varier dans le temps selon l'évolution des prix du prestataire et du coût de la masse salariale pour le Département de la Vienne.

Ce montant est de : **3 300 € TTC** pour l'année 2019.

- Prestation exigible à la date de mise en production ;
- Exigible une seule fois ;
- Paiement terme échu.

2. Coût de maintenance et d'assistance annuel :

Il s'agit des coûts de maintenance applicative et d'assistance technique et fonctionnelle de la solution As@lae.

Le coût est variable en fonction de la taille de la structure et dépend des tarifs de la société Libriciel SCOP, prestataire de service assurant la maintenance et l'assistance du logiciel As@lae, et du coût de la masse salariale pour le Département de la Vienne (accompagnement fonctionnel). Le coût final pour l'adhérent comprend l'accompagnement fonctionnel et la maintenance correspondant à la tranche de population qui le concerne.

Pour 2019, les tarifs (TTC) sont établis selon le tableau suivant :

Accompagnement fonctionnel	1 330 €
Maintenance – service d'archives communal ou interco (< 50 000 habitants)	3 120 €
Maintenance – service d'archives communal ou interco (> 50 000 habitants)	4 680 €
Maintenance – collectivité adhérente (< 400 000 habitants)	6 240 €
Maintenance – collectivité adhérente (> 400 000 habitants)	7 800 €

- Maintenance exigible à la date de mise en production (au *prorata temporis* pour la première année) ;
- Maintenance, assistance technique et accompagnement fonctionnel exigibles chaque année ;
- Paiement à terme à échoir.

Le Département de la Vienne se charge de la contractualisation de la maintenance et l'assistance avec le prestataire. Dans le cas où l'adhérent souhaite contractualiser directement la maintenance et l'assistance avec le prestataire, le Département de la Vienne ne peut garantir les coûts ci-dessus.

3. Coût annuel des infrastructures :

Il s'agit des coûts induits par les trois environnements du système (production, pré-production, test) :

- la mise en œuvre de l'infrastructure technique du SAE mutualisé (serveur, réseau),
- la gestion et l'administration de cette infrastructure.

Le coût final dépend de l'architecture mise en œuvre par le Département de la Vienne et ses partenaires pour assurer la sécurité du SAE mutualisé. Il est susceptible de varier en cas d'évolution de cette infrastructure pour des raisons de sécurité.

Pour 2019, le coût annuel global est de **23 600 € TTC**. Ce montant est fixe quel que soit le nombre des adhérents. Il est divisé à parts égales entre les adhérents du SAE mutualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

- Prestation exigible au 1^{er} janvier qui suit l'adhésion ;
- Exigible chaque année ;
- Montant variant en fonction du nombre d'adhérents ;
- Paiement à terme à échoir.

4. Coût variable lié à la volumétrie annuelle consommée :

Le coût lié à l'hébergement est fonction de l'espace réellement utilisé par l'adhérent sur les serveurs dédiés au SAE mutualisé. Est pris en compte l'espace utilisé constaté au 1^{er} janvier de chaque année, multiplié par un coût du giga octet (Go) de données. Le coût du giga octet peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de l'infrastructure d'hébergement.

Pour 2019 le coût du giga octet est fixé à **4,85 € TTC**.

- Prestation exigible au premier janvier qui suit l'adhésion ;
- Exigible chaque année ;
- Paiement à terme à échoir.

5. Contribution annuelle à la certification AFNOR du SAE :

Le coût initial d'obtention de la certification AFNOR (21 000€) est pris en charge intégralement par le Département de la Vienne et ses partenaires, seule la redevance annuelle de suivi de la certification sera exigée auprès des adhérents.

Le coût annuel de certification dépend des tarifs de l'AFNOR. Ce coût est divisé à parts égales entre les adhérents du SAE mutualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Le coût sera exigible à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'obtention de la certification.

À titre indicatif, pour 2019, le coût est de **3 542 € TTC**.

- Prestation exigible au 1^{er} janvier qui suit l'adhésion ;
- Exigible chaque année ;
- Paiement à terme à échoir.

Synthèse des montants, à titre indicatif :

	Année d'adhésion	Année N+1
Adhésion	3 300 € TTC	-
Maintenance logicielle	Au <i>prorata temporis</i> après adhésion et fonction de la taille de la collectivité	Entre 3 120 et 7 800 € TTC En fonction de la taille de la collectivité (Point 2)
Assistance fonctionnelle	1 330 € TTC	1 330 € TTC
Volumétrie	NON FACTURE	4,85 € TTC /Go sur la volumétrie constatée au 1 ^{er} janvier
Coûts infrastructures et pilotage de la solution	NON FACTURE	23 600 € TTC réparti sur l'ensemble des adhérents au 1 ^{er} janvier
Certification AFNOR	NON FACTURE	3 542 € réparti sur l'ensemble des adhérents au 1 ^{er} janvier

Annexe n°2 - Accompagnement des administrateurs fonctionnels

Prérequis : l'adhérent doit avoir pour administrateur fonctionnel du logiciel d'archivage électronique un archiviste qualifié, apte à monter en compétence sur l'archivage électronique.

1. Accompagnement intégré dans la convention d'adhésion

Le Département de la Vienne assure la formation initiale à l'administration d'une instance du logiciel AS@LAE (2 jours) et une aide à la mise en œuvre (2 jours).

2. Accompagnement optionnel

Un accompagnement est proposé (demi-journée ou journée) pour aider, notamment à :

- l'élaboration de profil et paramétrages associés,
- la recette des transferts de test,
- la saisie d'un bordereau de transfert en mode manuel,
- aux traitements (validation transfert, etc.).

Ces interventions font l'objet d'un devis préalable et sont soumises à l'accord du Département de la Vienne.

Annexe n°3 – Indicateurs

En vertu de l'article R.212-18-1, alinéa II du code du patrimoine, issu du décret n°2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales, le Département en tant que responsable du système d'archivage électronique mutualisé doit produire un rapport annuel de suivi.

Ce rapport sera adressé à toutes les parties au système d'archivage électronique mutualisé et transmis au Service Interministériel des Archives de France au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Il sera établi à partir des indicateurs suivants demandés à chaque partie :

- liste des profils achevés et mis en œuvre dans l'année,
- liste des connecteurs mis en œuvre dans l'année,
- tableau des entrées (par producteur, nom du service, nature des documents, format, nombre de transferts, volume en Go)
- tableau des éliminations (par producteur, nom du service, nature des documents, volume en Go),
- tableau des communications (par producteur, nombre de demandes),
- nombre d'interruptions de service.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA REMISE EN ETAT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°140 E - PERPEZAC LE BLANC
APPROBATION DE LA CONVENTION

RAPPORT

Sur le territoire de la Commune de Perpezac le Blanc, au carrefour formé par la route départementale n° 140^E et un chemin rural (PR 0+450) un mur en pierres sèches qui soutient le CR et se raccorde à celui soutenant la RD s'est partiellement effondré suite à de fortes précipitations début 2018.

Compte tenu de l'urgence de la situation et afin de garantir la sécurité des usagers, la Commune a fait réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale par la SARL COURSOLLE pour un montant de 15 450,81 € TTC et a réglé la totalité de la facture.

Le montant des travaux que le Conseil départemental aurait eu à supporter pour la partie du mur soutenant la RD 140^E a été évalué par nos services à 4 377,85 € TTC.

Un projet de convention a été établi entre la Commune et le Conseil départemental qui précise le montant susmentionné à verser à la commune et les conditions d'entretien ultérieur de l'ouvrage.

J'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de bien vouloir approuver les termes de cette convention, jointe en annexe, et m'autoriser à la signer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 4 377,85 € TTC en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA REMISE EN ETAT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°140 E - PERPEZAC LE BLANC
APPROBATION DE LA CONVENTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir entre la commune de PERPEZAC LE BLANC et le Conseil Départemental relative au versement du montant des travaux que le Département aurait eu à supporter pour la reconstruction de la partie du mur sur la RD n° 140^E au PR 0+450.

Article 2 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16beebeda1d2-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

DIRECTION DES ROUTES

Service Appui administratif

Convention relative à la participation aux frais de reconstruction du mur
de soutènement du Cluzel sur la route départementale n° 140 E sur le
territoire de la commune de Perpezac le Blanc

ENTRE

- *d'une part*, le Département de la CORREZE, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, ci-après désigné sous le vocable "le Département",

ET

- *d'autre part*, la commune de PERPEZAC LE BLANC, représentée par son Maire, ci-après désigné sous le vocable "la Commune",

PREAMBULE

Sur le territoire de la Commune de Perpezac le Blanc, au carrefour formé par la route départementale n° 140^E et un chemin rural (PR 0+450) un mur en pierres sèches qui soutient le CR et se raccorde à celui soutenant la RD s'est partiellement effondré suite à de fortes précipitations début 2018.

Compte tenu de l'urgence de la situation et afin de garantir la sécurité des usagers, la Commune a fait réaliser les travaux de réparation sous maîtrise d'ouvrage communale par la SARL COURSOLE, pour un montant de 15 450,81 € TTC.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la répartition des frais de réparation entre les parties, et de préciser les modalités d'entretien ultérieur de cet ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement de l'opération ont été assurés par la Commune.

Une photo du mur remis en état est jointe au présent rapport.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le montant des réparations de ce mur s'élève à 15 450, 81 € TTC.

Les deux parties sont concernées par la répartition suivante :

* Commune : 10 214 ,96 € TTC

* Département : 4 377.85 € TTC

La Commune assurant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux assure le paiement de ceux-ci. Elle émettra ensuite un titre de recette au Département correspondant à la quote part de ce dernier.

ARTICLE 3 : MAINTENANCE

La Commune assurera la surveillance et l'entretien ultérieur du mur susnommé. Elle devra prendre toutes dispositions afin d'assurer l'écoulement des eaux pluviales sur l'ouvrage réalisé.

Fait en deux exemplaires originaux :

PERPEZAC LE BLANC, le 28 mai 2019

TULLE, le

Sandrine LABROUSSE
Maire

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président du Conseil
départemental
Jean-Marie TAGUET





COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SERVICE MAINTENANCE ET MATERIEL - PROGRAMME DE CESSION DE MATERIEL POUR L'ANNEE 2019

RAPPORT

Le Service Maintenance et Matériel a rassemblé, en vue de la vente, un certain nombre de véhicules, engins et matériels ne présentant plus d'intérêt pour le service, les autres ayant fait l'objet d'un remplacement.

La liste des véhicules, engins et matériels concernés est jointe en annexe 1 au présent rapport.

Les matériels, véhicules et engins seront mis en vente via une plateforme d'enchères en ligne (Agorastore) avec laquelle une convention a été passée.

Le montant total estimé des cessions est de 16 480 € TTC.

Les sommes perçues seront affectées en recettes au Budget de fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SERVICE MAINTENANCE ET MATERIEL - PROGRAMME DE CESSION DE MATERIEL POUR L'ANNEE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la vente de matériels, de véhicules et engins réformés du Service Maintenance et Matériel dont la liste est récapitulée en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bdfbeda0af-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télécours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE
D'AMBRUGEAT

RAPPORT

Monsieur Jean AUDY a sollicité l'acquisition de la parcelle AC n°188, d'une surface de 111 m², située sur la commune d'AMBRUGEAT, propriété du Département.

L'enquête préalable a démontré l'intérêt de conserver, dans le patrimoine départemental, une emprise de terrain d'une surface estimée à 20 m² (plan joint en annexe) aux fins de faciliter l'accès et l'entretien du pont situé à proximité.

Les conditions de ventes convenues entre les parties, détaillées ci-après, sont conformes à l'estimation des domaines jointe en annexe :

- prix de cession : 1,00 € / m².

La surface définitive à céder, estimée à 91 m², sera établie par document d'arpentage à venir.

Le montant définitif de cette cession, estimé à 91,00 €, sera calculé en fonction de la surface définitive. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de vouloir :

- approuver la cession de l'emprise détaillée ci-dessous aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

La recette incluse dans le présent rapport est estimée à :

- 91,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE D'AMBRUGEAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la cession à M. Jean AUDY d'une emprise estimée à 91 m², issue de la division de la parcelle AC n°188 (plan joint en annexe), d'une surface de 111 m², située sur la commune d'AMBRUGEAT, propriété du Département.

Article 2 : Sont approuvées les conditions de cette cession, ci-après détaillées, conformes à l'estimation des domaines jointe en annexe :

- prix de cession : 1,00 € / m².

La surface définitive à céder, estimée à 91 m², sera établie par document d'arpentage à venir.

Le montant définitif de cette cession, estimé à 91,00 €, sera calculé en fonction de la surface définitive.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents afférents à cette cession.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

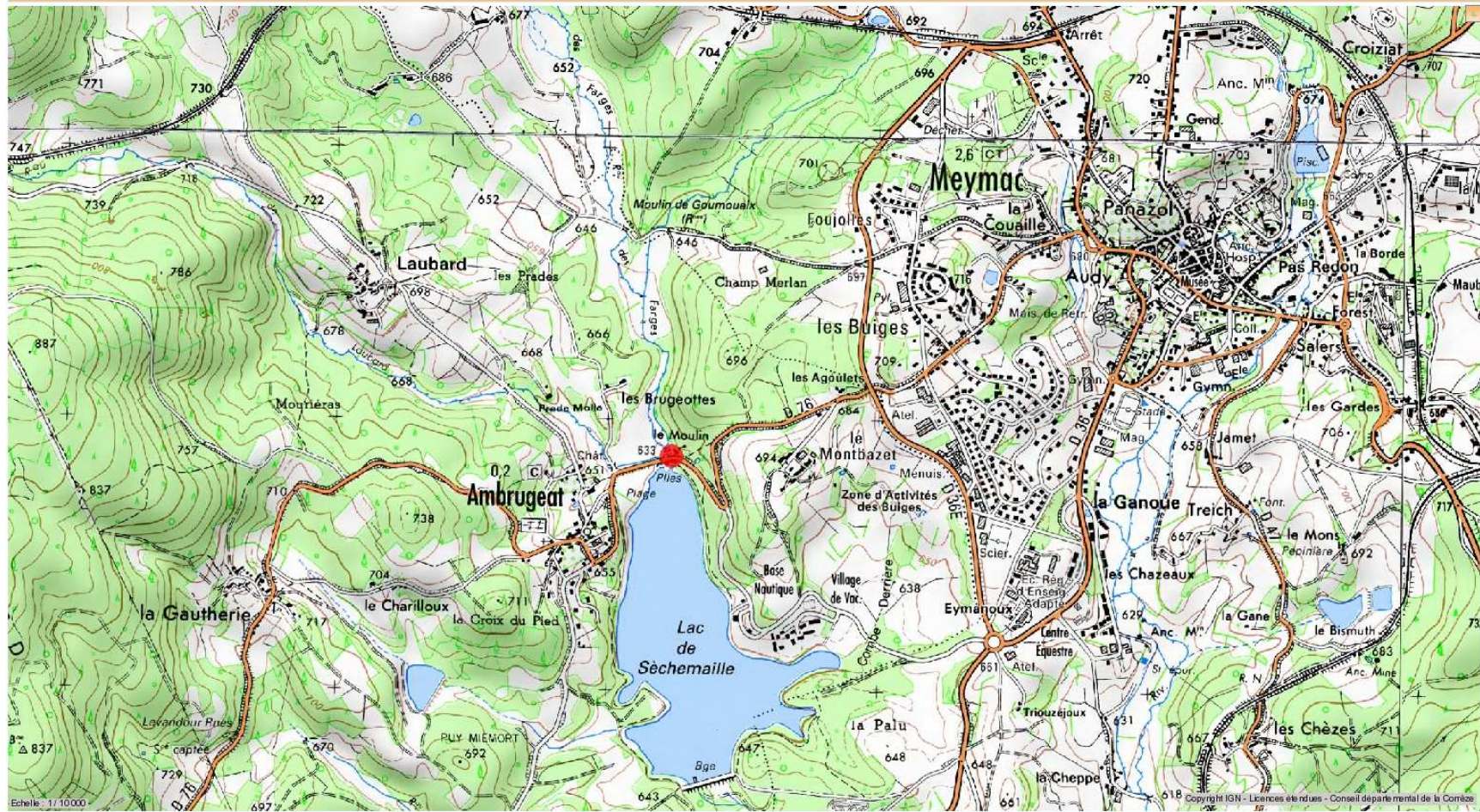
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bbfbed9f03-DE

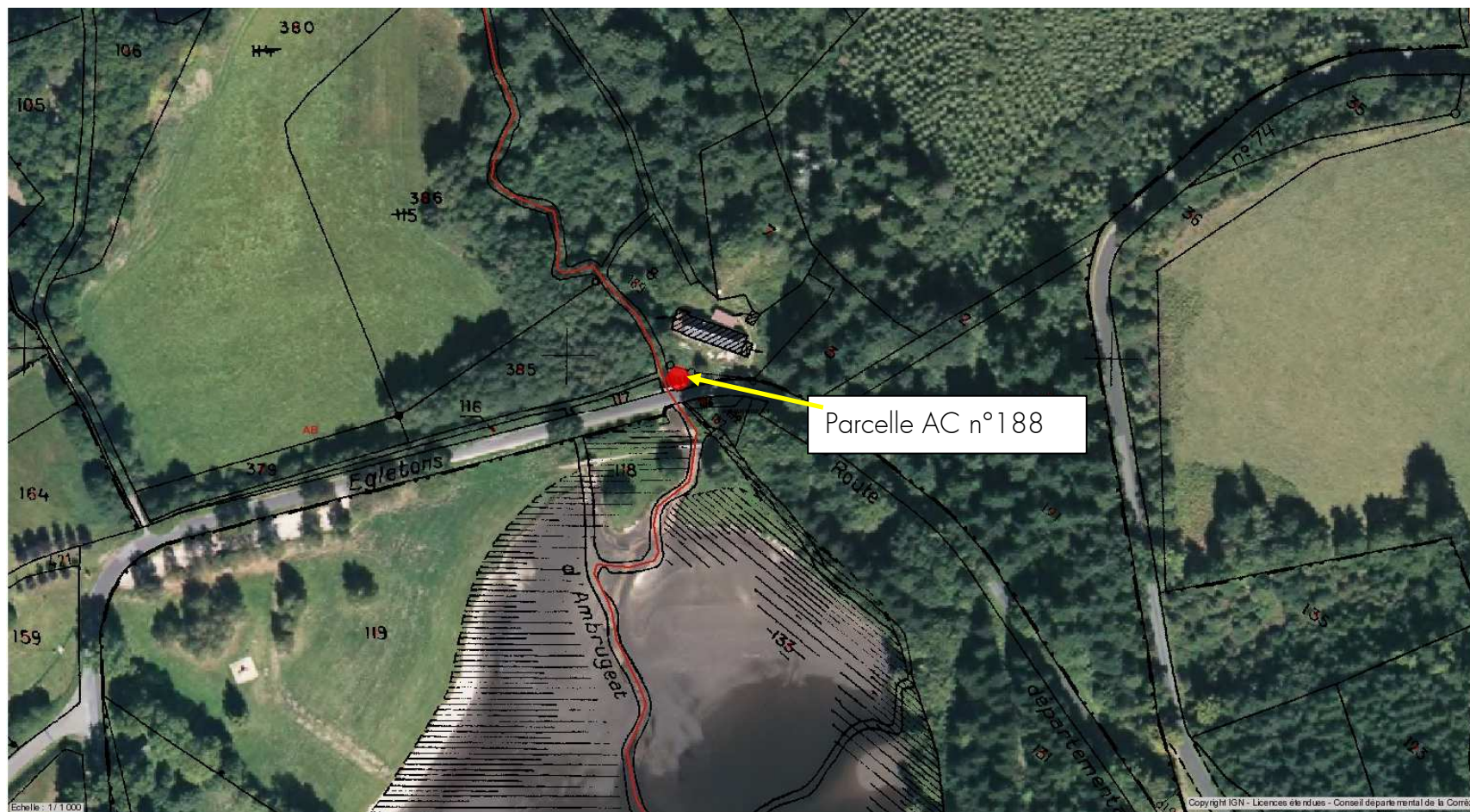
Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

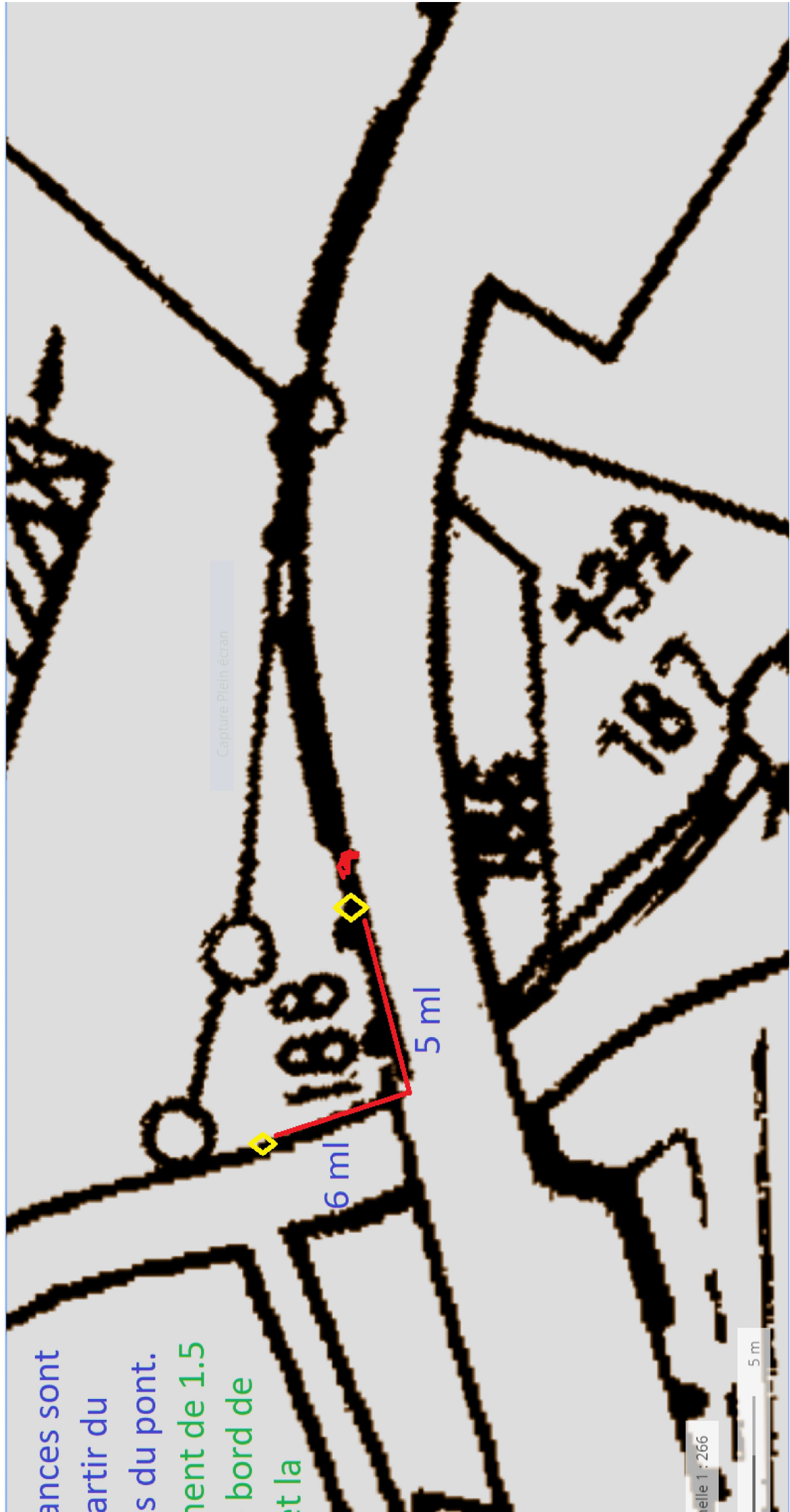
Commune : AMBRUGEAT



Commune : AMBRUGEAT



ances sont
artir du
s du pont.
ment de 1.5
bord de
t la



Capture Plein écran



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE- VIENNE**

Pôle d'Evaluations Domaniales
DDFiP Haute-Vienne
30, rue Cruveilhier
BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2
Téléphone : 05 55 45 59 00

Le 23/05/2019

La Directrice départementale des finances publiques
à
Monsieur le Président du Conseil Départemental

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateurs : Nadine Lebraud
N° de téléphone : 05 55 45 58 09
Courriel : nadine.lebraud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-19008V0321
Courrier départ : 482/2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE DE TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : AUX JARRIGES – AMBRUGEAT

VALEUR VÉNALE : 110 €.

1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DE LA CORREZE.

Affaire suivie par : mme Carinne SEGRETAIN

Mél : csegretain@correze.fr

2 - Date de consultation : 20/05/2019

Date de réception (*arrivée 516*) : 20/05/2019

Date de visite : /

Date de constitution du dossier « en état » : 20/05/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'une parcelle au riverain.

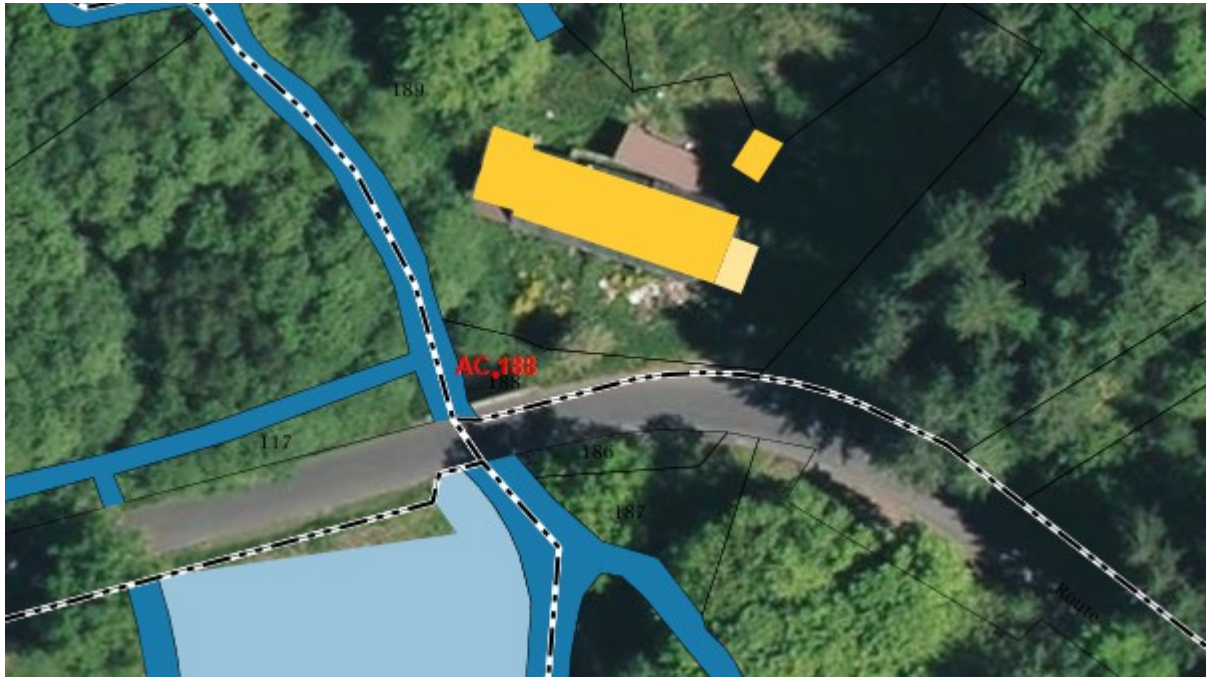
4 - DESCRIPTION DU BIEN

Département : 19 Commune : AMBRUGEAT

Parcelle(s) cadastrale(s) : AC 188

Superficie non bâtie : 111 m² environ

Petit terrain triangulaire situé entre la route du lac et un moulin, en face du Lac de Sèchemaille.
Terrain avec dénivelé et situé en bordure des ruisseaux des Forges et de Laubard.





5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : département de la Corrèze.

Origines de propriété : /

Situation locative : libre.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

RNU.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur de ce terrain est estimée à **1 €/m²**.

Valeur pour 111 m² : **110 euros**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Lebraud', is written over a light blue horizontal line.

Nadine Lebraud, Inspecteur

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION D'UN SURPLUS D'EMPRISE PAR LE DEPARTEMENT SITUE SUR LA COMMUNE D'ESPARTIGNAC

RAPPORT

M Lucien JUGE a déposé une demande d'acquisition d'un surplus d'emprise, propriété départementale, jouxtant sa propriété, situé sur la commune d'ESPARTIGNAC.

Ce surplus d'emprise, d'une surface estimée à 900 m², appartient au domaine public départemental.

L'enquête préalable à toute cession n'a révélé aucun obstacle à cette cession.

Les conditions de vente convenues entre les parties, détaillées ci-après, sont conformes à l'estimation des domaines jointe en annexe :

- prix de cession : 0,20 € /m².

La surface définitive à céder sera établie par document d'arpentage à venir.

Le montant définitif de cette cession, estimé à 180,00 €, sera calculé en fonction de la surface définitive.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'emprise sollicitée (en rouge sur le plan joint au présent rapport) faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation. La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente,
- approuver la cession du surplus d'emprise susvisé, aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

La recette de la proposition incluse dans le présent rapport est estimée à :

- 180,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CESSION D'UN SURPLUS D'EMPRISE PAR LE DEPARTEMENT SITUE SUR LA COMMUNE D'ESPARTIGNAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise (en rouge sur le plan joint à la présente décision), d'une surface estimée à 900 m² et situé sur la commune d'ESPARTIGNAC, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : Sont approuvées les conditions de la cession de ce surplus d'emprise à M Lucien JUGE, ci-après détaillées, conformes à l'estimation des domaines jointe en annexe :

- prix de cession : 0,20 € /m².

La surface définitive à céder sera établie par document d'arpentage à venir.

Le montant définitif de cette cession, estimé à 180,00 €, sera calculé en fonction de la surface définitive.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents afférents à cette cession.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bcbbbed9f83-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE- VIENNE**

Pôle d'Evaluations Domaniales
DDFiP Haute-Vienne
30, rue Cruveilhier
BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2
Téléphone : 05 55 45 59 00

Le 23/05/2019

La Directrice départementale des finances publiques
à
Monsieur le Président du Conseil Départemental

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateurs : Nadine Lebraud
N° de téléphone : 05 55 45 58 09
Courriel : nadine.lebraud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-19076V0335
Courrier départ : 483/2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE DE TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : LA ROUVERADA – ESPARTIGNAC

VALEUR VÉNALE : 180 € (ou 0,2 €/m²).

1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DE LA CORREZE.

Affaire suivie par : mme Carinne SEGRETAIN

Mél : csegretain@correze.fr

2 - Date de consultation : 22/05/2019

Date de réception (*arrivée 535*) : 22/05/2019

Date de visite : /

Date de constitution du dossier « en état » : 22/05/2019

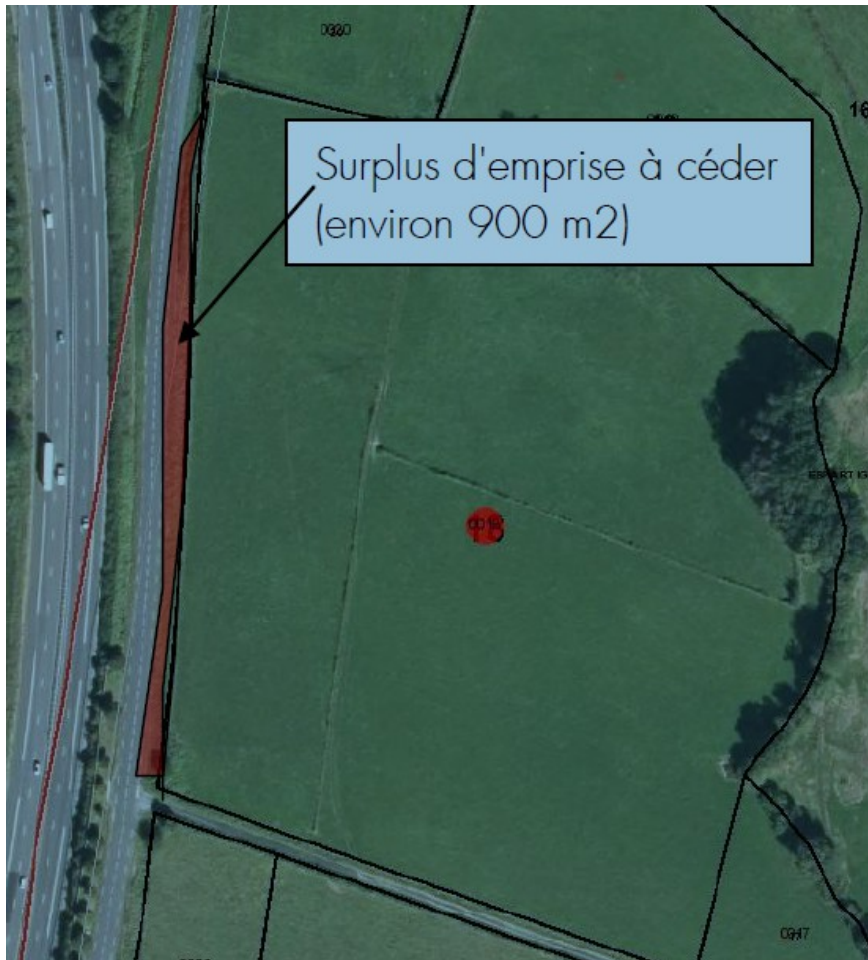
3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'une parcelle au riverain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Département : 19 Commune : ESPARTIGNAC

Bande étroite de terrain entre un pré et la route départementale D 920. Emprise d'environ 900 m².



5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : département de la Corrèze.
 Origines de propriété : /
 Situation locative : libre.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU : zone agricole A.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur de ce terrain est estimée à **0,2 €/m²**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

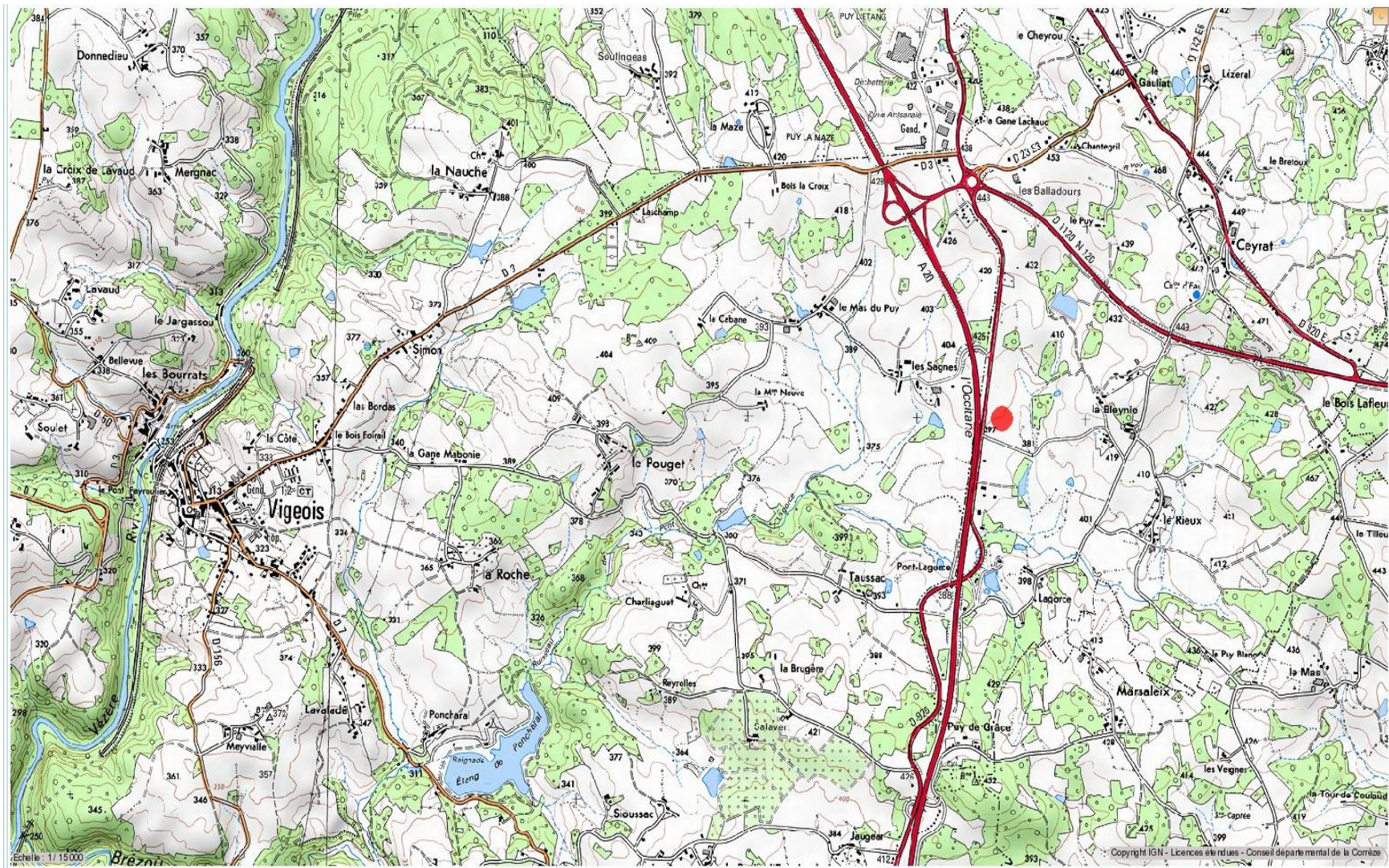
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,



Nadine Lebraud, Inspecteur





COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION D'UN SURPLUS D'EMPRISE PAR LE DEPARTEMENT SITUE SUR LA COMMUNE DE NAVES

RAPPORT

M. et Mme Cédric MONTEIL ont déposé une demande d'acquisition d'un surplus d'emprise, propriété départementale, jouxtant leur propriété, située sur la commune de NAVES (plan joint en annexe).

Ce surplus emprise, d'une surface estimée à 100 m², appartenant au domaine public départemental, dessert leur propriété.

L'enquête préalable à toute cession n'a révélé aucun obstacle à cette cession.

Les conditions de vente convenues entre les parties, détaillées ci-après, sont conformes à l'estimation des domaines jointe en annexe :

- prix de cession : 6,00 € / m².

La surface définitive à céder sera établie par document d'arpentage à venir.

Le montant définitif de cette cession, estimé à 600,00 €, sera calculé en fonction de la surface définitive.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'emprise sollicitée (en rouge sur le plan joint en annexe au présent rapport) faisant partie au domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département et de son aliénation. La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente,
- approuver la cession du surplus d'emprise susvisé, aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

La recette de la proposition incluse dans le présent rapport est estimée à :

- 600,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CESSION D'UN SURPLUS D'EMPRISE PAR LE DEPARTEMENT SITUE SUR LA COMMUNE DE NAVES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise (en rouge sur le plan joint), situé sur la commune de NAVES, desservant la propriété de M. et Mme MONTEIL, d'une surface estimée à 100 m², en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement seront effectifs au jour de la vente.

Article 2 : Sont approuvées les conditions de cette cession, ci-après détaillées, conformes à l'estimation des domaines jointe en annexe :

- prix de cession : 6,00 € / m².

La surface définitive à céder sera établie par document d'arpentage à venir.

Le montant définitif de cette cession, estimé à 600,00 €, sera calculé en fonction de la surface définitive.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents afférents à cette cession.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

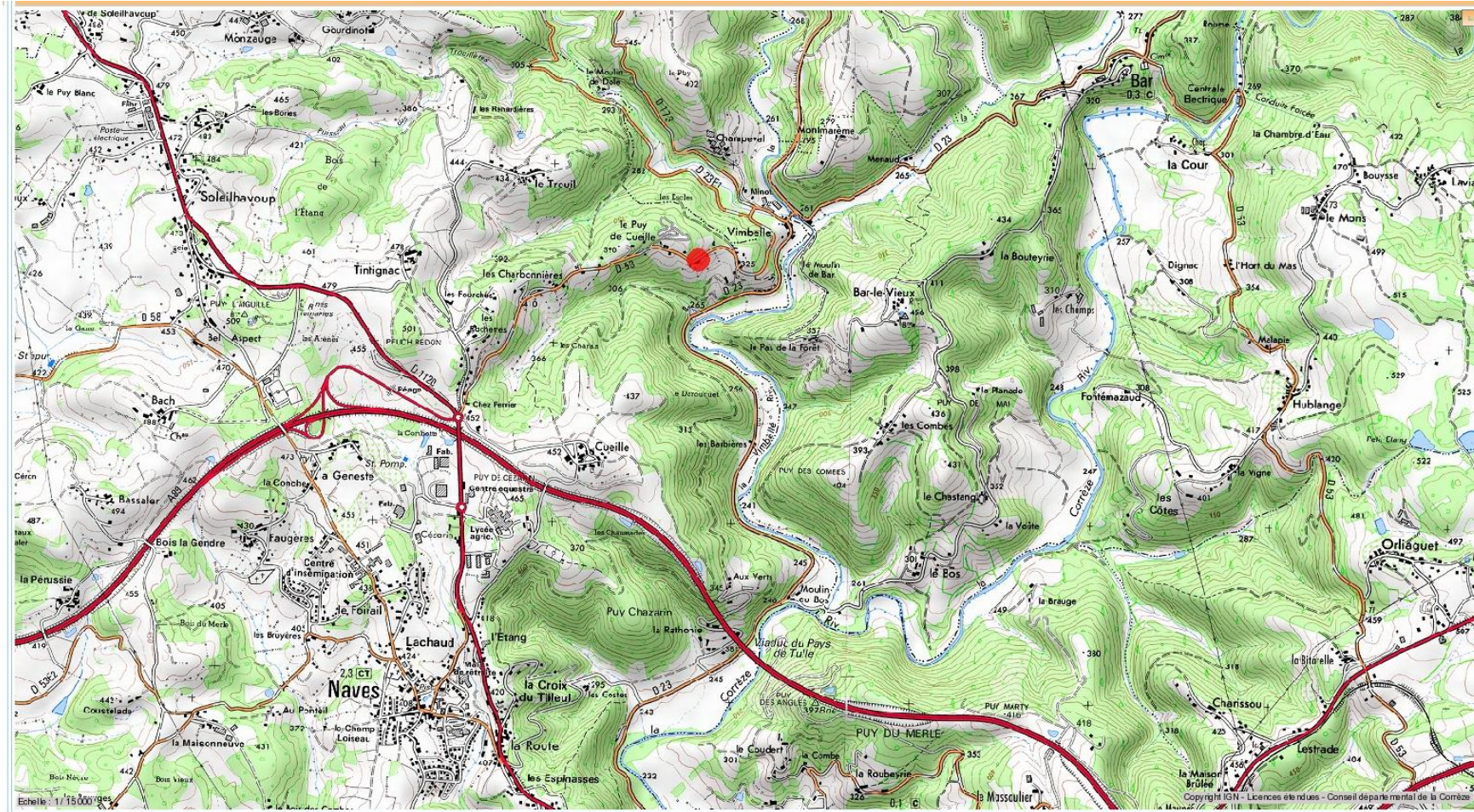
Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

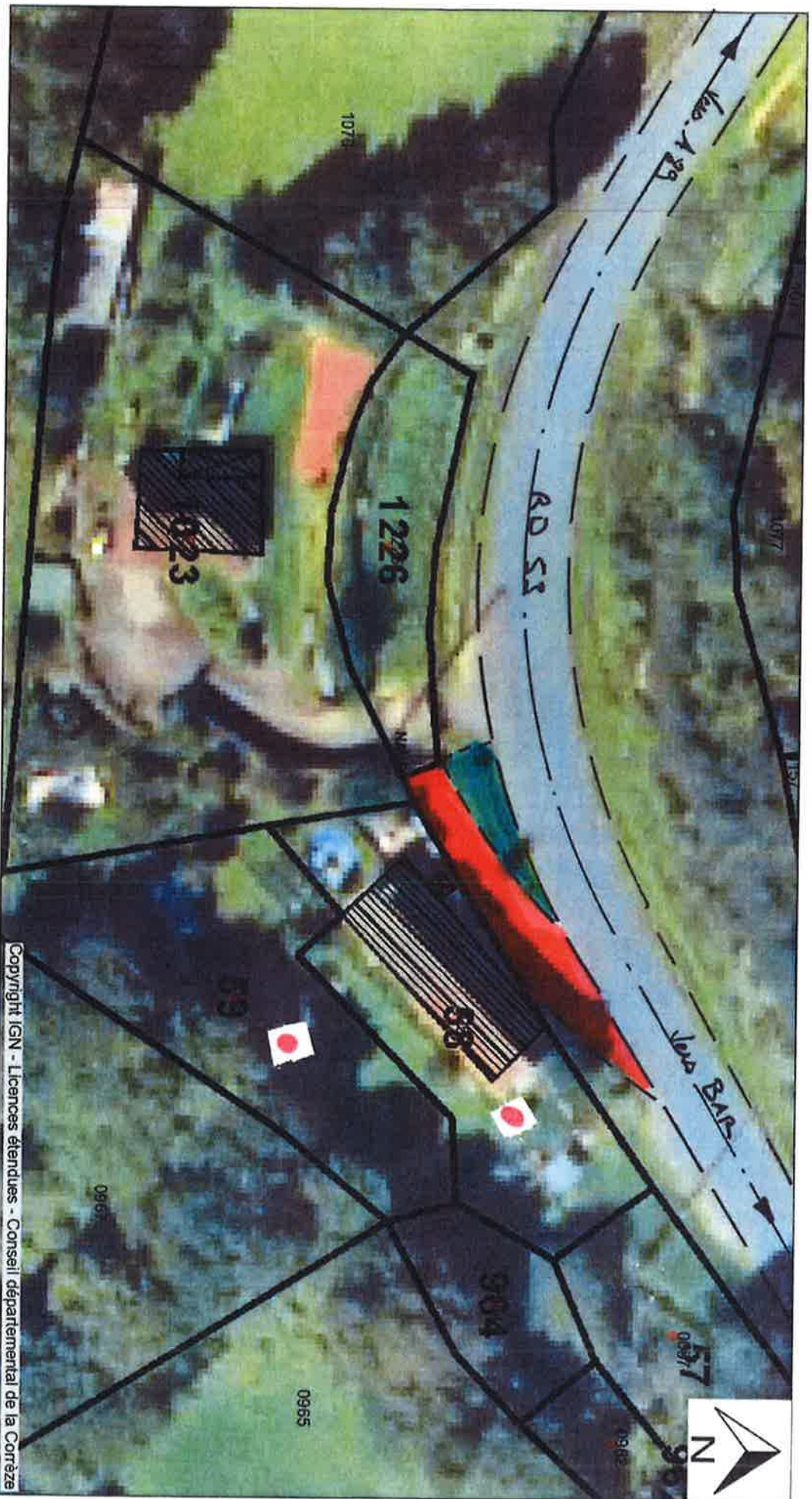
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bc1bed9f15-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Commune de NAVES





 Terrain à rétrocéder

 Terrain à conserver en domaine public routier départemental

 Parcelles cadastrées section D n° 58 - n° 59 priorités de Mr MONTIEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE- VIENNE**

Pôle d'Évaluations Domaniales
DDFiP Haute-Vienne
30, rue Cruveilhier
BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2
Téléphone : 05 55 45 59 00

Le 23/05/2019

La Directrice départementale des finances publiques
à
Monsieur le Président du Conseil Départemental

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateurs : Nadine Lebraud
N° de téléphone : 05 55 45 58 09
Courriel : nadine.lebraud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-19146V0333
Courrier départ : 485/2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE DE TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : PUY DE CUEILLE – NAVES

VALEUR VÉNALE : 600 € (ou 6 €/m²).

1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DE LA CORREZE.

Affaire suivie par : mme Carinne SEGRETAIN

Mél : csegretain@correze.fr

2 - Date de consultation : 22/05/2019

Date de réception (*arrivée 537*) : 22/05/2019

Date de visite : /

Date de constitution du dossier « en état » : 22/05/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'une parcelle au riverain.

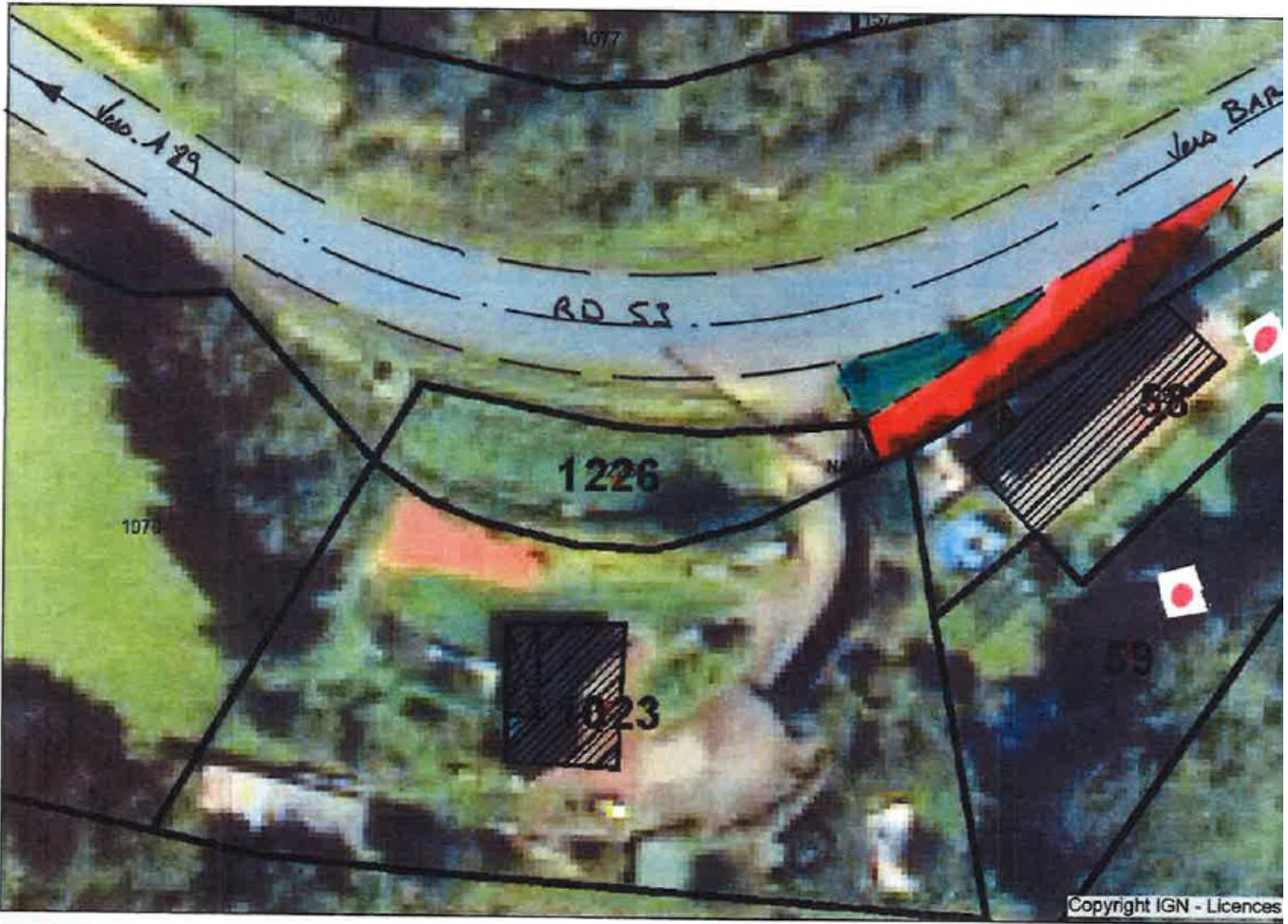
4 - DESCRIPTION DU BIEN




Département : 19 Commune : NAVES

Parcelle(s) cadastrale(s) : Domaine public (dans la section D)

Superficie non bâtie : 100 m² environ

Bande de terrain arrondie (formant une courette gravillonnée) située en bordure de la route départementale et des entrées de l'habitation et de la grange du demandeur.



-  Terrain à rétrocéder
-  Terrain à conserver en domaine public routier départemental
-  Parcelles cadastrées section D n° 58 - n° 59 propriété de Mr MONTEIL



BA



5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : département de la Corrèze.

Origines de propriété : /

Situation locative : libre.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU : zone N.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur de ce terrain est estimée à **6 €/m²**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nadine Lebraud', is written over a light blue horizontal line.

Nadine Lebraud, Inspecteur

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION DE TERRAINS PAR LE DEPARTEMENT SITUES SUR LA COMMUNE DE NESPOULS

RAPPORT

M. et Mme Bertrand BLONDEL ont sollicité l'acquisition de deux parcelles, propriété du Département, cadastrées D n° 1 061 et 1 058, d'une surface respective de 5 346 m² et de 2 514 m², situées sur la commune de NESPOULS, à proximité de l'aéroport BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE.

La Commune et le Syndicat Mixte de l'aéroport, consultés sur leurs intentions, n'ont pas souhaité se porter acquéreurs desdites parcelles.

Les conditions de vente convenues entre les parties, détaillées ci-après, sont conformes à l'estimation des domaines jointe en annexe :

- prix de cession : 0,28 € / m².

Le montant total de cette cession est de 2 200,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles susvisées aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

La recette des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 200,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CESSION DE TERRAINS PAR LE DEPARTEMENT SITUES SUR LA COMMUNE DE NESPOULS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la cession par le Département à M. et Mme Bertrand BLONDEL, des parcelles cadastrées D n° 1 061 et 1 058, d'une surface respective de 5 346 m² et de 2 514 m², situées sur la commune de NESPOULS, à proximité de l'aéroport BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE.

Article 2 : Sont approuvées les conditions de cession convenues entre les parties, ci-après détaillées et conformes à l'estimation des domaines, jointe en annexe :

Le montant total de cette cession est de 2 200,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents afférents à cette cession.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

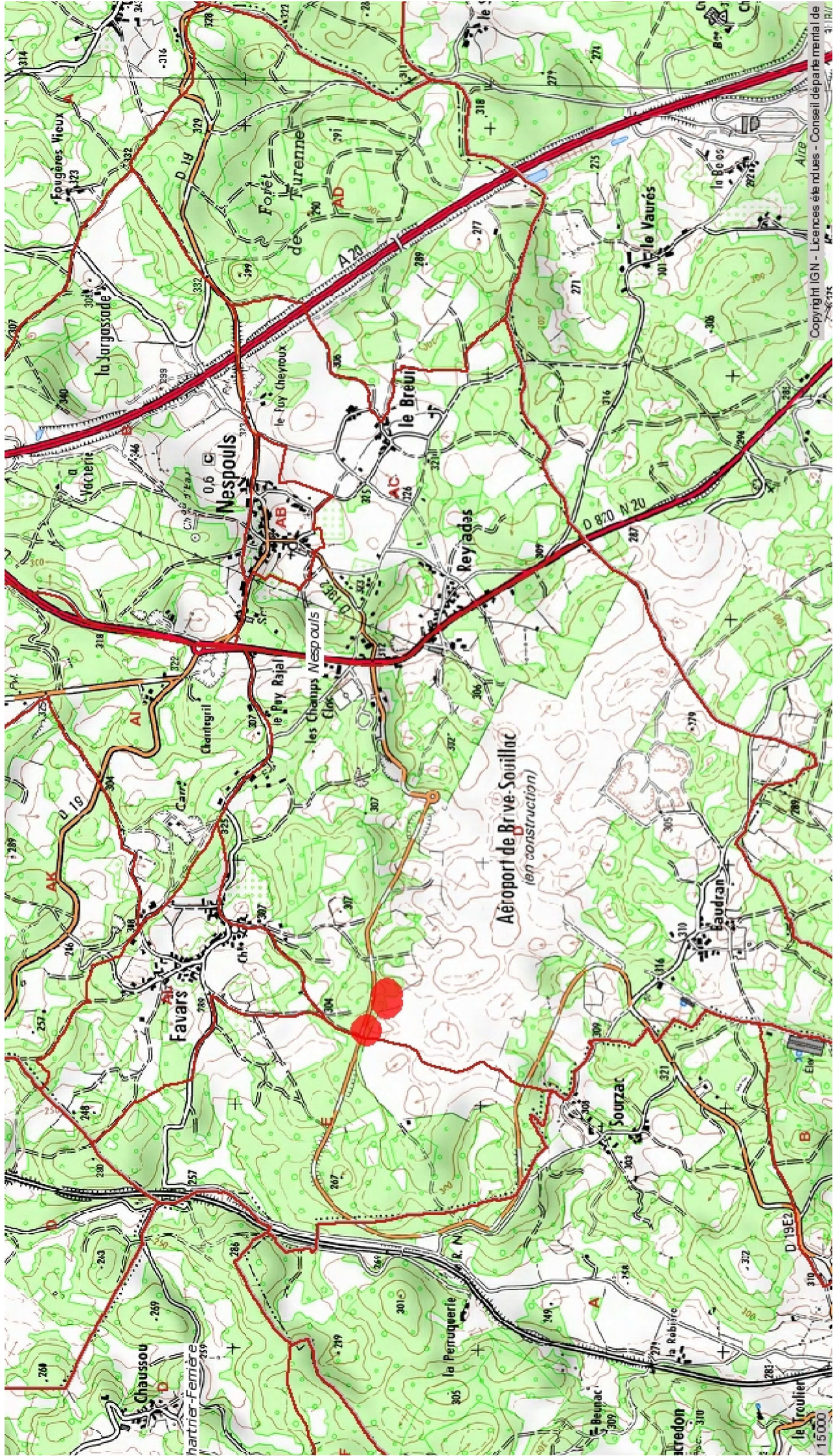
Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bc2bed9f28-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale

30, rue Cruveilhier

87 043 LIMOGES cedex

Téléphone :05 55 45 59 00

Le 14/05/2019

La directrice départementale des finances publiques

à

Mr le Président du Conseil Départemental de la
Corrèze

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Murielle RICHEFORT

Téléphone : 05 55 45 58 14

Courriel : murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO :2019-19147V0288

Courrier départ : 425 /2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :TERRAINS

ADRESSE DU BIEN :LA FOSSE NESPOULS

VALEUR VÉNALE :2 500 euros.

1 - SERVICE CONSULTANT :CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

mail :csegrtain@correze.fr

2 - Date de consultation :13/05/2019

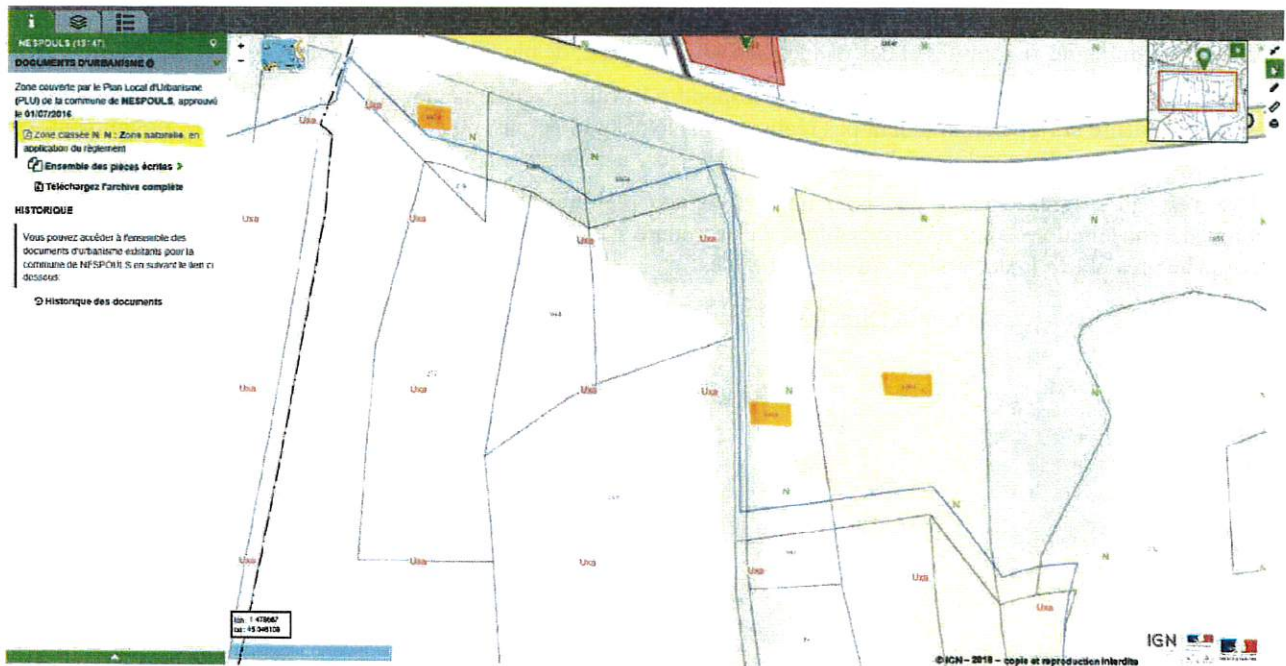
Date de réception (arrivée 500/2019) :13/05/2019

Date de visite /

Date de constitution du dossier « en état » 14/05/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Évaluation en vue d'une cession.



Les terrains sont en nature de bois/taillis proches de l'aérodrome.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Conseil départemental de la Corrèze
 Situation locative: /

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

ZONE N

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à **2 500 euros soit 0,28 €/m²**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGULARISATION FONCIERE - RD 940 - SEILHAC

RAPPORT

Le pôle de gestion des patrimoines privés du service des domaines, agissant en qualité de curateur de la succession de Mme Julie MASSOULIER, a sollicité la régularisation foncière de la parcelle BC n° 72, située sur la commune de SEILHAC.

En effet, cette parcelle bâtie, en cours de vente, supporte à son extrémité une portion de la RD 940, d'une surface estimée à 70 m², qui aurait dû faire l'objet d'une acquisition dans le cadre de sa réalisation (cf. plans en annexe au présent rapport).

La surface définitive de l'emprise sera définie par document d'arpentage à venir.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions d'acquisition suivantes :

- acquisition à l'euro symbolique.

Les frais de notaire, estimés à 100,00 €, sont à la charge du Département.

Le montant total de cette acquisition est estimé à 101,00 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver l'acquisition susvisées aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

La dépense totale de la proposition incluse dans le présent rapport est estimée à :

- 101,00 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGULARISATION FONCIERE - RD 940 - SEILHAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée l'acquisition par le Département de l'emprise d'une surface estimée à 70 m², issue de la parcelle cadastrée BC n° 72 (plans joints en annexe à la présente décision), située sur la commune de SEILHAC, propriété de Mme Julie MASSOULIER dont la succession est gérée par le pôle de gestion des patrimoines privés du service des domaines, agissant en qualité de curateur.

Cette emprise supporte une portion de la RD 940 et aurait dû faire l'objet d'une régularisation dans le cadre de sa réalisation.

La surface définitive de l'emprise sera définie par document d'arpentage à venir.

Article 2 : Sont approuvées les conditions d'acquisition suivantes, convenues entre les parties :

- acquisition à l'euro symbolique.

Les frais de notaire, estimés à 100,00 €, sont à la charge du Département.

Le montant total de cette acquisition est estimé à 101,00 €.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents afférents à cette acquisition.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

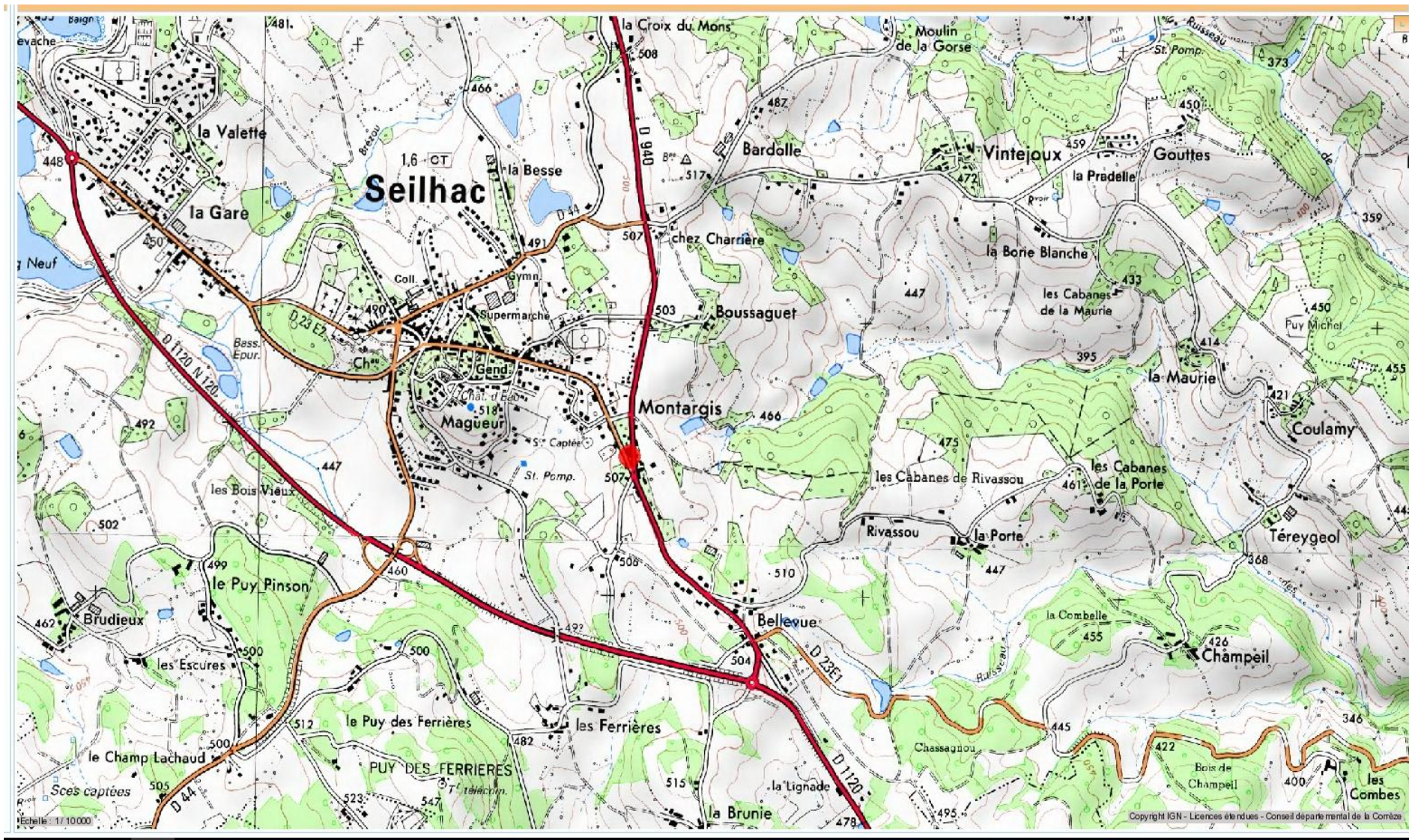
Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bdcbda051-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GRAVIERES ARGENTAT - PROJET DE RENATURATION - ACQUISITION TERRAIN

RAPPORT

Le projet de renaturation du site des gravières d'ARGENTAT nécessite que soit réalisée l'acquisition, ci-après détaillée, en complément des terrains déjà acquis par le Département (décisions n° 3-13 du 8 décembre 2017 et n° 2-07 du 26 octobre 2018).

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions d'acquisition suivantes :

Propriétaire	Parcelle	Surface emprise au m ²	Montant acquisition en €	Estimation frais de notaire en €
M Daniel ROUBY	AI n °283	2 858	4 300	800

Le montant de l'acquisition susvisée, frais de notaire inclus, est estimé à 5 100,00 €.

Un plan identifiant la parcelle est joint en annexe au présent rapport.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle susvisée aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport est estimé à :
5 100,00 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GRAVIERES ARGENTAT - PROJET DE RENATURATION - ACQUISITION TERRAIN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée l'acquisition par le Département, d'un terrain situé sur la commune d'ARGENTAT, aux conditions ci-après détaillées, nécessaire à la réalisation du projet de renaturation du site des gravières :

Propriétaire	Parcelle	Surface emprise au m ²	Montant acquisition en €	Estimation frais de notaire en €
M Daniel ROUBY	AI n ° 283	2 858	4 300	800

Le montant de l'acquisition susvisée, frais de notaire inclus, est estimé à 5 100,00 €.

Un plan identifiant la parcelle est joint en annexe à la présente décision.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 19 Juillet 2019

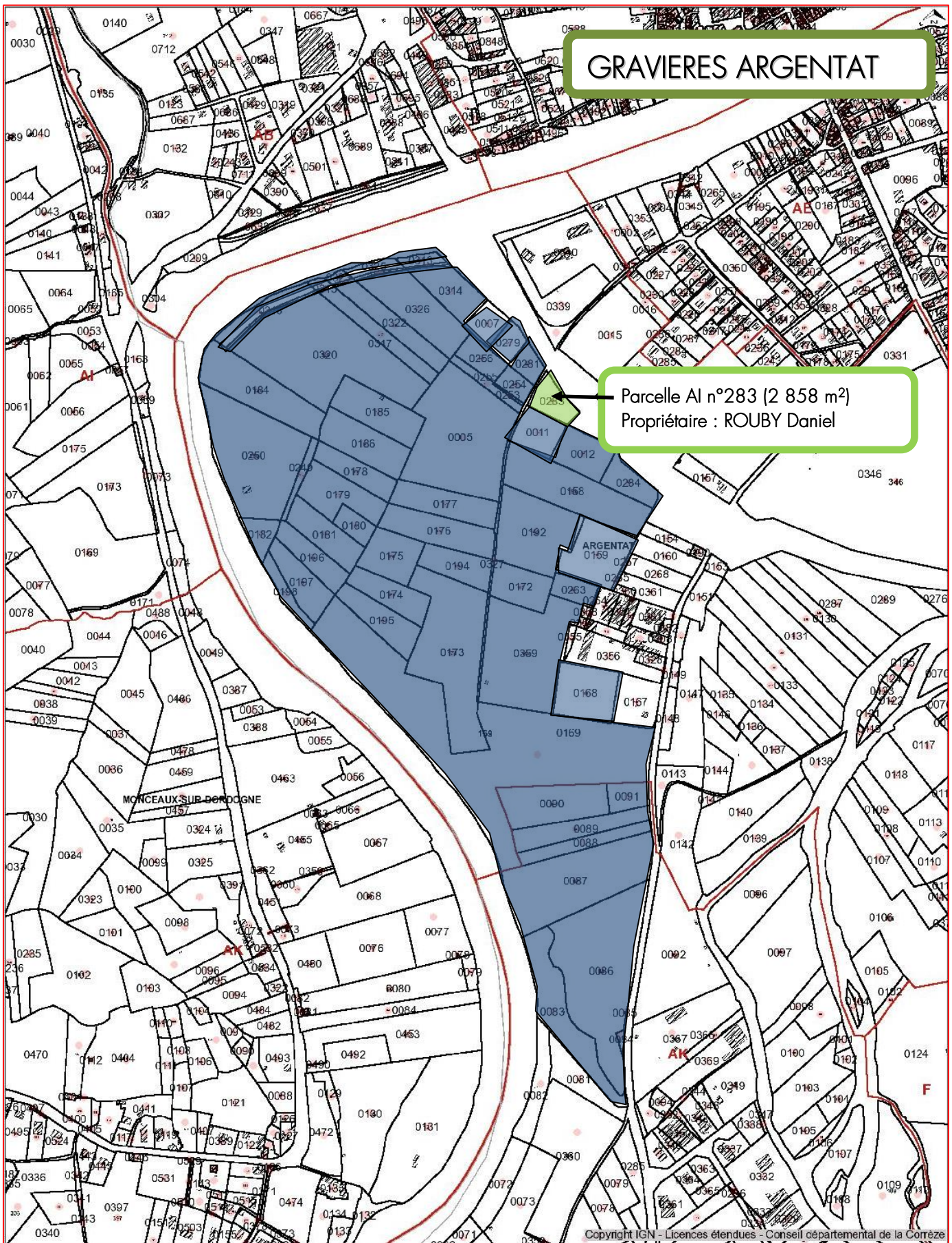
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bcabed9f70-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

GRAVIERES ARGENTAT

Parcelle AI n°283 (2 858 m²)
Propriétaire : ROUBY Daniel



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORREZE 100 % FIBRE EN 2021 - ACQUISITION FONCIERE - COMMUNE AYEN

RAPPORT

Dans le cadre de son projet Corrèze 100 % fibre en 2021, le Département doit préalablement réaliser les acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre.

A cet effet, le Département doit acquérir la parcelle cadastrée D n°1884, d'une surface de 64 m², issue de la division de la parcelle D n°1665, située sur la commune d'AYEN, propriété de la Commune.

Le document d'arpentage est joint en annexe.

Cette parcelle supportera le local technique et l'armoire nécessaires à la pose de la fibre.

Les parties ont convenu des modalités d'acquisition suivantes :

- acquisition de la parcelle D n°1884 pour l'euro symbolique,
- frais de notaire estimés à 200,00 € à la charge du Département.

Le montant total de cette transaction est estimé à 201,00 €.

La Commune a émis un avis favorable à cette cession par délibération du 13 mai 2019.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider de :

- procéder à l'acquisition de la parcelle susvisée aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 201,00 € en investissement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE 100 % FIBRE EN 2021 - ACQUISITION FONCIERE - COMMUNE AYEN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, dans le cadre du projet Corrèze 100 % fibre en 2021, l'acquisition par le Département de la parcelle cadastrée D n°1884, d'une surface de 64 m², située sur la commune d'AYEN, propriété de la Commune, pour l'euro symbolique.

Les frais de notaire estimés à 200,00 € sont à la charge du Département.

Le montant total de cette acquisition est estimé à 201,00 €.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bbebed9ec8-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'AYEN

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 3

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Date de la convocation : 07/05/2019

Date d'affichage : 14/05/2019

L'an deux mil dix neuf, le treize mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'AYEN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Hélène LACROIX.

Étaient présents : Mme Hélène LACROIX, M. Jean-Pierre PERONNY, Mme Isabelle FROIDEFOND, M. Philippe RAUGEL, Mme Eliane MOUNEYRAC, M. Olivier PIALAT, Mme Monique PERRIER, Mme Corinne TOULEMONT FRIZZI, Mme Virginie VEYSSET, Mme Laurine DUFOUR, M. Lionel DELORD, M. Jean Claude CHAUSSIN.

Excusés : -

Procuration : M. Jérôme PERDRIX en faveur de Mme Isabelle FROIDEFOND, M. Fabien MAROT en faveur de Mme Laurine DUFOUR, M. Gérard VEILLET en faveur de Mme Hélène LACROIX.

Secrétaire : Mme Eliane MOUNEYRAC.

OBJET : Vente d'une partie de la parcelle D 1665 (130m²) au profit du Conseil Départemental de la Corrèze (pose de la fibre).

Madame le Maire informe le Conseil Départemental souhaite acquérir une partie de la parcelle D1665 (pour une superficie de 130m²) appartenant à la Commune.
Sur cette parcelle a été déposé un local technique et d'une armoire nécessaires à la pose de la fibre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la promesse de vente pour l'acquisition d'une partie de la parcelle D1665 pour une superficie de 130m² pour la somme de 1 (un) euros.

L'acte notarié sera rédigé auprès de Maître PONTHER, Notaire à Objat (19)

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211901509-20190513-2019VENTED1665-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019

Affichage : 14/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Mme Hélène LACROIX



Département de la CORRÈZE

Commune de AYEN

Lieudit : "Les Condamines"

Cadastre Section D n° 1665

Détachement d'une emprise pour NRO Propriété Commune d'Ayen

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/500

Indice	Date	Observations	Levé par:	Dessiné par:	Verifié par:
B	19/04/2019	Nouvelle numérotation (DMPC n°517J)		JM. BELFOND	A. CAZAUX
A	28/03/2019	Création du plan	A. CAZAUX	CAZAUX/BELFOND	A. CAZAUX

SOTEC-PLANS s.e.l.a.s.

Société de Géomètres-Experts

58, avenue du 18 Juin

19100 BRIVE LA GAILLARDE

Tél : 05.55.88.38.88

Fax : 05.55.87.03.66

email : geometre.expert@sotecplans.com

19126_foncier_dao_division-nro-ayen_v1.0.dwg

Affaire : 19029 13126

L'authenticité de ce document
est exclusivement assurée
par la signature originale
du Géomètre-Expert.
Reproduction réservée.




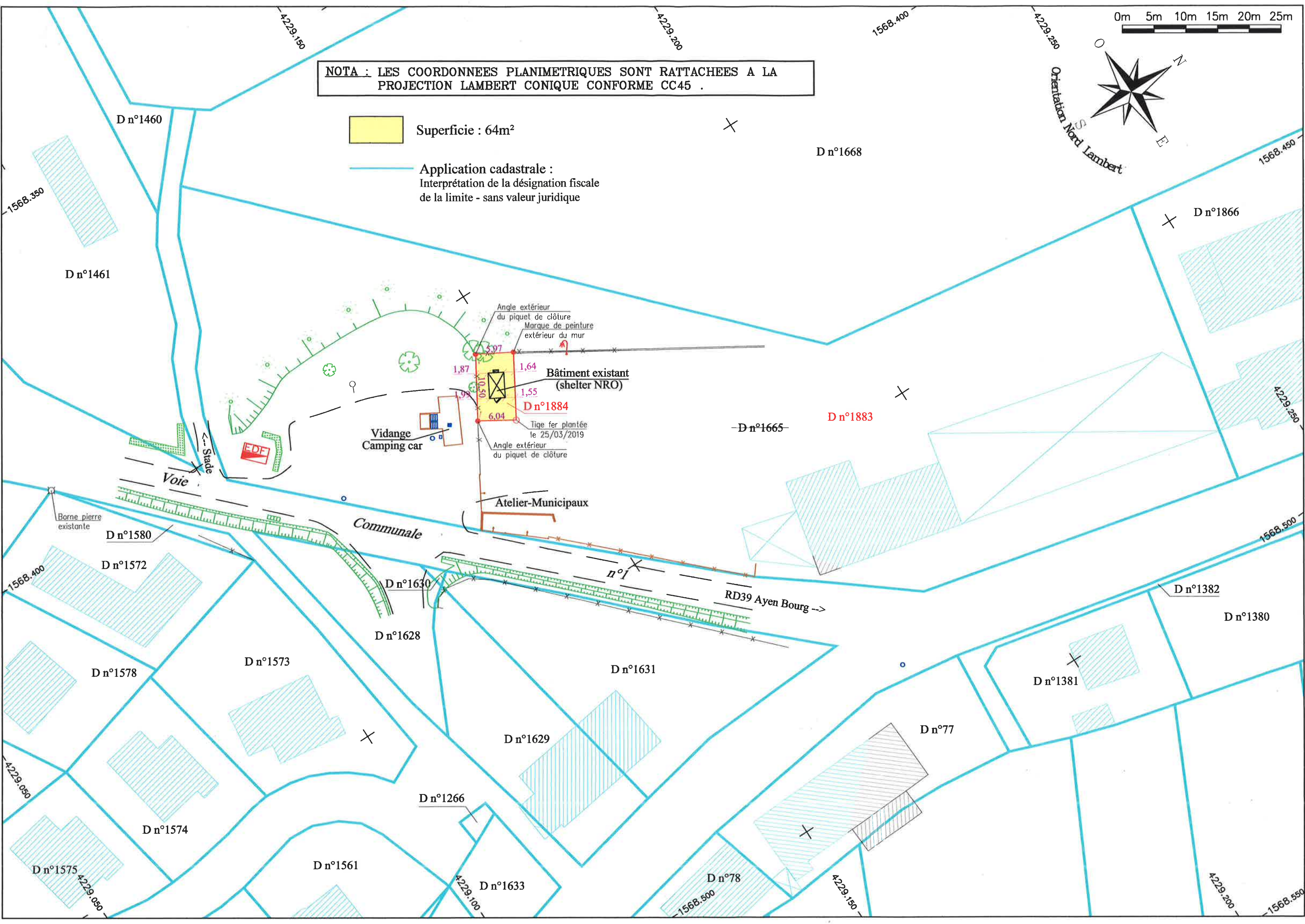
NOTA : LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT RATTACHEES A LA PROJECTION LAMBERT CONIQUE CONFORME CC45 .

0m 5m 10m 15m 20m 25m



 Superficie : 64m²

 Application cadastrale :
Interprétation de la désignation fiscale
de la limite - sans valeur juridique



Commune : 19015
Ayen

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)

Cachet du créancier du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le 5/11/19
A. Par M. ALEXIA BOURG
Inspectrice

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/03/2019... par M. CAZAUX Alexandre, géomètre à BRIVE.....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. BRIVE-LA-GAILLARDE... , le 28/03/2019.....

Section : D1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/01/2010

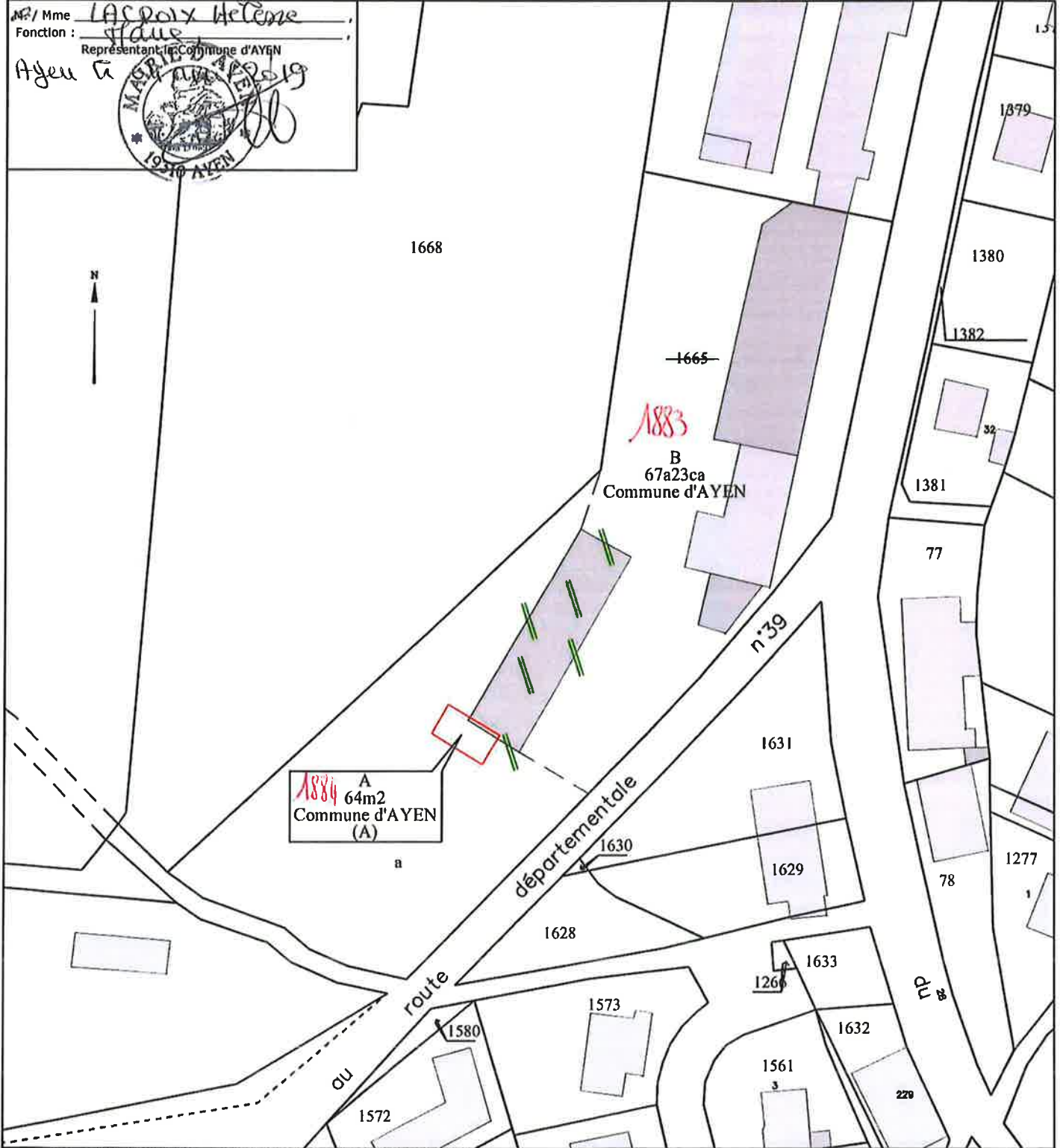
Document dressé par
CAZAUX Alexandre
à BRIVE-LA-GAILLARDE
Date 28/03/2019
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan reçu par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'avoué suppléant).

Libellé du fichier numérique associé : 015000D11665_DA.txt

19126_Foncier_DAO_Division-NRO-Ayen_V1.0.dwg

N°/ Mme LASCOUX Helene
Fonction : Maire
Représentant la Commune d'AYEN
Ayen le 28/03/2019



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION RD 982 - COMMUNE DE NEUVIC

RAPPORT

Le Département a réalisé des travaux d'élargissement d'une portion de la RD 982 située sur la commune de NEUVIC.

Ces travaux ont empiété sur la parcelle cadastrée ZX n°2, propriété de M Louis CHASTELOUX.

Celui-ci a déposé une demande de régularisation et proposé que le Département acquiert la parcelle entière d'une surface de 3 600 m².

En effet, cette parcelle allongée est traversée en son milieu (dans le sens de la longueur) par un ruisseau.

Dans l'hypothèse où le Département ne régulariserait que la zone de travaux, la partie de la parcelle située de l'autre côté du ruisseau deviendrait inaccessible sauf à réaliser les aménagements nécessaires au franchissement du ruisseau et à convenir d'une servitude de passage.

Aussi et pour éviter toute situation litigieuse, l'acquisition de la parcelle entière a été convenue entre les parties.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- acquisition de la parcelle cadastrée ZX n°2, d'une surface de 3 600 m² pour un montant de 1 080,00 €,
- les frais de notaire estimés à 200,00 € sont à la charge du Département.

Le montant total de cette acquisition est donc estimé à 1 280,00 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider de :

- procéder à l'acquisition de la parcelle susvisée aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- de m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents afférents à cette acquisition.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 1 280,00 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION RD 982 - COMMUNE DE NEUVIC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée l'acquisition par le Département de la parcelle cadastrée ZX n° 2, d'une surface de 3 600,00 m², située sur la commune de NEUVIC, propriété de M Louis CHASTELOUX, pour un montant de 1 080,00 €. Les frais de notaire estimés à 200,00 € sont à la charge du Département. Le montant total de cette acquisition est estimé à 1 280,00 €.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bbdbed9eb7-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PASSAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT DE LA DIEGE
(COMMUNE D'USSEL)

RAPPORT

Le Syndicat de la Diège est porteur d'un projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et de lignes de télécommunications.

Ces travaux ont pour but d'améliorer la desserte électrique locale.

Le tracé des ouvrages projetés traverse la parcelle cadastrée AI n°15 dont le Département est propriétaire.

A cet titre, une convention de passage autorisant la réalisation des travaux doit être conclue entre le Département et le Syndicat de la Diège.

La convention jointe en annexe au présent rapport, détaille la nature des travaux à réaliser et formalise les conditions d'installation, d'accès et d'entretien des ouvrages.

Cette convention de passage est consentie sans indemnité compensatoire.

Les frais d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire, le Syndicat de la Diège.

L'instruction du dossier n'a révélé aucun obstacle à la signature de cette convention.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention proposée,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE PASSAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SYNDICAT DE LA DIÈGE
(COMMUNE D'USSEL)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention de passage proposée par le Syndicat de la Diège dans le cadre de son projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et de lignes de télécommunications.

Celle-ci autorise et formalise les modalités d'installation, d'accès et d'entretien des ouvrages à réaliser sur la parcelle cadastrée AI n°15, située sur la commune d'USSEL dont le Département est propriétaire.

Article 2 : Est approuvé le consentement de cette convention de passage, sans indemnité compensatoire. Les frais d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire, le Syndicat de la Diège.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bc5bed9f5f-DE
Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE de : USSEL

Libellé de la ligne à construire : EFF BTA RUE PIERRE SEMARD

Entre les soussignés :

Le Syndicat de la DIEGE

représenté par **M. P. CHEVALIER, Président**

et désigné ci-après par l'appellation "LE SYNDICAT", d'une part,

et

Département de la Correze

demeurant à : **Hôtel du département 9 rue René et Emile Fage 19000 TULLE**

agissant en qualité de propriétaire(s), désigné(s) ci-après par l'appellation "le Propriétaire", d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent :

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret N° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement : (1)

- exploitées par lui-même
- exploitées par M.
- habitant à
- non exploitée

COMMUNE de : **USSEL**

SECTIONS : **AI**

NUMEROS : **15**

LIEUX-DITS : **Avenue Carnot**

NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX A EXECUTER

SUR LA OU LES PARCELLES DU PROPRIETAIRE

Br3: Réalisation d'une tranchée de 2m Pose d'une goulotte de protection et de câble façade pour la reprise en souterrain des branchements électrique et télécom

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, tant par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret N° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret N° 67-886 du 6 octobre 1967, vu l'article 298 de la loi de finance du 13 juillet 1925 et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} : - Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique désignée en page 1, le propriétaire reconnaît au SYNDICAT, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à ENEDIS, son concessionnaire, les droits suivants :

1°) Etablir à demeure les supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits et terrasses des bâtiments ;

2°) Faire passer les conducteurs aériens au-dessus des dites parcelles si besoin est.

3°) Y établir à demeure les canalisations souterraines ou supports pour conducteurs aériens et éventuellement leurs coffrets de raccordements.

4°) Couper les arbres et branches d'arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, le SYNDICAT et ENEDIS pourront faire pénétrer sur les dites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

ARTICLE 2 - Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du SYNDICAT ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'ENEDIS s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

ARTICLE 3 - Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS, concessionnaire du Syndicat par lettre recommandée adressée au Centre de distribution dont dépend la ligne, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur les parcelles ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, ENEDIS sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement auront lieu à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, exécuté les travaux projetés, ENEDIS sera en droit de leur réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard d'ENEDIS pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, ENEDIS garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

ARTICLE 5 - Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 6 - LE SYNDICAT déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour ENEDIS, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement de l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1er ci-dessus ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante, ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

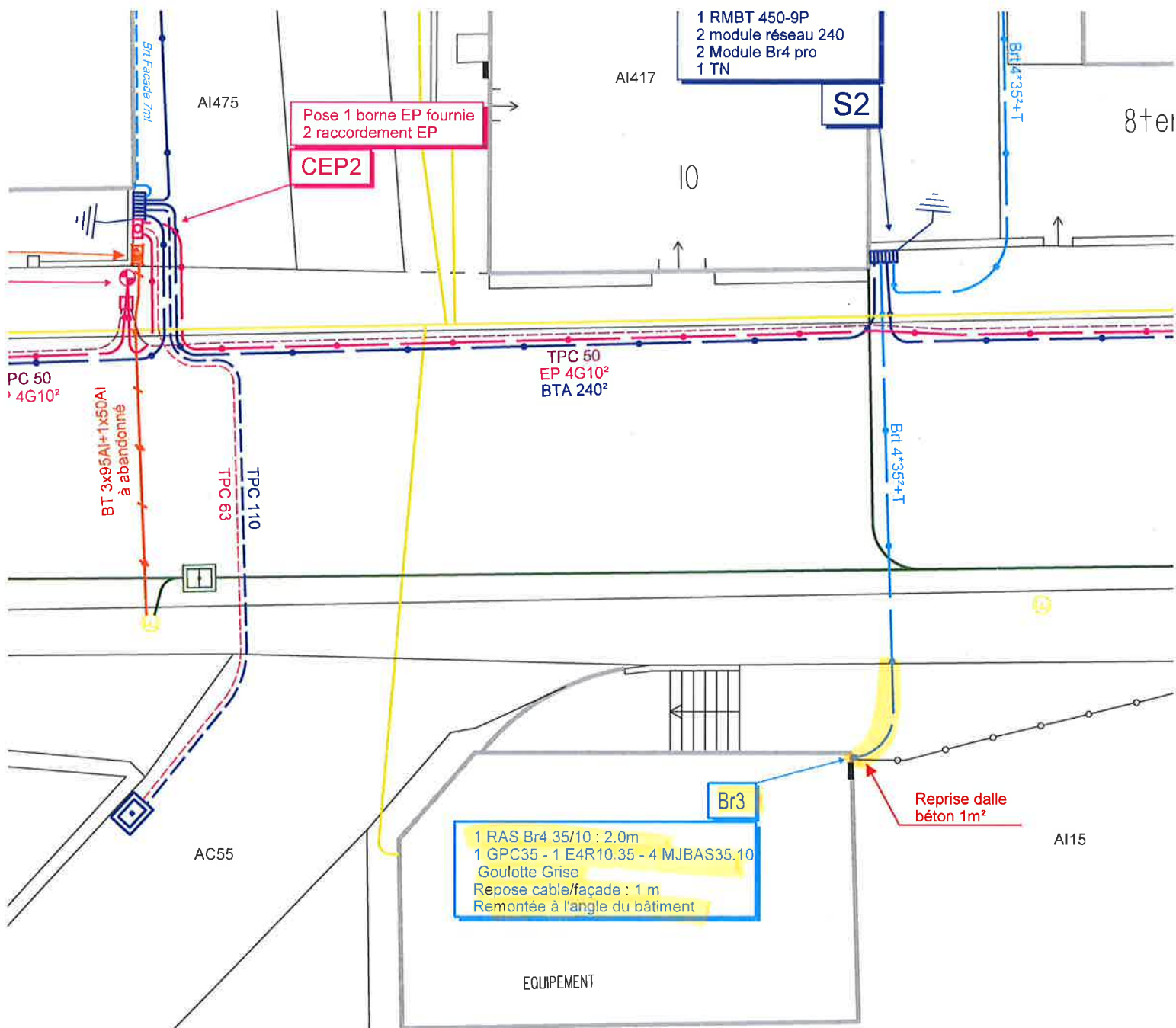
Fait à _____, le _____
En trois exemplaires
le Propriétaire :

le Président du Syndicat
P. CHEVALIER

Signatures précédées de la mention "Lu et Approuvé"

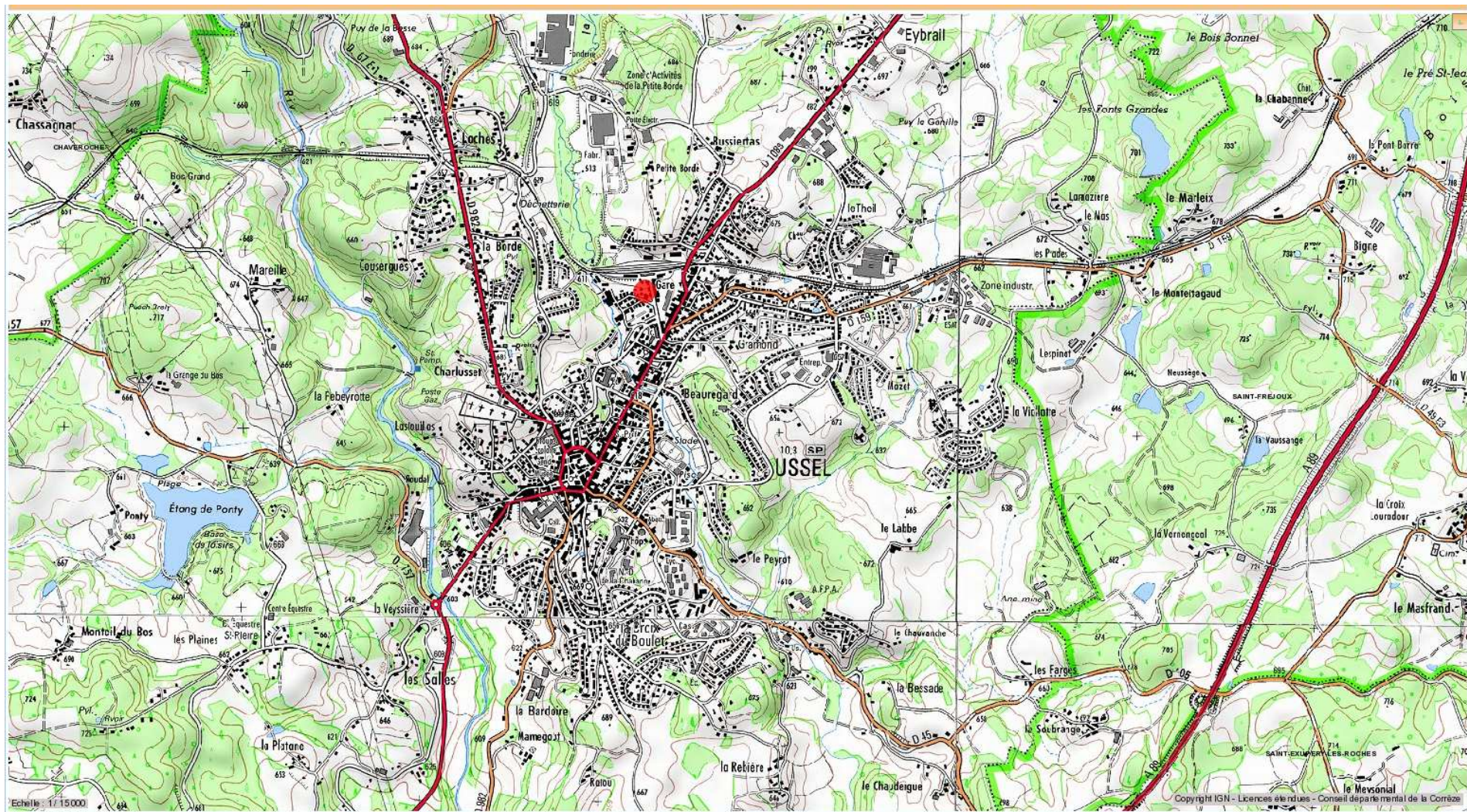
Mots nuls

(1) Rayer la mention inutile



Je soussigné(e), M.....
reconnais qu'un extrait de plan m'a été remis ce jour, précisant
les travaux projetés sur la ou les parcelles m'appartenant.

DATE :
SIGNATURE :



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

NOUVELLE POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021
PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération :

- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2019-2021 pour sa nouvelle politique de l'eau.

Les critères relatifs à la mise en place de la nouvelle politique de l'eau 2019-2021 ont été arrêtés par l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental lors de sa réunion du 5 juillet 2019.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS : alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
SYNDICAT MIXTE DE BELLOVIC	Réalisation d'un diagnostic des installations AEP et d'un schéma directeur	271 952 €	10%	27 195 €	190 366 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Schéma directeur AEP et sectorisation	698 820 €	10%	69 882 €	489 174 €
SAINTE FORTUNADE	Schéma directeur AEP des communes de Cornil, Lagarde-Marc la Tour et Sainte -Fortunade et sectorisation	382 730 €	10%	38 273 €	267 911 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Schéma directeur AEP	699 763 €	10%	69 977 €	489 834 €
TOTAL		2 053 265 €		205 327 €	1 437 285 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 205 327 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

NOUVELLE POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021
PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Eau et Assainissement 2019-2021", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
SYNDICAT MIXTE DE BELLOVIC	Réalisation d'un diagnostic des installations AEP et d'un schéma directeur	271 952 €	10%	27 195 €	190 366 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Schéma directeur AEP et sectorisation	698 820 €	10%	69 882 €	489 174 €
SAINTE FORTUNADE	Schéma directeur AEP des communes de Cornil, Lagarde-Marc la Tour et Sainte -Fortunade et sectorisation	382 730 €	10%	38 273 €	267 911 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Schéma directeur AEP	699 763 €	10%	69 977 €	489 834 €
TOTAL		2 053 265 €		205 327 €	1 437 285 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bdebeda09d-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 -OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 -
OPERATIONS REDEPLOYEES
- CAS PARTICULIER

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, portée à 43 millions d'euros lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019 afin d'accompagner la nouvelle politique de l'eau départementale.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations priorisées par chaque collectivité dans le cadre du dispositif contractuel.

Conscient des difficultés des territoires ruraux, le Département véritable acteur de proximité a lancé en 2019 une action forte de solidarité, à travers des dispositions simples et adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen.

A cet effet, le Département a souhaité réaliser une évaluation à mi parcours du niveau d'engagement des contrats départementaux 2018-2019. L'enjeu étant de redéployer des crédits non utilisés pour de nouveaux projets et une dotation de solidarité communale pour les communes les plus fragiles.

Ainsi, 4,450 millions d'euros vont être remobilisés sur 3 nouvelles dispositions :

→ 2 millions d'euros pour la nouvelle politique de l'eau départementale

→ 2,3 million d'euros qui vont permettre :

↳ une contractualisation complémentaire,

↳ une nouvelle aide départementale aux opérations qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" telles que celles dédiées aux MSP ou aux maisons médicales.

→ 134 000 € pour une dotation de solidarité communale 2019 en direction des petites communes les plus fragiles.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMISSION SYNDICALE SAINT-BONNET L'ENFANTIER ESTIVAUX	Acquisition d'un broyeur d'accotement (T2)	7 550 €	3 020 € Plafond	5

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Restauration de l'œuvre d'art "Le cabinet des écritures"	1 900 €	1 140 € Plafond	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT-DAVIGNAC	Remplacement de l'épareuse (T1)	12 500 €	5 000 € Plafond	5
TOTAL		14 400 €	6 140 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ETANG DE PREVOT	Aménagement de pontons, embarcadères et accès à l'étang de Prévôt	12 884 €	3 221 € Plafond	5

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Modification de la signalétique directionnelle du golf du Coiroux	906 €	181 € Plafond	5

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ATELIER MUSICAL VEZERE MONEDIERES	Achat d'instruments de musique (2 accordéons)	3 600 €	720 € Plafond	5

II AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Restructuration du siège Xaintrie Val'Dordogne (travaux)*

- Montant H.T. des travaux : 400 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €

La COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Restructuration du siège Xaintrie Val'Dordogne (travaux)	400 000 €		18 000 €	30 000 €
CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH	60 000 €		12 000 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE

Le PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *WiFi Territorial*

- Montant H.T. des travaux : 70 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 14 000 €

❖ *Office de Tourisme Vallée de la Dordogne - Bureau d'Informations Touristiques Collonges*

- Montant H.T. des travaux :
555 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 100 000 €

Le PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE	Office de Tourisme Vallée de la Dordogne - Bureau d'Informations Touristiques Collonges	555 000 €			114 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 du PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Mise en accessibilité des sanitaires restaurant, golf et stationnement*

- Montant H.T. des travaux :	23 800 €
- Subvention départementale plafonnée à :	5 950 €

❖ *Barrage du Coiroux : travaux*

- Montant H.T. des travaux :	150 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	30 000 €

❖ *Modification signalisation directionnelle golf*

- Montant H.T. des travaux :	2 325 €
- Subvention départementale plafonnée à :	465 €

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Mise en accessibilité du sanitaires restaurant, sanitaires golf et stationnement 2018	13 800 €	3 450 €		
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Travaux d'aménagement de bureaux	205 000 €		32 784 €	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Modification signalisation directionnelle Golf	906 €		181 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX,
- de m'autoriser à le signer.

III CAS PARTICULIERS

➤ COMMISSION SYNDICALE SAINT-BONNET L'ENFANTIER ESTIVAUX

La Commission Permanente du Conseil Départementale lors de sa réunion du 2 juin 2017, a décidé au profit de la COMMISSION SYNDICALE SAINT-BONNET L'ENFANTIER ESTIVAUX l'attribution de la subvention suivante :

*** Acquisition d'un panier de levage pour tracteur**

- Montant HT des travaux :	2 350 €
- Subvention attribuée :	940 €

Or, la COMMISSION SYNDICALE SAINT-BONNET L'ENFANTIER ESTIVAUX a sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départementale de décider la modification du libellé comme suit :

*** Acquisition d'un panier de levage pour tracteur et acquisition d'un broyeur**

- Montant HT des travaux :	2 350 €
- Subvention attribuée :	940 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 13 282 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

- CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 -OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES
- CAS PARTICULIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT- 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

➤ **Territoire de BRIVE**

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMISSION SYNDICALE SAINT-BONNET L'ENFANTIER ESTIVAUX	Acquisition d'un broyeur d'accotement (T2)	7 550 €	3 020 € Plafond	5

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Restauration de l'œuvre d'art "Le cabinet des écritures"	1 900 €	1 140 € Plafond	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT-DAVIGNAC	Remplacement de l'épareuse (T1)	12 500 €	5 000 € Plafond	5
TOTAL		14 400 €	6 140 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ETANG DE PREVOT	Aménagement de pontons, embarcadères et accès à l'étang de Prévôt	12 884 €	3 221 € Plafond	5

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Modification de la signalétique directionnelle du golf du Coiroux	906 €	181 € Plafond	5

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ATELIER MUSICAL VEZERE MONEDIERES	Achat d'instruments de musique (2 accordéons)	3 600 €	720 € Plafond	5

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexes à la présente décision, les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2018-2020.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2018-2020 visés à l'article 2.

Article 4 : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la COMMISSION SYNDICALE SAINT-BONNET L'ENFANTIER ESTIVAUX par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 7 juin 2017, comme suit :

*** Acquisition d'un panier de levage pour tracteur et acquisition d'un broyeur**

- Montant HT des travaux : 2 350 €
- Subvention attribuée : 940 €

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b9abed9dca-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT
CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
de la Communauté de Communes "Xaintrie Val'Dordogne"
2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "Xaintrie Val'Dordogne", représentée par Monsieur Hubert ARRESTIER, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec la Communauté de Communes "Xaintrie Val'Dordogne",

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "Xaintrie Val'Dordogne", en date du 11 juillet 2018, approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Cohésion des Territoires intervenu le 19 décembre 2018 avec la Communauté de Communes "Xaintrie Val'Dordogne"

VU la demande de Monsieur Hubert ARRESTIER, Président de la Communauté de Communes "Xaintrie Val'Dordogne", en date du 13 juin 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Restructuration du siège Xaintrie Val'Dordogne (travaux)	400 000 €		18 000 €	30 000 €
CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH	60 000 €		12 000 €	
CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Réalisation de travaux d'électrification de l'embarcadère et du ponton	10 000 €	2 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 de la Communauté de Communes "Xaintrie Val'Dordogne", demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Président
de la Communauté de Communes
"Xaintrie Val'Dordogne",

Le Président du Département
de la Corrèze

Hubert ARRESTIER

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- LE "PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE", représenté par Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Comité Syndical,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec le "PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE",

VU la délibération du Conseil Syndical du "PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE", en date du 22 octobre 2018, approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Cohésion des Territoires intervenu le 19 décembre 2018 avec le "PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE",

VU la demande de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Président du "PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE" en date du 11 avril 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE	Office de Tourisme Vallée de la Dordogne - Bureau d'Informations Touristiques Collonges	555 000 €			114 000 €
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE	Bornes de recharge vélos électriques	40 000 €	2 667 €	2 667 €	2 667 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 du "PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE", demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne

Le Président du Département de la Corrèze

Jean-Pierre LASSERRE

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
du SIVOM de la Vallée du Coiroux**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le SIVOM DE LA VALLÉE DU COIROUX, représenté par Monsieur Gérard DECQ, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Syndical du 29 juin 2018,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 avec le SIVOM DE LA VALLÉE DU COIROUX,

VU la délibération du Conseil Syndical du SIVOM DE LA VALLÉE DU COIROUX en date du 29 juin 2018, approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Cohésion des Territoires intervenu le 16 octobre 2018 avec le SIVOM DE LA VALLÉE DU COIROUX,

VU la demande de Monsieur Gérard DECQ, Président du SIVOM DE LA VALLÉE DU COIROUX en date du 2 mai 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Mise en accessibilité du sanitaires restaurant, sanitaires golf et stationnement 2018	13 800 €	3 450 €		
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Travaux d'aménagement de bureaux	205 000 €		32 784 €	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Barrage du Coiroux : étude	50 000 €	10 000 €		
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Modification signalisation directionnelle Golf	906 €		181 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 du SIVOM DE LA VALLÉE DU COIROUX, demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Président du SIVOM
de la Vallée du Coiroux

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard DECQ

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 -OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 -OPERATIONS REDEPLOYEES
- CAS PARTICULIERS

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, portée à 43 millions d'euros lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019 afin d'accompagner la nouvelle politique de l'eau départementale.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière, lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a approuvé l'ensemble des opérations prioritaires par chaque collectivité dans le cadre du dispositif contractuel.

Conscient des difficultés des territoires ruraux, le Département véritable acteur de proximité a souhaité lancer en 2019 une action forte de solidarité, à travers des dispositions simples et adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen.

A cet effet, le Département a souhaité réaliser une évaluation à mi parcours du niveau d'engagement des contrats départementaux 2018-2019. L'enjeu étant de redéployer des crédits non utilisés pour de nouveaux projets et une dotation de solidarité communale pour les communes les plus fragiles.

Ainsi, 4,450 millions d'euros vont donc être remobilisés sur 3 nouvelles dispositions :

→ 2 millions d'euros pour la nouvelle politique de l'eau départementale

→ 2,3 million d'euros qui vont permettre :

- ↳ une contractualisation complémentaire,
- ↳ une nouvelle aide départementale aux opérations qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" telles que celles dédiées aux MSP ou aux maisons médicales.

→ 134 000 € pour une dotation de solidarité communale 2019 en direction des petites communes les plus fragiles.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

Il est proposé que les collectivités bénéficiant d'une aide départementale allouée au titre des catégories 4 "Équipements sportifs" et 5 "Équipements et projets divers à vocation sportive" mettent à disposition leur équipement subventionné à titre totalement gratuit au profit des collèges utilisateurs et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention.

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme	26 990 €	6 748 € Plafond	1
CHARTRIER FERRIERE	Aménagement des parkings	24 000 €	6 000 € Plafond	1
CHARTRIER FERRIERE	Aménagement de la salle des fêtes et de l'espace culturel	21 500 €	6 450 € Plafond	2
CHARTRIER FERRIERE	Réfection de la toiture de la mairie	7 142 €	2 143 € Plafond	2
COSNAC	Acquisition d'un tondobroyeur	3 470 €	1 388 € Plafond	9
ESTIVAUX	Création d'un local technique pour la mairie	24 258 €	6 065 € Plafond	1
JUILLAC	Rénovation d'un bâtiment communal pour l'aménagement de 2 activités commerciales	27 298 €	5 460 € Plafond	2
LA CHAPELLE AUX BROCS	Travaux de mise aux normes des bâtiments communaux	1 500 €	450 € Plafond	2
MALEMORT	Aménagement de surface de l'avenue Honoré de Balzac	468 000 €	93 600 € Plafond	5
MANSAC	Étude préalable à l'aménagement de bourg	26 430 €	11 894 € Plafond	3
MANSAC	Réfection des peintures des salles de classe	1 803 €	541 € Plafond	2
MANSAC	Informatique école	1 517 €	455 € Plafond	2
MANSAC	Réfection d'un appartement communal	7 843 €	1 569 € Plafond	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
NOAILLES	Aménagement en traverse rue André Maurel	18 290 €	5 487 € Plafond	11
SAINT BONNET LARIVIERE	Achat d'un broyeur d'accotement	7 400 €	2 960 € Plafond	9
SAINT BONNET L'ENFANTIER	Réfection de toiture sur un bâtiment communal à usage commercial	27 294 €	5 459 € Plafond	2
SAINT CERNIN DE LARCHE	Informatique école	4 850 €	1 455 € Plafond	2
SAINT CYPRIEN	Travaux d'accessibilité pour les ERP - 3ème tranche	1 291 €	323 € Plafond	1
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	Aménagement des abords du monument aux morts	6 458 €	1 615 € Plafond	1
TURENNE	Informatique école	5 830 €	1 749 € Plafond	2
VARETZ	Aménagements le long de la RD901 - Espaces Publics 1 an	13 428 €	3 357 € Plafond	3
VARETZ	RD901 Aménagement en traverse	25 000 €	7 500 € Plafond	11
VARS SUR ROSEIX	Restauration du monument aux morts	2 387 €	597 € Plafond	1
VOUTEZAC	Installation poteau incendie hameau de Sajueix	1 750 €	438 € Plafond	1
VOUTEZAC	Informatique école	4 850 €	1 455 € Plafond	2
TOTAL		760 579 €	175 158 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHIRAC BELLEVUE	Travaux hôtel restaurant la Maiade Tranche 2	6 147 €	1 229 € Plafond	2
EYGURANDE	Installation d'un poteau incendie	2 612 €	653 € Plafond	1
LAMAZIERE HAUTE	Construction d'un abri à pouzzolane	21 395 €	5 349 € Plafond	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LAMAZIERE HAUTE	Mise en accessibilité de la mairie	11 671 €	2 918 € Plafond	1
LATRONCHE	Construction d'un hangar communal	94 819 €	11 500 € Plafond	1
MERLINES	Restauration du pont romain de la Veyssade	15 600 €	7 020 € Plafond	8
MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	Réfection de la couverture de l'atelier municipal	16 461 €	4 115 € Plafond	1
PEROLS SUR VEZERE	Achat d'un chargeur pour tracteur	10 000 €	4 000 € Plafond	9
ROCHE LE PEYROUX	Achat d'une lame de déneigement	5 004 €	2 002 € Plafond	9
SAINT-ANGEL	Restauration d'un lavoir	41 502 €	18 431 € Plafond	8
SAINT FREJOUX	Réfection des volets du logement du presbytère	3 255 €	651 € Plafond	2
SAINT REMY	Mise aux normes étang déclaré réserve incendie	3 500 €	875 € Plafond	1
SARRAN	Implantation d'un city stade (tranche 2)	13 843 €	4 153 € Plafond	4
SORNAC	Aménagement d'espaces publics - Rue de l'arbre de May - Tranche 1	103 827 €	25 000 € Plafond	3
THALAMY	Travaux d'isolation thermique des façades Nord et Est de la salle polyvalente	13 016 €	3 905 € Plafond	2
TOTAL		362 652 €	91 801 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Restauration des vitraux de l'église	13 000 €	7 800 € Plafond	7
CHANAC LES MINES	Restauration du monument aux morts	24 931 €	6 233 € Plafond	1
CHANAC LES MINES	Aménagement des abords de la mairie	5 610 €	1 403 € Plafond	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CLERGOUX	Restauration de la toiture de l'église	18 558 €	4 640 € Plafond	6
EYREIN	RD135E3 Aménagement en traverse	76 181 €	22 854 € Plafond	11
EYREIN	Création d'une halle à l'étang de la Chèze	24 982 €	6 246 € Plafond	1
EYREIN	Création d'un city stade	50 000 €	15 000 € Plafond	4
GIMEL LES CASCADES	Rénovation d'un logement à l'école du bourg (isolation)	5 953 €	1 191 € Plafond	2
LADIGNAC SUR RONDELLE	Travaux de mise aux normes accessibilité des ERP - Tranche 2 (complément)	4 649 €	1 162 € Plafond	1
LAGARDE -MARC LA TOUR	Mise aux normes de la cantine scolaire	6 859 €	2 058 € Plafond	2
LE LONZAC	Aménagement d'un local associatif pour le club du 3ème âge	80 000 €	16 000 € Plafond	2
LE LONZAC	Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la bibliothèque	24 079 €	7 224 € Plafond	2
NAVES	Restructuration et rénovation d'équipements sportifs au Centre Sportif des Arènes	42 056 €	12 617 € Plafond	4
SAINT AUGUSTIN	Aménagement sur le secteur du réseau AEP - Le Bourg Bas - Route des Boiroux	41 257 €	10 314 € Plafond	1
SAINT GERMAIN LES VERGNES	Extension du cimetière - Espaces Publics 1 an	25 195 €	6 299 € Plafond	3
SAINT GERMAIN LES VERGNES	Travaux dans la salle polyvalente	13 790 €	4 137 € Plafond	2
SAINT-JAL	Changement d'un battant de cloche de l'église	940 €	564 € Plafond	7
SAINT MARTIAL DE GIMEL	Réfection du chauffage de la maison des associations (ancien presbytère)	4 948 €	990 € Plafond	2
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Installation de radiateurs dans la salle des fêtes	5 132 €	667 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Travaux d'accessibilité d'une salle de bain dans un logement communal	4 285 €	857 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	1
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Rénovation d'un logement communal	12 077 €	2 415 € Plafond	2
TULLE	Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze - Quai Continsouza (T1)	293 500 €	50 000 € Plafond	5
TULLE	Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze - Quai Continsouza (T2)	293 500 €	50 000 € Plafond	5
TOTAL		1 071 482 €	230 671 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AUBAZINE	Achat d'un broyeur	7 100 €	2 840 € Plafond	9
BEYNAT	Acquisition d'une débroussailleuse	2 658 €	1 063 € Plafond	9
BEYNAT	Informatique école	2 620 €	786 € Plafond	2
BRANCEILLES	Informatique école	1 100 €	330 € Plafond	2
GOULLES	Valorisation de la mare et de la fontaine d'Auyères (sur chemin d'accès aux Tours de Carbonnières)	40 000 €	8 000 € Plafond	5
HAUTEFAGE	Restauration de la couverture du chevet de l'église	23 554 €	5 889 € Plafond	6
LIGNEYRAC	Aménagement d'espaces publics à proximité de la salle polyvalente - 2ème année 2019	100 000 €	25 000 € Plafond	3
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Travaux de rénovation du logement de Moustoulat	28 221 €	5 644 € Plafond	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
NOAILHAC	Mise en sécurité de l'intérieur de l'église	4 264 €	426 € Plafond	7
PALAZINGES	Création d'un auvent et mise aux normes de la salle polyvalente	15 038 €	4 511 € Plafond	2
PUY D'ARNAC	Réhabilitation du logement au-dessus de la mairie	40 000 €	8 000 € Plafond	2
PUY D'ARNAC	Informatique école	1 590 €	477 € Plafond	2
QUEYSSAC LES VIGNES	Aménagement et sécurisation de la VC 2Q de la Bouygue	8 878 €	3 551 € Plafond	10
SAINT GENIEZ O MERLE	Restauration du clocher de la chapelle classée du vieux bourg	12 087 €	1 209 € Plafond	6
VEGENNES	Rénovation intérieure de la salle polyvalente	2 850 €	855 € Plafond	2
TOTAL		289 960 €	68 581 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ARNAC POMPADOUR	Réfection des allées du cimetière - Espaces Publics 1 an	46 963 €	11 741 € Plafond	3
CHAMBERET	Mise aux normes de l'éclairage du stade	28 700 €	8 610 € Plafond	4
CHAMBERET	Restructuration de l'ancienne caserne en salle de sport	153 468 €	46 040 € Plafond	4
LACELLE	Réhabilitation d'un bâtiment multiactivités (garage...)	6 669 €	5 000 € Plafond	5
SAINT MARTIN SEPERT	RD54 et 85E1 Aménagement en traverse	100 000 €	30 000 € Plafond	11
SAINT SORNIN LAVOLPS	Achat de matériel pour l'entretien de la voirie	4 586 €	1 834 € Plafond	9
SAINT SORNIN LAVOLPS	Aménagement de places et d'espaces publics autour de l'espace culturel et sportif	20 096 €	5 024 € Plafond	1
SAINT SORNIN LAVOLPS	Travaux de mise aux normes accessibilité des ERP	1 875 €	469 € Plafond	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT SORNIN LAVOLPS	Travaux de sécurisation de l'axe routier à proximité de l'étang communal - tranche 2	7 064 €	1 766 € Plafond	1
SAINT SORNIN LAVOLPS	Création d'un vestiaire dans les combles du bâtiment pour les agents de la cantine et les ATSEM	4 907 €	1 472 € Plafond	2
SOUDAINE LAVINADIERE	Rénovation d'un local technique pour la mairie	23 737 €	7 121 € Plafond	2
SOUDAINE LAVINADIERE	Réfection du cimetière	15 840 €	3 960 € Plafond	1
SOUDAINE LAVINADIERE	Travaux dans la salle polyvalente	3 580 €	1 074 € Plafond	2
TARNAC	Création d'un parking derrière l'église et d'une aire de festivités	81 582 €	11 500 € Plafond	1
TREIGNAC	Restauration des tableaux "la religieuse en prière" et "l'Annonciation" situés dans la chapelle des Pénitents	12 495 €	7 497 € Plafond	7
TROCHE	Rénovation de la salle culturelle	18 831 €	15 000 € Plafond	5
TOTAL		530 393 €	158 108 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020 OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNE DE BEYSSENAC

La commune de BEYSSENAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Espace public - aménagement des abords de la mairie*
 - Montant H.T. des travaux : 60 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €

- ❖ *Création d'un parking au cimetière et espaces publics*
 - Montant H.T. des travaux : 20 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

La commune de BEYSSENAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BEYSSENAC	Espace public Mairie et toilettes Aménagement abords mairie. Création de toilettes accessibles PMR (Suppression WC publics) - Création 3 places de parking	80 000 €	15 000 €	5 000 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de BEYSSENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BRIVE

La commune de BRIVE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Création d'un pôle culturel*
 - Montant H.T. des travaux : 350 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 90 000 €

- ❖ *Changement de la pelouse au Stadium municipal*
 - Montant H.T. des travaux : 750 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 200 000 €

La commune de BRIVE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BRIVE	Changement de pelouse au Stadium Municipal (stade Amédée Domenech - pelouse hybride)	699 000 €		200 000 €	
BRIVE	Pelouse d'entraînement - Rénovation complète du terrain Jean-Marie Soubira (pelouse synthétique)	676 140 €		90 000 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de BRIVE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHANAC

La commune de CHANAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Création d'un multiservices*

- Montant H.T. des travaux : 357 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €

La commune de CHANAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHANAC LES MINES	Création d'un multiservices	357 000 €		10 281 €	20 000 €
CHANAC LES MINES	Défense incendie au Bourg et à Loreiller	8 330 €		2 083 €	
CHANAC LES MINES	Aménagement des abords de la mairie	5 610 €		1 403 €	
CHANAC LES MINES	Restauration du monument aux morts	24 931 €		6 233 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de CHANAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHASTEaux

La commune de CHASTEaux vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réhabilitation d'un logement communal*

- Montant H.T. des travaux :	78 400 €
- Subvention départementale plafonnée à :	15 680 €

La commune de CHASTEaux souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHASTEaux	Réhabilitation d'un logement communal	70 835 €	14 167 €		
CHASTEaux	Remise en état du terrain de rugby	5 042 €		1 513 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de CHASTEaux,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CORNIL

La commune de CORNIL vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Aménagement ancienne habitation en lieu d'exposition et de rencontre*

- Montant H.T. des travaux :	71 200 €
- Subvention départementale plafonnée à :	14 240 €

La commune de CORNIL souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CORNIL	Aménagement ancienne habitation en lieu d'exposition et de rencontre	71 200 €		7 436 €	
CORNIL	Accessibilité dans les bâtiments communaux (église, stade) - 3ème tranche	27 215 €		6 804 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de CORNIL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

La commune de GIMEL-LES-CASCADES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Accessibilité des ERP*

- Montant H.T. des travaux :	25 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 250 €

❖ *Défense incendie*

- Montant H.T. des travaux :	8 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 000 €

❖ *Aménagements paysagers, murets...*

- Montant H.T. des travaux :	80 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	20 000 €

La commune de GIMEL-LES-CASCADES souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
GIMEL-LES-CASCADES	Accessibilité des ERP	20 100 €		5 025 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Défense incendie	8 000 €			2 000 €
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation d'un logement au bourg (isolation)	6 000 €		1 200 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Réfection de la toiture de la remise du cimetière	9 000 €		2 250 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers, murets...	80 000 €		17 775 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LACELLE

La commune de LACELLE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Dotation voirie 2018/2020*

- Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

La commune de LACELLE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LACELLE	Réhabilitation d'un local communal en garage municipal	6 669 €		5 000 €	
LACELLE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	5 000 €	10 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de LACELLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAGLEYGEOLLE

La commune de LAGLEYGEOLLE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réhabilitation restaurant*

- Montant H.T. des travaux :	250 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	40 000 €

La commune de LAGLEYGEOLLE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LAGLEYGEOLLE	Réhabilitation restaurant (dernier commerce)	250 000 €			15 000 €
LAGLEYGEOLLE	Amélioration des abords de l'église	100 000 €		25 000 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de LAGLEYGEOLLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MARGERIDES

La commune de MARGERIDES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Réseau d'eaux Pluviale*

- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	30 000 €

❖ *Réhabilitation du mille club*

- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	30 000 €

❖ *Création d'un espace multi services- T1*

- Montant H.T. des travaux :	200 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	40 000 €

La commune de MARGERIDES souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MARGERIDES	Création espace multi-services - T1	200 000 €	20 000 €	20 000 €	
MARGERIDES	Création agence postale - T2	96 000 €			60 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de MARGERIDES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC

La commune de RILHAC-TREIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Réfection de la toiture de la salle polyvalente*

- Montant H.T. des travaux :	28 045 €
- Subvention départementale plafonnée à :	8 414 €

❖ *Restauration du mobilier bois de l'église*

- Montant H.T. des travaux :	5 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 000 €

La commune de RILHAC-TREIGNAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
RILHAC-TREIGNAC	Réfection de la toiture de la salle polyvalente : échafaudage, dépose de la couverture, démolition des cheminées, renouvellement des chevrons, traitement des bois existants, couverture en ardoises naturelles d'Espagne... - 2018	27 204 €		8 161 €	
RILHAC-TREIGNAC	Restauration du mobilier bois de l'église 2019	5 553 €		3 253 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de RILHAC-TREIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-ANGEL

La commune de SAINT-ANGEL vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Travaux d'aménagement de bourg*

- Montant H.T. des travaux :	202 291 €
- Subvention départementale plafonnée à :	75 000 €

❖ *Réseau d'eau pluviale sur RD avec AB*

- Montant H.T. des travaux :	154 768 €
- Subvention départementale plafonnée à :	46 430 €

La commune de SAINT-ANGEL souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-ANGEL	Travaux d'aménagement de bourg	191 995 €	50 000 €	22 999 €	
SAINT-ANGEL	Réseau d'eau pluviale sur RD avec AB	100 000 €		30 000 €	
SAINT-ANGEL	Réfection d'un lavoir	41 502 €		18 431 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-ANGEL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

La commune de SAINT-AUGUSTIN vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Restauration de l'église*

- Montant H.T. des travaux : 83 300 €
- Subvention départementale plafonnée à : 20 825 €

La commune de SAINT-AUGUSTIN souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-AUGUSTIN	Aménagement sur le secteur du réseau AEP Le Bourg bas - Route des Boiroux	41 257 €		10 314 €	
SAINT-AUGUSTIN	Restauration Eglise	42 044 €		10 511 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-AUGUSTIN,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-CORBIER

La commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Construction d'un bâtiment à usage mixte de 800 à 1000 m²*
 - Montant H.T. des travaux : 180 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €
- ❖ *Bibliothèque 2^{ème} partie - réhabilitation bâtiment intérieure et extérieure*
 - Montant H.T. des travaux : 68 096 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 429 €
- ❖ *Travaux d'amélioration des infrastructures du camping*
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €

La commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant	374 000 €		60 429 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS

La commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Aménagement et éclairage du parking de l'espace culturel*
 - Montant H.T. des travaux : 18 454 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 614 €
- ❖ *Réparation d'une retenue d'eau : travaux de sécurisation de l'axe routier à proximité de l'étang communal*
 - Montant H.T. des travaux : 4 195 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 049 €
- ❖ *Création d'un vestiaire dans les combles du bâtiment pour les agents cantine et ATSEM*
 - Montant H.T. des travaux : 3 264 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 979 €
- ❖ *Création d'un ossuaire*
 - Montant H.T. des travaux : 30 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 500 €
- ❖ *Rénovation des plateformes d'accès aux cloches de l'église*
 - Montant H.T. des travaux : 1 680 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 420 €

La commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement et éclairage du parking de l'espace culturel Transformation du cours de tennis désaffecté en parking et mise en place du système d'éclairage	20 096 €		5 024 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Réparation d'une retenue d'eau : travaux de sécurisation de l'axe routier à proximité de l'étang communal	11 259 €	1 049 €	1 766 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Matériel d'entretien de voirie	4 586 €		1 834 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Création d'un vestiaire dans les combles du bâtiment pour les agents cantine et ATSEM	16 297 €		4 889 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SOUDAIN-LAVINADIÈRE

La commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Travaux salle polyvalente - radiateurs et menuiseries*

- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	30 000 €

La commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SOUDAIN-LAVINADIÈRE	Travaux salle polyvalente (radiateurs et menuiserie)	63 063 €		18 919 €	
SOUDAIN-LAVINADIÈRE	Rénovation d'un local technique (ancienne grange) pour la mairie	23 737 €		7 121 €	
SOUDAIN-LAVINADIÈRE	Réfection du cimetière (allées et traitement des espaces végétalisés)	15 840 €		3 960 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TROCHE

La commune de TROCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Piste BMX*

- Montant H.T. des travaux :	8 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 400 €

❖ *Extension d'une des 2 salles polyvalentes*

- Montant H.T. des travaux :	220 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	30 000 €

La commune de TROCHE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	Extension d'une des 2 salles Polyvalentes (phase 1 - 2019)	220 000 €		17 400 €	
TROCHE	Rénovation de la salle culturelle	18 831 €		15 000 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de TROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VEGENNES

La commune de VEGENNES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Bâtiment public de Goudou (logements + salle asso) - Réfection toiture, ravalement, gouttières*

- Montant H.T. des travaux :	35 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	7 000 €

❖ *Acquisition d'un tondobroyeur*

- Montant H.T. des travaux :	5 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 000 €

La commune de VEGENNES souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
VEGENNES	Bâtiment public de Goudou (logements + salle asso) - Réfection toiture, ravalement, gouttières	34 047 €	6 809 €		
VEGENNES	Acquisition d'un tondobroyeur	3 320 €	1 328 €		
VEGENNES	Rénovation intérieure de la salle polyvalente	2 877 €		863 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de VEGENNES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VIAM

La commune de VIAM vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées dans son Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Aménagement d'une piste cyclable*

- Montant H.T. des travaux :	22 300 €
- Subvention départementale plafonnée à :	5 575 €

La commune de VIAM souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
VIAM	Acquisition de matériels de voirie	16 976 €		5 575 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de VIAM,
- de m'autoriser à le signer.

III CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNE DE LACELLE

La commune de LACELLE nous a informé qu'elle a dû faire face à des dépenses urgentes pour des travaux de toiture sur les bâtiments communaux et pour l'achat d'un tracteur. Afin de pouvoir financer des travaux sur son garage communal, elle souhaiterait mobiliser deux années de dotations voirie 2017 et 2018 soit 19 998 € au total pour son projet d'un montant HT de 24 998 €, à savoir :

- 9 998 € sur la dotation 2017,
- 10 000 € sur la dotation 2018.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de décider à titre exceptionnel, dans la limite de 80% d'aides publiques, la mobilisation, pour le projet de garage communal s'élevant à 24 998 €, des dotations voirie 2017 et 2018 de la commune.

➤ COMMUNE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER

Au titre du programme "Autres équipements communaux - Acquisition de mobilier et de gros matériel" et "Travaux accessibilité", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 31 mai 2013, a décidé au profit de la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER l'attribution des subventions suivantes :

❖ *Acquisition de mobilier suite au réaménagement de la mairie*

- Montant HT des travaux :	30 000 €
- Subvention départementale :	7 500 €

❖ *Accessibilité de la mairie et du cimetière - 3^{ème} tranche*

- Montant HT des travaux :	73 780 €
- Subvention départementale plafonnée à :	15 000 €

Je rappelle que les subventions n'ont pas fait l'objet de demandes de versements de solde avant le 1^{er} janvier 2018 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et sont donc devenues caduques de plein droit.

Or, la commune m'a informé, que suite à des problèmes de retard d'entreprises, elle a dû reporter la réalisation des travaux qui de ce fait n'ont pu être réalisés dans les délais impartis.

Aussi, au vu de ces éléments et de leurs caractères imprévisibles, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité des arrêtés d'attribution de subventions suscités jusqu'au 31 décembre 2019.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 724 319 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 -OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 -OPERATIONS REDEPLOYEES
- CAS PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

I OPERATIONS PROPOSEES➤ **Territoire de BRIVE**

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme	26 990 €	6 748 € Plafond	1
CHARTRIER FERRIERE	Aménagement des parkings	24 000 €	6 000 € Plafond	1
CHARTRIER FERRIERE	Aménagement de la salle des fêtes et de l'espace culturel	21 500 €	6 450 € Plafond	2
CHARTRIER FERRIERE	Réfection de la toiture de la mairie	7 142 €	2 143 € Plafond	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COSNAC	Acquisition d'un tondobroyeur	3 470 €	1 388 € Plafond	9
ESTIVAUX	Création d'un local technique pour la mairie	24 258 €	6 065 € Plafond	1
JUILLAC	Rénovation d'un bâtiment communal pour l'aménagement de 2 activités commerciales	27 298 €	5 460 € Plafond	2
LA CHAPELLE AUX BROCS	Travaux de mise aux normes des bâtiments communaux	1 500 €	450 € Plafond	2
MALEMORT	Aménagement de surface de l'avenue Honoré de Balzac	468 000 €	93 600 € Plafond	5
MANSAC	Étude préalable à l'aménagement de bourg	26 430 €	11 894 € Plafond	3
MANSAC	Réfection des peintures des salles de classe	1 803 €	541 € Plafond	2
MANSAC	Informatique école	1 517 €	455 € Plafond	2
MANSAC	Réfection d'un appartement communal	7 843 €	1 569 € Plafond	2
NOAILLES	Aménagement en traverse rue André Maurel	18 290 €	5 487 € Plafond	11
SAINT BONNET LARIVIERE	Achat d'un broyeur d'accotement	7 400 €	2 960 € Plafond	9
SAINT BONNET L'ENFANTIER	Réfection de toiture sur un bâtiment communal à usage commercial	27 294 €	5 459 € Plafond	2
SAINT CERNIN DE LARCHE	Informatique école	4 850 €	1 455 € Plafond	2
SAINT CYPRIEN	Travaux d'accessibilité pour les ERP - 3ème tranche	1 291 €	323 € Plafond	1
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	Aménagement des abords du monument aux morts	6 458 €	1 615 € Plafond	1
TURENNE	Informatique école	5 830 €	1 749 € Plafond	2
VARETZ	Aménagements le long de la RD901 - Espaces Publics 1 an	13 428 €	3 357 € Plafond	3
VARETZ	RD901 Aménagement en traverse	25 000 €	7 500 € Plafond	11
VARS SUR ROSEIX	Restauration du monument aux morts	2 387 €	597 € Plafond	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
VOUTEZAC	Installation poteau incendie hameau de Sajueix	1 750 €	438 € Plafond	1
VOUTEZAC	Informatique école	4 850 €	1 455 € Plafond	2
TOTAL		760 579 €	175 158 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHIRAC BELLEVUE	Travaux hôtel restaurant la Maiade Tranche 2	6 147 €	1 229 € Plafond	2
EYGURANDE	Installation d'un poteau incendie	2 612 €	653 € Plafond	1
LAMAZIERE HAUTE	Construction d'un abri à pouzzolane	21 395 €	5 349 € Plafond	1
LAMAZIERE HAUTE	Mise en accessibilité de la mairie	11 671 €	2 918 € Plafond	1
LATRONCHE	Construction d'un hangar communal	94 819 €	11 500 € Plafond	1
MERLINES	Restauration du pont romain de la Veyssade	15 600 €	7 020 € Plafond	8
MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	Réfection de la couverture de l'atelier municipal	16 461 €	4 115 € Plafond	1
PEROLS SUR VEZERE	Achat d'un chargeur pour tracteur	10 000 €	4 000 € Plafond	9
ROCHE LE PEYROUX	Achat d'une lame de déneigement	5 004 €	2 002 € Plafond	9
SAINT-ANGEL	Restauration d'un lavoir	41 502 €	18 431 € Plafond	8
SAINT FREJOUX	Réfection des volets du logement du presbytère	3 255 €	651 € Plafond	2
SAINT REMY	Mise aux normes étang déclaré réserve incendie	3 500 €	875 € Plafond	1
SARRAN	Implantation d'un city stade (tranche 2)	13 843 €	4 153 € Plafond	4

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SORNAC	Aménagement d'espaces publics - Rue de l'arbre de May - Tranche 1	103 827 €	25 000 € Plafond	3
THALAMY	Travaux d'isolation thermique des façades Nord et Est de la salle polyvalente	13 016 €	3 905 € Plafond	2
TOTAL		362 652 €	91 801 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Restauration des vitraux de l'église	13 000 €	7 800 € Plafond	7
CHANAC LES MINES	Restauration du monument aux morts	24 931 €	6 233 € Plafond	1
CHANAC LES MINES	Aménagement des abords de la mairie	5 610 €	1 403 € Plafond	1
CLERGOUX	Restauration de la toiture de l'église	18 558 €	4 640 € Plafond	6
EYREIN	RD135E3 Aménagement en traverse	76 181 €	22 854 € Plafond	11
EYREIN	Création d'une halle à l'étang de la Chèze	24 982 €	6 246 € Plafond	1
EYREIN	Création d'un city stade	50 000 €	15 000 € Plafond	4
GIMEL LES CASCADES	Rénovation d'un logement à l'école du bourg (isolation)	5 953 €	1 191 € Plafond	2
LADIGNAC SUR RONDELLE	Travaux de mise aux normes accessibilité des ERP - Tranche 2 (complément)	4 649 €	1 162 € Plafond	1
LAGARDE -MARC LA TOUR	Mise aux normes de la cantine scolaire	6 859 €	2 058 € Plafond	2
LE LONZAC	Aménagement d'un local associatif pour le club du 3ème âge	80 000 €	16 000 € Plafond	2
LE LONZAC	Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la bibliothèque	24 079 €	7 224 € Plafond	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
NAVES	Restructuration et rénovation d'équipements sportifs au Centre Sportif des Arènes	42 056 €	12 617 € Plafond	4
SAINT AUGUSTIN	Aménagement sur le secteur du réseau AEP - Le Bourg Bas - Route des Boiroux	41 257 €	10 314 € Plafond	1
SAINT GERMAIN LES VERGNES	Extension du cimetière - Espaces Publics 1 an	25 195 €	6 299 € Plafond	3
SAINT GERMAIN LES VERGNES	Travaux dans la salle polyvalente	13 790 €	4 137 € Plafond	2
SAINT-JAL	Changement d'un battant de cloche de l'église	940 €	564 € Plafond	7
SAINT MARTIAL DE GIMEL	Réfection du chauffage de la maison des associations (ancien presbytère)	4 948 €	990 € Plafond	2
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Installation de radiateurs dans la salle des fêtes	5 132 €	667 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Travaux d'accessibilité d'une salle de bain dans un logement communal	4 285 €	857 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	1
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Rénovation d'un logement communal	12 077 €	2 415 € Plafond	2
TULLE	Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze - Quai Continsouza (T1)	293 500 €	50 000 € Plafond	5
TULLE	Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze - Quai Continsouza (T2)	293 500 €	50 000 € Plafond	5
TOTAL		1 071 482 €	230 671 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AUBAZINE	Achat d'un broyeur	7 100 €	2 840 € Plafond	9
BEYNAT	Acquisition d'une débroussailleuse	2 658 €	1 063 € Plafond	9
BEYNAT	Informatique école	2 620 €	786 € Plafond	2
BRANCEILLES	Informatique école	1 100 €	330 € Plafond	2
GOUILLES	Valorisation de la mare et de la fontaine d'Auyères (sur chemin d'accès aux Tours de Carbonnières)	40 000 €	8 000 € Plafond	5
HAUTEFAGE	Restauration de la couverture du chevet de l'église	23 554 €	5 889 € Plafond	6
LIGNEYRAC	Aménagement d'espaces publics à proximité de la salle polyvalente - 2ème année 2019	100 000 €	25 000 € Plafond	3
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Travaux de rénovation du logement de Moustoulat	28 221 €	5 644 € Plafond	2
NOAILHAC	Mise en sécurité de l'intérieur de l'église	4 264 €	426 € Plafond	7
PALAZINGES	Création d'un auvent et mise aux normes de la salle polyvalente	15 038 €	4 511 € Plafond	2
PUY D'ARNAC	Réhabilitation du logement au-dessus de la mairie	40 000 €	8 000 € Plafond	2
PUY D'ARNAC	Informatique école	1 590 €	477 € Plafond	2
QUEYSSAC LES VIGNES	Aménagement et sécurisation de la VC 2Q de la Bouygue	8 878 €	3 551 € Plafond	10
SAINT GENIEZ O MERLE	Restauration du clocher de la chapelle classée du vieux bourg	12 087 €	1 209 € Plafond	6
VEGENNES	Rénovation intérieure de la salle polyvalente	2 850 €	855 € Plafond	2
TOTAL		289 960 €	68 581 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ARNAC POMPADOUR	Réfection des allées du cimetière - Espaces Publics 1 an	46 963 €	11 741 € Plafond	3
CHAMBERET	Mise aux normes de l'éclairage du stade	28 700 €	8 610 € Plafond	4
CHAMBERET	Restructuration de l'ancienne caserne en salle de sport	153 468 €	46 040 € Plafond	4
LACELLE	Réhabilitation d'un bâtiment multiactivités (garage...)	6 669 €	5 000 € Plafond	5
SAINT MARTIN SEPERT	RD54 et 85E1 Aménagement en traverse	100 000 €	30 000 € Plafond	11
SAINT SORNIN LAVOLPS	Achat de matériel pour l'entretien de la voirie	4 586 €	1 834 € Plafond	9
SAINT SORNIN LAVOLPS	Aménagement de places et d'espaces publics autour de l'espace culturel et sportif	20 096 €	5 024 € Plafond	1
SAINT SORNIN LAVOLPS	Travaux de mise aux normes accessibilité des ERP	1 875 €	469 € Plafond	1
SAINT SORNIN LAVOLPS	Travaux de sécurisation de l'axe routier à proximité de l'étang communal - tranche 2	7 064 €	1 766 € Plafond	1
SAINT SORNIN LAVOLPS	Création d'un vestiaire dans les combles du bâtiment pour les agents de la cantine et les ATSEM	4 907 €	1 472 € Plafond	2
SOUDAIN LAVINADIERE	Rénovation d'un local technique pour la mairie	23 737 €	7 121 € Plafond	2
SOUDAIN LAVINADIERE	Réfection du cimetière	15 840 €	3 960 € Plafond	1
SOUDAIN LAVINADIERE	Travaux dans la salle polyvalente	3 580 €	1 074 € Plafond	2
TARNAC	Création d'un parking derrière l'église et d'une aire de festivités	81 582 €	11 500 € Plafond	1
TREIGNAC	Restauration des tableaux "la religieuse en prière" et "l'Annonciation" situés dans la chapelle des Pénitents	12 495 €	7 497 € Plafond	7
TROCHE	Rénovation de la salle culturelle	18 831 €	15 000 € Plafond	5
TOTAL		530 393 €	158 108 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexes à la présente décision, les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020 visés à l'article 2.

Article 4 : Est décidée, à titre exceptionnel, la mobilisation de deux années de dotations voirie 2017 et 2018 dans la limite des 80% d'aides publiques à la commune de LACELLE pour la réalisation des travaux sur son garage communal.

Article 5 : Est décidée pour la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 31 mai 2013 au 31 décembre 2019.

Article 6 : Est approuvée, dans le cadre du dispositif contractuel départemental - Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020 et Contrat de Cohésion des Territoires - CCT 2018-2020, la règle suivante :

"Toute attribution de subvention au titre de la politique contractuelle départementale 2018-2020, d'aides aux équipements sportifs (catégories 4 et 5 pour les projets à vocation sportive), obligera la collectivité bénéficiaire à certifier lors de sa demande de versement, la mise à disposition de son équipement sportif subventionné à titre totalement gratuit au profit des collègues utilisateurs et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention."

Article 7 : Est décidée comme suit, la modification de la liste des pièces constitutives de la demande de versement stipulée à l'article 3 de l'arrêté attributif de l'aide départementale allouée lors de la réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2018, au profit de la commune d'Objat pour la construction d'une éco piscine Tranche 3 :

"la subvention sera versée au bénéficiaire sur présentation :

- du récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T., mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public et par le maire,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée,
- l'attestation de mise à disposition de l'équipement subventionné, à titre totalement gratuit au profit des collègues utilisateurs et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification du présent arrêté portant octroi de la subvention visée à l'article 1^{er}.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b99bed9d8e-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de BEYSSENAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de BEYSSENAC représentée par Monsieur Francis COMBY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BEYSSENAC,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de BEYSSENAC en date du 15 juin 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 16 novembre 2018 avec la commune de BEYSSENAC,

VU la demande de Monsieur Francis COMBY Maire de BEYSSENAC en date du 18 juin 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BEYSSENAC	Espace public Mairie et toilettes Aménagement abords mairie. Création de toilettes accessibles PMR (Suppression WC publics) - Création 3 places de parking	80 000 €	15 000 €	5 000 €	
BEYSSENAC	Réfection de la toiture et des menuiseries du bâtiment de l'ancienne école pour logement 2018	42 044 €	10 511 €		
BEYSSENAC	Toilettes pour la Maison des Chasseurs Création réseau d'évacuation des eaux usées + création local toilettes 2018	5 000 €	1 250 €		
BEYSSENAC	Ventilation dans la salle polyvalente achat 2 ventilateurs 2018	3 000 €	900 €		
BEYSSENAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
BEYSSENAC	Rénovation de préaux en garages mairie dans l'ancienne école : charpente et couverture 2020	30 000 €			7 500 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BEYSSENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de BEYSSENAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Francis COMBY

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de BRIVE**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Commune de BRIVE**, représentée par Monsieur Frédéric SOULIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BRIVE,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de BRIVE en date du 27 juin 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 21 mai 2019 avec la commune de BRIVE,

VU la demande de Monsieur Frédéric SOULIER, Maire de BRIVE en date du 27 mai 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BRIVE	Convention 2016/2018 "réhabilitation 1089" : tranche 2018	1 220 690 €	354 000 €		
BRIVE	ANRU - Etudes	300 000 €	20 000 €	20 000 €	
BRIVE	ANRU - Rivet - Création d'un équipement public	2 500 000 €		100 000 €	110 000 €
BRIVE	ANRU - Rivet - Aménagement d'espaces publics	2 200 000 €			75 000 €
BRIVE	ANRU - Rivet - Réhabilitation des logements	2 000 000 €		298 000 €	300 000 €
BRIVE	ANRU - Gaubre - Espace de vie sociale	600 000 €	60 000 €		
BRIVE	Extension du dojo municipal	250 000 €	75 000 €		
BRIVE	Changement de pelouse au Stadium Municipal (stade Amédée Domenech - pelouse hybride)	699 000 €		200 000 €	
BRIVE	Pelouse d'entraînement - Rénovation complète du terrain Jean-Marie Soubira (pelouse synthétique)	676 140 €		90 000 €	
BRIVE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		40 000 €	40 000 €	40 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BRIVE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de BRIVE

Le Président du Département
de la Corrèze

Frédéric SOULIER

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de CHANAC LES MINES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de CHANAC-LES-MINES représentée par Monsieur Arnaud COLLIGNON en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHANAC-LES-MINES,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de CHANAC-LES-MINES en date du 28 juin 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 17 décembre 2018 avec la commune de BRIVE,

VU la demande de Monsieur Arnaud COLLIGNON, Maire de CHANAC-LES-MINES en date du 7 juin 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHANAC LES MINES	Création d'un multiservices	357 000 €		10 281 €	20 000 €
CHANAC LES MINES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHANAC LES MINES	Défense incendie au Bourg et à Loreiller	8 330 €		2 083 €	
CHANAC LES MINES	Aménagement des abords de la mairie	5 610 €		1 403 €	
CHANAC LES MINES	Restauration du monument aux morts	24 931 €		6 233 €	
CHANAC LES MINES	Aménagement du bureau du secrétariat de mairie	6 669 €	2 001 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHANAC-LES-MINES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de CHANAC-LES-MINES

Le Président du Département
de la Corrèze

Arnaud COLLIGNON

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de CHASTEaux**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de CHASTEАUX, représentée par Monsieur Jean-Paul FRONTY, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communele 2018/2020 avec la commune de CHASTEАUX,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de CHASTEАUX en date du 28 juin 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communele 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communele intervenu le 5 mars 2019 avec la commune de CHASTEАUX,

VU la demande de Monsieur Jean-Paul FRONTY, Maire de CHASTEАUX en date du 20 mai 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHASTEAUX	Réhabilitation d'un logement communal	70 835 €	14 167 €		
CHASTEAUX	Parking	85 000 €			11 500 €
CHASTEAUX	Remise en état du terrain de rugby	5 042 €		1 513 €	
CHASTEAUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHASTEAUX	Construction vestiaire et club house stade	500 000 €		90 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHASTEaux demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de CHASTEaux

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Paul FRONTY

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de CORNIL**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Commune de CORNIL**, représentée par Monsieur Pascal FOUCHÉ, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la **délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORNIL,

VU la **délibération du Conseil Municipal de la commune de CORNIL en date du 28 juin 2018**, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le **Contrat de Solidarité Communale intervenu le 17 décembre 2018** avec la commune de CORNIL,

VU la **demande de Monsieur Pascal FOUCHÉ, Maire de CORNIL en date du 3 mai 2019** sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la **délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CORNIL	Construction d'une maison médicale T1	220 000 €	20 000 €		
CORNIL	Construction d'une maison médicale T2	229 125 €		20 000 €	
CORNIL	Aménagement ancienne habitation en lieu d'expo et de rencontre	71 200 €		7 436 €	
CORNIL	Accessibilité dans les bâtiments communaux (église, stade) - 3ème tranche	27 215 €		6 804 €	
CORNIL	Création d'une halle site de Roc Blanc	80 000 €		16 000 €	
CORNIL	Création d'un terrain de tennis	22 684 €	6 805 €		
CORNIL	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
CORNIL	Extension salle polyvalente	141 347 €		30 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CORNIL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de CORNIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal FOUCHÉ

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de GIMEL-LES-CASCADES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de GIMEL-LES-CASCADES, représentée par Monsieur Alain SENTIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de GIMEL-LES-CASCADES en date du 19 juin 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 17 décembre 2018 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la demande de Monsieur Alain SENTIER, Maire de GIMEL-LES-CASCADES en date du 6 mai 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
GIMEL-LES-CASCADES	Accessibilité des ERP	20 100 €		5 025 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Défense incendie	8 000 €			2 000 €
GIMEL-LES-CASCADES	Service en milieu rural	50 000 €		10 000 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Travaux à l'école primaire du bourg	6 245 €	1 874 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Logement communal (agence postale)	20 850 €	4 170 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation d'un logement au bourg (isolation)	6 000 €		1 200 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Réfection de la toiture de la remise du cimetière	9 000 €		2 250 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers, murets...	80 000 €		17 775 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Travaux de restauration des inscriptions du monument aux morts	3 993 €	998 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers zone d'implantation des pavillons locatifs	10 049 €	2 512 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Remise en service de la grosse cloche de l'église : coût global de 5 200 € = 1 601 € pour mise en place d'une horloge mère électronique = 1 181 € pour restauration cloche + 2 418 € remplacement d'une cloche	1 181 €	709 €		
GIMEL-LES-CASCADES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de GIMEL-LES-CASCADES

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain SENTIER

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de LACELLE**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Commune de LACELLE**, représentée par Madame Viviane DANTONY, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par décision du **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la **délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LACELLE,

VU la **délibération du Conseil Municipal de la commune de LACELLE en date du 20 juillet 2018**, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le **Contrat de Solidarité Communale intervenu le 13 novembre 2018** avec la commune de LACELLE,

VU la **demande de Madame Viviane DANTONY, Maire de LACELLE en date du 7 mai 2019** sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la **délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LACELLE	Réhabilitation d'un local communal en garage municipal	6 669 €		5 000 €	
LACELLE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	5 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LACELLE, demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de LACELLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Viviane DANTONY

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de LAGLEYGEOLLE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de LAGLEYGEOLLE, représentée par Monsieur Max CLAVAL, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LAGLEYGEOLLE,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LAGLEYGEOLLE en date du 21 juin 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 18 octobre 2018 avec la commune de LAGLEYGEOLLE,

VU la demande de Monsieur Max CLAVAL, Maire de LAGLEYGEOLLE en date du 6 juin 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LAGLEYGEOLLE	Travaux église	90 000 €	27 000 €		27 000 €
LAGLEYGEOLLE	Réhabilitation restaurant (dernier commerce)	250 000 €			15 000 €
LAGLEYGEOLLE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
LAGLEYGEOLLE	Amélioration des abords de l'église	100 000 €		25 000 €	
LAGLEYGEOLLE	Implantation d'une borne à incendie (camping)	1 660 €	415 €		
LAGLEYGEOLLE	Restauration statuette Sainte-Anne à l'église	1 702 €	681 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LAGLEYGEOLLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de LAGLEYGEOLLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Max CLAVAL

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de MARGERIDES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de MARGERIDES, représentée par Madame Danielle COULAUD, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par décision du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MARGERIDES,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de MARGERIDES en date du 11 avril 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 31 janvier 2019 avec la commune de MARGERIDES,

VU la demande de Madame Danielle COULAUD, Maire de MARGERIDES en date du 20 mai 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MARGERIDES	Aménagement du bourg	300 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €
MARGERIDES	Accessibilité des ERP aux personnes handicapées	75 000 €	15 000 €	3 750 €	
MARGERIDES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
MARGERIDES	Création espace multi-services - T1	200 000 €	20 000 €	20 000 €	
MARGERIDES	Création agence postale - T2	96 000 €			60 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MARGERIDES, demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de MARGERIDES

Le Président du Département
de la Corrèze

Danielle COULAUD

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de RILHAC-TREIGNAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de RILHAC-TREIGNAC, représentée par Monsieur Jean-Claude FULMINET, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du 26 juin 2018,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de RILHAC-TREIGNAC,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de RILHAC-TREIGNAC en date du 26 juin 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 13 novembre 2018 avec la commune de RILHAC-TREIGNAC,

VU la demande de Monsieur Jean-Claude FULMINET, Maire de RILHAC-TREIGNAC en date du 23 avril 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
RILHAC-TREIGNAC	Réfection de la toiture de la salle polyvalente : échafaudage, dépose de la couverture, démolition des cheminées, renouvellement des chevrons, traitement des bois existants, couverture en ardoises naturelles d'Espagne...	27 204 €		8 161 €	
RILHAC-TREIGNAC	Rénovation des menuiseries extérieures du bâtiment communal regroupant la salle polyvalente, la mairie et 2 logements communaux Partie Mairie et salle polyvalente	11 653 €	3 496 €		
RILHAC-TREIGNAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
RILHAC-TREIGNAC	Rénovation des menuiseries extérieures du bâtiment communal regroupant la salle polyvalente, la mairie et 2 logements communaux Partie logements communaux	8 714 €	1 743 €		
RILHAC-TREIGNAC	Restauration du mobilier bois de l'église	5 553 €		3 253 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de RILHAC-TREIGNAC, demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de RILHAC-TREIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Claude FULMINET

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAINT-ANGEL**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SAINT-ANGEL, représentée par Monsieur Joël PRADEL, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-ANGEL,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-ANGEL en date du 5 juillet 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 23 mai 2019 avec la commune de SAINT-ANGEL,

VU la demande de Monsieur Joël PRADEL, Maire de SAINT-ANGEL en date du 7 juin 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-ANGEL	Travaux d'aménagement de bourg	191 995 €	50 000 €	22 999 €	
SAINT-ANGEL	Réseau d'eau pluviale sur RD avec AB	100 000 €		30 000 €	
SAINT-ANGEL	Achat de matériel pour l'entretien de la voirie	6 800 €	2 720 €		
SAINT-ANGEL	Réalisation d'un terrain multisports	36 200 €	10 860 €		
SAINT-ANGEL	Réfection d'un lavoir	41 502 €		18 431 €	
SAINT-ANGEL	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-ANGEL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-ANGEL

Le Président du Département
de la Corrèze

Joël PRADEL

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAINT-AUGUSTIN**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SAINT-AUGUSTIN, représentée par Monsieur Michel BRETTE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-AUGUSTIN,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUGUSTIN en date du 20 juillet 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 17 décembre 2018 avec la commune de SAINT-AUGUSTIN,

VU la demande de Monsieur Michel BRETTE, Maire de SAINT-AUGUSTIN en date du 11 juin 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-AUGUSTIN	Bar - Restaurant	56 500 €	11 300 €		
SAINT-AUGUSTIN	Logement Restaurant	43 500 €	8 700 €		
SAINT-AUGUSTIN	Installation d'une bouche à incendie au Tourondel	20 000 €		5 000 €	
SAINT-AUGUSTIN	Réhabilitation ancienne poste - installation coiffeuse	20 000 €	1 000 €		
SAINT-AUGUSTIN	Aménagement sur le secteur du réseau AEP Le Bourg bas - Route des Boiroux	41 257 €		10 314 €	
SAINT-AUGUSTIN	Restauration Eglise	42 044 €		10 511 €	
SAINT-AUGUSTIN	DOTATION VOIRIE 2018/2020		5 038 €	5 038 €	5 038 €
SAINT-AUGUSTIN	Réhabilitation salle des fêtes	100 000 €		30 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-AUGUSTIN demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-AUGUSTIN

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel BRETTE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAINT-PARDOUX-CORBIER**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER, représentée par Monsieur Guy DEVEIX,, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER en date du 10 septembre 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 16 novembre 2018 avec la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER,

VU la demande de Monsieur Guy DEVEIX, Maire de SAINT-PARDOUX-CORBIER en date du 17 mai 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant	374 000 €		60 429 €	
SAINT-PARDOUX-CORBIER	DOTATION VOIRIE 2018/2020		9 323 €	9 323 €	9 323 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-CORBIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Guy DEVEIX,

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAINT-SORNIN-LAVOLPS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS, représentée par Monsieur Henri CERTE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS en date du 17 juillet 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 16 novembre 2018 avec la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

VU la demande de Monsieur Henri CERTE, Maire de SAINT-SORNIN-LAVOLPS en date du 10 avril 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement et éclairage du parking de l'espace culturel Transformation du cours de tennis désaffecté en parking et mise en place du système d'éclairage	20 096 €		5 024 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement du parking de l'église	25 721 €		6 430 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Réparation d'une retenue d'eau : travaux de sécurisation de l'axe routier à proximité de l'étang communal	11 259 €	1 049 €	1 766 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Remplacement de la chaudière : mairie / école. Economies d'énergie. Remplacer la chaudière en place par un appareil plus performant en termes d'économie d'énergie et de rejets polluants	16 824 €			5 047 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux d'accessibilité ERP Travaux prévus dans les ERP dans le cadre du calendrier ADAP Accès sanitaires Moulin des Jeunes 2018 dont aménagement des abords des étangs	6 155 €	1 539 €		
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement des espaces publics dont acquisition/plantation de plantes pérennes - programmation 2018/2020	3 000 €			750 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Matériel d'entretien de voirie	4 586 €		1 834 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Création d'un vestiaire dans les combles du bâtiment pour les agents cantine et ATSEM	16 297 €		4 889 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux d'isolation des combles du bâtiment cantine - école maternelle	11 620 €			3 486 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Matériel pour entretien espaces publics 2018 (épandeur à sel et échafaudage)	3 484 €	1 394 €		
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Mise en place d'un système d'arrosage au stade	1 720 €	516 €		
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de SAINT-SORNIN-LAVOLPS

Le Président du Département
de la Corrèze

Henri CERTE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SOUDAINE-LAVINADIERE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE, représentée par Madame Josette NOUAILLE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE en date du 13 juin 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 13 novembre 2018 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la demande de Madame Josette NOUAILLE, Maire de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE en date du 15 mai 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SOUDAINE-LAVINADIERE	Rénovation de l'ancien presbytère (salle annexe mairie et partie gîte)	115 592 €	30 000 €		
SOUDAINE-LAVINADIERE	Travaux salle polyvalente (radiateurs et menuiserie)	63 063 €		18 919 €	
SOUDAINE-LAVINADIERE	Rénovation d'un local technique (ancienne grange) pour la mairie	23 737 €		7 121 €	
SOUDAINE-LAVINADIERE	Réfection du cimetière (allées et traitement des espaces végétalisés)	15 840 €		3 960 €	
SOUDAINE-LAVINADIERE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €
SOUDAINE-LAVINADIERE	Réhabilitation d'une maison pour du locatif rénovation d'une maison de 85m ² avec jardin	100 000 €			20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SOUDAIN-LAVINADIÈRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Madame Josette NOUAÏLE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de TROCHE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de TROCHE, représentée par Monsieur Michel AUDEBERT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de TROCHE en date du 7 août 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 16 novembre 2018 avec la commune de TROCHE,

VU la demande de Monsieur Michel AUDEBERT, Maire de TROCHE en date du 7 mai 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	AB Espaces publics : Allée des Écoles (2019)	80 000 €		20 000 €	
TROCHE	Construction d'une fontaine Place des Marronniers (2019)	27 865 €		6 966 €	
TROCHE	Extension d'une des 2 salles Polyvalentes (phase 1 - 2019)	220 000 €		17 400 €	
TROCHE	Seconde phase d'amélioration des salles polyvalentes (2020) avec création éventuelle d'un local d'accueil pour les jeunes mineurs	180 000 €			30 000 €
TROCHE	Rénovation de la salle culturelle	18 831 €		15 000 €	
TROCHE	Mobilier église : restauration de 4 tableaux (2018-2019)	13 780 €		8 268 €	
TROCHE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de TROCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel AUDEBERT

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de VEGENNES**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Commune de VEGENNES**, représentée par Madame Roselyne POUJADE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par décision du **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la **délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018** approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VEGENNES,

VU la **délibération du Conseil Municipal de la commune de VEGENNES en date du 26 mai 2018**, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le **Contrat de Solidarité Communale intervenu le 18 octobre 2018** avec la commune de VEGENNES,

VU la **demande de Madame Roselyne POUJADE, Maire de VEGENNES en date du 27 mai 2019** sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la **délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
VEGENNES	Bâtiment public de Goudou (logements + salle asso) - Réfection toiture, ravalement, gouttières	34 047 €	6 809 €		
VEGENNES	Acquisition d'un tondobroyeur	3 320 €	1 328 €		
VEGENNES	Accessibilité mairie	3 400 €	850 €		
VEGENNES	Rénovation intérieure de la salle polyvalente	2 877 €		863 €	
VEGENNES	Place du bourg - revêtement enduit	17 352 €		4 338 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de VEGENNES, demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de VEGENNES

Le Président du Département
de la Corrèze

Rolselyne POUJADE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de VIAM**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de VIAM, représentée par Madame Michèle GUILLOU, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VIAM,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de VIAM en date du 23 juillet 2018, approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département,

VU le Contrat de Solidarité Communale intervenu le 13 novembre 2018 avec la commune de VIAM,

VU la demande de Madame Michèle GUILLOU, Maire de VIAM en date du 19 avril 2019 sollicitant le remplacement d'une/des opération(s) contractualisée(s) par une/des nouvelle(s) opération(s),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
VIAM	Aménagement du cimetière autour du columbarium	4 421 €	1 105 €		
VIAM	Création d'une plateforme de compostage	5 583 €	1 396 €		
VIAM	Acquisition de matériels de voirie	16 976 €		5 575 €	
VIAM	Mise en valeur de la lagune (site classé) dans le bourg Mise en valeur du centre-bourg par la création d'une zone de stationnement sécurisée en bordure de la départementale. Création d'un jardin paysager. Installation de mobilier urbain en granit local.	6 500 €	1 625 €		
VIAM	DOTATION VOIRIE 2018/2020		7 536 €	7 536 €	7 536 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de VIAM demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de VIAM

Le Président du Département
de la Corrèze

Michèle GUILLOU

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2019 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil Départemental, par délibération n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Par courrier en date du 24 juin 2019, Monsieur le Préfet m'a notifié, pour l'année 2019, une enveloppe de **263 482 €**.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
ALLASSAC	Aménagement de sécurité rue du 19 mars 1962	33 000 €	11 500 € (plafond)
LA CHAPELLE AUX BROCS	Aménagement de sécurité VC6 - Tranche 2	4 829 €	1 690 €
CUBLAC	Aménagement de sécurité - rue Guyez et Bourdarie - carrefour RD2 - Tranche 3	34 444 €	11 500 € (plafond)
EYREIN	Aménagement de sécurité sur la RD135 E3	32 900 €	11 500 € (plafond)
GOURDON MURAT	Aménagement de sécurité sur voie communale	919 €	322 €
LANTEUIL	Aménagement de sécurité VC5 - Tranche 2	30 400 €	10 640 €
MALEMORT	Aménagement de sécurité - avenue Honoré de Balzac - Tranche 1	34 739 €	11 500 € (plafond)
MALEMORT	Aménagement de sécurité - avenue Honoré de Balzac - Tranche 2	34 739 €	11 500 € (plafond)

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
MANSAC	Aménagements de sécurité sur les RD147 vers Cublac et 39 vers Brignac	11 550 €	4 043 €
MANSAC	Aménagement de sécurité route de l'école	1 306 €	457 €
MONESTIER MERLINES	Aménagement de sécurité - Mur de soutènement VC3	20 956 €	7 335 €
NOAILLES	Aménagement de sécurité sur RD920 - Tranche2	18 000 €	6 300 €
NOAILLES	Aménagement de sécurité rue André Maurel	14 857 €	5 200 €
ROCHE LE PEYROUX	Aménagement de sécurité sur VC18	3 275 €	1 146 €
SAINT ANGEL	Aménagement de sécurité sur RD979 (PAB)	39 891 €	11 500 € (plafond)
SAINTE FORTUNADE	Aménagement de sécurité place de l'orangerie	32 871 €	11 500 € (plafond)
SAINT MARTIN SEPERT	Aménagement de sécurité sur RD54 et 85 ^E 1	32 900 €	11 500 € (plafond)
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de sécurité - giratoire du Colombier	34 000 €	11 500 € (plafond)
SAINT SORNIN LAVOLPS	Aménagement de sécurité au carrefour de la RD7	8 156 €	2 855 €
SEILHAC	Aménagement de sécurité avenue nationale	6 745 €	2 361 €
SOURSAC	Aménagement de sécurité RD166 (AB) -Tranche 1	34 431 €	11 500 € (plafond)
SOURSAC	Aménagement de sécurité RD166 (AB) -Tranche 2	34 431 €	11 500 € (plafond)
VOUTEZAC	Aménagement de sécurité aux abords de l'école - RD3	35 055 €	11 500 € (plafond)
VOUTEZAC	Aménagement de sécurité chemin des écoles	48 668 €	11 500 € (plafond)
MONTANT TOTAL		583 062 €	191 849 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 191 849 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2019 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
ALLASSAC	Aménagement de sécurité rue du 19 mars 1962	33 000 €	11 500 € (plafond)
LA CHAPELLE AUX BROCS	Aménagement de sécurité VC6 - tranche 2	4 829 €	1 690 €
CUBLAC	Aménagement de sécurité - rue Guyez et Bourdarie - carrefour RD2 - Tranche 3	34 444 €	11 500 € (plafond)
EYREIN	Aménagement de sécurité sur la RD135 E3	32 900 €	11 500 € (plafond)
GOURDON MURAT	Aménagement de sécurité sur voie communale	919 €	322 €
LANTEUIL	Aménagement de sécurité VC5 - tranche 2	30 400 €	10 640 €
MALEMORT	Aménagement de sécurité - avenue Honoré de Balzac - tranche 1	34 739 €	11 500 € (plafond)

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
MALEMORT	Aménagement de sécurité - avenue Honoré de Balzac - tranche 2	34 739 €	11 500 € (plafond)
MANSAC	Aménagements de sécurité sur les RD147 vers Cublac et 39 vers Brignac	11 550 €	4 043 €
MANSAC	Aménagement de sécurité route de l'école	1 306 €	457 €
MONESTIER MERLINES	Aménagement de sécurité - Mur de soutènement VC3	20 956 €	7 335 €
NOAILLES	Aménagement de sécurité sur RD920 - Tranche2	18 000 €	6 300 €
NOAILLES	Aménagement de sécurité rue André MAUREL	14 857 €	5 200 €
ROCHE LE PEYROUX	Aménagement de sécurité sur VC18	3 275 €	1 146 €
SAINT ANGEL	Aménagement de sécurité sur RD979 (PAB)	39 891 €	11 500 € (plafond)
SAINTE FORTUNADE	Aménagement de sécurité place de l'orangerie	32 871 €	11 500 € (plafond)
SAINT MARTIN SEPERT	Aménagement de sécurité sur RD54 et 85 ^E 1	32 900 €	11 500 € (plafond)
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Aménagement de sécurité - giratoire du Colombier	34 000 €	11 500 € (plafond)
SAINT SORNIN LAVOLPS	Aménagement de sécurité au carrefour de la RD7	8 156 €	2 855 €
SEILHAC	Aménagement de sécurité avenue nationale	6 745 €	2 361 €
SOURSAC	Aménagement de sécurité RD166 (AB) - Tranche 1	34 431 €	11 500 € (plafond)
SOURSAC	Aménagement de sécurité RD166 (AB) - Tranche 2	34 431 €	11 500 € (plafond)
VOUTEZAC	Aménagement de sécurité aux abords de l'école - RD3	35 055 €	11 500 € (plafond)
VOUTEZAC	Aménagement de sécurité chemin des écoles	48 668 €	11 500 € (plafond)
MONTANT TOTAL		583 062 €	191 849 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b89bed9cbe-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2021 de 43 000 000 € destinés à l'attribution des aides aux collectivités.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
MARCILLAC LA CROZE	dénomination et numérotation des voies	10 496 €	4 000 €	
SAINT BONNET LARIVIERE	dénomination et numérotation des voies	3 300 €	1 320 €	
SAINT MARTIN SEPERT	dénomination et numérotation des voies	4 615 €		2 308 €
SAINT MERD LES OUSSINES	dénomination et numérotation des voies	4 441 €		2 221 €
SAINT SORNIN LAVOLPS	dénomination et numérotation des voies	5 527 €		2 764 €
TOTAL		28 379 €	5 320 €	7 293 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 12 613 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
MARCILLAC LA CROZE	dénomination et numérotation des voies	10 496 €	4 000 €	
SAINT BONNET LARMIERE	dénomination et numérotation des voies	3 300 €	1 320 €	
SAINT MARTIN SEPERT	dénomination et numérotation des voies	4 615 €		2 308 €
SAINT MERD LES OUSSINES	dénomination et numérotation des voies	4 441 €		2 221 €
SAINT SORNIN LAVOLPS	dénomination et numérotation des voies	5 527 €		2 764 €
TOTAL		28 379 €	5 320 €	7 293 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b92bed9d28-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ASSOCIATION AGRI-SOLIDARITE MASSIF-CENTRAL

RAPPORT

Créée en 2011, l'association « Agri-Solidarité Lot » et depuis 2016 « Agri-Solidarité Massif Central » œuvre à la détection et à l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile et s'attache à la mise en place d'un partenariat étroit avec les Organismes Professionnels Agricoles du département du LOT.

Depuis le mois de juillet 2014, Agri-Solidarité Lot a engagé dans le cadre de l'appel à projet « Politiques de services conduites par des groupes de territoires à l'échelle interrégionale : expérimentation et déploiement de solutions innovantes de services pour des publics cibles dans l'objectif de maintenir des emplois » une démarche approfondie et expérimentale avec les Chambres d'Agriculture sur la détection précoce et le suivi personnalisé renforcé.

Ce programme entre, en 2019, dans la 3^{ème} phase. Les deux premières phases ont déjà donné des résultats.

Lors de la 1^{er} phase, du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, les Chambres d'Agriculture de l'Aveyron,, du Cantal et du Lot ont accompagné près de 200 exploitants en situation fragile, en y consacrant près de 400 jours de travail.

Lors de la 2^{ème} phase, du 5 Octobre 2015 au 31 Décembre 2018, **les Chambres d'Agriculture de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Lot, de la Nièvre, du Tarn, du Tarn et Garonne et la Maison de l'Élevage du Tarn** ont accompagné des agriculteurs fragilisés sur leurs départements en y consacrant plus de 1500 jours de travail, mobilisant 50 salariés de ces structures.

La réussite de cette expérimentation nécessite la poursuite de cette action, dans une phase n°3, par :

- la mobilisation de tous les acteurs d'un territoire,
- la détection précoce les agriculteurs en situation fragile
- l'accompagnement individuel grâce au suivi personnalisé renforcé
- l'accompagnement en intégrant l'humain

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- **d'approuver les termes de la convention jointe en annexe** au présent rapport, à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association AGRI-SOLIDARITE MASSIF-CENTRAL qui fixe le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la subvention départementale;
- **de m'autoriser à signer la convention susvisée,**
- **d'attribuer une subvention à l'Association AGRI-SOLIDARITE MASSIF-CENTRAL** de 17 500 € sur 3 ans (6 000 € en 2019 / 6 000 € en 2020 / 5 500 € pour l'année 2021).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 17 500 € en fonctionnement sur trois ans (3 ans) :

- 6 000 € pour l'année 2019,
- 6 000 € pour l'année 2020,
- 5 500 € pour l'année 2021.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ASSOCIATION AGRI-SOLIDARITE MASSIF-CENTRAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention (telle que jointe en annexe) à intervenir avec l'Association AGRI-SOLIDARITE MASSIF-CENTRAL pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation s'élevant à 17 500 € sur 3 ans (6 000 € en 2019 / 6 000 € en 2020 / 5 500 € pour l'année 2021).

Article 2 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bddbeda08b-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION AGRI-SOLIDARITE MASSIF CENTRAL Attractivité du Massif Central pour les populations

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 19 juillet 2019.
d'une part,

ET

L'association AGRI-SOLIDARITE MASSIF CENTRAL (n° de déclaration W461002071), représentée par son Président M Alain LAFRAGETTE d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Créée en 2011, l'association « Agri-Solidarité Lot » et depuis 2016 « Agri-Solidarité Massif Central » œuvre pour la détection et l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile et s'attache à la mise en place d'un partenariat étroit avec les Organismes Professionnels Agricoles du département du LOT.

Depuis le mois de juillet 2014, Agri-Solidarité Lot a engagé dans le cadre de l'appel à projet « **Politiques de services conduites par des groupes de territoires à l'échelle interrégionale: expérimentation et déploiement de solutions innovantes de services pour des publics cibles dans l'objectif de maintenir des emplois** » une démarche approfondie et expérimentale avec les Chambres d'agriculture de l'Aveyron, du Cantal et du Lot sur la détection précoce et le suivi personnalisé renforcé.

Du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, 30 salariés de ces structures ont consacré plus de 400 jours de travail auprès de 200 exploitants en situation fragile.

Lors d'une 2ème phase du 5 Octobre 2015 au 31 Décembre 2018, **50 salariés des Chambres d'Agriculture de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Lot, de la Nièvre, du Tarn, du Tarn et Garonne et la Maison de l'Élevage du Tarn** ont accompagné des agriculteurs fragilisés sur leurs départements en y consacrant plus de 1500 jours de travail.

La réussite de cette expérimentation nécessite la poursuite de cette action, dans une phase 3, par :

- la mobilisation de tous les acteurs d'un territoire,
- la détection précoce les agriculteurs en situation fragile

- l'accompagnement individuel grâce au suivi personnalisé renforcé
- l'accompagnement en intégrant l'humain.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze dans le cadre d'un cofinancement de la phase 3 du programme, afin de répondre au mieux aux défis démographiques et économiques du Massif Central et au maintien des actifs sur ce territoire.

Politiques d'accueil de nouvelles populations dans le Massif Central :

Axe 1 : Attractivité du Massif Central pour les entreprises et les populations

Mesure 1.2 : Politiques de services conduites par des groupes de territoires à l'échelle interrégionale :
Expérimentation et déploiement de solutions innovantes de services pour des publics cibles dans l'objectif de maintenir des emplois.

Dispositif expérimental : Phase 3

- ➔ Mobiliser les acteurs d'un territoire,
- ➔ Détecter précocement les agriculteurs en situation fragile
- ➔ Accompagner individuellement grâce au suivi personnalisé renforcé
- ➔ Accompagner en intégrant l'humain

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Agri-Solidarité Massif Central s'engage à réaliser les actions subventionnées et décrites dans l'article 1 de la présente convention et dans la fiche synoptique jointe en annexe à la présente convention.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 17 500 € est accordée à l'association AgriSolidarité Massif Central, sur trois ans (3 ans) :

- six mille euros (6 000 €) pour l'année 2019,
- six mille euros (6 000 €) pour l'année 2020,
- cinq mille cinq cents euros (5 500 €) pour l'année 2021.

Le Département contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément aux règlements (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 et 2018/1923 du 7 décembre 2018 de la Commission européenne, relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. (Option hors SIEG : le Département contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- chaque quote-part annuelle de la subvention devra être sollicitée avant le 30 novembre de l'année en cours.

La demande de versement devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

- Le solde de la subvention devra faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année d'expiration de la présente convention à défaut il deviendra caduc de plein droit. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectuées à L'Association Agri solidarité Massif Central compte :

IBAN : FR 76 1120 6000 9095 1120 9608 710

BIC : AGRIFRPP 812

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties d'au moins trois mois. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8: RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de l'Association
AGRISOLIDARITE MASSIF CENTRAL

Le Président du Conseil Départemental,

Alain LAFRAGETTE

Pascal COSTE



Agri-Solidarité Massif-Central

Cahors le, 27 Décembre 2018

AGRI-SOLIDARITE MASSIF CENTRAL

**Fiche synoptique de la demande de subvention
PO Massif Central et Conventions Inter-régionales**

Porteur :

Agri-Solidarité Massif CENTRAL Président : Alain LAFRAGETTE 06 87 35 78 47
Coordonnateur : Jacques GRIN 06 32 64 65 59

Références de l'appel à projet :

Politiques d'accueil de nouvelles populations dans le Massif Central :
Axe 1 : Attractivité du Massif Central pour les entreprises et les populations
Mesure 1.2 : Politiques de services conduites par des groupes de territoires à l'échelle inter-régionale : Expérimentation et déploiement de solutions innovantes de services pour des publics cibles dans l'objectif de maintenir des emplois.

Intitulé de l'opération :

Dispositif expérimental : Phase 3
Mobiliser les acteurs d'un territoire,
Détecter précocément les agriculteurs en situation fragile
Accompagner individuellement grâce au suivi personnalisé renforcé
Accompagner en intégrant l'humain

Partenaires :

Chambres d'Agriculture de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, de la Nièvre, du Tarn, de la Haute -Vienne, et la Maison de l'Élevage du Tarn .

Régions :

Auvergne Rhône Alpes, Bourgogne, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Période d'exécution :

1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2021

Présentation de l'opération :

Voir schéma en annexe

Justification de l'inscription de l'action dans la Convention Massif Central :

Dans le cadre de l'axe 1 et de la mesure 1.2, la plus-value porte sur la coordination de projets à l'échelle plurirégionale avec les 4 régions et le travail en réseaux.

Au delà de l'expérimentation pour les Chambres d'Agriculture de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, de la Nièvre, du Tarn, de la Haute -Vienne, et la Maison de l' Elevage du Tarn, ce projet intègre également le transfert d'expérimentation et le partage d'expériences.

Moyens humains : 83 salariés pour 1.763 jours de travail

Valeur Cible d'exploitants concernés : 1.000

Budget prévisionnel : 734 326,00 €

Financeurs publics sollicités et montant de la demande : 500.000 €

FEDER :	0 €
FNADT :	200.000 €
Régions : Auvergne Rhône Alpes :	40.000 €
Bourgogne :	10.000 €
Nouvelle Aquitaine:	40.000 €
Occitanie :	70.000 €
Départements :	140.000 €
12,15,19,43,48,46,87 : 17.500 € x 7 =	122.500 €
58,81 : 8.750 € x 2 =	17.500 €

Auto-financement : 234.626 €

- Ressources propres : 234.626 €

Maison de l'Agriculture, 430, avenue Jean Jaurès BP 199 46004 CAHORS

Tél: 05.65.23.22.78 ou 06.32.64.65.59 agrisolidaritemassifcentral@gmail.com

ACTIONS MASSIF CENTRAL 2019 - 2021

1. MOBILISER LE TERRITOIRE

Création comité de communication interne :
Création vidéos, flyers

Newsletter interne au réseau (diffusable aux OPA départementales)

Faire connaître l'opération auprès des organismes partenaires (OPA, assurances,...)

DETECTER

Mise à jour et distribution de l'auto-diagnostic

Entretiens type « y voir clair » ouverts (scoring)

Ciblage particulier : JA sur prescription service installation (non atteinte objs 4 ans)

ACCOMPAGNER (sur prescription du scoring)

Suivi personnalisé renforcé

Ciblage particulier : accompagnement des +55 ans au maintien de l'outil sans dégradation

4. INTEGRER L'HUMAIN

Coaching

Atelier de co-développement

Fil sms psychologie positive

**COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT**

OBJET

SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES

RAPPORT

Chaque année, les associations et organismes divers sollicitent une aide du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs actions.

Dans le cadre de ces dispositions, Je sou mets à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze, les demandes de soutien financier suivantes :

I - Associations "AGRI"

ORGANISME	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT PROPOSÉ 2019
FREDON	Maitrise risques sanitaires dans le domaine végétal en Corrèze	2 000 €
SYNDICAT CONSEIL ELEVAGE 19	Accompagner l'innovation technologique dans le domaine de la qualité du lait au profit des éleveurs	10 000 €
TOTAL		12 000 €

II - Associations "EVENEMENTIELS"

ORGANISME	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT PROPOSÉ 2019
ASSOCIATION AMTM	Championnat du monde de tonte de mouton à Le Dorat	1 000 €
TOTAL		1 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 13 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe "Soutien et amélioration de la production agricole", les affectations correspondant aux subventions de fonctionnement, telles qu'indiquées ci-dessous :

ORGANISME	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT PROPOSÉ 2019
FREDON	Maitrise risques sanitaires dans le domaine végétal en Corrèze	2 000 €
SYNDICAT CONSEIL ELEVAGE 19	Accompagner l'innovation technologique dans le domaine de la qualité du lait au profit des éleveurs	10 000 €
TOTAL		12 000 €

Article 2 : Est décidée sur l'enveloppe "Evenementiels, vie des territoires", l'affectation correspondant à la subvention de fonctionnement, pour l'association AMTM", ci-dessous :

ORGANISME	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT PROPOSÉ 2019
ASSOCIATION AMTM	Championnat du monde de tonte de mouton à Le Dorat	1 000 €
TOTAL		1 000 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16be2beda0fa-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - PROGRAMME 2018 - 2019

RAPPORT

Lors de sa réunion du 14 avril 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017".

Lors de sa réunion du 13 mars 2018, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé la prorogation du conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour l'année 2018.

Lors de sa réunion du 23 mars 2018, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé l'avenant à la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017" prorogeant sa durée au 31 décembre 2018.

Lors de la réunion du 24 mai 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze a approuvé une nouvelle convention pour deux années supplémentaires.

Par ces conventions, le Département a souhaité poursuivre ses interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles, mesure 413.

En 2018, 4 appels à projets ont été lancés par la Région Nouvelle Aquitaine.

Pour cette dernière période 2018, les exploitants devaient déposer leurs dossiers de candidature entre le 1^{er} décembre 2018 et le 31 janvier 2019. Les dossiers de demandes d'aides ont été présentés en Comité de sélection PCAE qui s'est tenu le 25 avril 2019. Ce dernier, animé par la Région Nouvelle Aquitaine, est constitué de l'ensemble des financeurs et de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT) désignée comme guichet unique d'instruction.

Le Comité de sélection, a retenu 4 dossiers corréziens dans le cadre de la mesure 411, plan de modernisation des élevages. Selon les critères de bonification, le taux d'aide public varie de 35 % à 45 % du plafond d'investissements éligibles.

Le Conseil Départemental intervient en cofinancement à hauteur de 5 % avec l'État (15%) et la Région (15%). Notre collectivité délivre un arrêté attributif de subvention et assure le paiement de sa participation auprès du bénéficiaire de l'aide.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 4 dossiers dont la liste est jointe en annexe au présent rapport, pour un montant total de **19 377,87 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 19 377,87 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - PROGRAMME 2018 - 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux subventions attribuées pour le plan de modernisation des élevages dont la liste est jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16becbeda185-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - MESURE 411 Programme 2018-2019

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2019

COMITE DE SELECTION DU 25 AVRIL 2019

BENEFICIAIRES	Type de production	Opération	Montant investissement	Montant éligible retenu	Taux de subvention	Subvention Départementale
GAEC JALADI Lafont 19500 LIGNEYRAC	Porcs	Aménagement intérieur de 3 porcheries existantes dans le cadre de la conversion en agriculture biologique (remplacement de l'activité naisseur par l'engraissement en AB)	189 338,51 €	189 309,71 €	Cofinancement 5 %	9 465,48 €
GAEC MALAGNOUX Le Bourg 19340 COUFFY SUR SARSONNE	Bovin	Extension d'un bâtiment existant à usage de stabulation libre sur aire paillée de 42 places de 660 m ² et de stockage de fourrage de 330 m ²	73 707,85 €	73 707,85 €	Cofinancement 5 %	3 685,39 €
PAPAVOINE Marie-José 7 La Grillère 19230 TROCHE	Caprins	Construction d'une chèvrerie 42 places API avec salle de traite et stockage de fourrage	52 899,94 €	44 540,02 €	Cofinancement 5 %	2 227,00 €
ESTIVIE Mathieu Le Got 19500 TURENNE	Porc Bio	Aménagement de deux séchoirs à tabac pour la création d'un atelier post-sevrage/engraissement de 600 porcs bio /an	102 966,02 €	80 000,00 €	Cofinancement 5 %	4 000,00 €
TOTAL			418 912,32 €	387 557,58 €		19 377,87 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES - ANNEE 2019

RAPPORT

Le Conseil Départemental apporte une aide financière à l'organisation des comices agricoles, qui participent à l'animation des territoires et à la promotion des savoir-faire et des productions de l'agriculture corrézienne.

On distingue deux types de comice agricole :

- Le comice agricole cantonal, organisé sur le territoire du canton, accueilli chaque année par une commune différente, en principe à tour de rôle sur le canton.
Pour 2019, les comices garderont libre choix d'organiser leur manifestation sur les cantons tels que définis en 1985, ou de se regrouper, à leur convenance, sur les nouveaux territoires délimités par décret du 24 février 2014 ;
- Le comice agricole d'arrondissement, organisé sur le territoire de l'arrondissement et accueilli également chaque année par une commune différente.

Les aides du Département sont versées sous forme de subventions forfaitaires, dont les modalités d'octroi, les montants et les principes de versement vous sont proposés dans la fiche d'aide jointe en **annexe 1** au présent rapport.

Je sou mets à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental les demandes de soutien financier, figurant dans le tableau joint en **annexe 2**, qui représentent un montant total de subvention de **73 500 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 73 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES - ANNEE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en **annexe 1** à la présente décision, la fiche critères du dispositif "soutien à l'organisation des comices agricoles 2019".

Article 2 : Sont décidées sur l'enveloppe "Evènementiels, vie des territoires", les affectations correspondant aux subventions attribuées en **annexe 2**.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bcebed9fbc-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AIDE A L'ORGANISATION DES COMICES AGRICOLES - 2019

Aide à l'organisation de comices agricoles cantonaux et d'arrondissement

1) CADRE REGLEMENTAIRE

Délibération de l'assemblée plénière du Conseil Départemental du 12 avril 2019 - Développement et attractivité des territoires 2019.

Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 19 juillet 2019 - Promotion du territoire - Soutien aux comices agricoles - Année 2019

2) BENEFICIAIRES

- les associations organisatrices des comices cantonaux et d'arrondissement,
- les communes organisatrices de ces comices.

3) SUBVENTION

- ▶ Communes organisatrices des comices cantonaux :
 - ▶▶ Communes de moins de 500 habitants : 1 000 €
 - ▶▶ Communes de plus de 500 habitants : 750 €

Le nombre d'habitants est défini au regard du dernier recensement INSEE.

- ▶ Communes organisatrices des comices d'arrondissement :
 - ▶▶ Brive : 3 000 €
 - ▶▶ Tulle et Ussel : 3 000 €
- ▶ Associations organisatrices des comices cantonaux : 1500 €
- ▶ Associations organisatrices des comices d'arrondissement :
 - ▶▶ Brive : 3 000 €
 - ▶▶ Tulle et Ussel : 3 000 €

Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ce que toute publication ou communication relative à l'opération subventionnée mentionne la participation du Conseil Départemental. Une indication visible du partenariat avec la collectivité départementale devra être obligatoirement apposée lors de la manifestation (logo Conseil Départemental).

4) PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente.

5) CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention allouée sera versée **en une seule fois** sur présentation des pièces suivantes :

Pour les comices cantonaux et d'arrondissement :

- Affiche de la manifestation faisant apparaître le logo du Conseil Départemental,
- État récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact par le comptable ou le trésorier,
- Factures acquittées.

Pour les communes organisatrices :

- État récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact par la Mairie,
- Factures acquittées.

☒ **Pour les communes, les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires

☎ : 05-55-93-78-21

☒ **Pour les associations, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés par voie dématérialisée sur la plateforme des subventions aux associations :**

<https://subventions.correze.fr>

**SUBVENTIONS 2019 aux COMMUNES et aux ASSOCIATIONS
"SOUTIEN A L'ORGANISATION DES COMICES AGRICOLES"**

CANTONS (<i>Associations</i>)	COMMUNES qui accueillent	SUBVENTIONS ACCORDEES	
		<i>Associations</i>	<i>Communes</i>
COMICES CANTONAUX			
ARGENTAT	St HILAIRE TAURIEUX	1 500 €	1 000 €
BEAULIEU	NONARDS	1 500 €	1 000 €
BEYNAT	ALBIGNAC	1 500 €	1 000 €
BORT LES ORGUES	THALAMY	1 500 €	1 000 €
BUGEAT	St MERD LES OUSSINES	1 500 €	1 000 €
CORREZE	EYREIN	1 500 €	750 €
DONZENAC	St PARDOUX L'ORTIGIER	1 500 €	1 000 €
EGLETONS	MONTAIGNAC St HIPPOLYTE	1 500 €	750 €
LAPLEAU	LAVAL SUR LUZEGE	1 500 €	1 000 €
LA ROCHE CANILLAC	GROS CHASTANG	1 500 €	1 000 €
LUBERSAC	MONTGIBAUD	1 500 €	1 000 €
MERCOEUR	MERCOEUR	1 500 €	1 000 €
MEYMAC	ALLEYRAT	1 500 €	1 000 €
MEYSSAC	NOILHAC	1 500 €	1 000 €
NEUVIC	St ETIENNE LA GENESTE	1 500 €	1 000 €
SAINT PRIVAT	St PRIVAT	1 500 €	750 €
SEILHAC	CHANTEIX	1 500 €	750 €
SORNAC	St GERMAIN LAVOLPS	1 500 €	1 000 €
TREIGNAC	TREIGNAC	1 500 €	750 €
TULLE	St HILAIRE PEYROUX	1 500 €	750 €
USSEL	St EXUPERY LES ROCHES	1 500 €	750 €
UZERCHE	UZERCHE	1 500 €	750 €
VIGEOIS	ORGNAC SUR VEZERE	1 500 €	1 000 €
TOTAL		34 500 €	21 000 €

COMICES D'ARRONDISSEMENT			
BRIVE LA GAILLARDE	St PARDOUX L'ORTIGIER	3 000 €	3 000 €
TULLE	MERCOEUR	3 000 €	3 000 €
USSEL	USSEL	3 000 €	3 000 €
TOTAL		9 000 €	9 000 €

TOTAL Comices Cantonaux et d'Arrondissement	43 500 €	30 000 €
--	-----------------	-----------------

73 500 €

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AGRICULTURE : CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE 2019 - 2020
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
CREATION D'UNE PLATE FORME CIRCUITS-COURTS A DESTINATION DES
PROFESSIONNELS

RAPPORT



Le Conseil Départemental de la Corrèze est le chef de file du territoire et relèvera le défi de la transition écologique pour faire valoir les atouts, les forces et les spécificités du Département, en lien avec d'autres collectivités (communes, EPCI, Région) et l'État.

En mobilisant tous les acteurs locaux autour de la transition écologique, l'élaboration du CTE a donné naissance à plus de 25 fiches actions et 61 projets en émergence.

Parmi quatre orientations du CTE, la dernière vise à maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales. Pour cette orientation, l'un des objectifs est le suivant : **développer les démarches d'organisation collective des circuits courts.**

La Chambre d'Agriculture est maître d'ouvrage de la *fiche action : Création d'une plateforme de produits circuits-courts à destination des professionnels.*

Notre intervention a pour objet d'accompagner la Chambre d'Agriculture dans cette action et de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental de la Corrèze à la Chambre d'Agriculture, pour la réalisation de cette action sur les années *2019, 2020 et 2021.*

Aussi, la Chambre d'Agriculture participe activement à la création d'une plate-forme circuits-courts à destination des professionnels par la mise en œuvre d'actions qui vous sont exposées dans la convention jointe en annexe.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 63 000 € en fonctionnement de 2019 à 2021, soit 21 000 € par an

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AGRICULTURE : CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE 2019 - 2020
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
CREATION D'UNE PLATE FORME CIRCUITS-COURTS A DESTINATION DES
PROFESSIONNELS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze fixant le soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation 2019- 2021, **s'élevant à 63 000 €.**

Article 2 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b2fbed9c0f-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE 2019 - 2020

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Création d'une plate-forme de produits circuits-courts à destination des professionnels

ENTRE - d'une part, le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 19 juillet 2019,

ET, - d'autre part, la Chambre d'Agriculture de la CORREZE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Tony CORNELISSEN,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} OBJET DE LA CONVENTION

La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Le ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du plan climat en juillet 2017, a annoncé le lancement des Contrats de Transition Écologique (CTE). Les principes directeurs des CTE ont ensuite été présentés par M. Sébastien LECORNU, secrétaire d'État auprès du Ministre à la Transition écologique et solidaire, devant le Conseil National de la transition écologique le 21 décembre 2017.

La Corrèze est le premier territoire concerné par un CTE à l'échelle départementale. Ce périmètre permet une vision stratégique des grands enjeux de la transition écologique et offre une véritable cohérence en facilitant la coordination des projets au niveau départemental. En Corrèze, il est attendu du CTE qu'il enclenche et maintienne une dynamique de coopération, de mutualisation et de solidarité pour le territoire à travers un ensemble évolutif de projets au service de la transition écologique.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Corrèze est le chef de file du territoire et relèvera le défi de la transition écologique pour faire valoir les atouts, les forces et les spécificités du Département, en lien avec d'autres collectivités (communes, EPCI, Région) et l'État.

En mobilisant tous les acteurs locaux autour de la transition écologique, l'élaboration du CTE a donné naissance à plus de 26 fiches actions et 61 projets en émergence. Parmi quatre orientations du CTE, la dernière vise à **maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales**. Pour cette orientation, l'un des objectifs est le suivant : **développer les démarches d'organisation collective des circuits courts**.

La Chambre d'Agriculture est maître d'ouvrage de la **fiche action : Création d'une plateforme de produits circuits-courts à destination des professionnels**.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental de la Corrèze à la Chambre d'Agriculture, pour la réalisation de cette action sur les années **2019, 2020 et 2021**.

I - Objectifs

Les objectifs de la plate-forme de produits circuits-courts à destination des professionnels sont les suivants :

- o Permettre aux agriculteurs de développer leurs activités en mettant en place un circuit commercial et logistique pour approvisionner en produits locaux (conventionnels ou bio) les professionnels locaux de la Restauration Hors Domicile (cantines, restauration commerciale, secteur médico-social, métiers de bouche, GMS),
- o Créer une plateforme sur internet de regroupement des commandes de ces professionnels (conventionnement, gestion de marchés publics, simple commande) sur la base d'une proposition de produits des producteurs engagés dans la démarche. Gérer les commandes aux producteurs, les livraisons aux clients, la gestion commerciale,
- o Utiliser des outils existants (frigo, ateliers de transformation individuels ou collectifs (5 ou 6 dans le département) ou en cours de réalisation, pour massifier les apports des producteurs au plus près de chez eux,
- o Conventionner un transporteur pour gérer le ramassage des apports locaux des producteurs et le colisage des clients professionnels et leur livraison,
- o Travailler en partenariat avec des collectivités locales, en responsabilité de RHD, pour qu'elles assurent la mobilisation des cuisiniers, des élus locaux en charge de ces questions, la promotion de ce dispositif auprès de ces acteurs incontournables à la réussite de ce projet,
- o Assurer des actions de promotion auprès de ces acteurs, notamment des cantines de scolaires (éducation au goût, qualité des produits, conditions de production), au niveau des savoir-faire, des produits des producteurs engagés dans cette démarche, de la gestion des déchets alimentaires.

II. Engagements de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Animer un ou plusieurs collectifs d'agriculteurs et les sensibiliser à ce dispositif,
- Les accompagner pour créer une structure collective (par exemple association, SCIC, ...) de préfiguration au fonctionnement de la plate-forme,
- Expertiser un site internet existant et adapter le contenu à la Corrèze, aux partenaires, à nos situations locales,

- Agréer les producteurs, mettre leurs références dans le site internet et la description de leur ferme,
- Mener une action de sensibilisation en parallèle auprès des professionnels de l'alimentaire par type de clients et notamment auprès des cantines (primaires, collèges, lycées, médico-social) : diagnostic de leurs besoins en produits locaux, de leurs outils de transformation, de leur calendrier et de leurs conditions de livraison à honorer ; présentation de l'outil informatique et appropriation ; période test et conventionnement ou réponse à un marché public avec des producteurs et traduction sur le site internet,
- Expertiser et conventionner des outils de transformation existants pour faire office de plateforme de massification en fonction de la dispersion des producteurs engagés sur le territoire corrézien,
- Conventionner un transporteur limousin pour assurer la logistique de l'opération,
- Lancer l'opération avec les premiers acteurs du secteur alimentaire et les producteurs candidats,
- Développer avec le maximum d'acteurs du secteur alimentaire.

III. Suivi et évaluation

La Chambre d'Agriculture fournira au Conseil Départemental un rapport annuel d'activité concernant les actions mises en œuvre. Elle fournira plus particulièrement les justificatifs suivants :

- Comptes-rendus et relevés de décisions des réunions afférentes au projet,
- Statuts de constitution de l'association,
- Partenariats ou conventions établis avec les producteurs et le(s) transporteurs,
- Contenu du site internet et du catalogue produits,
- États mensuels et annuels des ventes et des facturations,
- Comptabilité de la plate-forme (compte de résultat et bilan).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le montant de la dotation départementale pour 2019 - 2021 est fixé comme suit :

63 000 € pour 3 ans, soit 21 000 € par an.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le versement de cette subvention forfaitaire interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % à la signature de la présente pour l'année 2019,
- Le solde pour l'année 2019 sur présentation du bilan annuel
- Deux versements supplémentaires au titre des années 2020 et 2021 sur présentation des bilans annuels et justificatifs tels que précisés à l'article 1^{er}.

La demande de versement de l'aide, qui devra être transmise au Conseil Départemental **avant le 15 novembre 2019**, devra être obligatoirement accompagnée de justificatifs sous forme d'un **état récapitulatif technique et financier** certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

La demande de versement de l'aide au titre des années 2020 et 2021 devra parvenir **avant le 15 novembre des dites années**, devra être obligatoirement accompagnée de justificatifs sous forme d'un **état récapitulatif technique et financier** certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- ↳ Soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- ↳ Soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- ↳ Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

ARTICLE 6 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature et prendront fin le 31 décembre 2021.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux.

Le Président de la Chambre d'Agriculture,

Le Président du Conseil Départemental,

Tony CORNELISSEN

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

RAPPORT

Dans le cadre de la politique départementale menée dans le domaine de l'eau et de la gestion des milieux aquatiques, le Conseil Départemental a développé un partenariat avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA). Depuis plus d'une quinzaine d'années, ce partenariat s'est traduit tout d'abord par une première convention pluriannuelle 2002-2006 entre les deux parties, puis par neuf conventions annuelles intervenues entre 2008 et 2018.

Compte tenu du souhait de la Fédération de poursuivre ce partenariat avec notre collectivité, une nouvelle convention, telle qu'annexée au présent rapport, a été établie au titre des programmes 2019 de travaux piscicoles et d'investissements en faveur du tourisme pêche menés par la Fédération.

Elle a pour objet de préciser les engagements du Conseil Départemental et de la FDAAPPMA ainsi que les modalités d'intervention du Département dans la mise en œuvre, **d'actions concernant l'amélioration de la gestion des populations salmonicoles** (amélioration des habitats des populations de salmonidés, création de zones de reproduction...) **et la mise en œuvre des investissements s'inscrivant dans le cadre du plan marketing pêche** (amélioration de l'accessibilité PMR, aménagement de mises à l'eau et de parcours labellisés)

La présente convention fait état de travaux d'investissement d'un montant global TTC de 143 345 €.

1) Travaux Piscicoles

Pour les travaux de cette nature, le montant du programme 2019 s'élève à 44 892 € et le plan de financement suivant est proposé :

- Région Nouvelle Aquitaine :	13 468 € (30%)
- Agence de l'Eau Adour Garonne	15 304 € (34%)
- Conseil Départemental de la Corrèze :	7 142 € (16 %)
- Autofinancement :	8 978 € (20 %)

A ce titre, la Fédération sollicite une subvention départementale de 7 142 €.

2) Investissements en faveur du tourisme pêche

Pour les travaux s'inscrivant dans le cadre du plan marketing pêche, le montant du programme 2019 s'élève à 98 453 € et le plan de financement suivant est proposé :

- o **Amélioration de la mise à l'eau de Pramel - Barrage du chastang**
(Aménagement aire de retournement et mise à l'eau)

- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	7 970 €
- Conseil Départemental de la Corrèze	5 314 €
- Fédération Nationale de la Pêche	7 970 €
- Bassin Corrèze	2 657 €
- Autofinancement	2 657 €

- o **Aménagement d'un linéaire sécurisé accessible PMR (terrassement, maçonnerie et barrière) au Lac de Feyt - Servières le Château**

- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	4 103 €
- Conseil Départemental de la Corrèze	2 735 €
- Fédération Nationale de la Pêche	4 103 €
- Bassin Corrèze	1 368 €
- Autofinancement	1 368 €

- o **Labellisation d'un parcours famille - Plan d'eau de Sèchemailles - Meymac**
(abri et table de pique nique)

- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	1 583 €
- Conseil Départemental de la Corrèze	1 056 €
- Fédération Nationale de la Pêche	1 847 €
- Bassin Corrèze	396 €
- Autofinancement	396 €

- **Labellisation parcours passion - Soudaine Lavinadière**
(Terrassement chemin, parking, escalier, table de pique nique)
 - Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 9 381 €
 - **Conseil Départemental de la Corrèze 6 254 €**
 - Fédération Nationale de la Pêche 10 945 €
 - Bassin Corrèze 2 345 €
 - Autofinancement 2 345 €

- **Aménagements touristiques des accès aux plans d'eau et cours d'eau)**
 - Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 6 498 €
 - **Conseil Départemental de la Corrèze 4 332 €**
 - Fédération Nationale de la Pêche 6 498 €
 - Bassin Corrèze 2 166 €
 - Autofinancement 2 166 €

A ce titre, la Fédération sollicite une subvention départementale de 19 691 €.

Compte tenu de l'intérêt que représente un tel partenariat pour l'amélioration de la gestion des populations piscicoles de nos cours d'eau et le développement de l'activité touristique liée à la filière pêche, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport, la convention 2019 relative à la restauration des populations piscicoles en Corrèze et la mise en œuvre des investissements s'inscrivant dans le cadre du plan marketing pêche à intervenir entre le Conseil Départemental et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques,
- de m'autoriser à la signer,
- d'allouer à cette Fédération, au titre de 2019, une subvention départementale de 26 833 € pour la réalisation de son programme 2019, qui se décompose de la façon suivante :
 - 7 142 € au titre des travaux piscicoles,
 - 19 691 € au titre des investissements en faveur du tourisme pêche.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 26 833 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "restauration des cours d'eau et des étangs privés 2017/2019", l'affectation correspondant à la subvention attribuée au titre de l'année 2019, à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bd9beda02c-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 19 juillet 2019, et désignée ci-après par le terme "le Conseil Départemental".

d'une part,

ET

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, représentée par son Président, M. Patrick CHABRILLANGES, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2019, et désignée ci-après par le terme "la Fédération".

N° SIRET : 77796676300065

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Les milieux aquatiques constituent un enjeu patrimonial fort dans le département, par leur richesse associée à de nombreuses espèces emblématiques telles que la moule perlière, l'écrevisse à pieds blancs ou encore la truite commune dont les populations sont cependant en constante régression. Ces espèces représentent par ailleurs des bio-indicateurs performants de la qualité de la ressource en eau.

La préservation et la valorisation des espèces les plus menacées sont par ailleurs l'un des enjeux majeurs du Schéma Départemental des Espaces Naturels et des Paysages Remarquables.

Aussi, la Corrèze, considérée comme une des plus beaux domaines halieutiques de France grâce à ses 5 000 km de rivières et ruisseaux et 4 300 ha de lacs et plans d'eau, jouit d'un potentiel touristique indéniable.

La volonté partagée de la Fédération et du Conseil Départemental est donc de concilier la préservation des milieux aquatiques et des espèces sensibles tout en assurant la valorisation de leurs richesses naturelles et un développement raisonné des activités de pleine nature telle que la pêche de loisirs, dans le cadre d'une approche de développement durable.

La Fédération regroupe toutes les associations de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze et agit en faveur d'une part, de la protection des milieux aquatiques, et d'autre part, du développement de la pêche amateur.

Depuis 1999, le Conseil Départemental a développé un partenariat avec la Fédération sur le plan technique et financier, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des lacs (création de mise à l'eau, empoissonnement,...), de la réalisation du plan départemental de gestion par bassin (aménagement de cours d'eau,...) et du développement d'un tourisme halieutique de qualité (création de parcours de graciation,...).

En 2014, ce partenariat s'est développé sur le volet touristique par l'élaboration d'un plan marketing pêche avec pour objectif d'installer la Corrèze comme une destination pêche visible et crédible tout en respectant l'environnement naturel et social.

L'aide du Conseil Départemental a largement contribué à améliorer l'offre touristique en matière de pêche de loisirs en Corrèze, et a également participé à l'effort partagé avec les collectivités, dans le cadre de la politique départementale de gestion des milieux aquatiques, de la reconquête de la qualité de nos cours d'eau et de leurs populations piscicoles.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de cette politique départementale en matière de gestion des milieux aquatiques, des espaces naturels et des paysages remarquables, le Conseil Départemental a décidé d'accompagner la Fédération et les A.A.P.M.A. dans la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans son champ de compétences qui ont trait à la restauration et au suivi des populations de salmonidés.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Conseil Départemental de la Corrèze, au titre des programmes "Gestion de l'eau" et "aides à l'investissement touristique" et de préciser les engagements des deux partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION

La Fédération s'engage :

- Au strict respect des dispositions fixées par la présente convention,
- A réaliser les travaux subventionnés et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution,
- A autoriser le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image dans le cadre d'une communication autour des actions de cet accord cadre,
- A faire figurer de manière lisible le Logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions d'investissement telles que définies dans l'**annexe ①** et **②** et selon les critères arrêtés au titre de 2019 par le Conseil départemental, à savoir :

Libellé de l'opération	Programme de travaux piscicoles 2019
Montant maximum subventionné T.T.C	44 892 €
Montant de la subvention attribuée	7 142 €

Libellé de l'opération	Programme de travaux d'investissements touristiques 2019
Montant maximum subventionné T.T.C	98 453 €
Montant de la subvention attribuée	19 691 €

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION

L'opération pour laquelle la subvention est attribuée doit être réalisée dans le respect des délais suivants :

- Délai de commencement : le bénéficiaire dispose de 2 ans, à compter de la date de la décision de la Commission Permanente ou de la délibération du Conseil Départemental pour commencer l'opération. Ce délai sera matérialisé par la transmission d'une attestation sur l'honneur de la part du bénéficiaire.
- Délai de réalisation et de transmission des factures pour :
 - **Les travaux piscicoles** : les justificatifs attestant l'achèvement de l'opération subventionnée doivent être transmis avant le 30 novembre de l'année N+3 suivant la date de la Commission Permanente. L'absence de respect de ces délais entraîne de plein droit la caducité de la subvention attribuée.

- **Les investissements touristiques** : Le dossier de demande de versement, acompte et solde, doit être déposé au plus tard dans les 2 années suivant la date d'intervention de la décision attributive de la subvention. Passé ces délais, la subvention non versée est caduque.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention attribuée sera versée au bénéficiaire à sa demande sur présentation de factures et pourra donner lieu, en fonction de l'état d'avancement de l'opération subventionnée, soit :

- à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- à deux versements (acompte de 50% et solde).

Le versement du solde n'interviendra qu'après l'exécution complète de l'opération subventionnée. Le montant total de l'aide versée ne pourra en aucun cas être supérieur à celui de la subvention attribuée. Il sera déterminé par application du taux de subvention fixé à l'article 3, aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La contribution financière sera créditée au compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à FEDERATION 19 PECHE ET PROTECTION MILIEUX AQUATIQUES sur le compte correspondant à l'IBAN suivant :

FR73 | 2004 | 1010 | 0600 | 1918 | 6F02 | 745 | PSSTFRPPLIM

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- 6.1 En cas de manquement de la Fédération à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.
- 6.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- 6.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au **31 décembre 2022**.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de la Fédération

Le Président du Conseil Départemental

Patrick CHABRILLANGES

Pascal COSTE

Programme de travaux piscicoles 2019

Bassin	Cours d'eau	Affluent de	Localisation	Type d'aménagement	Montant prévisionnel travaux (TTC)	Conseil régional Nouvelle Aquitaine		Agence de l'Eau Adour Garonne		CD19	
						Taux	aide	Taux	aide	Taux	aide
Tout le Département	cf. dossier technique	cf. dossier technique	sur les débits réservés en aval des retenues hydroélectriques (cf. dossier technique)	Amélioration de la reproduction de la truite commune	26 532 €	30%	7 960 €	30%	7 960 €	20%	5 306 €
Basse Corrèze	Corrèze	Vézère	Saint Yrieix le Déjalat	Étude préalable à la restauration de la continuité écologique au moulin de Troubat	18 360 €	30%	5 508 €	40%	7 344 €	10%	1 836€
					44 892 €		13 468 €		15 304 €		7 142 €

Programme des investissements touristiques 2019

	Lieux	Montant des investissements TTC	Fédé Nationale		Fédé 19		Bassin Corrèze		CD		Région NA	
			montant participation	%	montant participation	%	montant participation	%	montant participation	%	montant participation	%
Amélioration de la mise à l'eau de Pramel Aménagement aire de retournement et mise à l'eau (terrassment)	Barrage du Chastang	26 568 €	7 970 €	30%	2 657 €	10%	2 657 €	10%	5 314 €	20%	7 970 €	30%
Aménagement d'un linéaire sécurisé accessible PMR (terrassment, maçonnerie et barrière)	Servières le château Lac de Feyt	13 677 €	4 103 €	30%	1 368 €	10%	1 368 €	10%	2 735 €	20%	4 103 €	30%
Labellisation d'un parcours famille (abri et table de pique nique)	Meymac plan d'eau de Sèchesmailles	5 278 €	1 847 €	35%	396 €	8%	396 €	8%	1 056 €	20%	1 583 €	30%
Labellisation parcours passion (terrassment chemin, parking, escalier, table de pique nique)	Soudaine Lavinadière	31 272 €	10 945 €	35%	2 345 €	8%	2 345 €	8%	6 254 €	20%	9 381 €	30%
Aménagements touristiques des accès aux plans d'eau et cours d'eau (éclairage, abris et tables de pique nique)	Marèges - l'Aigle - Chastang - Hautefage - Marcillac - La Vézère à Uzerche - La Vienne à Tarnac - La Luzèges à Pont de Bouyges	21 659 €	6 498 €	30%	2 166 €	10%	2 166 €	10%	4 332 €	20%	6 498 €	30%
TOTAL		98 453 €	31 363 €	30%	8 932 €	10%	8 932 €	10%	19 691 €	20%	29 536 €	30%

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BIO DANS LES COLLEGES
SUBVENTION ET ADHESION A AGRILocal 19

RAPPORT

I - BIO DANS LES COLLEGES - AGRILocal

Dans l'optique de favoriser l'utilisation de produits bio locaux dans la restauration collective, le Département a lancé l'opération "Bio dans les collèges", et ce, pour l'ensemble des 22 restaurants scolaires gérés par notre collectivité.

En parallèle, afin d'encourager le recours aux circuits courts et l'approvisionnement de proximité, le dispositif "Agrilocal 19" permet aux acteurs du territoire de disposer d'une plateforme de mise en relation via internet, favorisant ainsi les échanges entre les acheteurs de la restauration collective et les fournisseurs de produits agricoles.

Fort d'une volonté de développer l'alimentation bio et locale, le Conseil Départemental a délibéré, lors de la réunion de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019, en faveur de la poursuite de la démarche engagée à travers la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- **Pour l'opération "Bio dans les collèges", les conditions de prise en charge sont :**
 - 10 semaines "biolocavores" par an, à raison d'une par mois,
 - 3 ingrédients bio corréziens par semaine, avec une prise en charge du surcoût de 0,20 € par ingrédient soit un maximum de 0,60 € par repas et par élève demi-pensionnaire.

Les collèges bénéficieront d'une subvention annuelle de 6 € par collégien.

- **Pour le dispositif "Agrilocal 19", les conditions de prise en charge sont :**
 - 10 commandes "biolocavores" par an, à raison d'une par mois,
 - 4 produits différents par semaine,
 - 30 % de quantités nécessaires aux rationnaires.

Les collèges respectant ces conditions pourront bénéficier d'une subvention bonus annuelle de 5 € par collégien, versée au prorata du nombre de commandes effectuées dans l'année.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanentes du Conseil Départemental de bien vouloir attribuer, au titre des dispositifs "Bio dans les collèges" et "Agrilocal 19" une aide départementale pour le 1^{er} semestre aux collèges bénéficiaires pour un montant maximum de **32 051,50 €**, à savoir :

- 22 230 € au titre du dispositif "Bio dans les collèges"
- 9 821,50 € au titre du dispositif "Agrilocal"

Vous trouverez en annexe au présent rapport, le détail par collège des subventions allouées au titre du 1^{er} semestre 2019.

Le coût des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
 - 32 051,50 € en fonctionnement.

II - ADHESION

Vous trouverez ci-dessous le montant de l'adhésion proposée à AGRILOCAL 19.

Bénéficiaire	Adhésion départementale 2019
Agrilocal	10 408 €
MONTANT TOTAL	10 408 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
 - 42 459,50 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BIO DANS LES COLLEGES
SUBVENTION ET ADHESION A AGRILocal 19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe "subventions aux collèges", au titre des dispositifs Agrilocal et Bio dans les collèges, pour l'année 2019, les affectations correspondant aux subventions allouées aux collèges bénéficiaires pour un montant total de **32 051,50 €** (annexe jointe à la présente décision).

Article 2 : Est décidée sur l'enveloppe "subventions aux collèges" la subvention suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Adhésion départementale 2019
Agrilocal	10 408 €
MONTANT TOTAL	10 408 €

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019


Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b30bed9c46-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Collèges versement 1er semestre 2019

Collèges	subvention bio 1er semestre 2019	bonus Agrilocal 19 1er semestre 2019
ALLASSAC	1 470,00 €	1 101,00 €
ARGENTAT	1 026,60 €	- €
BEAULIEU	501,00 €	193,50 €
BEYNAT	618,00 €	- €
BORT	493,20 €	- €
JEAN LURCAT JEAN MOULIN	- €	- €
ROLLINAT	1 410,00 €	- €
CORREZE	643,80 €	365,00 €
EGLETONS	927,00 €	750,00 €
LARCHE	2 101,20 €	850,50 €
LUBERSAC	1 044,00 €	903,00 €
MERLINES	221,40 €	- €
MEYMAC	615,00 €	- €
MEYSSAC	604,80 €	540,00 €
OBJAT	2 034,60 €	1 626,00 €
SEILHAC	1 274,40 €	1 035,00 €
TREIGNAC	462,00 €	66,50 €
CLEMENCEAU	1 980,00 €	828,00 €
V HUGO	2 103,00 €	1 563,00 €
USSEL	1 728,00 €	- €
UZERCHE	972,00 €	- €
TOTAL	22 230,00 €	9 821,50 €



32 051,50 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 300 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
- "Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 700 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 28 novembre 2018.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **312 388 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	11	22 200 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	52	139 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc public PSLA	1	3 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	4	12 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	21	73 688 €
- Aide aux travaux traditionnels	1	4 000 €
- Aide au parc locatif social	3	58 500 €

I - MAINTIEN A DOMICILE : 11 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Khadra ABDOU	8 impasse de Tujac 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée, monte-escalier	7 477 €	<u>1 400 €</u>
Madame Annie ABOU	36 rue de la Fontaine Bleue 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	4 801 €	<u>1 400 €</u>
Madame Cécile ANTKOWICZ	3 boulevard Cardinal Dubois 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	1 645 €	<u>300 €</u>
Monsieur Marcel BOURNEIX	Auchebie 19160 LAMAZIERE BASSE	Création salle de bain, assainissement	10 556 €	<u>5 000 €</u>
Monsieur Paul BRINDEL	Les Bois 19290 CHAVANAC	Salle de bain adaptée	3 861 €	<u>300 €</u>
Madame Monique COURTEIX	14 rue du Puy Marlot 19230 ARNAC-POMPADOUR	Salle de bain adaptée	10 989 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre HILAIRE	Donnedieu 19410 VIGEOIS	Salle de bain adaptée, WC surélevé	10 604 €	<u>4 000 €</u>
Madame Nicole LEFEUVRE	150 rue du 08 mai 1945 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Monte-escalier	8 000 €	<u>1 000 €</u>
Madame Irène MALAVAL	Prouliac 19210 SAINT-PARDOUX-CORBIER	Salle de bain adaptée	3 199 €	<u>1 000 €</u>
Madame Suzanne RONGIER	26 boulevard Rhin et Danube 19200 USSEL	Salle de bain adaptée	4 648 €	<u>800 €</u>
Monsieur Robert SIMONOT	Laubeyrie 19270 SAINTE-FEREOLE	Salle de bain adaptée, WC surélevé	9 141 €	<u>4 000 €</u>
TOTAL			74 921 €	<u>22 200 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 52 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Wendy ANDRÉ	9 avenue des Châtaigniers 19270 USSAC	5 rue Milton 19100 BRIVE	104 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Frédéric BILLAUDEL	6 rue François Champ 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	8 rue Henri Caze 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	150 450 €	2 000 €
Monsieur Arthur BROUSSE	10 avenue Maréchal Bugeaud Résidence les Jardins de Bahuet Bâtiment A 19100 BRIVE	32 avenue du 11 novembre 19100 BRIVE	89 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Florian BRUN Madame Lucie VERSAPUECH	La Chanourdie 19310 YSSANDON	2 boulevard Joliot Curie 19140 UZERCHE	150 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Lucie CARON	27 rue de l'Estabournie 19000 TULLE	Ceaux 19150 LAGARDE-ENVAL	92 600 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Fatima CHAÏB	Rivet Allée Roger Combes Bâtiment Lurçat Etage 2 Porte 15 19100 BRIVE	144 avenue Jacques et Bernadette Chirac 19100 BRIVE	140 000 €	2 000 €
Madame Amélie CHANSÉAUME	21 rue Champ Martel 19200 USSEL	24 avenue du Jassonneix 19250 MEYMAC	65 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Romain CHASSAIN	10 rue du Colonel Bial 19100 BRIVE	2 rue des Mineurs Travassac 19270 DONZENAC	93 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Lydie CHOSSON	3 rue Edmond Perrier 19100 BRIVE	8 rue Rémi Coste 19100 BRIVE	101 000 €	2 000 €
Monsieur Bertrand COUZELAS	Les Vialles 19110 SARROUX-SAINT-JULIEN	Les Vialles 19110 SARROUX-SAINT-JULIEN	32 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Mickaël DA COSTA Madame Aurélie GOLFIER	2 allée du Château d'Eau 19130 OBJAT	Mingedeloup 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	92 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Valentin DAVID	Le Moulin de la Roche 19210 LUBERSAC	Bourbouloux le Vendomois 19210 LUBERSAC	38 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Maxence DEGARDIN Madame Anaïs LAVAL	Le Velours 19330 CHAMEYRAT	Le Temple 19240 VARETZ	140 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Céline DE MATOS	4 impasse des Farfadets 19200 USSEL	15 rue Cazaud 19200 USSEL	50 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Brice DE SOUSA	15 rue Gay Lussac 19100 BRIVE	29 avenue Jean-Jacques Rousseau 19100 BRIVE	60 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mustafa EL BETTAHI	6 avenue de la Bastille Appartement 10 19100 BRIVE	49 lotissement Ma Maison 19100 BRIVE	95 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Khalid ESKAREM Madame Fatima MOUTAOUKKIL	5 impasse du Consulat de Brive 19100 BRIVE	7 rue de la Paix 19360 MALEMORT	105 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Nicolas FARGE	9 rue Esparvier 19200 USSEL	4 rue des Ventadours 19200 USSEL	35 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Sonia FAUREAU	26 rue Pierre Baudin 19100 BRIVE	20 rue Théodore de Banville 19100 BRIVE	122 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Dylan FERNANDEZ	1 rue du Civoire 19100 BRIVE	22 rue de Balzac Bâtiment les Bruyères Appartement 29 19100 BRIVE	94 400 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Christophe FITTE	44 rue Paul Gauguin 19100 BRIVE	19 rue du 19 mars 1962 19600 LARCHE	147 000 €	<u>2 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Anna GERAUDIE	Résidence le Clos des Saules Bâtiment C Appartement 47 5 rue Paul Bert 19100 BRIVE	5 bis rue Méchin 19100 BRIVE	160 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Benoit GOUDOUNESQUE	97 allée des Tilleuls 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	2 avenue du 19 mars 1962 19600 LARCHE	94 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Philippe HOARAU	Chez M. NECKEBROECK 5 bis rue du Général Desbrulys 19100 BRIVE	Lagrafeville 19330 CHANTEIX	51 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Aline JORION	6 quai de Rigny 19000 TULLE	15 rue de la Liberté 19000 TULLE	94 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Christophe JORION	4 rue Lacombe Lagarde 24570 LE-LARDIN-SAINT-LAZARE	62 rue du Docteur Bardon 19100 BRIVE	99 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur et Madame Franck JULIEN	5 rue du Cros de la Bane 19200 USSEL	9 rue des Pelauds 19200 USSEL	99 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Delphine LAGRANGE	11 avenue Winston Churchill 19000 TULLE	148 rue des Peupliers 19000 TULLE	115 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur et Madame Youssef LAGRAYEI	2 rue François Mauriac Bâtiment Lilas n°12 19100 BRIVE	15 avenue Jean-Charles Rivet 19100 BRIVE	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Pauline LAGUILLAUMIE	26 rue Jean-Jacques Rousseau 19000 TULLE	10 Rond Point de l'Auzelou 19000 TULLE	106 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Clément LALO	Le Séralis 19150 MARC-LA-TOUR	13 rue Louis Mie 19000 TULLE	59 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Isabelle LAPLAGNE	2 rue du Colombier 19270 SAINTE-FEREOLE	2 rue du Colombier 19270 SAINTE-FEREOLE	78 000 €	2 000 €
Monsieur Dorian LASCAUX	Puy Baron 19450 CHAMBOULIVE	21 ter avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE	36 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Dorian LUDIER	1 impasse Marie-Rose Guillot 19240 VARETZ	3 rue du Civoire 19100 BRIVE	98 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Kévin MAILLET Madame Laura ERHARD	Chambon Village 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	La Buge 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	180 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Justine MANTEAUX	2 rue Racine 19100 BRIVE	11 rue François Teillet 19100 BRIVE	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Steve MASE Madame Stéphanie SALIDU	6 voie Charles Trenet Appartement 45 19360 MALEMORT	124 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	135 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Géraldine MERPILLAT	11 rue de la Barrière 19000 TULLE	11 rue de la Barrière 19000 TULLE	30 000 €	2 000 €
Monsieur Mehdi OUTABIA DEBUS Madame Ophélie DELSAHUT	24 rue de la Convention 19100 BRIVE	24 rue de la Convention 19100 BRIVE	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Anthony PATEY Madame Clémentine LECOQ	27 avenue Jean Jaurès 4 ^{ème} étage 19100 BRIVE	1 rue Ségur 19100 BRIVE	116 400 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Anthony PINAUD	5 lotissement de la Côte 19240 ALLASSAC	Le Gouttes 19330 CHAMEYRAT	96 700 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Axel PLUSQUELLEC	21 avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE	21 ter avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE	40 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Yohann POIRIER	6 rue du Lavoir Venarsal 19360 MALEMORT	7 impasse des Prairies 19330 FAVARS	51 860 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Antoine RIGAL Madame Lucie BOURNAS	93 avenue Henri Queuille 19100 BRIVE	18 rue Caporal Marcel Sicard 19100 BRIVE	142 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Françoise SOULET	10 Chazat 19600 LARCHE	10 Chazat 19600 LARCHE	123 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Cédric SUEUR Madame Maryline FOIGNANT	39 rue Poncelet 19100 BRIVE	5 rue Jean Bosredon 19360 MALEMORT	140 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Arnaud TREUIL	La Combe de Job 19350 JUILLAC	Bellevue 19130 SAINT-SOLVE	122 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Julien VERDIER	Résidence Les Saulières Appartement 3 19360 MALEMORT	7 rue Maillard 19100 BRIVE	110 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Romain VERMANDE	1 impasse du Bleu 19100 BRIVE	27 avenue Thiers 19100 BRIVE	117 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Matthieu VOISIN	18 bis rue Carnot 19100 BRIVE	15 rue Léopold Lachaud 19100 BRIVE	157 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Bastien VOUILLOUX	Le Chatignol 19210 SAINT-PARDOUX-CORBIER	14 route de Bellevue 19130 SAINT-AULAIRE	100 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Virginie ZAMBON	25 avenue de la Garenne Verte 19100 BRIVE	36 rue Pierre Pérol 19100 BRIVE	75 000 €	<u>2 000 €</u>
TOTAL			5 111 910 €	<u>139 000 €</u>

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc public PSLA" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Marie-Ketty RABOTEUR	10 impasse des Jonquilles 19270 USSAC	Lotissement Clos de Biscaye 19240 VARETZ	165 000 €	<u>3 000 €</u>

C – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

4 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente DE CLIMMER	Madame Nathalie DE CLIMMER	24 rue des Prades 19360 MALEMORT	86 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente GARY	Madame Caroline GARY	Cité Notre Dame 19500 MEYSSAC	79 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente HASSANI et SAID SOUFFOU	Monsieur Farhane HASSANI Madame Charifia SAID SOUFFOU	2 impasse des Roses 19000 TULLE	75 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente TOMAKIN	Monsieur et Madame Mesut TOMAKIN	14 rue des Prades 19360 MALEMORT	86 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL				326 000 €	<u>12 000 €</u>

D – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 21 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Madame Anaïs ALRIC	5 rue du Puy Lagarde 19800 CORREZE	5 rue du Puy Lagarde 19800 CORREZE	Isolation des murs par l'extérieur	12 042 €	3 010 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 010 €</u>
Monsieur Arnaud AMBLARD Madame Nathalie SEBASTIEN	Rabès 19490 SAINTE-FORTUNADE	Rabès 19490 SAINTE-FORTUNADE	Isolation des murs, menuiseries	11 298 €	<u>2 824 €</u>
Monsieur et Madame Emmanuel BOSSU	Ceaux 19150 LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Ceaux 19150 LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Isolation des combles, murs et planchers, menuiseries	10 675 €	<u>2 668 €</u>
Monsieur Bruno BRETTE Madame Fabienne FAYOLLE	8 rue de Malecroix 19100 BRIVE	8 rue de Malecroix 19100 BRIVE	Isolation des murs par l'extérieur	10 849 €	<u>2 712 €</u>
Monsieur et Madame Georges CHALARD	2 rue Georges Lajoinie 19100 BRIVE	2 rue Georges Lajoinie 19100 BRIVE	Isolation des murs par l'extérieur	13 216 €	<u>3 304 €</u>
Monsieur et Madame Alain CHATELAIN	1 allée des Verdiers 19700 SEILHAC	1 allée des Verdiers 19700 SEILHAC	Isolation des combles et du sous-sol	10 070 €	<u>2 517 €</u>
Monsieur et Madame Sadok CHATTI	7 rue des Fougères 19200 USSEL	7 rue des Fougères 19200 USSEL	Isolation des murs extérieurs, menuiseries	10 888 €	<u>2 722 €</u>
Monsieur Christian CLEDAT	Le Leyris 19370 CHAMBERET	Le Leyris 19370 CHAMBERET	Isolation des combles et sols, menuiseries	19 564 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Pascal DAVID	Montfumat 19140 SAINT-YBARD	Montfumat 19140 SAINT-YBARD	Isolation des sols, menuiseries	21 537 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Olivier DE LUCA	Le Perrier Bas 19520 MANSAC	Le Perrier Bas 19520 MANSAC	Menuiseries	10 987 €	<u>2 746 €</u>
Monsieur Frédéric EURY	6 rue Georges Girard 19130 OBJAT	1149 La Pontherie 19130 OBJAT	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	30 255 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Jean-Claude FARGEOT	La Croix Belle 19190 ALBIGNAC	La Croix Belle 19190 ALBIGNAC	Isolation du plancher, menuiseries	14 623 €	<u>3 655 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Moustapha HADDOUCHI	24 rue Alexis Jaubert 19100 BRIVE	24 rue Alexis Jaubert 19100 BRIVE	Menuiseries	15 829 €	<u>3 957 €</u>
Monsieur Rachid HAMZAOUI Madame Rahma RAHMANI	3 rue du Docteur Dufayet 19000 TULLE	26 rue Duhamel 19000 TULLE	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	21 507 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Farid HANSALI	22 Hameau d'Arvel 19100 BRIVE	12 rue Saint-Saëns 19360 MALEMORT	Isolation des murs, menuiseries	25 110 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Ali MADAK	25 rue Georges Braque 19100 BRIVE	25 rue Georges Braque 19100 BRIVE	Menuiseries	19 786 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame David MAURY	29 route de la Barrière 19240 ALLASSAC	29 route de la Barrière 19240 ALLASSAC	Isolation des combles et murs, menuiseries	10 343 €	<u>2 585 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Marc MOULY	11 lotissement les Vergnes 19270 SADROC	11 lotissement les Vergnes 19270 SADROC	Isolation des combles, menuiseries	9 955 €	<u>2 488 €</u>
Monsieur et Madame Irfan ONCU	117 rue Pierre Chaumeil Bâtiment les Saules n°3 Tujac 19100 BRIVE	43 rue Colonel Vaujour 19100 BRIVE	Menuiseries	10 003 €	2 500 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>4 500 €</u>
Monsieur Sylvain PASQUALIN	30 rue Albéric Cahuet 19100 BRIVE	30 rue Albéric Cahuet 19100 BRIVE	Isolation des murs, menuiseries	22 875 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Sylvain ZEBIK	12 rue Léon Dautrement 19100 BRIVE	4 rue du Docteur Dufour 19240 ALLASSAC	Isolation des combles et des murs, menuiseries	33 913 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
TOTAL				345 325 €	<u>73 688 €</u>

E- Aide aux travaux traditionnels : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaire occupant					
Monsieur et Madame Paul BACHELLERIE	3 quai Victor Continsouza 19000 TULLE	3 quai Victor Continsouza 19000 TULLE	Toiture	22 896 €	4 000 € (plafond)

F – Parc locatif social : 3 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
CORREZE HABITAT - PROTOCOLE Construction de logements adaptés "Résidence de l'Autonomie" à SAINTE-FEREOLE	12	1 893 887 €	3 000 €	36 000 €
CORREZE HABITAT - PROTOCOLE Réhabilitation de logements résidence "Pré Poissac" à MEYMAC	20	161 589 €	1 000 €	20 000 €
POLYGONE Construction de pavillons lotissement "les Pins" à COSNAC	7	1 348 585 €	2 500 € pour 1 logement adapté	2 500 €
TOTAL		3 404 061 €		58 500 €

III- Convention Résidence Habitat Jeunes - Service Habitat Jeunes Brive

Le Conseil départemental soutient les 3 sites de Brive, Tulle et Égletons par le biais d'une convention annuelle.

Ces résidences permettent aux jeunes de 16 à 30 ans d'être accompagnés en bénéficiant d'activités d'accueil, d'orientation et d'information sur le logement et d'offres d'habitat.

Ces organismes apportent une bonne réponse à ces jeunes fragilisés et en voie d'insertion, par le biais de l'accompagnement réalisé.

Les années précédentes, 162 places en résidence étaient gérées par ces 3 organismes : 63 places à Brive, 35 à Égletons et 64 à Tulle, avec un taux d'occupation de plus de 80 %, ainsi que 43 places en logements diffus par le SHJ de Tulle.

Le Service Habitat Jeunes de Brive a augmenté son offre de logements et en conséquent l'agrément préfectoral a évolué.

Il est passé de 63 places en structure à 64 places en structure + 3 places en logements diffus.

163 places en résidence et 46 places en diffus sont donc proposées aux jeunes corréziens.

Le montant de la subvention du Conseil départemental versé au SHJ de Brive se doit d'être modifié. Elle sera portée à un montant de 58 240 € pour l'année 2019.

Le projet de convention joint en annexe au présent rapport précise l'organisation et définit les modalités pratiques et de financement.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 312 388 € en investissement,
- 58 240 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions, en :

- approuvant le projet de convention à intervenir avec le SHJ de Brive telle qu'il figure en annexe au présent rapport,
- et en m'autorisant à signer la convention.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **22 200 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **139 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc public PSLA, la somme de **3 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de **12 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **73 688 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 4 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 58 500 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir avec le SHJ de Brive, attribuant une subvention pour un montant de 58 240 €.

Article 9 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention à intervenir avec le SHJ de Brive, visée à l'article 9.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b87bed9caf-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télécours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

I - MAINTIEN A DOMICILE : 11 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Khadra ABDOU	8 impasse de Tujac 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée, monte-escalier	7 477 €	<u>1 400 €</u>
Madame Annie ABOU	36 rue de la Fontaine Bleue 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	4 801 €	<u>1 400 €</u>
Madame Cécile ANTKOWICZ	3 boulevard Cardinal Dubois 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	1 645 €	<u>300 €</u>
Monsieur Marcel BOURNEIX	Auchebie 19160 LAMAZIERE BASSE	Création salle de bain, assainissement	10 556 €	<u>5 000 €</u>
Monsieur Paul BRINDEL	Les Bois 19290 CHAVANAC	Salle de bain adaptée	3 861 €	<u>300 €</u>
Madame Monique COURTEIX	14 rue du Puy Marlot 19230 ARNAC-POMPADOUR	Salle de bain adaptée	10 989 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre HILAIRE	Donnedieu 19410 VIGEOIS	Salle de bain adaptée, WC surélevé	10 604 €	<u>4 000 €</u>
Madame Nicole LEFEUVRE	150 rue du 08 mai 1945 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Monte-escalier	8 000 €	<u>1 000 €</u>
Madame Irène MALAVAL	Prouliac 19210 SAINT-PARDOUX-CORBIER	Salle de bain adaptée	3 199 €	<u>1 000 €</u>
Madame Suzanne RONGIER	26 boulevard Rhin et Danube 19200 USSEL	Salle de bain adaptée	4 648 €	<u>800 €</u>
Monsieur Robert SIMONOT	Laubeyrie 19270 SAINTE-FEREOLE	Salle de bain adaptée, WC surélevé	9 141 €	<u>4 000 €</u>
TOTAL			74 921 €	<u>22 200 €</u>

II – AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 52 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Wendy ANDRÉ	9 avenue des Châtaigniers 19270 USSAC	5 rue Milton 19100 BRIVE	104 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Frédéric BILLAUDEL	6 rue François Champ 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	8 rue Henri Caze 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	150 450 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Arthur BROUSSE	10 avenue Maréchal Bugeaud Résidence les Jardins de Bahuet Bâtiment A 19100 BRIVE	32 avenue du 11 novembre 19100 BRIVE	89 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Florian BRUN Madame Lucie VERSAPUECH	La Chanourdie 19310 YSSANDON	2 boulevard Joliot Curie 19140 UZERCHE	150 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Lucie CARON	27 rue de l'Estabournie 19000 TULLE	Ceaux 19150 LAGARDE-ENVAL	92 600 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Fatima CHAÏB	Rivet Allée Roger Combes Bâtiment Lurçat Etage 2 Porte 15 19100 BRIVE	144 avenue Jacques et Bernadette Chirac 19100 BRIVE	140 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Amélie CHANSÉAUME	21 rue Champ Martel 19200 USSEL	24 avenue du Jassonneix 19250 MEYMAC	65 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Romain CHASSAIN	10 rue du Colonel Bial 19100 BRIVE	2 rue des Mineurs Travassac 19270 DONZENAC	93 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Lydie CHOSSON	3 rue Edmond Perrier 19100 BRIVE	8 rue Rémi Coste 19100 BRIVE	101 000 €	<u>2 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Bertrand COUZELAS	Les Vialles 19110 SARROUX- SAINT-JULIEN	Les Vialles 19110 SARROUX- SAINT-JULIEN	32 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Mickaël DA COSTA Madame Aurélie GOLFIER	2 allée du Château d'Eau 19130 OBJAT	Mingedeloup 19130 SAINT- BONNET-LA-RIVIERE	92 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Valentin DAVID	Le Moulin de la Roche 19210 LUBERSAC	Bourbouloux le Vendomois 19210 LUBERSAC	38 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Maxence DEGARDIN Madame Anaïs LAVAL	Le Velours 19330 CHAMEYRAT	Le Temple 19240 VARETZ	140 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Céline DE MATOS	4 impasse des Farfadets 19200 USSEL	15 rue Cazaud 19200 USSEL	50 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Brice DE SOUSA	15 rue Gay Lussac 19100 BRIVE	29 avenue Jean- Jacques Rousseau 19100 BRIVE	60 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mustafa EL BETTAHI	6 avenue de la Bastille Appartement 10 19100 BRIVE	49 lotissement Ma Maison 19100 BRIVE	95 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Khalid ESKAREM Madame Fatima MOUTAOUKKIL	5 impasse du Consulat de Brive 19100 BRIVE	7 rue de la Paix 19360 MALEMORT	105 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Nicolas FARGE	9 rue Esparvier 19200 USSEL	4 rue des Ventadours 19200 USSEL	35 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Sonia FAUREAU	26 rue Pierre Baudin 19100 BRIVE	20 rue Théodore de Banville 19100 BRIVE	122 000 €	<u>2 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Dylan FERNANDEZ	1 rue du Civoire 19100 BRIVE	22 rue de Balzac Bâtiment les Bruyères Appartement 29 19100 BRIVE	94 400 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Christophe FITTE	44 rue Paul Gauguin 19100 BRIVE	19 rue du 19 mars 1962 19600 LARCHE	147 000 €	2 000 €
Madame Anna GERAUDIE	Résidence le Clos des Saules Bâtiment C Appartement 47 5 rue Paul Bert 19100 BRIVE	5 bis rue Méchin 19100 BRIVE	160 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Benoit GOUDOUNESQUE	97 allée des Tilleuls 19600 SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	2 avenue du 19 mars 1962 19600 LARCHE	94 000 €	2 000 €
Monsieur Philippe HOARAU	Chez M. NECKEBROECK 5 bis rue du Général Desbrulys 19100 BRIVE	Lagrafeuille 19330 CHANTEIX	51 000 €	2 000 €
Madame Aline JORION	6 quai de Rigny 19000 TULLE	15 rue de la Liberté 19000 TULLE	94 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Christophe JORION	4 rue Lacombe Lagarde 24570 LE-LARDIN- SAINT-LAZARE	62 rue du Docteur Bardon 19100 BRIVE	99 000 €	2 000 €
Monsieur et Madame Franck JULLIEN	5 rue du Cros de la Bane 19200 USSEL	9 rue des Pelauds 19200 USSEL	99 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Delphine LAGRANGE	11 avenue Winston Churchill 19000 TULLE	148 rue des Peupliers 19000 TULLE	115 000 €	2 000 €
Monsieur et Madame Youssef LAGRAYEI	2 rue François Mauriac Bâtiment Lilas n°12 19100 BRIVE	15 avenue Jean- Charles Rivet 19100 BRIVE	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Pauline LAGUILLAUMIE	26 rue Jean-Jacques Rousseau 19000 TULLE	10 Rond Point de l'Auzelou 19000 TULLE	106 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Clément LAO	Le Séralis 19150 MARC-LA-TOUR	13 rue Louis Mie 19000 TULLE	59 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Isabelle LAPLAGNE	2 rue du Colombier 19270 SAINTE-FEREOLE	2 rue du Colombier 19270 SAINTE-FEREOLE	78 000 €	2 000 €
Monsieur Dorian LASCAUX	Puy Baron 19450 CHAMBOULIVE	21 ter avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE	36 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Dorian LUDIER	1 impasse Marie-Rose Guillot 19240 VARETZ	3 rue du Civoire 19100 BRIVE	98 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Kévin MAILLET Madame Laura ERHARD	Chambon Village 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	La Buge 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	180 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Justine MANTEAUX	2 rue Racine 19100 BRIVE	11 rue François Teillet 19100 BRIVE	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Steve MASE Madame Stéphanie SALIDU	6 voie Charles Trenet Appartement 45 19360 MALEMORT	124 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	135 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Géraldine MERPILLAT	11 rue de la Barrière 19000 TULLE	11 rue de la Barrière 19000 TULLE	30 000 €	2 000 €
Monsieur Mehdi OUTABIA DEBUS Madame Ophélie DELSAHUT	24 rue de la Convention 19100 BRIVE	24 rue de la Convention 19100 BRIVE	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Anthony PATEY Madame Clémentine LECOQ	27 avenue Jean Jaurès 4 ^{ème} étage 19100 BRIVE	1 rue Ségur 19100 BRIVE	116 400 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Anthony PINAUD	5 lotissement de la Côte 19240 ALLASSAC	Le Gouttes 19330 CHAMEYRAT	96 700 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Axel PLUSQUELLEC	21 avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE	21 ter avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE	40 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Yohann POIRIER	6 rue du Lavoir Venarsal 19360 MALEMORT	7 impasse des Prairies 19330 FAVARS	51 860 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Antoine RIGAL Madame Lucie BOURNAS	93 avenue Henri Queuille 19100 BRIVE	18 rue Caporal Marcel Sicard 19100 BRIVE	142 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Françoise SOULET	10 Chazat 19600 LARCHE	10 Chazat 19600 LARCHE	123 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Cédric SUEUR Madame Maryline FOIGNANT	39 rue Poncelet 19100 BRIVE	5 rue Jean Bosredon 19360 MALEMORT	140 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Arnaud TREUIL	La Combe de Job 19350 JUILLAC	Bellevue 19130 SAINT-SOLVE	122 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Julien VERDIER	Résidence Les Saulières Appartement 3 19360 MALEMORT	7 rue Maillard 19100 BRIVE	110 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Romain VERMANDE	1 impasse du Bleu 19100 BRIVE	27 avenue Thiers 19100 BRIVE	117 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Matthieu VOISIN	18 bis rue Carnot 19100 BRIVE	15 rue Léopold Lachaud 19100 BRIVE	157 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Bastien VOUILLOUX	Le Chatignol 19210 SAINT-PARDOUX-CORBIER	14 route de Bellevue 19130 SAINT-AULAIRE	100 000 €	2 000 €
Madame Virginie ZAMBON	25 avenue de la Garenne Verte 19100 BRIVE	36 rue Pierre Pérol 19100 BRIVE	75 000 €	2 000 €
TOTAL			5 111 910 €	139 000 €

B - Aide "Accession à la propriété dans le parc public PSLA" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Marie-Ketty RABOTEUR	10 impasse des Jonquilles 19270 USSAC	Lotissement Clos de Biscaye 19240 VARETZ	165 000 €	3 000 €

C - Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat

Corrèze" : 4 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente DE CLIMMER	Madame Nathalie DE CLIMMER	24 rue des Prades 19360 MALEMORT	86 000 €	3 000 €
	Vente GARY	Madame Caroline GARY	Cité Notre Dame 19500 MEYSSAC	79 000 €	3 000 €
	Vente HASSANI et SAID SOUFFOU	Monsieur Farhane HASSANI Madame Charifia SAID SOUFFOU	2 impasse des Roses 19000 TULLE	75 000 €	3 000 €
	Vente TOMAKIN	Monsieur et Madame Mesut TOMAKIN	14 rue des Prades 19360 MALEMORT	86 000 €	3 000 €
TOTAL				326 000 €	12 000 €

D - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 21 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Madame Anaïs ALRIC	5 rue du Puy Lagarde 19800 CORREZE	5 rue du Puy Lagarde 19800 CORREZE	Isolation des murs par l'extérieur	12 042 €	3 010 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 010 €</u>
Monsieur Arnaud AMBLARD Madame Nathalie SEBASTIEN	Rabès 19490 SAINTE-FORTUNADE	Rabès 19490 SAINTE-FORTUNADE	Isolation des murs, menuiseries	11 298 €	<u>2 824 €</u>
Monsieur et Madame Emmanuel BOSSU	Ceaux 19150 LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Ceaux 19150 LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Isolation des combles, murs et planchers, menuiseries	10 675 €	<u>2 668 €</u>
Monsieur Bruno BRETTE Madame Fabienne FAYOLLE	8 rue de Malecroix 19100 BRIVE	8 rue de Malecroix 19100 BRIVE	Isolation des murs par l'extérieur	10 849 €	<u>2 712 €</u>
Monsieur et Madame Georges CHALARD	2 rue Georges Lajoinie 19100 BRIVE	2 rue Georges Lajoinie 19100 BRIVE	Isolation des murs par l'extérieur	13 216 €	<u>3 304 €</u>
Monsieur et Madame Alain CHATELAIN	1 allée des Verdiers 19700 SEILHAC	1 allée des Verdiers 19700 SEILHAC	Isolation des combles et du sous-sol	10 070 €	<u>2 517 €</u>
Monsieur et Madame Sadok CHATTI	7 rue des Fougères 19200 USSEL	7 rue des Fougères 19200 USSEL	Isolation des murs extérieurs, menuiseries	10 888 €	<u>2 722 €</u>
Monsieur Christian CLEDAT	Le Leyris 19370 CHAMBERET	Le Leyris 19370 CHAMBERET	Isolation des combles et sols, menuiseries	19 564 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Pascal DAVID	Montfumat 19140 SAINT-YBARD	Montfumat 19140 SAINT-YBARD	Isolation des sols, menuiseries	21 537 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Olivier DE LUCA	Le Perrier Bas 19520 MANSAC	Le Perrier Bas 19520 MANSAC	Menuiseries	10 987 €	<u>2 746 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Frédéric EURY	6 rue Georges Girard 19130 OBJAT	1149 La Pontherie 19130 OBJAT	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	30 255 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Jean-Claude FARGEOT	La Croix Belle 19190 ALBIGNAC	La Croix Belle 19190 ALBIGNAC	Isolation du plancher, menuiseries	14 623 €	<u>3 655 €</u>
Monsieur et Madame Moustapha HADDOUCHI	24 rue Alexis Jaubert 19100 BRIVE	24 rue Alexis Jaubert 19100 BRIVE	Menuiseries	15 829 €	<u>3 957 €</u>
Monsieur Rachid HAMZAOUI Madame Rahma RAHMANI	3 rue du Docteur Dufayet 19000 TULLE	26 rue Duhamel 19000 TULLE	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	21 507 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Farid HANSALI	22 Hameau d'Arvel 19100 BRIVE	12 rue Saint-Saëns 19360 MALEMORT	Isolation des murs, menuiseries	25 110 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Ali MADAK	25 rue Georges Braque 19100 BRIVE	25 rue Georges Braque 19100 BRIVE	Menuiseries	19 786 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame David MAURY	29 route de la Barrière 19240 ALLASSAC	29 route de la Barrière 19240 ALLASSAC	Isolation des combles et murs, menuiseries	10 343 €	<u>2 585 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Marc MOULY	11 lotissement les Vergnes 19270 SADROC	11 lotissement les Vergnes 19270 SADROC	Isolation des combles, menuiseries	9 955 €	<u>2 488 €</u>
Monsieur et Madame Irfan ONCU	117 rue Pierre Chaumeil Bâtiment les Saules n°3 Tujac 19100 BRIVE	43 rue Colonel Vaujour 19100 BRIVE	Menuiseries	10 003 €	2 500 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>4 500 €</u>
Monsieur Sylvain PASQUALIN	30 rue Albéric Cahuet 19100 BRIVE	30 rue Albéric Cahuet 19100 BRIVE	Isolation des murs, menuiseries	22 875 €	<u>4 000 €</u> (plafond)

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Sylvain ZEBIK	12 rue Léon Dautrement 19100 BRIVE	4 rue du Docteur Dufour 19240 ALLASSAC	Isolation des combles et des murs, menuiseries	33 913 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
TOTAL				345 325 €	<u>73 688 €</u>

E- Aide aux travaux traditionnels : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaire occupant					
Monsieur et Madame Paul BACHELLERIE	3 quai Victor Continsouza 19000 TULLE	3 quai Victor Continsouza 19000 TULLE	Toiture	22 896 €	<u>4 000 €</u> (plafond)

F - Parc locatif social : 3 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
CORREZE HABITAT - PROTOCOLE Construction de logements adaptés "Résidence de l'Autonomie" à SAINTE-FEREOLE	12	1 893 887 €	3 000 €	<u>36 000 €</u>
CORREZE HABITAT - PROTOCOLE Réhabilitation de logements résidence "Pré Poissac" à MEYMAC	20	161 589 €	<u>1 000 €</u>	<u>20 000 €</u>
POLYGONE Construction de pavillons lotissement "les Pins" à COSNAC	7	1 348 585 €	<u>2 500 € pour 1 logement adapté</u>	<u>2 500 €</u>
TOTAL		3 404 061 €		<u>58 500 €</u>

CONVENTION

Entre,

le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,
d'une part,

et,

le Centre communal d'Action Sociale - Résidence Habitat Jeunes - SHJ de Brive, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SOULIER,

d'autre part,

VU la circulaire n° 96-753 du 17 décembre 1996 relative aux foyers des jeunes travailleurs ;

Vu la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.221-1 et L.312-1-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 19 juillet 2019, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le département de la Corrèze compte 3 Résidences Habitat Jeunes (RHAJ), situées respectivement à Brive, Égletons et Tulle.

Ces 3 structures assurent pour les jeunes de 16 à 30 ans des missions relatives à :

- l'accueil, l'orientation et l'information,
- la mobilité et l'inscription dans un parcours résidentiel (offre de logement).

Elles proposent une forme d'habitat très souple (notamment pour la durée du séjour qui s'étale de quelques jours à 2 ans), et peu coûteuse. Leur capacité totale d'accueil est de 162 places.

Les RHAJ établissent et mettent en œuvre un projet socioéducatif ayant pour objectif l'accès à l'autonomie et au logement indépendant de jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de leurs missions, les RHAJ sont des acteurs importants, qui contribuent chacune sur leurs territoires, au développement et à la mise en œuvre d'actions en direction de la jeunesse.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements de la Résidence Habitat Jeunes et du Conseil départemental.

Article 2 - Les engagements de la Résidence Habitat Jeunes

La Résidence Habitat Jeunes s'engage à assurer les missions figurant dans le préambule et plus particulièrement :

- réaliser un accueil individualisé et une information actualisée pour chaque jeune :
 - établir un diagnostic global de la situation (social, professionnel, financier),
 - apporter des informations sur la Résidence mais aussi sur les ressources externes mobilisables (missions locales, CPAM, CAF, services de santé, culture, loisirs...);
- garantir l'accès à un logement adapté aux jeunes de 16 à 30 ans et favoriser leur parcours résidentiel :
 - améliorer l'offre et la qualité des logements de la Résidence,
 - informer/accompagner dans l'appropriation du logement et dans l'usage, notamment sur le volet "économie d'énergie" ;
- aider à l'insertion sociale et professionnelle :
 - apporter un soutien dans la réalisation de certains actes de la vie quotidienne (démarches administratives, recherches d'emploi,...),
 - renforcer la connaissance et l'accès des jeunes aux dispositifs départementaux (Fonds de Solidarité pour le Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes, Boost Emploi...).

Dans le cadre de ses missions, elle intervient auprès des jeunes logés :

- à la résidence Bassaler, à Brive, 64 places,
- et dans des logements répartis de façon diffuse sur le territoire de Brive, 3 places.

Article 3 - Les engagements du Conseil départemental

Les politiques en faveur de la jeunesse et de l'habitat sont au cœur des priorités du Conseil départemental. Les objectifs de la RHAJ s'inscrivant dans les orientations du Département, ce dernier s'engage à soutenir ses actions en lui octroyant une aide au fonctionnement.

Montant :

- 48 240 € pour soutenir les actions d'accueil, d'information et d'accès au logement ;
- auxquels s'ajoutent 10 000 € si la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) attribue à la RHAJ la prestation de service socio éducative (PSE).

Modalités de versement :

- 80% à la signature de la convention, si la RHAJ a fourni le bilan d'activités 2018,
- le reste au plus tard le 10 décembre 2019. Ce versement est conditionné à l'atteinte des objectifs suivants sur 12 mois antérieurs, du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 :
 - optimiser la gestion de la résidence, éviter la sous occupation des logements : taux d'occupation moyen supérieur ou égal à 80 %,
 - accueillir un public jeune à faibles ressources : héberger plus de 30 % de jeunes dont les ressources sont inférieures à 610 €,
 - apporter une aide pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle : mettre en œuvre au moins 2 actions visant à soutenir les jeunes dans des démarches administratives ou d'accès à l'emploi.

Documents à fournir :

Afin de justifier la réalisation des objectifs définis ci-dessus et sur les 12 mois de référence :

- tableau du taux d'occupation mensuel, où figure le nombre de jeunes accueillis mensuellement,
- tableau de répartition des ressources des résidents,
- fiches descriptives des actions réalisées: objectifs, public cible, partenaires, moyens, et bilan.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de un an.

Article 5 - Contrôle de gestion

Au terme de la période d'exécution, la RHAJ s'engage à fournir au Conseil départemental de la Corrèze toute pièce administrative et comptable attestant de la régularité de l'emploi de l'aide financière départementale par rapport à l'objet de la convention (bilan et rapport social d'activité).

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de manquement grave à la présente convention constaté par l'une ou l'autre des parties, elle peut être résiliée à l'initiative d'une des parties, sous réserve de motiver sa décision et de respecter un délai de préavis de 2 mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Les 2 parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Tulle, le

En 2 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Centre communal
d'action sociale

Pascal COSTE

Frédéric SOULIER

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTOCOLE D'AIDE AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE HABITAT 2017-2021

RAPPORT

L'Office Public de l'Habitat a signé le 14 décembre 2012 un plan d'aide au rétablissement de l'équilibre avec la CGLLS, le Conseil Général de la Corrèze et l'État pour une durée de six ans (2011 - 2017).

1- Bilan du plan d'aide au rétablissement de l'équilibre 2011 - 2017

Le protocole de rétablissement avait pour objet **d'accompagner l'OPH dans l'amélioration de l'exploitation et la coopération entre Corrèze Habitat et Tulle Habitat suite à la fusion des deux offices.**

De nombreuses opérations de reconstructions prévues dans le protocole ont été abandonnées ce qui impacte négativement l'évolution des loyers prévue dans le plan d'aide CGLLS. De plus la vacance a progressé régulièrement depuis le début du plan 2011 - 2017. Le taux de vacance demeure à un niveau important sur des logements de type collectifs car la typologie de ces logements ne correspond pas à la demande.

Le taux d'endettement demeure également élevé malgré la sortie d'emprunt structuré DEXIA via un refinancement. Il est en baisse par rapport à l'exercice 2016 mais reste bien au-dessus de la moyenne des offices.

Au terme du protocole, il est à constater la présence d'écarts significatifs entre le protocole et la réalité de l'exécution. Ces écarts sont liés à la refonte de la politique patrimoniale et au fait que l'activité du bailleur se situe sur un territoire très détendu.

Aussi, une demande de nouveau protocole a été réalisée. **Le comité des aides de la CGLLS du 25 septembre 2018 a émis un avis favorable pour le maintien de l'OPH Corrèze Habitat en procédure d'aide** en raison d'une situation financière délicate depuis plusieurs années, liée notamment à un coût de la vacance élevé, à une annuité très importante et un autofinancement fragile.

2- Perspectives

- Programme patrimonial

Sur la période 2018 - 2021, l'organisme doit réhabiliter 356 logements. Il compte également démolir 140 logements.

Et un important programme de renouvellement de composants est également prévu par l'OPH. Ce programme a commencé en 2018 et doit s'achever en 2026.

3- Le protocole 2017-2021

L'objectif est donc de mettre de nouveau en place un protocole de consolidation, sur la période 2017 - 2021, dans le cadre d'une convention quadripartite entre l'État, le Conseil Départemental (collectivité de rattachement), la CGLLS et Corrèze Habitat afin d'apporter une aide financière partagée à l'Office.

Les engagements de l'OPH Corrèze Habitat :

- Évolution des **taux de loyers** à compter de l'exercice 2019 jusqu'en 2021 au minimum de 1,2 % par an,
- Maitrise de sa **vacance** financière et ses pertes de charges sur vacants, (limite des montants inscrits au protocole),
- Maintien des **impayés** à 2,50 % des loyers en 2018, 2 % en 2019, 1,50 % en 2020 et 1 % en 2021,
- Maintien du montant de ses **charges de personnel** non récupérables hors régie, (limite des valeurs inscrites au protocole),
- Maintien du montant de ses **charges de fonctionnement**, (limite des montants inscrits au protocole),
- Maintien de ses **dépenses de maintenance** courante et gros entretien, (limite des montants inscrits au protocole).

- Mesures patrimoniales :

- Achever le programme de réhabilitations, de résidentialisations, de renouvellement de composants, de démolitions et de constructions neuves décrit dans le protocole.
- Ne réaliser des opérations de construction neuve, d'acquisition, de démolition ou de réhabilitation autres que celles figurant dans le protocole, que dans la mesure où ces opérations sont équilibrées financièrement.

L'aide à apporter à l'organisme a ainsi été évaluée à partir du programme patrimonial élaboré par Corrèze Habitat et validé par l'État et la Collectivité.

Sur la période 2017 - 2021, les participations attendues des principaux partenaires sont :

*** Conseil Départemental :**

Le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage à apporter à l'office des subventions d'un montant de **1,199 M€ sur la période 2018-2021**, pour financer en partie le programme patrimonial de l'office. Ces subventions sont calculées sur la base de nos aides de droit commun et de la convention de soutien 2018 - 2019.

*** Collectivités locales:** à hauteur de **864 K€** sur la période 2018 - 2021,

*** État :** à hauteur de **380 K€** sur la période 2018 - 2021,

*** CGLLS :** à hauteur de **562 K€** sur la période 2018 - 2021.

Il s'agit, pour notre Collectivité, d'accompagner et de soutenir l'OPH Corrèze Habitat dont le Conseil Départemental est la collectivité de rattachement, dans la période financière délicate qu'il rencontre, afin de maintenir, consolider et pérenniser son activité sur le territoire.

Il s'agit également de lui permettre de continuer à pouvoir offrir des logements sociaux et à améliorer la qualité de vie des foyers corréziens.

Je vous propose donc que le Conseil départemental soutienne l'OPH Corrèze Habitat à hauteur de **1,199 M€** sur la période 2018 - 2021 dans le cadre du protocole annexé au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTOCOLE D'AIDE AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE HABITAT 2017-2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le protocole de consolidation 2017-2021 de l'Office Public Corrèze Habitat est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente décision.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à à prendre les décisions et signer les conventions nécessaires liées au Protocole.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Monsieur Christophe ARFEUILLERE n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bedbeda1c0-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**PROTOCOLE D'AIDE AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE DE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE HABITAT
2017 - 2021**

Les soussignés :

**LA CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL,
REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL,**

MONSIEUR DENIS BURCKEL

**L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE HABITAT,
REPRESENTE PAR SON DIRECTEUR GENERAL,**

MONSIEUR DAVID JONNARD

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE,
REPRESENTE PAR SON PRESIDENT,**

MONSIEUR PASCAL COSTE

**L'ETAT,
REPRESENTE PAR LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE,**

MONSIEUR FREDERIC VEAU

Arrêtent les termes du présent protocole :



SOMMAIRE

A - PREAMBULE	PAGE 3
I – INTRODUCTION	PAGE 3
II – RAPPEL DU PLAN D’AIDE AU RETABLISSEMENT DE L’EQUILIBRE 2011-2017	PAGE 3
III – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE EN 2015,2016 ET 2017	PAGE 4
IV – SIMULATION PREVISIONNELLE 2017-2026	PAGE 6
V – TABLEAU EMPLOIS-RESSOURCES	PAGE 8
B - ENGAGEMENTS	PAGE 9
ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE L’OPH CORREZE HABITAT	PAGE 9
ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	PAGE 11
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES	PAGE 12
ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L’ETAT	PAGE 12
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA CGLLS	PAGE 12
ARTICLE 6 - EXECUTION	PAGE 13
C - SIGNATURES	PAGE 14
D - ANNEXES	PAGE 15
ANNEXE 1 – SIMULATION AVEC MESURES PATRIMONIALES ET MESURES INTERNES	PAGE 15
ANNEXE 2 – PROGRAMME DES OPERATIONS NOUVELLES	PAGE 16
ANNEXE 3 - PROGRAMME DES DEMOLITIONS	PAGE 16
ANNEXE 4 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX IMMOBILISES IDENTIFIES	PAGE 17
ANNEXE 5 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX IMMOBILISES NON IDENTIFIES	PAGE 17
ANNEXE 6 - PROGRAMMATION DES RENOUVELLEMENT DE COMPOSANTS LOGEMENTS	PAGE 17
ANNEXE 7 - PROGRAMMATION DES CESSIONS IDENTIFIEES	PAGE 18
ANNEXE 8 - PROGRAMMATION DES CESSIONS NON IDENTIFIEES	PAGE 18
ANNEXE 9 - PROGRAMMATION DES OPERATIONS NOUVELLES FOYERS	PAGE 18
ANNEXE 10 - PROGRAMMATION DES CESSIONS IDENTIFIEES FOYERS	PAGE 19
ANNEXE 11 - PROGRAMMATION DES DEMOLITIONS FOYERS	PAGE 19


DJ

PREAMBULE

I) Introduction

Territoire de la Corrèze



La Corrèze est un département qui se situe en région Nouvelle-Aquitaine. Avec 241 535 habitants recensés en 2016, la Corrèze est le deuxième département le moins peuplé de la région Nouvelle-Aquitaine après la Creuse.

C'est aussi le seul département de la région, avec la Creuse, à connaître une érosion démographique sur la période récente. Son attractivité ne permet plus de compenser le déficit naturel dû au vieillissement de la population. Sur la période 2008-2015, cette baisse de 0,2 % par an se traduit par une perte de 600 habitants chaque année. Le solde naturel fortement déficitaire (- 0,4 % par an) explique cette évolution. En effet, on compte en moyenne chaque année 1 000 décès de plus que de naissances. Le solde migratoire positif (+ 0,2 % par an) ne suffit pas à compenser le déficit naturel.

Les habitants du département sont âgés de 45,3 ans en moyenne, ce qui fait de la Corrèze le 3^e département le plus âgé de la région derrière la Creuse et la Dordogne.

En 2014, le taux de chômage annuel moyen s'établit à 8,0 % de la population active. Au sein de la région, seul le département des Deux-Sèvres affiche un taux plus réduit (7,7 %). Le chômage frappe davantage par sa durée que par sa fréquence.

La préfecture de la Corrèze est Tulle et la ville la plus peuplée est la ville de Brive-la-Gaillarde (47 004 habitants en 2016). Les deux sous-préfectures du département sont Ussel et Brive-la-Gaillarde.

L'actuel président du conseil départemental de la Corrèze est Pascal Coste.

II) Rappel du plan d'aide au rétablissement de l'équilibre 2011-2017

L'office a signé le 14 décembre 2012 un plan d'aide au rétablissement de l'équilibre avec la CGLLS, le Conseil Général de la Corrèze et l'Etat pour une durée de 6 ans (2011-2017).

Le protocole de rétablissement 2011-2017 avait pour objet d'accompagner l'OPH dans l'amélioration de l'exploitation et la coopération entre Corrèze Habitat et Tulle Habitat suite à la fusion des deux offices. En effet, l'aboutissement du plan a été mis en œuvre avec la fusion des deux offices, ce qui permettait un meilleur fonctionnement et une nouvelle capacité à agir sur les secteurs en dépopulation. L'office s'est engagé dans un programme d'investissement de 61,3 M€ sur la période 2011-2017 nécessitant la mise en jeu de 14,1 M€ de fonds propres de l'organisme. Ce programme intégrait notamment la démolition de 215 logements pour un coût de 2,5 M€ financé essentiellement par fonds propres


DJ

PREAMBULE

Les aides des différents partenaires du plan de rétablissement étaient de :

- ✓ 406 K€ des collectivités locales
- ✓ 414 K€ de l'Etat
- ✓ 5 M€ du Conseil Général de la Corrèze
- ✓ **3 M€ de la CGLLS**

Les investissements prévus dans le plan pour 2011-2017 s'élevaient à :

- ✓ 23 M€ pour un programme d'opération nouvelle et d'acquisition améliorations de 203 logements
- ✓ 2,4 M€ pour la démolition de 215 logements
- ✓ 27 M€ pour un programme de travaux immobilisés de 607 logements
- ✓ 8,7 M€ pour un programme de renouvellement de composants

III) Analyse de la situation financière en 2015, 2016 et 2017

1) Exploitation courante

En 2015, il est à constater que la situation de l'exploitation de Corrèze Habitat est fragile. En effet, l'autofinancement courant ressort à 3,6 % des loyers en raison d'une vacance commerciale importante et un fort taux d'endettement. La vacance est le facteur qui pénalise le plus l'exploitation de l'office représentant, en 2015, près de 14,5% des loyers totaux (moyenne des offices : 5,1%). Cette vacance est essentiellement commerciale.

En 2016, l'exploitation de l'office est bénéficiaire (484 K€ soit 3% des loyers) mais elle est en baisse par rapport à 2015 (587 K€ soit 3,6% des loyers) et elle est en dessous de ce qui était prévu dans le plan. L'exploitation de l'office moins bonne que prévu s'explique en partie à cause du taux de vacance élevé (17% des loyers) et de l'annuité importante (45% des loyers).

En 2017, l'exploitation de l'office est bénéficiaire (438 K€ soit 2,5% des loyers) mais elle est en baisse par rapport à 2016 (484 K€ soit 3% des loyers) et elle est en dessous de ce qui était prévu dans le plan. Ceci est en grande partie lié à la refonte de la politique patrimoniale de l'office durant la période du protocole qui a entraîné le retard ou l'annulation de nombreuses opérations.

Evolutions autofinancement courant en K€	2015	2016	2017
Autofinancement courant	587	484	438
En pourcentage des loyers	3,6 %	3,0 %	2,5 %

2) Le potentiel financier à terminaison

Le potentiel financier à terminaison en 2015 est de -749 K€. En 2016, le potentiel financier s'améliore et redevient positif et ressort à 369 K€. Le potentiel financier se dégrade à nouveau en 2017, redevient négatif et ressort à -767 K€.

Evolutions du potentiel financier en K€	2015	2016	2017
Potentiel financier constatés	-749	369	-767

PREAMBULE

3) Bilan à l'issue du dernier exercice échu

De nombreuses opérations de reconstructions prévues dans le protocole ont été abandonnées ce qui impacte négativement l'évolution des loyers prévue dans le plan d'aide CGLLS. De plus, la vacance a progressé régulièrement depuis le début du plan 2011-2017. Le taux de vacance demeure à un niveau important sur des logements de type collectifs car la typologie de ces logements ne correspond pas à la demande.

Le taux d'endettement demeure également élevé malgré la sortie de l'emprunt structuré DEXIA via un refinancement par la CAFFIL. Il est en baisse par rapport à l'exercice 2016 mais reste bien au-dessus de la moyenne des offices. Ce niveau d'endettement impacte très négativement l'exploitation de l'office.

Au terme du protocole d'aide CGLLS, il est à constater la présence d'écarts significatifs entre le protocole et la réalité de l'exécution. Ces écarts sont en grande partie liés à la refonte de la politique patrimoniale de l'office et au fait que l'activité du bailleur se situe sur un territoire très détendu.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la Réduction de Loyer de Solidarité va dégrader encore plus la situation de l'organisme.

Ainsi, sur la base de ce constat, une demande de nouveau protocole a été réalisée auprès de la fédération des OPH par courrier du 12 juillet 2018. Le Président de Corrèze Habitat a indiqué qu'il souhaitait le maintien de l'OPH en procédure CGLLS. La fédération des OPH a ensuite transmis cette demande d'entrée en procédure d'aide à la CGLLS par un courrier du 26 juillet 2018.

Le comité des aides de la CGLLS du 25 septembre 2018 a émis un avis favorable pour le maintien de l'OPH Corrèze Habitat en procédure d'aide en raison d'une situation financière délicate depuis plusieurs années liée notamment à un coût de la vacance élevé, à une annuité très importante et un autofinancement fragile.

La mise en œuvre du nouveau PSP de l'organisme, qui induira des démolitions, est censée agir sur les problématiques de l'office.

4) Perspectives

Programme patrimonial

Des chantiers, font apparaitre un investissement de 6,6 M€ en fonds propres sur travaux sur la période 2018-2021.

Sur la période 2018-2021, l'organisme doit réhabiliter 356 logements (pour un coût de 10,5 M€ dont 2,6 M€ de fonds propres). Les logements à réhabiliter ne sont pas tous identifiés.

L'organisme compte également démolir 140 logements de 2018 à 2021. Les coûts des démolitions prévus pour la période 2018 à 2021 sont de 2,1 M€ dont 1,8 M€ de fonds propres et le reste sera financé par des subventions des collectivités et des subventions de l'Etat.

Enfin, un important programme de renouvellement de composants est également prévu par l'OPH. Ce programme a commencé en 2018 et doit s'achever en 2026. Le coût estimé du programme de renouvellement de composant est de 4,1 M€ sur la période 2018-2021 dont 2 M€ financés par fonds propres.



PREAMBULE

Projet de rapprochement

L'OPH du département de la Haute-Vienne (ODHAC 87 : 6 000 logements), l'OPH du département de la Creuse (CREUSALIS : 5 074 logements) et l'OPH du département de la Corrèze (Corrèze Habitat : 4 791 logements) envisagent de se regrouper.

Un prestataire externe va accompagner cette démarche en étudiant les différentes possibilités ouvertes ainsi que les modalités. Dans cette optique, ces trois organismes ont sollicité le soutien financier de la commission de réorganisation de la CGLLS.

Les conseils d'administration de ces trois organismes ont délibéré favorablement sur le principe d'une telle étude.

IV) Simulation prévisionnelle 2017-2026

1) Hypothèses principales de la simulation prévisionnelle 2017-2026

Les hypothèses macro-économiques (inflation, IRL, livret A, etc.) retenues pour la projection financière sont celles déterminées par la CGLLS. Ces hypothèses macro-économiques sont les suivantes :

- Taux d'inflation : +1,40 % par an
- Evolution de l'indice du coût de la construction : +1,40 % par an
- Evolution de l'indice de référence des loyers : +1,20 % par an
- Evolution des frais de personnel : +2,00 % par an
- Evolution des autres frais de gestion : +2,00 % par an
- Dépenses de maintenance par logement : +1,70 % par an
- Montant de TFPB par logement soumis : +2,50% par an
- Taux du livret A : +1,70°% par an
- Taux de rémunération de la trésorerie : +1,70°% par an

2) Résultats de la simulation prévisionnelle 2017-2026

Les dépenses d'investissement sur la période de 10 ans à venir sont estimées à 46,7 M€ (15,1 M€ de fonds propres).

Ce prévisionnel intègre l'effet de la réduction de loyer de solidarité sur une période de 3 ans. Il intègre également un réaménagement de dette CDC.

Impact RLS

en K€	2018	2019	2020
Impact RLS	500	700	1 400
En pourcentage des loyers	2,98 %	3,93 %	8,34 %



PREAMBULE

Cotisation CGLLS + modulation

en K€	2017	2018	2019	2020
Cotisation CGLLS + modulation	-201	-279	-284	-288
En pourcentage des loyers	-1,16 %	-1,66 %	-1,64 %	-1,17 %

Au niveau de l'exploitation courante, l'autofinancement présente un déficit en début de simulation. Ce déficit illustre la situation difficile de Corrèze Habitat en début de période due à l'annuité et à la vacance élevée.

Les pertes de loyers dues aux logements vacants baissent de manière continue sur toute la période de projection.

Les annuités locatives baissent de 2017 à 2022 avant de remonter de 2023 jusqu'à la fin de la projection en raison d'annuités nouvelles liées aux réhabilitations.

L'exploitation sur la simulation est déficitaire de 2017 à 2018 avant de redevenir positive à partir de 2019 et ressort à 5,0% des loyers. Entre 2018 et 2019 l'autofinancement courant connaît une baisse avant de connaître une forte amélioration lors de l'année suivante. En effet, l'autofinancement courant ressortira à 11,5% des loyers. L'autofinancement se maintiendra à un niveau satisfaisant sur tout le reste de la période de projection.

Le potentiel financier à terminaison est lui aussi négatif en début de période de projection. Il connaît ensuite une amélioration régulière, mis à part une baisse entre 2019 et 2020, sur toute la fin de la période de simulation et ressort à 3,4 M€ en 2027.

Les produits nets de cessions sur la période 2017-2027 génère un gain de 6,657 M€ ce qui permet d'améliorer le potentiel financier à terminaison en fin de période dans cette simulation.



TABLEAU EMPLOIS RESSOURCES

V) Tableau Emplois-Ressources

Correze Habitat - Tableau emplois-ressources 2017-2021

	Emplois	%	Ressources	%	
Besoins de fonds propres sur investissements	6 677 k€	93,2%	Gains d'autofinancement 2017-2021	2 824 k€	39%
<i>Réhabilitations et renouvellement de composants</i>	4 705 k€		Produits nets de cessions	2 585 k€	36%
<i>Démolitions</i>	1 889 k€		Eléments exceptionnels d'autofinancement	1 192 k€	17%
<i>Opérations nouvelles</i>	83 k€		Subventions CGLLS	562 k€	8%
Déficit de potentiel financier fin 2017	21 k€	0,3%			
Reconstitutions des fonds propres	465 k€	6,5%			
Total emplois	7 163 k€	100%	Total ressources	7 163 k€	100%




ENGAGEMENTS

Compte tenu de ce qui précède, les signataires du présent protocole souscrivent aux engagements suivants :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE L'OPH DE CORREZE HABITAT

1.1 – Loyers

L'OPH s'efforcera (obligation de moyens) de faire évoluer en valeur la masse des loyers des logements à compter de l'exercice 2019 jusqu'en 2021 (hors effets des démolitions, opérations nouvelles, réhabilitations et de la vacance) en tenant compte de l'IRL et au minimum de 1,2 % par an, dans la limite des loyers plafonds de chaque programme et de la capacité contributive des locataires pour ne pas générer d'impayés supplémentaires. Cette évolution pourra être révisée annuellement en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomique de la CGLLS.

Cette disposition dérogatoire relative aux augmentations de loyers est prévue par l'article L 442-1 alinéa 5 du Code de la construction et de l'habitation en vigueur à la signature du présent protocole.

Les délibérations annuelles d'augmentation des loyers actées par le Conseil d'Administration de l'OPH pendant toute la période du plan de redressement devront être conformes à la législation et à la réglementation applicable.

1.2 - Vacance : pertes de loyers et de charges dus à la vacance des logements

La mise en œuvre des mesures patrimoniales influant sur le taux de logements vacants au cours des années du plan, l'OPH s'engage à maîtriser sa vacance financière et ses pertes de charges sur vacants dans la limite des montants suivants pendant toute la durée du plan :

	2018	2019	2020	2021
Pertes de loyers sur vacances (en k€)	2 930	2 443	2 308	2 117
Pertes de charges sur vacances (en k€)	314	220	208	169
Total	3 244	2 663	2 516	2 286
% des loyers	19,30%	15,41%	15,00%	12,40%

1.3 – Impayés

L'OPH s'engage, sur la durée du plan, à maintenir son taux d'impayés en deçà des montants suivants :

	2018	2019	2020	2021
Coûts annuels des impayés (en k€)	407	346	252	184
En % des loyers	2,50%	2,00%	1,50%	1,00%

1.4 - Charges de personnel hors régie

L'OPH Corrèze Habitat s'engage à maintenir le montant de ses charges de personnel non récupérables hors régie dans la limite des valeurs suivantes :



ENGAGEMENTS

	2018	2019	2020	2021
Frais de personnel hors régie (en k€)	3 048	3 139	3 016	3 040
En % des loyers	18,14%	17,61%	17,98%	16,49%

1.5 - Charges de fonctionnement

L'OPH Corrèze Habitat s'engage à maintenir le montant de ses charges de fonctionnement dans la limite des valeurs suivantes :

	2018	2019	2020	2021
Frais de fonctionnement (k€)	4 423	4 552	4 457	4 510
En % des loyers	26,32%	26,33%	26,57%	24,47%

1.6 – Maintenance

L'OPH s'engage à maintenir ses dépenses de maintenance (maintenance courante et gros entretien) au niveau des montants suivants :

	2018	2019	2020	2021
Dépenses totale de maintenance yc. régie (en k€)	3 194	3 143	3 193	3 230
En % des loyers	19,00%	18,18%	19,03%	17,52%

1.7 - Mesures patrimoniales

L'OPH Corrèze Habitat s'engage à :

- a) achever le programme de **réhabilitations, de résidentialisations, de renouvellement de composants, de démolitions, et de constructions neuves** décrit en *annexe*. Les opérations ne pourront mobiliser des fonds propres que dans la limite des montants indiqués.
- b) ne réaliser des opérations de construction neuve, d'acquisition (suivies ou non d'amélioration), de démolition ou de réhabilitation autres que celles figurant dans les annexes de ce plan, que dans la mesure où ces opérations sont équilibrées financièrement et ne nécessitent pas d'investissement de fonds propres à l'exception des plus-values nettes dégagées à l'issue de cessions d'éléments d'actifs non prévues dans le présent protocole ou en cas d'évolution favorable de l'autofinancement par rapport aux résultats figurant en annexe.

1.8 - Conventions ANRU

L'OPH s'engage à communiquer à la CGLLS dès leur signature toute convention ou tous avenants passés avec l'ANRU, y compris les documents annexés.



ENGAGEMENTS

1.9 - Gestion de la dette

L'OPH devra transmettre pour information à la CGLLS tout projet de réaménagement, de couverture de dette ou de recours à des produits structurés portant sur une partie significative de l'encours, dès lors qu'une ou plusieurs opérations (cumulées sur 12 mois) représentent plus de 5 % de l'encours global.

La CGLLS pourra, le cas échéant, alerter l'organisme sur les risques potentiels encourus. Dans l'hypothèse où l'avis émis par la CGLLS ne serait pas suivi, la CGLLS ne couvrirait pas les pertes constatées par rapport à un financement Livret A.

1.10 - Autres mesures

L'OPH s'engage à ne signer que des conventions compatibles avec le présent protocole et qui ne pourront avoir pour effet de détériorer sa situation financière.

1.11 - Suivi du plan

Rapport de suivi

L'OPH s'engage à partir de 2019 et jusqu'en 2022 à transmettre parallèlement à la CGLLS, à sa collectivité de rattachement et au Préfet, chaque année avant le 1^{er} juillet, un rapport validé par son conseil d'administration sur l'exécution du présent protocole.

Ce rapport, fondé principalement sur les comptes du dernier exercice clos, comportera les éléments les plus récents à la disposition de l'organisme.

Il devra comporter au minimum :

- une note de synthèse ;
- un document reprenant chacun des articles du présent protocole, précisant leur niveau de réalisation et retraçant leur évolution sur la durée écoulée du plan. Il donnera des explications sur les écarts constatés et le cas échéant les mesures prises pour y remédier ;
- une comparaison des comptes du dernier exercice clos par rapport aux comptes prévisionnels annexés au présent protocole analysant les écarts éventuels ;
- une actualisation de la simulation prévisionnelle précisant les hypothèses utilisées et les justifiant si nécessaire ;
- un point sur l'état d'avancement du programme d'amélioration (réhabilitation, résidentialisation et renouvellement de composants), de construction, de démolition et de cession incluant notamment les plans de financement réalisés et la programmation envisagée. Les écarts éventuels sur les coûts et les délais seront expliqués.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Dans le cadre du présent protocole, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage à apporter à l'office des subventions d'un montant de 1,199 M€ sur la période 2018/2021. Ces subventions serviront à financer en partie le programme patrimonial de l'office.

Le calendrier prévisionnel de versement de ces subventions est le suivant :

<i>En k€</i>	2018	2019	2020	2021	Total 2018- 2021
Conseil Départemental de la Corrèze Participation annuelle	296	310	332	261	1 199



ENGAGEMENTS

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Dans le cadre du présent protocole, les collectivités locales s'engagent à apporter à l'office des subventions d'un montant de 864 K€ sur la période 2018/2021. Ces subventions serviront à financer le programme patrimonial de l'office.

Le calendrier prévisionnel de versement de ces subventions est le suivant :

<i>En k€</i>	2018	2019	2020	2021	Total 2018- 2021
Collectivités Locales Participation annuelle	443	231	86	104	864

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Dans le cadre du présent protocole, le préfet du département de la Corrèze s'engage à apporter à l'office des subventions d'un montant de 380 K€ sur la période 2018/2021. Ces subventions serviront à financer le programme patrimonial de l'office.

Le calendrier prévisionnel de versement de ces subventions est le suivant :

<i>En k€</i>	2018	2019	2020	2021	Total 2018- 2021
Etat Participation annuelle	234	146	0	0	380

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA CGLLS

Dans le cadre du présent protocole, la CGLLS s'engage à apporter à l'office des subventions d'un montant de 562 K€ sur la période 2018/2021 qui correspond au solde de l'ancien protocole. Ces subventions serviront à financer en partie le lourd programme patrimonial de l'office.

Le calendrier prévisionnel de versement de ces subventions est le suivant :

<i>En k€</i>	2018	2019	2020	2021	Total 2018- 2021
Subvention CGLLS	200	200	81	81	562

Pour les années 2018-2021, l'aide de la CGLLS sera versée après validation par la CGLLS du rapport annuel d'exécution du plan de l'exercice précédent prévu à l'article 1.11, remis pour le 1^{er} juillet de chaque année et vérification du respect des engagements du Conseil Départemental de la Corrèze, conformément aux articles 2 du présent plan pour l'année considérée.

ENGAGEMENTS

Le montant des versements de la CGLLS se fera au prorata des versements cumulés du Conseil Départemental de la Corrèze pour chaque année considéré. L'OPH Corrèze Habitat devra donc faire parvenir à la CGLLS pour vérification, les attestations de versement fournies par sa collectivité de rattachement ou tout autre document permettant d'attester la réalisation des versements.

ARTICLE 6 – EXECUTION

En cas de non-respect des dispositions prévues à l'article 1^{er} du présent protocole, la CGLLS et le Conseil Départemental de la Corrèze pourront soit cesser de verser tout ou partie des aides prévues, soit exiger le remboursement total ou partiel de leurs aides.

Le présent plan de rétablissement de l'équilibre est conclu pour la période 2017-2021. L'examen du dernier exercice (2021) sera fait sur la base du rapport de suivi à transmettre avant le 1^{er} juillet 2022.

Le plan d'aide au rétablissement de l'équilibre 2011-2017 de Corrèze Habitat est clôturé à compter de la date de signature du présent avenant 2017-2021.



ANNEXES

Annexe 1

Simulation avec mesures patrimoniales et mesures internes

Simulation sur comptes arrêtés en avril 2018 3a n° 9
2018 à 2027 - Variante - RLS 3 ans et dette allongée
(calcul CH) n°2 - Corrèze Habitat 2016_3

Synthèse des résultats prévisionnels

Evolution du patrimoine	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Livraisons		57	12	0	0	0	0	0	0	0	0
- Ventes et Démolitions		-77	-151	-65	-74	-45	-39	-40	-39	-33	-13
Patrimoine logts et equiv logts au 31/12	4 763	4 743	4 604	4 539	4 465	4 420	4 380	4 335	4 296	4 263	4 250

En milliers d'euros courants	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Loyers patrimoine de référence	18 416	18 412	18 635	18 857	19 080	19 313	19 544	19 775	20 017	20 256	20 496
Effets des cessions et démolitions		-78	-286	-435	-600	-744	-956	-1 107	-1 309	-1 455	-1 549
Impact des travaux immobilisés		3	10	14	19	25	31	52	63	74	81
Loyers opérations nouvelles avec lots annexes		81	186	188	190	192	195	197	199	202	204
Loyers théoriques logements	18 416	18 418	18 545	18 624	18 689	18 786	18 814	18 917	19 077	19 077	19 233
Perte de loyers / logements vacants	-3 044	-2 930	-2 443	-2 308	-2 117	-1 894	-1 788	-1 726	-1 616	-1 544	-1 525
Loyers quittancés logements	15 372	15 488	16 102	16 316	16 572	16 892	17 026	17 191	17 354	17 533	17 708
Redevances foyers (hors interventions foyers)	1 120	900	914	927	941	955	970	984	999	1 014	1 029
Impact des interventions foyers		23	56	2	-29	-21	-4	-4	-4	0	0
Autres loyers (hors lots annex. op. nouv.)	894	395	213	-469	949	968	987	1 007	1 027	1 047	1 068
dont perte RLS		500	700	1 400							2 600
Total loyers	17 386	16 806	17 285	16 776	18 433	18 794	18 979	19 178	19 376	19 594	19 805
Production immobilisée	43	132	116	52	68	95	87	46	31	67	31
Autres produits et marges sur autres activités	1 151	888	680	680	680	680	680	680	680	680	680
Produits financiers	68	57	69	65	72	79	78	77	82	85	87
Total des produits courants	18 648	17 883	18 150	17 583	19 253	19 648	19 824	19 984	20 169	20 426	20 603
Annuités patrimoine de référence	-7 957	-6 848	-5 820	-5 610	-5 646	-5 057	-5 738	-5 620	-5 560	-5 525	-5 537
Effets des cessions et démolitions logements		15	15	15	15	15	12	29	27	27	27
Annuités des travaux immobilisés logements		-63	-164	-314	-394	-518	-712	-856	-929	-1 050	-1 197
Annuités des opérations nouvelles logements		-137	-141	-141	-147	-147	-148	-148	-148	-150	-150
Annuités des interventions foyers		-129	-185	-137	-79	-113	-115	-121	-150	-151	-180
Total annuités emprunts locatifs	-7 957	-7 162	-6 295	-6 187	-6 251	-5 820	-6 701	-6 716	-6 760	-6 849	-7 037
Taxe foncière	-2 273	-2 397	-2 441	-2 502	-2 585	-2 633	-2 733	-2 820	-2 896	-2 986	-3 067
Maintenance totale (y compris régie)	-3 129	-3 194	-3 143	-3 193	-3 230	-3 382	-3 423	-3 485	-3 537	-3 589	-3 636
Solde après annuités, TFPB et maintenance	5 289	5 130	6 271	5 701	7 187	7 813	6 967	6 960	6 974	7 002	6 863
Frais de personnel (y compris régie)	-3 276	-3 348	-3 444	-3 326	-3 356	-3 437	-3 504	-3 558	-3 613	-3 653	-3 687
- Correction régie d'entretien	329	300	305	310	316	321	326	332	338	343	349
Frais de gestion	-1 710	-1 375	-1 413	-1 441	-1 470	-1 499	-1 529	-1 560	-1 591	-1 623	-1 655
Cotisation CGLIS	-201	-279	-284	-288	-209	-211	-214	-217	-220	-224	-227
Autres charges et intérêts des autres emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût des impayés	-374	-407	-346	-252	-184	-188	-190	-192	-194	-196	-198
Charges non récupérées / logements vacants	-420	-314	-220	-208	-169	-151	-143	-138	-129	-124	-121
AUTOFINANCEMENT COURANT HLM	-363	-293	869	496	2 115	2 648	1 713	1 627	1 565	1 525	1 323
en % des loyers	-2,1%	-1,7%	5,0%	3,0%	11,5%	14,1%	9,0%	8,5%	8,1%	7,8%	6,7%
Taux moyen de pertes de loyers dues à la vacance	-16,5%	-15,9%	-13,2%	-12,4%	-11,3%	-10,1%	-9,5%	-9,1%	-8,5%	-8,1%	-7,9%
Eléments exceptionnels d'autofinancement	420	212	188	187	185	184	182	180	179	177	175
AUTOFINANCEMENT NET HLM GLOBAL	57	-81	1 057	683	2 300	2 832	1 895	1 807	1 744	1 702	1 488
en % des produits des activités et financiers	0,30%	-0,50%	5,90%	3,90%	12,10%	14,50%	9,60%	9,10%	8,70%	8,40%	7,30%

POTENTIEL FINANCIER début d'exercice à la livraison	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Autofinancement net HLM		-80	1 058	683	2 303	2 833	1 894	1 808	1 742	1 703	1 498	15 442
Affectation à la PGE		-100	-103	-106	-109	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
Produits nets de cessions sur patrimoine de réf.		650	663	631	641	652	662	673	684	695	706	6 657
Fonds propres investis sur travaux		-2 035	-1 041	-847	-782	-1 127	-1 557	-1 218	-735	-1 028	-1 257	-11 627
Fonds propres investis sur démolitions		-467	-393	-403	-626	-511	-443	-674	-430	-335	0	-4 282
Fonds propres investis sur opérations nouvelles		-83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-83
Fonds propres investis sur interventions foyers		-250	3 596	101	-39	-378	0	0	0	0	0	3 080
Remboursements en capital emp. non locatifs		-530	-532	-534	-536	-538	-540	-539	-531	-533	-535	-5 348
Autres variations du potentiel financier		0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	45
Variation des ACNE		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
POTENTIEL FINANCIER fin d'exercice à la livraison	-21	-2 916	337	-133	724	1 704	1 719	1 768	2 497	2 998	3 409	12 086
Provision pour gros entretien		0	100	209	308	417	423	429	435	441	447	3 656
Dépôts de Garantie		985	983	971	959	944	930	918	903	891	881	10 242
FONDS DE ROULEMENT LONG TERME (livraison)	964	-1 833	1 511	1 134	2 085	3 057	3 066	3 106	3 829	4 326	4 739	25 984

rappel des taux d'évolution en %	2017	2018	2019	2020 à 2027	Autres Hypothèses	
Taux d'Inflation		1,40	1,40	1,40	Plafonnement des loyers	Oui
Taux d'évolution de l'ICC		1,40	1,40	1,40	Consommation des fonds propres	Livraison
IRL		0,00	1,20	1,20	Annuité courue non-édue	Non
Taux livret A	0,75	0,75	0,75	1,70		

DJ

ANNEXES

ANNEXE 2 - Programmation des opérations nouvelles

En K€

Nom	Année	Prix de revient	Fonds propres	Subv. Etat	Subv. ANRU	Subv. Coll. Loc.	Subv. 1%	Autres subv.	Total Emprunts
522 Objet reconstruction	3	2018	397	25	0	7	0	8	357
522 Objet reconstruction	1	2018	148	0	0	2	0	8	138
BEYNAT La Chataigne 2	5	2018	478	5	0	0	0	0	473
MANSAC Résidence VAUBAN	9	2018	655	0	0	0	0	0	655
MANSAC Résidence Vauban Bureaux	0	2018	161	0	0	0	0	0	161
Seilhac Ancienne Gendarmerie	9	2018	789	53	0	9	0	30	697
Seilhac Anc Gendarmerie Locaux	2	2018	506	0	0	0	0	0	506
BEYNAT La Chataigne 1	4	2018	328	0	0	0	0	0	328
0584 CHAMBERET Maison Barrau	2	2019	128	0	0	2	0	0	126
	35		3 590	83	0	20	0	46	3 441

ANNEXE 3 - Programmation des démolitions

En K€

Nom	Nb de logts	Année	Coût de démolition	Remb. CRD	Coûts annexes	Remb. subventions	FP	Subventions Etat	Subvention ANRU	Subvention Collec. Loc.	Subvention 1%	Autres subventions	Total Emprunts
USSEL - LE DOGNON	18	2018	239	0	0	0	211	10	0	18	0	0	0
BORT - LA PLANTADE	6	2018	90	0	0	0	54	30	0	6	0	0	0
BORT - LA PLANTADE	18	2018	270	10	0	0	202	60	0	18	0	0	0
UZERCHE - PLEUX	4	2019	60	0	0	0	56	0	0	4	0	0	0
UZERCHE - PLEUX	18	2019	270	8	0	0	260	0	0	18	0	0	0
CHAMBERET - VACHER	8	2019	120	0	0	0	72	40	0	8	0	0	0
USSEL - LA TRICOUZOUNE	18	2020	270	0	0	0	252	0	0	18	0	0	0
BEYNAT - RES DES ECOLES BAT 1	2	2020	30	0	0	0	28	0	0	2	0	0	0
BEYNAT - RES DES ECOLES BAT 2	4	2020	60	0	0	0	56	0	0	4	0	0	0
SEILHAC - CHAMP DE FOIRE 3	4	2020	60	0	0	0	56	0	0	4	0	0	0
USSEL - LA GANNE	17	2021	255	0	0	0	255	0	0	0	0	0	0
USSEL - LA GANNE	1	2021	15	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0
USSEL - LA SARSONNE	16	2021	240	0	0	0	240	0	0	0	0	0	0
BUGEAT - EN PEDE 1	6	2021	90	0	0	0	90	0	0	0	0	0	0
	140		2 069	18	0	0	1 847	140	0	100	0	0	0

[Signature]
[Signature]

ANNEXES

ANNEXE 4 - Programmation des travaux immobilisés identifiés

En K€

Nom	Nbre logts	Année MES	Prix de revient	Fonds propres investis	Subventions d'Etat	Subventions ANRU	Subventions Collec.Loc.	Subventions 1%	Autres subventions	Total Emprunts
UZERCHE - LA BORIE BLANCHE	12	2018	615	129	0	0	12	0	61	413
TULLE - VENTADOUR	32	2018	1 094	56	0	0	80	0	336	622
TREIGNAC - PLR	8	2019	325	75	0	0	28	0	74	148
CORREZE - MOULIN DE JARPEL	12	2019	578	119	0	0	42	0	15	402
CLERGOUX - PUYMERLE	6	2019	386	81	0	0	6	0	0	299
NAVES - LES BRUYERES	7	2019	327	30	0	0	24	0	91	182
CORREZE - MAISON DES MAITRES	3	2019	314	0	0	0	3	0	15	296
CORREZE - MAISON DES MAITRES	1	2019	104	0	5	0	1	0	5	93
TULLE - 3 ALVERGE	5	2019	125	25	0	0	0	0	0	100
TULLE - TOUR DE MAISSE	9	2019	582	115	0	0	31	0	28	408
TULLE - 44 BARRIERE	6	2020	150	30	0	0	6	0	0	114
TULLE - 78 BARRIERE	9	2020	360	72	0	0	31	0	36	221
MEYMAC - EYMANOUX 1	12	2020	480	96	0	0	42	0	48	294
USSEL - Chavanon	42	2020	2 040	70	0	0	75	0	0	1 895
ALLASSAC - LE VIGNAL	4	2020	100	20	0	0	4	0	0	76
LAPLEAU - FOYER SOLEIL	10	2021	400	80	0	0	35	0	40	245
MARCILLAC LA CROISILLE - RES DU CENTRE	6	2021	150	30	0	0	6	0	0	114
LE LONZAC - LOT DU PRE FLEURI	3	2021	120	24	0	0	11	0	12	73
CHAMBOULME - LE CHAMP GENIES	8	2021	320	64	0	0	28	0	32	196
LAGRAULIERE - LE CHAMP DE FOIRE	4	2021	180	32	0	0	14	0	16	98
NEUMIC - RABIER CUSSAC	3	2021	75	15	0	0	3	0	0	57
NEUMIC - LOT RABIER CUSSAC	5	2021	125	25	0	0	5	0	0	95
NEUMIC - RABIER CUSSAC	7	2021	175	35	0	0	7	0	0	133
LAGRAULIERE - LE PRE FLEURI	2	2021	50	10	0	0	2	0	0	38
	216		9 155	1 233	5	0	496	0	809	6 612

ANNEXE 5 - Programmation des travaux immobilisés non identifiés

En K€

Année MES	Nbre logts	Prix de revient	Fonds propres investis	Subventions d'Etat	Subventions ANRU	Subventions Collec.Loc.	Subventions 1%	Autres subventions	Total Emprunts
2018	140	1 400	1 400	0	0	0	0	0	0
Total	140	1 400	1 400	0	0	0	0	0	0

ANNEXE 6 - Programmation de renouvellements de composants

En K€

Année MES	Prix de revient	Fonds propres investis	Subventions d'Etat	Subventions ANRU	Subventions Collec.Loc.	Subventions 1%	Autres subventions	Total Emprunts
2018	900	450	0	0	144	0	0	306
2019	1 093	582	0	0	139	0	0	372
2020	1 147	536	0	0	137	0	0	474
2021	960	435	0	0	139	0	0	386
Total	4 100	2 003	0	0	559	0	0	1 538

ANNEXES

ANNEXE 7 - Programmation des cessions identifiées

En K€

Opérations	Année	Nb lgts.	Prix de cession	Remboursement anticipé du CRD	Produit nets de cession
MERCOEUR - GENDARMERIE	2018	5	65	26	39
MEYMAC - EYMANOUX 2	2019	6	42	0	42
Sous total		11	107	26	81

ANNEXE 8 - Programmation des cessions non identifiées

En K€

Année	Nb lgts.	Prix de cession	Remboursement anticipé du CRD	Produit nets de cession
2018	13	715	104	611
2019	13	725	104	621
2020	13	735	104	631
2021	13	745	104	641
Sous Total	52	2 920	416	2 504

ANNEXE 9 - Programmation des opérations nouvelles des foyers

En K€

Opérations	Année	Nb lgts.	Coût	Etat	ANRU	Sub collectivité	Département	Région	Autres Subv	Prêts	FP
Objet Résidence Sociale	2018	24	2 732	134	0	216	0	0	0	2 382	0
Ussel Résidence Sociale	2019	10	1 485	101	0	30	0	0	30	1 324	0
Total		34	4 217	235	0	246	0	0	30	3 706	0


DJ

ANNEXES

ANNEXE 10 - Programmation des cessions identifiées de foyers

En K€

Opérations	Année	Nb lgts.	Prix de cession	Remboursement anticipé du CRD	Produit nets de cession
Bort FJT	2019	19	60	0	60
Résidence de Nacre	2019	13	500	280	220
EHPAD Marcillac la Croisille Vente	2019	35	475	225	250
Chamberet - Vente EHPAD	2019	35	5 700	2 500	3 200
Uzerche FPA La Pierrade	2020	24	365	135	230
Argentat FPA Vente	2021	21	59	49	10
Sous total		147	7 159	3 189	3 970

ANNEXE 11 - Programmation des démolitions des foyers

En K€

Nom	Nb de logts	Année	Coût de démolition	Remb. CRD	Coûts annexes	Remb. subventions	FP	Subventions Etat	Subvention ANRU	Subvention Collec. Loc.	Subvention 1%	Autres subventions	Total Emprunts
Amac Pompadour Démolition FJT	17	2018	250	0	0	0	250	0	0	0	0	0	0
	17		250	0	0	0	250	0	0	0	0	0	0


DS

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) -
PROGRAMMATION 2019

RAPPORT

Par courrier en date du 06 mai 2019, le Préfet de la Corrèze nous informait¹ que, "*pour des raisons de lisibilité et d'efficacité du soutien financier de l'État aux Départements en matière d'investissement*", la dotation globale d'équipement (DGE) des Départements était remplacée, à compter du 1^{er} janvier 2019, par la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID), en application de l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019.

Cette dotation est composée de deux parts : une part "péréquation" et une part "projets".

1. La part "péréquation" de la DSID :

Représentant 23% du montant total national, cette part est attribuée directement aux Départements en fonction de critères péréquateurs (potentiel fiscal par habitant et par kilomètres carré). Elle succède aux deux anciennes majorations de la DGE des Départements : "aménagement foncier" et "insuffisance du potentiel fiscal".

Dans ce même courrier, le Préfet de Département nous confirmait que notre collectivité était bien éligible à cette part "péréquation" ; précisant que le montant retenu pour la Corrèze, en 2019, est de **796 139 €**.

Cette part "péréquation de la DSID est inscrite à la section d'investissement du budget des collectivités éligibles et, par ailleurs, libre d'emploi.

2. La part "projets" de la DSID :

Cette seconde part, qui représente, de fait, 77% du total national, consiste à soutenir des investissements portés par les Conseils départementaux sur la base d'un **appel à projet**.

L'enveloppe régionale concédée au titre de cette seconde part à l'ensemble des 12 Départements de la Région Nouvelle Aquitaine s'élève, en 2019, à 19 millions d'euros.

Les projets retenus doivent mettre en œuvre, aux termes de la loi, un **objectif de solidarité et de cohésion entre les territoires d'un même département**.

¹ En référence à une circulaire adressée le 11 mars 2019 par le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales aux préfets de régions et de départements.

L'État nous précise qu'en 2019 une attention particulière sera portée :

- aux projets concourant à l'amélioration de la **qualité** et de l'**accès aux services publics**, particulièrement ceux que notre collectivité porte en matière scolaire et sociale,
- aux projets qui s'inscrivent dans les **politiques de soutien à la ruralité ou aux petites villes** et notamment "*les plans d'actions spécifiques dont l'objet est de mobiliser l'ensemble des instruments financiers au profit d'un bassin de vie et d'emploi identifié*".

Il est recommandé de se référer, dans le respect de la compétence de la collectivité départementale, aux grandes thématiques suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs, l'État a attiré notre attention sur la nécessité :

- de soumettre **uniquement des projets** non encore engagés, mais **pour lesquels un commencement de travaux est effectivement prévu au plus tard l'année suivant l'octroi de la subvention**,
- de **consommer rapidement les crédits alloués** en présentant des projets prêts à démarrer.

Afin de satisfaire à ces exigences, nos services ont ainsi engagé un premier recensement de projets parmi ceux que nous avons inscrits au budget d'investissement 2019 et susceptibles de répondre au mieux à ces critères. Cette proposition a été transmise, fin mai, à la Préfète de Région, par l'intermédiaire du Préfet de Département, pour avis sur l'éligibilité des opérations retenues ; mais aussi et surtout pour être fixés sur l'enveloppe DSID effectivement mobilisable par notre Département.

Par courrier daté du 1^{er} juillet dernier, le Préfet de la Corrèze nous annonce que l'enveloppe DSID, part "projets", à laquelle notre Département peut prétendre s'élève in fine à **2 635 746 €** ; somme mobilisable sur présentation de demandes de subvention pour chacun des dossiers référencés dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les opérations ciblées (32 en tout avec un total d'investissement de 7 465 032 €) sont réparties en 4 grandes thématiques :

- **déploiement des usages numériques et téléphonie mobile** : 14 opérations pour un montant total d'investissement de 804 194 € et une aide de l'État attendue de l'ordre de 50% ; soit 402 407 €,
- **amélioration des bâtiments scolaires, sociaux et des logements / travaux en matière de performance énergétique, d'accessibilité et de sécurité** : 9 opérations pour un montant total d'investissement de 608 000 € et une aide de l'État attendue de l'ordre de 40% ; soit 243 200 €,
- **mobilité, déplacements et travaux routiers avec prise en compte des enjeux environnementaux** : 5 opérations pour un montant total d'investissement de 1 916 872 € et une aide de l'État attendue de l'ordre de 36% ; soit 685 749 €,
- **autres travaux routiers / travaux d'amélioration de la desserte et de sécurité** : 14 opérations pour un montant total d'investissement de 804 194 € et une aide de l'État attendue d'un peu plus de 31% ; soit 1 304 390 €,

Le total des parts "péréquation" et "projets" représenteraient donc, si vous validez cette proposition, **une aide financière de l'État de 3 431 885 € au titre du DSID 2019** ; soit près d'un million de plus que ce que l'État nous accordait, en moyenne, ces 3 dernières années, au titre de la DGE (environ 2,572 M€/an de DGE).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer pour :

- approuver la programmation DSID "part projets" 2019 jointe en annexe de ce présent rapport,
- m'autoriser à négocier et solliciter chacun des crédits DSID proposés dans cette même annexe.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) -
PROGRAMMATION 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la programmation DSID "part projets" 2019 jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette décision et à négocier et solliciter les financements afférents auprès de l'Etat.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bfcbda234-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

DSID 2019
PROPOSITION DE PROGRAMMATION (Version du 2 juillet 2019)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE [LA CORREZE](#)

CLASSEMENT PAR ORDRE PRIORITE	INTITULE OPERATION	COUT TOTAL OPERATION HT	MONTANT DSIL SOLLICITE	TAUX INTERVENTION	OBSERVATIONS
	DEPLOIEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE ET TELEPHONIE MOBILE				
	GESTION RELATIONS CITOYENS (GRC) - traitement de la saisine des demandes des citoyens par voie électronique	40 000 €	20 000 €	50,0%	PROXIMITE et REACTIVITE / SERVICES AU PUBLIC dans la prise en compte des demandes des usagers Objectif d'amélioration des relations aux usagers - respect du délai légal de 2 mois. ⇒ optimiser le traitement des demandes des citoyens vers les services du Département et la communication du Département vers les citoyens Engagement de l'action prévu sd semestre 2019 Fin : 1er semestre 2020
	RENOVATION DE LA SALLE DES ASSEMBLEES (salle Charles CEYRAC) en la dotant d'OUTILS NUMERIQUES permettant notamment la transmission des débats	200 000 €	100 000 €	50,0%	RELATIONS AUX USAGERS - ESPACES & SERVICES PUBLICS Réfection régie / sono / système de visioconférence / vote électronique / retransmission en direct des débats Engagement de l'action prévu sd semestre 2019 Fin : fin 2020
	Application mobile dédiée à l'EVALUATION MEDICOSOCIALE A DOMICILE (Schéma de l'autonomie)	40 194 €	20 097 €	50,0%	AUTONOMIE - SANTE et PROXIMITE : Doter les médecins et infirmiers de la Maison de l'Autonomie de tablettes munies d'un logiciel permettant d'avoir accès au dossier du bénéficiaire Engagement de l'action prévu en juillet 2019 Fin : fin 2019 <i>Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE</i>
	Achat d'EQUIPEMENTS MOBILES pour les TRAVAILLEURS SOCIAUX DEPARTEMENTAUX pour leur permettre d'assurer des permanences dans les communes	55 000 €	27 500 €	50,0%	SOCIAL 4.0 : PROXIMITE / FACILITER L'ACCES DES CITOYENS AUX SERVICES PUBLICS Achat de 31 micro-ordinateurs portables avec accès sécurisé au système d'information + licences + 34 smartphones Engagement de l'action prévu sd semestre 2019 Fin : 1er semestre 2020
	DEMATERIALIZATION DES DEMANDES - TELESERVICES dans le domaine social Acquisition d'un logiciel métier	100 000 €	50 000 €	50,0%	SOCIAL 4.0 : PROXIMITE / FACILITER L'ACCES DES CITOYENS AUX SERVICES PUBLICS Dématisation de l'ensemble des demandes et téléservices du domaine sociale (Autonomie, ASE, MDPH) Engagement de l'action 4ème trimestre 2019 Fin du programme : 4ème trimestre 2021
	ACQUISITION D'UN LOGICIEL METIER "SUIVI DE L'USAGER" Centre départemental de l'enfance	10 000 €	5 310 €	53,1%	SOCIAL 4.0 : PROXIMITE / FACILITER L'ACCES DES CITOYENS AUX SERVICES PUBLICS Projet porté par le CDEF - budget annexe CD19 Engagement de l'action : fin 2019 (nov) Fin du programme : 4ème trimestre 2021
	EQUIPEMENT des 15 collèges et de la Maison de l'Autonomie EN TELEPHONIE IP	80 000 €	40 000 €	50,0%	SOCIAL 4.0 - SECURITE 4 premiers collèges ont été équipés en 2018. Il s'agirait donc d'une nouvelle phase d'investissement. La téléphonie sur IP (ou VoIP pour Voix sur IP) est un mode de téléphonie utilisant le protocole de télécommunications créé pour Internet (IP pour Internet Protocol). Engagement de l'action : juillet 2019 Fin du programme : fin 2020 <i>Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE</i>

CLASSEMENT PAR ORDRE PRIORITE	INTITULE OPERATION	COUT TOTAL OPERATION HT	MONTANT DSIL SOLLICITE	TAUX INTERVENT ION	OBSERVATIONS
	Déploiement de solutions WIFI sur les SITES CULTURELS ET SPORTIFS DEPARTEMENTAUX	41 000 €	20 500 €	50,0%	<u>TOURISME 4.0</u> CENTRE SPORTIF DEPARTEMENTAL "Espaces 1000 sources" : création d'une infrastructure "wifi hôtelier" pour améliorer l'expérience digitale des clients du centre sportif départemental, mieux les comprendre et ainsi pouvoir leur communiquer des informations pertinentes, sur mesure et en temps réel. →16 K€ MUSEE JACQUES CHIRAC → travaux : 10K€ et achats de bornes et éléments actifs : 15K€ Engagement de l'action : fin 3ème trimestre 2019 Fin du programme : fin 2020
	Achat et installation de CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	30 000 €	15 000 €	50,0%	<u>ROUTES 4.0 - SECURITE</u> pour donner état des routes en période hivernale (+ état du trafic) sur quelques points stratégiques - sécurité routière et mobilité --> infos transmises en direct sur la carte routière du Département pour les usagers Lancement des marchés : d'ici fin 2019 Fin du programme : fin 2020
	INFORMATIONS METEOROLOGIQUES EN TEMPS REEL	30 000 €	15 000 €	50,0%	<u>ROUTES 4.0 - SECURITE</u> Installation de 2 stations météo temps réel permettant d'informer les usagers de la route, les collectivités et les acteurs concernés sur les conditions de circulation (température, verglas...) Engagement de l'action : juillet 2019 Fin du programme : fin 2020 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE
	Création d'une CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DES CONDITIONS DE CIRCULATION sur le réseau routier départemental avec inter-phasing avec les opérateurs Waze, Coyote...	20 000 €	10 000 €	50,0%	<u>ROUTES 4.0 - SECURITE</u> construction d'interfaces logiciels pour interactions en temps réel avec les usagers de ces plateformes collaboratives Engagement de l'action : sept 2019 Fin du programme : mars 2020
	Paramétrage et mise à disposition d'outils de GESTION ET AIDE A LA REDACTION DES ACTES REGLEMENTAIRES en matière de voirie	48 000 €	24 000 €	50,0%	<u>ROUTES 4.0</u> Outil permettant de passer en "full démat" avec aide à la rédaction, instruction et mise à disposition des actes réglementaires pour l'ensemble des acteurs concernés : collectivités locales, entreprises. Engagement de l'action : juillet 2019 Fin du programme : nov 2019 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE
	Développement d'un PORTAIL SPECIFIQUE "ROUTES" (INTERFACE CARTOGRAPHIQUE EN LIGNE) à destination des élus	50 000 €	25 000 €	50,0%	<u>ROUTES 4.0</u> Mise à disposition d'une interface cartographique en ligne permettant de visualiser l'ensemble des travaux programmés, planifiés, en cours et réalisés sur le territoire d'une commune Engagement de l'action : juillet 2019 Fin du programme : oct 2019 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE
	Paramétrage et mise à disposition d'un OUTIL D'ANALYSE DE DONNEES NUMERIQUES "ROUTES" ET DE REPORTING	60 000 €	30 000 €	50,0%	<u>ROUTES 4.0</u> Mise à disposition d'un outil permettant d'analyser et de traiter les données numériques sous forme cartographique en synthétisant l'ensemble des application de la direction Engagement de l'action : juillet 2019 Fin du programme : nov 2019 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE
	SOUS-TOTAL DEPLOIEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE ET TELEPHONIE MOBILE	804 194 €	402 407 €	50,0%	14 actions en faveur du développement du NUMERIQUE et de la TELEPHONIE MOBILE conciliant également - pour certaines - des objectifs de MISE AUX NORMES et de SECURISATION D'ESPACES PUBLICS

CLASSEMENT PAR ORDRE PRIORITE	INTITULE OPERATION	COUT TOTAL OPERATION HT	MONTANT DSIL SOLLICITE	TAUX INTERVENT ION	OBSERVATIONS
	AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, SOCIAUX & LOGEMENTS : PERFORMANCE ET CONFORT ENERGETIQUE, ACCESSIBILITE, SECURITE				
	TRAVAUX D'ISOLATION collège Jean Moulin (isolation des combles)	28 000 €	11 200 €	40,0%	<u>COLLEGES</u> Engagement de l'action : juillet 2019 Fin du programme : 3è trimestre 2019 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE
	TRAVAUX DE SECURISATION college Rollinat (connectique des portails)	40 000 €	16 000 €	40,0%	<u>COLLEGES</u> Dernière tranche des travaux de sécurisation Engagement de l'action : juillet 2019 Fin du programme : 3è trimestre 2019 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE
	TRAVAUX DE SECURISATION collège d'Objat (2 tranches de travaux)	158 000 €	63 200 €	40,0%	<u>COLLEGES</u> Engagement de l'action : juillet ou septembre 2019 Fin du programme : 3è trimestre 2020 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE
	RESTRUCTURATION DE LA DEMIE-PENSION collège de Larche	25 000 €	10 000 €	40,0%	<u>COLLEGES</u> Projets mutualisés soumis à l'analyse des conclusions de l'étude préalable conduite par la commune de Larche avec éventuelles association des Communes de Chateaux,Lissac,Saint cernin,et La Feuillade (dept 24 avec Synd Intercommunal) Engagement de l'action : 3è trimestre 2019 Fin du programme : Sd trimestre 2020
	REFECTION DE LA CHAUFFERIE - RACCORDEMENT AU RESEAU PROPANE COMMUNAL collège de Treignac	120 000 €	48 000 €	40,0%	<u>COLLEGES</u> Amélioration de la performance énergétique du système actuel de chauffage + raccordement au réseau propane communal Engagement de l'action : 15 juillet 2019 Fin du programme : 4è trimestre 2020 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE

CLASSEMENT PAR ORDRE PRIORITE	INTITULE OPERATION	COUT TOTAL OPERATION HT	MONTANT DSIL SOLLICITE	TAUX INTERVENT ION	OBSERVATIONS
	TRAVAUX D'ISOLATION MSD de Bort-les-Orgues (isolation toiture)	40 000 €	16 000 €	40,0%	<u>MAISONS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE (MSD)</u> Engagement de l'action : juillet 2019 Fin du programme : 3è trimestre 2019 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE
	Réfection du système de climatisation de l'hôtel du Département avec MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE RECUPERATION DE CHALEUR	40 000 €	16 000 €	40,0%	<u>HOTEL DU DEPARTEMENT</u> L'intérêt d'un tel dispositif réside dans le fait de permettre d'atteindre un COP (coefficient de performance) très élevé, de limiter le nombre des canalisations et de réduire considérablement la quantité des raccords à monter. Dans la pratique, l'adoption de ce système se traduit par une réduction sensible des coûts d'installation et de maintenance ainsi que par une consommation d'énergie inférieure à celle d'un système à trois tubes. Consultation en cours Engagement de l'action : fin second trimestre 2019 Fin du programme : 3è trimestre 2019 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE
	DEFEBRILLATEURS Equipement des Etablissements Recevant du Public (ERP) départementaux en défibrillateurs	140 000 €	56 000 €	40,0%	<u>ENSEMBLE DES ERP DEPARTEMENTAUX</u> Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 : relatif aux défibrillateurs automatisés externes ; : obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe au plus tard : - Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 (23 unités prévues par CD en 2020) - Le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ; (20 unités) - Le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5. (18 unités) Accord cadre global sur 3 ans Engagement de l'action : septembre 2019 Fin du programme : 4è trimestre 2021 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE
	REPLACEMENT DES CHAUDIERES gendarmeries (lotissements) de Merlines et de Corrèze	17 000 €	6 800 €	40,0%	<u>LOGEMENTS : GENDARMERIES</u> D'autres remplacements sont prévus sur d'autres sites pour les exercices budgétaires suivants. Accord cadre global : <u>d'autres tranches d'investissement sont prévues sur les années suivantes</u> Engagement de l'action : septembre 2019 Fin du programme : dernier trimestre 2019 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE
	SOUS-TOTAL AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, SOCIAUX & LOGEMENTS	608 000 €	243 200 €	40,0%	9 actions conciliant des objectifs de MISE AUX NORMES et de SECURISATION avec un objectif d'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

CLASSEMENT PAR ORDRE PRIORITE	INTITULE OPERATION	COUT TOTAL OPERATION HT	MONTANT DSIL SOLLICITE	TAUX INTERVENT ION	OBSERVATIONS
MOBILITE, DEPLACEMENTS, TRAVAUX ROUTIERS : PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX					
	CONVERTION A L'ELECTRIQUE DU PARC ROULANT DEPARTEMENTAL	656 872 €	262 749 €	40,0%	TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE - DEPLACEMENTS Acquisition de 21 véhicules électriques et de 11 bornes électriques à recharge rapide 571 872 € HT de frais d'acquisition de véhicules électriques (déduction faite de la prime de 6000€/véhicules) 85K€ de frais d'achat/installation des bornes (21 bornes) Engagement de l'action : été 2019 Fin du programme : dernier trimestre 2020 <i>Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE</i>
	Création d'une aire de stationnement (site de Lachamps) pour PERMETTRE UN ACCES SECURISE AUX TRANSPORTS EN COMMUN pour les usagers	80 000 €	24 000 €	30,0%	TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE - DEPLACEMENTS - SECURITE Arrêt bus avec stationnement sécurisé pour faciliter la prise en charge des enfants lors de leur accès aux bus scolaires Engagement de l'action : septembre 2019 Fin du programme : novembre 2019
	RETRAITEMENT EN PLACE A FROID DES ANCIENNES CHAUSSEES : Expérimentations - sur la RD1120 (Sexcles) - sur la RD 902 (reliant St-Pardoux-Corbier à St-Martin- Sepert)	450 000 €	180 000 €	40,0%	INNOVATION & PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT Les avantages de la technique se situent dans trois domaines : environnementaux, techniques et économiques : permet d'économiser les ressources naturelles non renouvelables + de réduire les quantités de matériaux à transporter. La réduction du transport de granulats par camion lors des travaux limite la fatigue du réseau routier adjacent au chantier et les impacts indirects (nuisances sonores, olfactives, hygiène et sécurité, etc.). Le retraitement à froid permet également une économie d'énergie. Engagement de l'action : juillet 2019 Fin du programme : juillet 2019 <i>Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE</i>
	Réfection de la ROUTE DEPARTEMENTALE EN TRAVERSE DU BOURG DE NAVES (RD1120) en lien avec le projet d'aménagement de bourg porté par la commune.	130 000 €	39 000 €	30,0%	SOLIDARITE TERRITORIALE - MOBILITE - DEPLACEMENTS Réfection de la route départementale en traverse en complément des travaux d'enfouissement de réseau portés par la commune dans le cadre de son plan d'aménagement de bourg Engagement de l'action : septembre 2019 Fin du programme : octobre 2019
	TRAVAUX ROUTIERS sur départementales en complément des projets d'AMENAGEMENTS DE BOURGS portés par diverses communes rurales corréziennes	600 000 €	180 000 €	30,0%	SOLIDARITE TERRITORIALE - MOBILITE - SECURITE Communes concernées : Auriac (RD65), Collonges (RD38), Lapleau (RD16), Meyssac (RD14), St Exupéry (RD49E3), Troche (RD7) Engagement de l'action : dernier trimestre 2019 Fin du programme : octobre 2020
	SOUS-TOTAL MOBILITE, DEPLACEMENTS, TRAVAUX ROUTIERS	1 916 872 €	685 749 €	35,8%	5 actions prenant en compte des enjeux de Développement Durable autour des questions de mobilité, de préservation de l'environnement et du développement économique et solidaire.

CLASSEMENT PAR ORDRE PRIORITE	INTITULE OPERATION	COUT TOTAL OPERATION HT	MONTANT DSIL SOLLICITE	TAUX INTERVENT ION	OBSERVATIONS
	AUTRES TRAVAUX ROUTIERS : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DESSERTE ET DE SECURITE				
	TRAVAUX SUR PONTS ET OUVRAGES D'ART : programme global de réfections de murs et ponts dangereux	700 000 €	210 000 €	30,0%	Travaux justifiés suite à l'effondrement du viaduc de Gène afin de préserver la stabilité des ouvrage et la sécurité des usagers - Mur de Treignac en sortie de bourg RD 940 (100 000 €HT) - travaux octobre 2019 - Recalibrage et renforcement du pont de Lesparce à Chateaux sur RD 154 (150 000 €HT) - travaux septembre 2019 - Pont de St Bazile à Argentat RD 131 : réfection structurelle (80 000 €HT) - Notification en cours, travaux en suivant: juillet 2019 - Pont de Montmaur (Marcillac-la-Croze) : 50K€ - Consultation en cours: Travaux à partir de septembre 2019 - Pont de Meunier (Le Pescher) - 40K€ - Consultation en cours: Travaux à partir de septembre 2019 - Pont de Chaleix (Bugeat) - 35K€ - Etude en cours, travaux en fin d'année 2019/début 2020 - Digue de Meyyrignac (Rétablissement de la continuité hydraulique - 185K€ - attribution en cours (CAO du 23/07), travaux en septembre 2019 - Mise aux normes de dispositifs de sécurité sur ouvrages d'art - 60 K€ - Consultation en cours: Travaux à partir de septembre 2019 Engagement de certaines opérations dès juillet 2019 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE
	SECURITE ROUTIERE : Rectification du carrefour de Chasteaux - RD 154E	170 000 €	85 000 €	50,0%	études faites en interne - travaux en attente de validation (non programmé à ce jour)
	RECTIFICATION D'UN VIRAGE DANGEREUX (RD15) Commune de La Chapelle aux Saints	296 000 €	118 400 €	40,0%	Rectification de chaussée importante (achat foncier fait) pour corriger une zone accidentogène Engagement de l'action : septembre 2019 Fin du programme : décembre 2019
	RENFORCEMENT DE LA DESSERTE EN MILIEU RURAL Réfection de revêtements routiers	2 969 966 €	890 990 €	30,0%	Cette action regroupe 27 projets concernant tous des communes rurales - voire hyper-rurales --> voir tableau recap dédié Engagement de l'action : à partir de juillet 2019 Fin du programme : decembre 2020 Attention : engagement des travaux prévu à très court terme => voir pour obtenir - si possible - une AE
	SOUS-TOTAL AUTRES TRAVAUX ROUTIERS	4 135 966 €	1 304 390 €	31,5%	4 opérations contribuant à améliorer les conditions de circulation sur le réseau routien départemental et essentiellement orientés sur des aspects sécuritaires
	RECAPITULATIF TOTAL	7 465 032 €	2 635 746 €	35,3%	

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORREZE 100% FIBRE 2021 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE
SYNDICAT MIXTE DORSAL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Dans le cadre du programme "Corrèze 100 % fibre 2021", la Commission Permanente, lors de sa réunion du 14 décembre 2018, a approuvé par convention la participation financière du Département de la Corrèze à ce projet pour un montant de 8 423 152 €.

Cette convention détaille et fixe les modalités de versement et de remboursement de cette aide financière consentie au Syndicat Mixte DORSAL par le Conseil Départemental de la Corrèze pour le financement du projet "Corrèze 100 % Fibre 2021", à savoir :

- Une première partie d'un montant de 2 988 938 € payée en avance remboursable ;
- Une seconde partie d'un montant de 5 434 214 € payée en subvention d'équipement avec possibilité de transformer cette subvention en avance remboursable. Ce remboursement est conditionné à la perception de redevances supplémentaires et suffisantes de la Société Publique Locale (SPL) Aquitaine sur la période 2022-2042.

Suite à la mise en place d'un nouveau plan d'affaire de la SPL et afin d'être en cohérence avec les nouveaux plans de financements adoptés par les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne, le syndicat mixte DORSAL propose de transformer l'intégralité des 5 434 214 € en avance remboursable.

Le remboursement de cette avance se cumulera avec l'avance remboursable de 2 988 938€ (déjà actée) à raison d'une échéance annuelle de 421 157,60 € sur la période 2022/2041.

En conséquence, l'avenant n° 1, joint annexe au présent rapport, prend en compte ces éléments et vient modifier la convention initiale "Avance remboursable et/ou Subvention d'équipement" en date du 12 décembre 2018.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions en :

- approuvant ce nouveau plan de financement et l'avenant à la convention susvisée, tel que joint en annexe,
- et en m'autorisant à signer ledit avenant.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE 100% FIBRE 2021 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DORSAL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la transformation de la subvention d'équipement de 5 434 214 € versée au Syndicat mixte DORSAL en avance remboursable.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant n° 1 annexé à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Chapitre 923.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b9bbed9ddd-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT N°1

CONVENTION

ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DORSAL ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE AIDE FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE : AVANCE REMBOURSABLE ET/OU SUBVENTION D'EQUIPEMENT

DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 19 juillet 2019

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte DORSAL, sis 27 Boulevard de la Corderie - Bâtiment D - 87031 LIMOGES, représenté par M. Jean-Marie BOST, Président du Comité Syndical, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 28 juin 2019

d'autre part.

VU la délibération du Conseil départemental du 26.06.2015 relative au principe d'intervention du Département de la Corrèze en matière d'aménagement numérique du territoire,

VU la décision de la Commission Permanente du 04.03.2016 relative à Corrèze numérique, au réseau DORSAL et à l'accompagnement au déploiement technologique de liaisons très haut débit,

VU la délibération du Conseil Départemental du 08.07.2016 relative à la stratégie d'aménagement numérique du territoire : la Corrèze 100% fibre en 2021 : habitations - pylônes de téléphonie mobile en 2021,

VU la délibération du Conseil Départemental du 25.11.2016 relative à la stratégie d'aménagement numérique du territoire : point d'étape du programme 100% fibre 2021,

VU la délibération du Conseil Départemental du 24.02.2017 relative à l'état d'avancement du programme 100% fibre 2021 et présentation du schéma d'ingénierie définitif,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10.11.2017 relative au projet 100% fibre en Corrèze - DORSAL - Cautionnement d'emprunt et avance remboursable de trésorerie,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 08.12.2017 relative à Corrèze 100% fibre 2021 : participation financière du Conseil Départemental à la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine à Très Haut Débit,

VU la délibération du Comité Syndical du 08.01.2018 relative au protocole d'accord financier,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26.01.2018 relative à Corrèze 100% fibre 2021 : modalités de participation financière du Conseil Départemental,

VU la délibération du Comité Syndical du **5 décembre 2018** relative au plan de financement et aux montants des financements de chacun des membres,

VU la décision de la Commission Permanente du **14 décembre 2018** relative à 100% fibre 2021 : participation financière du Conseil Départemental de la Corrèze : avance remboursable allouée au Syndicat Mixte DORSAL

VU la délibération du Comité Syndical du **28 Juin 2019** transformant l'**intégralité de l'aide financière** du Conseil Départemental de la Corrèze consentie au Syndicat Mixte Dorsal pour le financement du projet « Corrèze 100% fibre2021 » **en Avance Remboursable**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'Article 2 de la convention du 17 Décembre 2018 « *Aide financière consentie par le Département* » est modifié comme suit :

L'aide financière, accordée par le Département de la Corrèze au Syndicat mixte DORSAL, pour le financement du projet « Corrèze 100% fibre 2021 » s'élève à **8 423 152 €** (HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT TROIS MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS) est transformée intégralement en **avance remboursable**.

Son remboursement est conditionné à la perception de redevances supplémentaires et suffisantes de la SPL sur la période 2022-2042.

ARTICLE 2 :

L'Article 3 "*versement*" est modifié comme suit :

Le remboursement de l'avance consentie par le Département de la Corrèze interviendra selon l'échéancier ci-dessous :

N° d'échéance	Montant des échéances	Date limite de paiement des échéances annuelles
2019	/	/
2020	/	/
2021	/	/
2022	421 157,60 €	30/09/2022
2023	421 157,60 €	30/09/2023
2024	421 157,60 €	30/09/2024
2025	421 157,60 €	30/09/2025
2026	421 157,60 €	30/09/2026
2027	421 157,60 €	30/09/2027
2028	421 157,60 €	30/09/2028
2029	421 157,60 €	30/09/2029
2030	421 157,60 €	30/09/2030
2031	421 157,60 €	30/09/2031
2032	421 157,60 €	30/09/2032
2033	421 157,60 €	30/09/2033
2034	421 157,60 €	30/09/2034
2035	421 157,60 €	30/09/2035
2036	421 157,60 €	30/09/2036
2037	421 157,60 €	30/09/2037
2038	421 157,60 €	30/09/2038
2039	421 157,60 €	30/09/2039
2040	421 157,60 €	30/09/2040
2041	421 157,60 €	30/09/2041

Chaque remboursement du Syndicat Mixte DORSAL au Conseil Départemental sera effectué à la Paierie Départementale, pour être porté au crédit du compte : Paierie Départementale de la Corrèze :

- Code Banque : 30001

- Code Guichet : 00846

- N° de compte : C1900000000

- Clé RIB : 33

ouvert à la Banque de France.

Cet échéancier s'appliquera sous réserve que les remboursements ne compromettent pas l'équilibre du budget annexe « Corrèze » de DORSAL.

Les parties conviennent de se rencontrer chaque année à l'issue du vote du compte administratif du budget annexe « Corrèze » afin de réviser, si besoin, l'échéancier de remboursement pour les exercices suivants. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prendra effet après sa signature par les parties et arrivera à expiration dès remboursement intégral de l'avance par le Syndicat Mixte DORSAL et est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2041 sous réserve des avenants à intervenir.

ARTICLE 4 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux à Limoges, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président du Syndicat Mixte DORSAL

Pascal COSTE

Jean-Marie BOST

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AUTORISATION PERMANENTE DONNÉE AU PAYEUR DÉPARTEMENTAL - SEUIL
D'ABANDON DU RECouvreMENT CONTENTIEUX DES PRODUITS DU DÉPARTEMENT

RAPPORT

Le Code Général des collectivités territoriales pose le principe de l'autorisation donnée par l'ordonnateur au comptable public pour l'exécution forcée des titres de recettes, cette autorisation peut-être permanente ou temporaire pour tout ou partie de ces titres.

Ainsi, conformément à l'article R3342-8-1 modifié par décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013, je vous propose d'autoriser le Payeur Départemental à engager **toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par nos soins.**

En outre, **le seuil d'abandon du recouvrement contentieux des produits du département (budget principal et budgets annexes) est fixé à 130 €.** Il pourra être exercé après l'envoi d'une lettre de relance et d'un acte de poursuite approprié revenu infructueux. Il est précisé que le montant est apprécié par débiteur et non par ligne de titre.

Cette autorisation est donnée pour toute la durée du mandat électif actuel et valable pour le budget principal et les budgets annexes.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AUTORISATION PERMANENTE DONNÉE AU PAYEUR DÉPARTEMENTAL - SEUIL D'ABANDON DU RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES PRODUITS DU DÉPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Conformément à l'article R3342-8-1 du décret du 3 février 2009, modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013, l'autorisation est donnée au Payeur Départemental d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par nos soins.

Article 2 : Cette autorisation est donnée pour toute la durée du mandat électif actuel et valable pour le budget principal et les budgets annexes.

Article 3 : Le seuil d'abandon du recouvrement contentieux des produits du Département, pour le budget principal et les budgets annexes, est fixé à 130 €. Il pourra être exercé après l'envoi d'une lettre de relance et d'un acte de poursuite approprié revenu infructueux. Il est précisé que le montant est apprécié par débiteur et non par ligne de titre.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b94bed9d3a-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BUTAGAZ A BRIVE

RAPPORT

L'établissement BUTAGAZ à Brive-la-Gaillarde est classé "SEVESO seuil haut" et soumis à autorisation avec servitudes, en raison des quantités de propane stockées sur le site : 2 sphères de 500 m³ chacune.

Du fait des dangers importants qu'il présente, cet établissement est soumis à un certain nombre de contraintes réglementaires, dont l'objectif prioritaire est la maîtrise du risque à la source. Ainsi, un Plan de Prévention des Risques Technologiques s'impose à l'entreprise depuis 2008.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations SSH (SEVESO seuil haut) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-36 du Code de l'Environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-26 du Code de l'Environnement. La participation des parties contributrices au financement des mesures foncières du PPRT sont pour 1/3 l'État, 1/3 l'exploitant et 1/3 les collectivités au prorata de la perception de la Contribution Économique Territoriale perçue de l'exploitant des installations à l'origine des risques l'année de l'approbation initiale du Plan de Prévention des Risques Technologiques. Les collectivités concernées sont à ce titre la Communauté d'Agglomération de Brive, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Corrèze.

L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT. Suite à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, approuvant le PPRT de BUTAGAZ, une convention a été signée le 30 octobre 2014 définissant la mise en œuvre de ses prescriptions relatives aux mesures d'expropriation ou de délaissement et les modalités financières.

Ces mesures ont évoluées et le coût global des mesures foncières est estimé au 28 juin 2018 à 7 034 636 € (en 2014 ce montant était de 10 286 000 €). Parallèlement le règlement du 23 octobre 2012 a été modifié par procédure simplifiée par arrêté préfectoral du 26 octobre 2018.

De ce fait, il est nécessaire de modifier la convention initiale par avenant (tel qu'annexé au présent rapport) prenant en compte ces évolutions et les participations des différents financeurs, sachant que les pourcentages de participation fixés par le Préfet (arrêté en date du 05 juin 2014) restent inchangés :

Financeurs	Part	Part en € sur la base d'un montant total de 7 034 636 €
ETAT	33,33 %	2 344 644 €
BUTAGAZ	33,33 %	2 344 644 €
Communauté d'agglomération de Brive	30,47 %	2 143 453 €
Conseil Général de la Corrèze	1,9 %	133 658 €
Conseil Régional du Limousin	0,97 %	68 236 €

Le montant du Plan évalué à 7 034 636 € résulte d'une estimation France Domaines. Les biens concernés se composent de 3 bâtiments à usage d'activité d'un bâtiment à usage d'habitation sur un secteur d'expropriation et de 2 bâtiments d'activité sur un secteur de délaissement.

Ce montant global des mesures de sécurité a vocation à évoluer puisqu'au moment de chaque demande de délaissement ou d'expropriation, l'estimation des biens sera le résultat d'une négociation entre financeurs, basée sur une évaluation actualisée par France Domaines, conformément aux dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la convention susvisée du 30 octobre 2014, dans le respect du prorata de participation de chacun.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 133 658 € en fonctionnement.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement du PPRT BUTAGAZ annexée au présent rapport,
- m'autoriser à signer cet avenant.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BUTAGAZ A BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé l'avenant n° 1 (tel que figurant en annexe à la présente décision) à la convention intervenue dans le cadre du financement du PPRT Butagaz entre :

- les collectivités compétentes : la Communauté d'Agglomération de Brive, le Conseil Départemental de la Corrèze et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
- la collectivité acquéreur : la Commune de Brive la Gaillarde,
- l'Etat,
- l'exploitant : la société Butagaz.

Article 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 05 juin 2014, les participations de chaque contributeur restent fixées ainsi :

Financeurs	Part
ETAT	33,33 %
BUTAGAZ	33,33 %
Communauté d'agglomération de Brive	30,47 %
Conseil Général de la Corrèze	1,9 %
Conseil Régional du Limousin	0,97 %

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature l'avenant n° 1 (à la convention de partenariat) visé à l'article 1^{er}.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16b85bed9c66-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIÈRES PRÉVUES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DU SITE BUTAGAZ À BRIVE-LA-GAILLARDE (19)

ARTICLE 1 -

Dans la convention du 30 octobre 2014 et ses annexes,

- les mots « Conseil Général » sont remplacés par « Conseil Départemental » ;
- les mots « Conseil Régional du Limousin » sont remplacés par « Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine » ;

ARTICLE 2 -

Le préambule de la convention du 30 octobre 2014 est remplacé par le préambule suivant :

« Préambule

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations SSH (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du Code de l'Environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-26 du Code de l'Environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R.515-39 à R.515-50 du Code de l'Environnement.

L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT. Suite à l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT, la signature d'une convention de financement est un préalable à la mise en œuvre de ses prescriptions relatives aux mesures foncières de délaissement. Les modalités de financement ont été précisées par la circulaire du 3 mai 2007 relative aux modalités de financement, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures foncières prévues par les PPRT.

Les mesures foncières prescrites par les PPRT et faisant l'objet de convention de financement sont :

- Le droit de délaissement, prévu par l'article L.230-1 du Code de l'Urbanisme, qui permet au propriétaire d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à son acquisition. Dans le cas spécifique des mesures foncières prescrites par les PPRT, le droit de délaissement est limité aux terrains bâtis et aux bâtiments ou parties de bâtiments (article L.515-16-3 du Code de l'Environnement). Ainsi, l'acquisition de terrains nus est exclue de ce type de mesure foncière.
- La procédure d'expropriation, prévue à l'article L.11-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, qui autorise une personne publique à procéder à l'acquisition forcée, dans un but d'utilité publique, d'un immeuble ou d'un droit immobilier appartenant

à une personne privée ou au domaine privé d'une personne publique.

Des MESURES ALTERNATIVES peuvent être prescrites aux propriétaires des biens autres que les logements, situés dans les secteurs d'expropriation et de délaissement, en vue d'apporter une amélioration substantielle de la protection des populations. Elles peuvent consister en des mesures de protection des populations, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation des activités concernées. Ces mesures alternatives sont prescrites dans les limites des dépenses engagées en cas de délaissement ou d'expropriation et bénéficient d'un financement dans les conditions fixées aux articles L515-19-1 et L515-19-2.

Le PPRT de BUTAGAZ sur la commune de Brive-la-Gaillarde a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et modifié par procédure simplifiée par arrêté préfectoral du 26 octobre 2018. Le règlement modifié le 26 octobre 2018 prévoit un secteur d'expropriation comportant une habitation et trois bâtiments d'activités, et un secteur de délaissement comportant deux bâtiments d'activité.

La présente convention conclue entre l'ÉTAT, les COLLECTIVITÉS LOCALES COMPÉTENTES, l'ACQUÉREUR et l'EXPLOITANT a pour objet le financement des mesures foncières définies aux articles L515-16-3 et L515-16-4 du Code de l'Environnement et prescrites par le PPRT de BUTAGAZ dans sa version modifiée ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future. Elle a également pour objet de définir le financement des éventuelles MESURES ALTERNATIVES qui pourraient être prescrites aux propriétaires de biens, autres que les logements, inscrits en secteurs fonciers, en application de l'article L515-16-6 du code de l'environnement.

La présente convention répond aux dispositions légales et réglementaires prévues pour financer les mesures foncières et les éventuelles mesures alternatives qui interviennent pour assurer la sécurité des personnes.

En vertu des dispositions de l'article L.515-16-7 du Code de l'Environnement, la commune de Brive-la-Gaillarde peut, par convention passée avec un établissement public, lui confier le soin de réaliser l'acquisition des biens faisant l'objet d'un délaissement, d'une expropriation ou d'une acquisition par exercice du droit de préemption ».

ARTICLE 3 -

Il est ajouté la définition suivante à l'article 1. « Définitions » de la convention de financement :

« MESURES ALTERNATIVES :

Mesures prescrites, aux propriétaires de biens autres que les logements, par arrêté préfectoral, en lieu et place des MESURES FONCIÈRES, sous réserve d'une étude de faisabilité démontrant l'amélioration substantielle de la protection des populations apportée par ces mesures. Ces mesures répondent aux objectifs de l'article L515-16-6 du code de l'environnement. Elles sont prescrites dans la limite du coût de la MESURE FONCIÈRE évitée. Le coût de l'étude de faisabilité est intégrée au financement tripartite en cas de réalisation de la MESURE ALTERNATIVE. »

Les définitions suivantes à l'article 1. « Définitions » de la convention de financement sont modifiées comme suit :

« MESURES FONCIÈRES :

Résultats de l'exercice du droit de délaissement et/ou de la procédure d'expropriation prévus dans le

Plan de Prévention des Risques Technologiques et définis aux articles L.515-16-3 et L.515-16-4 du Code de l'Environnement.

COLLECTIVITE COMPETENTE :

Commune ou établissement public de coopération intercommunale compétent dès lors qu'il perçoit tout ou partie de la contribution économique territoriale (C.E.T.) dans le périmètre couvert par le plan au titre de son année d'approbation, conformément aux dispositions de l'article L.515-19-I du Code de l'Environnement.

COLLECTIVITE EXPROPRIANTE / ACQUEREUR :

Commune ou établissement public de coopération intercommunale habilité à procéder à la mise en œuvre des MESURES FONCIERES, dans le cas où celui-ci ne serait pas l'une des COLLECTIVITES COMPETENTES au sens de l'article L.515-19-I du Code de l'Environnement.

DEPENSES DE MISE EN SECURITE :

Dépenses liées à la limitation des accès et à la démolition éventuelle des biens ayant fait l'objet de MESURES FONCIERES. Les biens ayant fait l'objet d'une MESURE FONCIÈRE peuvent toutefois continuer à être utilisés pour un usage autre que d'habitation, sous réserve du respect des dispositions du plan de prévention des risques technologiques qui sont applicables dans la zone aux constructions nouvelles. »

ARTICLE 4 -

L'article 2-1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'objet de la convention est la définition des relations et des modalités d'appels de fonds dans le cadre du financement de la mise en œuvre des mesures de délaissement et d'expropriation et des éventuelles mesures alternatives à ces mesures de délaissement et d'expropriation prévues par le PPRT de Butagaz sur la commune de Brive-la-Gaillarde approuvé par arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et modifié le 26 octobre 2018 ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future.

Cette mise en œuvre consiste en la maîtrise des biens immobiliers compris dans les secteurs fonciers concernés par le PPRT et décrits à l'article 2.2 de la CONVENTION, ou en cas de MESURES ALTERNATIVES en la mise en œuvre de mesures apportant une amélioration substantielle de la protection des populations ».

ARTICLE 5 -

L'article 2-2 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« La CONVENTION s'applique sur le parcellaire touché par les secteurs Exp et De définis par le PPRT modifié le 26 octobre 2018 et figurant sur le zonage annexé à la CONVENTION.

Le secteur De concerné, situé sur la commune de Brive-la-Gaillarde, implique le délaissement de deux bâtiments à usage d'activité. L'exploitant à l'origine du risque est la société BUTAGAZ S.A.S.

Le secteur Exp concerné, situé sur la commune de Brive-la-Gaillarde, implique une expropriation d'un bâtiment à usage d'habitation et l'expropriation de trois bâtiments à usage d'activité. L'exploitant à l'origine du risque est la société BUTAGAZ S.A.S. »

ARTICLE 6 -

Les articles 3-1 et 3-4 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

3.1 - « Le coût global des mesures foncières est estimé au 28 juin 2018 à 7 034 636 € (sept millions trente-quatre mille six cent trente-six euros) TTC dont :

- 6 434 636 € (six millions quatre cent trente-quatre mille six cent trente-quatre euros) au titre des INDEMNITÉS
- 600 000 € (six cent mille euros) au titre des DEPENSES DE MISE EN SECURITE

Ces coûts ne sont qu'une estimation à la date d'approbation de la modification du PPRT, étant entendu que le coût réel des mesures foncières objets de la CONVENTION est constitué :

- par la somme des INDEMNITÉS indiquées dans les ACTES TRANSLATIFS DE PROPRIÉTÉ tels qu'ils seront pris dans les conditions fixées aux articles 3.2 et 3.3 et dans les limites précisées à l'article 9 ;
- et par la somme des dépenses de mise en sécurité, les travaux étant, après mise en concurrence, attribués par la COLLECTIVITE ACQUEREUR aux entreprises les mieux-disantes. »

« 3-4 – Le coût total des MESURES FONCIÈRES est la somme des montants des INDEMNITES fixées dans les ACTES TRANSLATIFS DE PROPRIETE ainsi que les DEPENSES DE MISE EN SECURITE . »

ARTICLE 7 -

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« La participation des PARTIES contributrices au financement des MESURES FONCIERES du PPRT autour du site exploité par la société BUTAGAZ situé sur la commune de Brive-la-Gaillarde, établie en application des dispositions de l'article L515-19-2 du code de l'environnement est la suivante :

- La participation de l'ÉTAT est fixée à hauteur de 33,33% du coût total des MESURES FONCIÈRES.
- La participation des collectivités compétentes est fixée à hauteur de 33,34% du coût total des MESURES FONCIÈRES au prorata de la contribution économique territoriale qu'ils ont perçue de l'exploitant des installations à l'origine des risques l'année de l'approbation initiale du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) :
 - Communauté d'Agglomération de Brive : 30,47%
 - Conseil Départemental de la Corrèze : 1,90%
 - Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : 0,97%
- La participation de l'EXPLOITANT est fixée à hauteur de 33,33% du coût total des MESURES FONCIÈRES.

Les parts estimées de financement de chacune des PARTIES sont précisées dans le tableau suivant :

PARTIE	Part (en%) ⁽¹⁾	Part (en euros) sur la base du coût total estimé ⁽²⁾
ETAT	33,33	2 344 644
BUTAGAZ	33,33	2 344 644
Communauté d'agglomération de Brive	30,47	2 143 453
Conseil départemental de la Corrèze	1,90	133 658
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	0,97	68 236

(1) Le pourcentage indiqué et fixé par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2014 s'applique aux montants des mesures foncières connues au 28 juin 2018

(2) Ce coût global estimé intègre les dépenses ultérieures liées à la limitation des accès et à la démolition éventuelle de ces biens, soit 7 034 636 € TTC. »

ARTICLE 8 -

Les articles 5-2 et 5-3 de la convention sont modifiés comme suit :

« 5-2 - La participation de l'État est imputée sur le programme 181, action 01, sous-action 17. Elle fait déjà l'objet d'un engagement juridique acté par l'arrêté préfectoral portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du PPRT autour du site BUTAGAZ à Brive-la-Gaillarde en date du 5 juin 2014 (EJ n°2101345784 pour un montant de 3 248 933 €). »

« 5.3 - Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques en charge du département de la Corrèze à la date de la mise en œuvre d'une MESURE FONCIERE. »

ARTICLE 9 -

L'article 5 est complété par les dispositions suivantes :

5-6 La COLLECTIVITÉ ACQUÉREUR est en charge de verser aux prestataires le montant des mémoires, factures et décomptes de travaux lié à la mise en sécurité des biens exposés.

ARTICLE 10 -

L'article 7-3 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

«Il est fait application de l'article L515-16-7-III du code de l'environnement en cas de cession ultérieure des biens acquis par PROCEDURE FONCIERE par la COLLECTIVITE ACQUEREUR. »

ARTICLE 11 -

L'article 10-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 10-1- Un comité ad hoc est créé pour suivre l'exécution de la convention.

Le comité ad hoc veille particulièrement au respect des modalités de paiement auxquelles les parties se sont engagées dans la CONVENTION.

Le comité de suivi s'assure également du bon fonctionnement général du dispositif en cas de MESURE ALTERNATIVE. Plus particulièrement,

- il est informé de toute demande de MESURES ALTERNATIVES et peut émettre un avis sur le contenu de ces demandes ;
- il est informé de l'avancement de l'exécution des MESURES ALTERNATIVES et du montant des travaux facturés.

Les membres du comité peuvent être informés par le Préfet ou son représentant par courrier et messagerie électronique de tout élément technique ou financier relatif à l'exécution des MESURES ALTERNATIVES.

Chaque PARTIE dispose d'au moins un membre.

Le comité se réunit

- sur l'initiative du Préfet (ou son représentant), et au moins une fois par an pour examiner la prévision d'engagement des MESURES FONCIÈRES pour l'année à venir,
- ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres,
- sur convocation de la COLLECTIVITÉ ACQUÉREUR selon les modalités prévues à l'article 3.3 de la CONVENTION,
- sur convocation du Préfet (ou son représentant) en cas de dépôt d'un dossier de demande de mesure alternative selon les modalités prévues à l'article 14 de la CONVENTION. »

ARTICLE 12 -

Les articles suivants sont ajoutés à la convention :

« ARTICLE 14- Procédure en cas de demande de MESURES ALTERNATIVES

Une entreprise souhaitant bénéficier d'une MESURE ALTERNATIVE, pour un bien autre qu'un logement, situé en secteur foncier, pour lequel elle dispose de droits réels ou équivalents, sollicite

cette MESURE ALTERNATIVE auprès du Préfet, par courrier, accompagné de tous les éléments explicatifs et éléments d'appréciation nécessaires.

Le Préfet (ou son représentant) informe les PARTIES de cette demande de MESURE ALTERNATIVE, leur transmet le dossier complet et les convoque sous un délai ne dépassant pas 2 mois.

Après avis du comité de suivi prévu à l'article 10 de la CONVENTION, et en application de l'article L.515-16-6 du code de l'environnement, le Préfet peut prescrire à l'entreprise, par arrêté préfectoral, la mise en œuvre de la MESURE ALTERNATIVE.

Sur la base de l'estimation du coût de cette MESURE ALTERNATIVE présentée au comité et après son avis, le Préfet peut autoriser l'ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation, ordonner la consignation des participations financières des PARTIES (hors Etat) et procéder aux appels de fonds, selon les modalités de l'article 16.

L'arrêté préfectoral prescrivant la MESURE ALTERNATIVE est transmis par le Préfet (ou son représentant) aux autres PARTIES. »

« ARTICLE 15- Répartition du financement des mesures alternatives

15-1- Financement des mesures alternatives : cas général

Pour les biens autres que les logements, des MESURES ALTERNATIVES apportant une amélioration substantielle de la protection des populations peuvent être prescrites aux propriétaires des biens concernés en application de l'article L515-16-6 du code de l'environnement. Ces mesures bénéficient des mêmes conditions de financement que celles prévues pour les MESURES FONCIÈRES, à concurrence du montant de la MESURE FONCIÈRE évitée par la MESURE ALTERNATIVE PRESCRITE. Ce financement est assuré par les PARTIES signataires de la CONVENTION et selon la répartition détaillée à l'article 4 de la CONVENTION. Le coût des MESURES ALTERNATIVES correspond au montant des factures acquittées pour la mise en œuvre des mesures prescrites, ainsi que le coût des études préalables.

15-2-Financement des mesures alternatives éventuelles des bâtiments d'activité n°2 et n°3

Pour le cas particulier des bâtiments d'activité n°2 et n°3 inscrits respectivement en secteur d'expropriation et de délaissement (activité de ferrailage automobile) pouvant faire l'objet de MESURES ALTERNATIVES, la part de financement de l'État sera exceptionnellement augmentée afin de répondre à l'engagement pris lors de la réunion des Personnes et Organismes Associés du 9 février 2018, à savoir une prise en charge partielle (à hauteur d'un tiers) du coût des mesures de maîtrise des risques (MMR) mises en place par BUTAGAZ SAS permettant la réduction des secteurs fonciers du PPRT et financées par l'industriel. Ce financement exceptionnel viendra en substitution partielle de la part de BUTAGAZ SAS, et ne pourra pas en tout état de cause dépasser la limite de 140 000€.

Si le bâtiment 1 inscrit en secteur d'expropriation (logement de fonction lié aux bâtiments d'activité

2 et 3) est indispensable au fonctionnement de l'activité et que la démolition ou le changement d'usage de ce bâtiment permet de réduire la vulnérabilité des employés du site (par exemple utilisation de l'emprise du logement existant ou transformation du logement existant pour créer des bureaux moins vulnérables que les bureaux existants), celui-ci peut être inclus dans le périmètre d'étude des MESURES ALTERNATIVES.

En conséquence, en cas de mise en œuvre des MESURES ALTERNATIVES simultanées sur les bâtiments 2 et 3 (et éventuellement le bâtiment 1 considérant les réserves de l'alinéa précédent) :

- L'État assure l'avance des frais liés aux études préalables, d'un coût facturé à 27 600 € TTC. Ce financement sera déduit de la participation finale de l'État. Si les MESURES ALTERNATIVES ne sont pas réalisées, le coût associé aux études techniques sera déduit de la participation financière de l'Etat dans la prise en charge du coût de la MESURE FONCIÈRE finalement exécutée.
- En cas de prescription de MESURES ALTERNATIVES sur les bâtiments 2 et 3, leur financement (étude préalable et mise en œuvre) sera assuré comme suit :
 - La participation des collectivités compétentes est fixée à hauteur de 33,34% du coût total des MESURES ALTERNATIVES :
 - Communauté d'Agglomération de Brive : 30,47%
 - Conseil Départemental de la Corrèze : 1,90%
 - Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : 0,97%
 - La participation de l'EXPLOITANT est fixée à hauteur de 33,33% du coût total des MESURES ALTERNATIVES. Une part forfaitaire de cette participation, représentant un tiers du coût de mise en œuvre des MMR et limitée à 140 000€, est prise en charge par l'État. Cette prise en charge est subordonnée à la présentation des factures acquittées pour la mise en œuvre de ces mesures complémentaires.
 - La participation de l'ÉTAT est fixée à hauteur de 33,33% du coût total des MESURES ALTERNATIVES, plus la part forfaitaire précédemment précisée. »

« ARTICLE 16- Modalités de consignation et de déconsignation en cas de mise en œuvre des MESURES ALTERNATIVES

16-1. Organisme en charge de la réception des consignations et en charge des déconsignations

En vertu de l'article L518-17 du Code Monétaire et Financier, le Préfet a la possibilité, sur décision administrative (arrêté préfectoral) d'ordonner la consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) des sommes émanant de financeurs publics et/ou privés.

En accord avec les PARTIES, en cas de prescription de MESURES ALTERNATIVES, le Préfet (ou son représentant) demandera à la CDC l'ouverture d'un compte de consignation pour le PPRT de Brive-La-Gaillarde, afin de consigner les crédits des COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES et de l'EXPLOITANT pour le financement de cette MESURE ALTERNATIVE. Cette consignation sera gérée par le pôle de gestion des consignations compétent à la date de l'arrêté préfectoral prescrivant la MESURE ALTERNATIVE. A ce jour, le pôle de gestion des consignations compétent est la

Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (DRFIP 44) dont l'adresse est la suivante :

Pôle de Gestion des Consignations de Nantes, Service CDC, 4 quai de Versailles, CS 93503, 44035 NANTES cedex 1.

Un compte de consignation sera ouvert portant le libellé « PPRT de Brive-la-Gaillarde – financement des mesures alternatives Société X (*à préciser*) » et dont les références bancaires sont les suivantes :

BIC : CDCG FR PP

IBAN : FR 13 4003 1000 0100 0014 2067 V94

En vertu de l'article L 518-23 du Code Monétaire et Financier, la consignation des fonds auprès de la CDC donne lieu à rémunération des sommes déposées à hauteur du taux de rémunération fixé par arrêté du Directeur général de la CDC. Sur arrêté du directeur général de la CDC du 24 septembre 2015, en vigueur depuis le 1er octobre 2015, le taux des intérêts servis par la CDC aux ayants-droit des sommes consignées est fixé à 0.75 % (taux révisable). Ces intérêts ne sont pas capitalisés. Le versement des intérêts produits par la consignation fera soit l'objet d'un arrêté préfectoral spécifiquement établi à cet effet soit d'un relevé de décision du comité défini à l'article 10, après la complète utilisation du capital consigné et indiquant précisément le ou les bénéficiaires de ces intérêts.

Chaque mouvement (recettes et paiements) sur le compte est saisi par la CDC sur le relevé d'opération de ce compte. Sur demande des PARTIES, la CDC leur fournit :

- Un relevé des opérations faisant apparaître l'historique des opérations (recettes et paiements) et d'autre part la situation comptable du compte de consignation ;
- Les ordres de paiement (pièces justificatives des opérations de déconsignation).

16-2 Modalités de consignation en cas de MESURE ALTERNATIVE

La consignation des appels de fonds de financement des MESURES ALTERNATIVES est effectuée via le versement des PARTIES (à l'exception de l'ETAT), acté par arrêté préfectoral de consignation définissant le montant devant être consigné par chaque PARTIE (à l'exception de l'ETAT). Cet arrêté mentionne le montant à consigner par chaque PARTIE (à l'exception de l'ETAT) selon la répartition définie à l'article 15 ainsi que le libellé du compte de consignation sur lequel seront versées les participations financières des PARTIES (à l'exception de l'ETAT), et rappelle également les modalités de déconsignation. Le cas échéant, cet arrêté mentionne la référence de l'arrêté préfectoral prescrivant la MESURE ALTERNATIVE.

A la notification de l'arrêté préfectoral de consignation, un premier appel de fonds est réalisé à hauteur de 50% du montant estimé du coût de la MESURE ALTERNATIVE telle que prévu dans le dossier examiné par le comité adhoc, et est consigné auprès de la CDC selon les modalités précisées ci-dessous.

Le Préfet (ou son représentant), procède, en tant que de besoin, aux appels de fonds complémentaires auprès des PARTIES (hors ETAT) sur la base de l'avancement de l'exécution de la MESURE ALTERNATIVE, dans la limite du coût estimé de la MESURE ALTERNATIVE telle que présenté au comité prévu à l'article 10.

Pour tout appel de fonds, le Préfet (ou son représentant) adresse aux PARTIES (à l'exception de l'ETAT), la déclaration de CONSIGNATION ainsi qu'un modèle pré-complété et le relevé d'identité bancaire du compte ouvert au Pôle de gestion des consignations de Nantes (CDC).

Les PARTIES (à l'exception de l'ETAT) adressent par voie postale, au pôle de gestion de Nantes de la CDC, deux exemplaires papier de la déclaration de CONSIGNATION accompagnés de la copie de l'appel de fonds (arrêté préfectoral de consignation définissant le montant devant être consigné par chaque CONTRIBUTEUR à l'exception de l'ETAT) et effectuent dans un délai maximal de trois mois un virement bancaire correspondant à leur part respective de financement sur le compte intitulé « PPRT de Brive-la-Gaillarde – financement des mesures alternatives Société X (à préciser) » dont les références bancaires sont les suivantes :

BIC : CDCG FR PP

IBAN : FR 13 4003 1000 0100 0014 2067 V94

A réception de la déclaration et du virement, le pôle de gestion des consignations adresse aux PARTIES un exemplaire de la déclaration complétée de la partie réception et justifiant de la bonne fin de consignation.

Une copie des différentes transmissions évoquées au présent article est systématiquement faite au Préfet (ou son représentant).

16-3 Modalités de déconsignation en cas de MESURE ALTERNATIVE

En cas de mise en œuvre de MESURES ALTERNATIVES, à réception des factures correspondant aux coûts des MESURES ALTERNATIVES et *sur la base du rapport de l'organisme tiers chargé du contrôle de leur mise en œuvre*, le Préfet ou son représentant informe les membres du comité ad hoc pour recueillir leur accord pour le paiement sous 15 jours maximum. À réception de l'ensemble des accords, le Préfet ou son représentant autorise la déconsignation auprès du bénéficiaire de l'arrêté préfectoral prescrivant la MESURE ALTERNATIVE.

Le pôle de gestion des consignations de Nantes procède à la déconsignation, sur communication écrite du Préfet (ou de son représentant), dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la dite communication, et précisant :

- La référence au n° du compte de consignation ouvert au nom du « PPRT de Brive La Gaillarde – Financement de la mesure alternative de la Société X » ;
- Le montant devant être versé, en chiffres et en lettres ;
- L'identité du bénéficiaire du versement : l'entreprise bénéficiaire des MESURES ALTERNATIVES (dénomination sociale ; siège social ; n° SIREN);
- Les références bancaires (BIC et IBAN) du compte de l'entreprise bénéficiaire des MESURES ALTERNATIVES.

Les justificatifs des versements au bénéficiaire de la MESURE ALTERNATIVE sont adressés au Préfet (ou son représentant) dans les meilleurs délais.

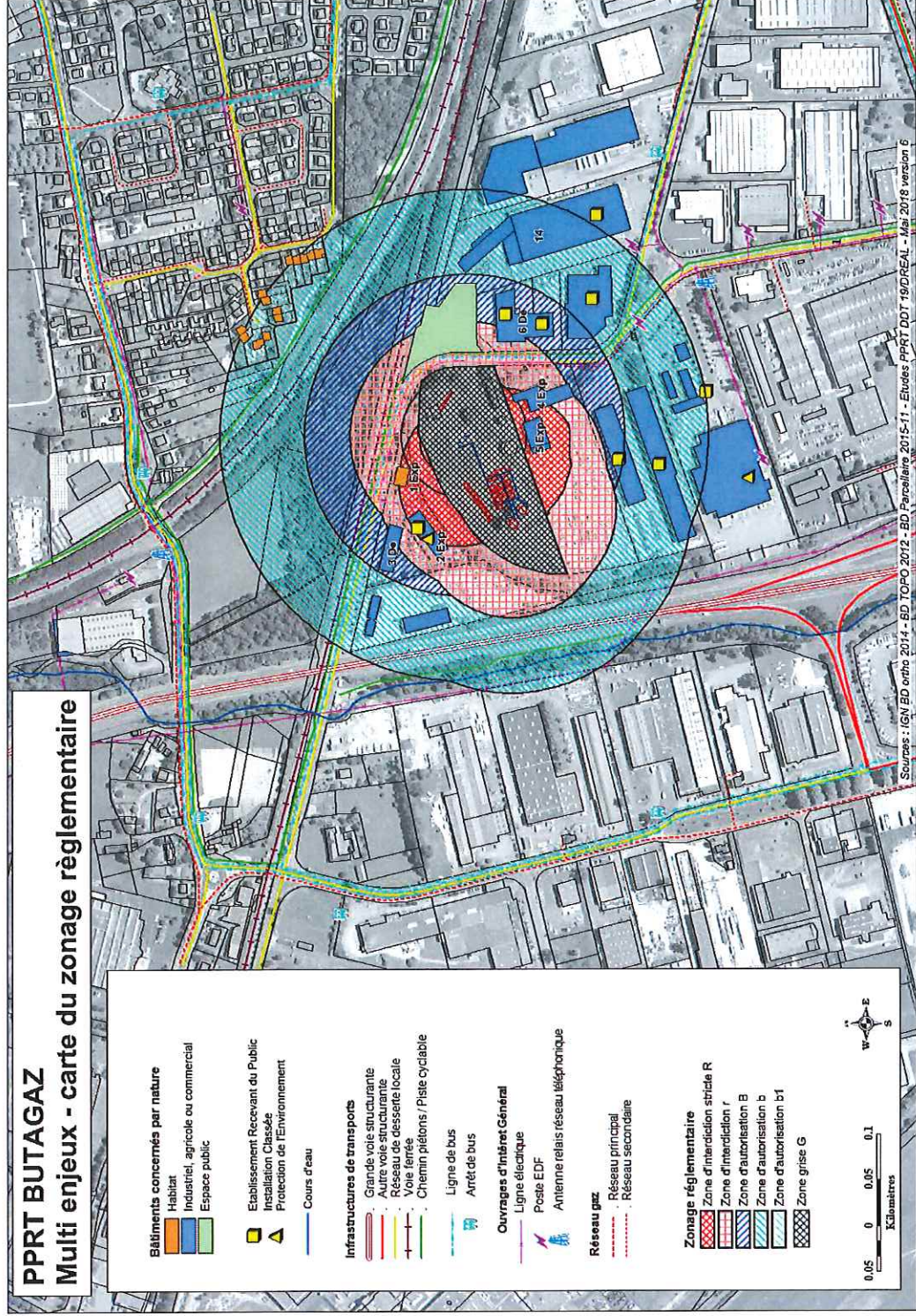
16-3 Versement de la participation de l'ETAT

L'ordonnateur de la dépense, pour le compte de l'ETAT, est Monsieur le Préfet de la Corrèze, ou son représentant par délégation. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques en charge du département de la Corrèze à la date de la mise en œuvre de la MESURE ALTERNATIVE.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques compétent procède au versement de la participation de l'ETAT dans un délai de 30 jours à compter de la signature par le Préfet (ou son représentant) du courrier autorisant la déconsignation après la réalisation de travaux conformes dans le cadre du dispositif des MESURES ALTERNATIVES.

ARTICLE 13 - Annexe

L'annexe de la CONVENTION intitulée « Plan des secteurs fonciers concernés par le PPRT » est remplacée par l'annexe suivante :



Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DE SERVIERES LE CHATEAU - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE VIE SUR LE SITE DE L'OUSTAOU A SERVIERES LE CHATEAU.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Établissement Public Départemental Autonome (EPDA) de Servières Le Château sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 700 000 €, souscrit auprès de la Banque Postale, pour financer la construction d'un foyer de vie sur le site de l'Oustaou à SERVIERES LE CHÂTEAU.

Ces travaux permettront de regrouper sur un même site l'accueil et l'hébergement des résidents de l'Oustaou (locaux actuellement très vétustes) et la Maison de Vie de Servières Le Château (locaux anciens loués et ne répondant pas aux normes d'accessibilité).

Le Conseil Départemental est propriétaire du site de l'Oustaou et l'EPDA dispose d'un bail emphytéotique de 30 ans depuis le 1^{er} janvier 2010.

Les caractéristiques financières du prêt sont jointes en annexe au présent rapport et à la décision.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose **la garantie du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Établissement doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'Établissement dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DE SERVIERES LE CHATEAU -
GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE VIE SUR LE SITE DE
L'OUSTAOU A SERVIERES LE CHATEAU.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente décision),

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Accord du Garant l'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la
Corrèze accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le
remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie),
augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions,
indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt à intervenir entre l'Établissement
Public Départemental Autonome (EPDA) de Servièrès Le Château (emprunteur) et La Banque
Postale (prêteur) pour financer la construction d'un foyer de vie sur le site de l'Oustaou à
Servièrès Le Château.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Conseil Départemental de la Corrèze déclare que la Garantie est accordée en conformité
avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles
relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Conseil Départemental de la Corrèze reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'EPDA et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'EPDA, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale au Département au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Département s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bbcbcd9ea5-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 19 juillet 2019,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- l'Établissement Public Départemental Autonome (EPDA) de Servières Le Château, représenté par sa Directrice, Madame Annie PESCHER
ci-après dénommé l'Établissement bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 700 000 €, que l'Établissement bénéficiaire a décidé de contracter auprès de La Banque Postale, en vue de financer la construction d'un foyer de vie sur le site de l'Oustaou à Servières Le Château.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt sont jointes en annexe de la délibération citée ci-dessus.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'Établissement bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'Établissement bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'Établissement bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'Établissement bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'Établissement emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le

Département.

Article 5 : Contrôles

L'Établissement bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'Établissement bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

La Directrice de l'Établissement
bénéficiaire de la garantie,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-04

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00006225

Date d'émission des conditions particulières : 11/06/2019

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE

Etablissement Public Départemental Autonome dont le siège social est situé 1 Place du Vieux Chêne, 19220 SERVIÈRES LE CHATEAU, immatriculée sous le numéro 261 925 820, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 18/11/2019 AU 15/12/2039

- **Montant du prêt** : 700 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 18/11/2019 au 15/12/2039, soit 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la restructuration et construction du Foyer de vie
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 18/11/2019, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 20 ans, soit 80 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,70 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- Caution du Conseil Départemental de la Corrèze à**
Production de la garantie : Cautionnement par le Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 50 % du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
: La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 07/11/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- Caution de la Commune de Servieres le Château**
Production de la garantie : Cautionnement par la Commune de Servieres le château à hauteur de 25 % du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
: La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 07/11/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- Caution de la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne**
Production de la garantie : Cautionnement par la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne à hauteur de 25 % du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
: La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 07/11/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- Commission d'engagement** : 0,15 % du montant du prêt exigible et payable le 29/11/2019.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Taux effectif global** : 1,72 % l'an
soit un taux de période : 0,430 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	EPDA CORREZE 1 PLACE DU VIEUX CHENE 19220 SERVIERES LE CHATEAU
Fax : 08 10 36 88 44	Mme Annie PESCHER Tel : 05.55.28.55.03 @direction@epdacorreze.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 07/11/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme de la décision de nomination du signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme de la décision de l'organe compétent autorisant le recours au présent crédit publiée et le cas échéant notifiée selon les modalités appropriées et transmise au DG de l'ARS
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une copie de la convention tripartite pluriannuelle ou du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM - pour l'ensemble des contrats venant à être renouvelés ou signés à compter du 1er janvier 2017) conclu avec les autorités chargées de l'autorisation (Conseil départemental et ARS, et, le cas échéant, avec les organismes de protection sociale)
- Une copie de l'acte administratif d'autorisation délivré conjointement par le président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé (articles L. 313-3 et L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles), publié et, le cas échéant, notifié selon les modalités appropriées, et transmis au contrôle de légalité
- Un Relevé d'identité Bancaire

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent des Cautions
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires des Cautions

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-04 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Service achat, le 17/06/2019

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 11/06/2019

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office SPL

La Directrice



Annie PESCHER

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	18/11/2019	700 000,00	0,00	0,00	1 050,00	1 050,00	700 000,00
1	15/03/2020	0,00	8 750,00	3 867,50	0,00	12 617,50	691 250,00
2	15/06/2020	0,00	8 750,00	2 937,81	0,00	11 687,81	682 500,00
3	15/09/2020	0,00	8 750,00	2 900,63	0,00	11 650,63	673 750,00
4	15/12/2020	0,00	8 750,00	2 863,44	0,00	11 613,44	665 000,00
5	15/03/2021	0,00	8 750,00	2 826,25	0,00	11 576,25	656 250,00
6	15/06/2021	0,00	8 750,00	2 789,06	0,00	11 539,06	647 500,00
7	15/09/2021	0,00	8 750,00	2 751,88	0,00	11 501,88	638 750,00
8	15/12/2021	0,00	8 750,00	2 714,69	0,00	11 464,69	630 000,00
9	15/03/2022	0,00	8 750,00	2 677,50	0,00	11 427,50	621 250,00
10	15/06/2022	0,00	8 750,00	2 640,31	0,00	11 390,31	612 500,00
11	15/09/2022	0,00	8 750,00	2 603,13	0,00	11 353,13	603 750,00
12	15/12/2022	0,00	8 750,00	2 565,94	0,00	11 315,94	595 000,00
13	15/03/2023	0,00	8 750,00	2 528,75	0,00	11 278,75	586 250,00
14	15/06/2023	0,00	8 750,00	2 491,56	0,00	11 241,56	577 500,00
15	15/09/2023	0,00	8 750,00	2 454,38	0,00	11 204,38	568 750,00
16	15/12/2023	0,00	8 750,00	2 417,19	0,00	11 167,19	560 000,00
17	15/03/2024	0,00	8 750,00	2 380,00	0,00	11 130,00	551 250,00
18	15/06/2024	0,00	8 750,00	2 342,81	0,00	11 092,81	542 500,00
19	15/09/2024	0,00	8 750,00	2 305,63	0,00	11 055,63	533 750,00
20	15/12/2024	0,00	8 750,00	2 268,44	0,00	11 018,44	525 000,00
21	15/03/2025	0,00	8 750,00	2 231,25	0,00	10 981,25	516 250,00
22	15/06/2025	0,00	8 750,00	2 194,06	0,00	10 944,06	507 500,00
23	15/09/2025	0,00	8 750,00	2 156,88	0,00	10 906,88	498 750,00
24	15/12/2025	0,00	8 750,00	2 119,69	0,00	10 869,69	490 000,00
25	15/03/2026	0,00	8 750,00	2 082,50	0,00	10 832,50	481 250,00
26	15/06/2026	0,00	8 750,00	2 045,31	0,00	10 795,31	472 500,00
27	15/09/2026	0,00	8 750,00	2 008,13	0,00	10 758,13	463 750,00
28	15/12/2026	0,00	8 750,00	1 970,94	0,00	10 720,94	455 000,00
29	15/03/2027	0,00	8 750,00	1 933,75	0,00	10 683,75	446 250,00
30	15/06/2027	0,00	8 750,00	1 896,56	0,00	10 646,56	437 500,00
31	15/09/2027	0,00	8 750,00	1 859,38	0,00	10 609,38	428 750,00
32	15/12/2027	0,00	8 750,00	1 822,19	0,00	10 572,19	420 000,00
33	15/03/2028	0,00	8 750,00	1 785,00	0,00	10 535,00	411 250,00
34	15/06/2028	0,00	8 750,00	1 747,81	0,00	10 497,81	402 500,00
35	15/09/2028	0,00	8 750,00	1 710,63	0,00	10 460,63	393 750,00
36	15/12/2028	0,00	8 750,00	1 673,44	0,00	10 423,44	385 000,00
37	15/03/2029	0,00	8 750,00	1 636,25	0,00	10 386,25	376 250,00
38	15/06/2029	0,00	8 750,00	1 599,06	0,00	10 349,06	367 500,00
39	15/09/2029	0,00	8 750,00	1 561,88	0,00	10 311,88	358 750,00
40	15/12/2029	0,00	8 750,00	1 524,69	0,00	10 274,69	350 000,00
41	15/03/2030	0,00	8 750,00	1 487,50	0,00	10 237,50	341 250,00
42	15/06/2030	0,00	8 750,00	1 450,31	0,00	10 200,31	332 500,00
43	15/09/2030	0,00	8 750,00	1 413,13	0,00	10 163,13	323 750,00
44	15/12/2030	0,00	8 750,00	1 375,94	0,00	10 125,94	315 000,00

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/03/2031	0,00	8 750,00	1 338,75	0,00	10 088,75	306 250,00
46	15/06/2031	0,00	8 750,00	1 301,56	0,00	10 051,56	297 500,00
47	15/09/2031	0,00	8 750,00	1 264,38	0,00	10 014,38	288 750,00
48	15/12/2031	0,00	8 750,00	1 227,19	0,00	9 977,19	280 000,00
49	15/03/2032	0,00	8 750,00	1 190,00	0,00	9 940,00	271 250,00
50	15/06/2032	0,00	8 750,00	1 152,81	0,00	9 902,81	262 500,00
51	15/09/2032	0,00	8 750,00	1 115,63	0,00	9 865,63	253 750,00
52	15/12/2032	0,00	8 750,00	1 078,44	0,00	9 828,44	245 000,00
53	15/03/2033	0,00	8 750,00	1 041,25	0,00	9 791,25	236 250,00
54	15/06/2033	0,00	8 750,00	1 004,06	0,00	9 754,06	227 500,00
55	15/09/2033	0,00	8 750,00	966,88	0,00	9 716,88	218 750,00
56	15/12/2033	0,00	8 750,00	929,69	0,00	9 679,69	210 000,00
57	15/03/2034	0,00	8 750,00	892,50	0,00	9 642,50	201 250,00
58	15/06/2034	0,00	8 750,00	855,31	0,00	9 605,31	192 500,00
59	15/09/2034	0,00	8 750,00	818,13	0,00	9 568,13	183 750,00
60	15/12/2034	0,00	8 750,00	780,94	0,00	9 530,94	175 000,00
61	15/03/2035	0,00	8 750,00	743,75	0,00	9 493,75	166 250,00
62	15/06/2035	0,00	8 750,00	706,56	0,00	9 456,56	157 500,00
63	15/09/2035	0,00	8 750,00	669,38	0,00	9 419,38	148 750,00
64	15/12/2035	0,00	8 750,00	632,19	0,00	9 382,19	140 000,00
65	15/03/2036	0,00	8 750,00	595,00	0,00	9 345,00	131 250,00
66	15/06/2036	0,00	8 750,00	557,81	0,00	9 307,81	122 500,00
67	15/09/2036	0,00	8 750,00	520,63	0,00	9 270,63	113 750,00
68	15/12/2036	0,00	8 750,00	483,44	0,00	9 233,44	105 000,00
69	15/03/2037	0,00	8 750,00	446,25	0,00	9 196,25	96 250,00
70	15/06/2037	0,00	8 750,00	409,06	0,00	9 159,06	87 500,00
71	15/09/2037	0,00	8 750,00	371,88	0,00	9 121,88	78 750,00
72	15/12/2037	0,00	8 750,00	334,69	0,00	9 084,69	70 000,00
73	15/03/2038	0,00	8 750,00	297,50	0,00	9 047,50	61 250,00
74	15/06/2038	0,00	8 750,00	260,31	0,00	9 010,31	52 500,00
75	15/09/2038	0,00	8 750,00	223,13	0,00	8 973,13	43 750,00
76	15/12/2038	0,00	8 750,00	185,94	0,00	8 935,94	35 000,00
77	15/03/2039	0,00	8 750,00	148,75	0,00	8 898,75	26 250,00
78	15/06/2039	0,00	8 750,00	111,56	0,00	8 861,56	17 500,00
79	15/09/2039	0,00	8 750,00	74,38	0,00	8 824,38	8 750,00
80	15/12/2039	0,00	8 750,00	37,19	0,00	8 787,19	0,00

TOTAL	700 000,00	121 380,10	1 050,00	822 430,10
--------------	-------------------	-------------------	-----------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

APD

ANNEXE MODELE DE DELIBERATION D'EMPRUNT

L'an , le , à ... heures

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*), légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) (*désignation de l'organe délibérant*), peut délibérer.

M. (Mme) est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000,00 EUR.

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*) après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2019-04 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 700 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financement de la restructuration et construction du Foyer de vie

Tranche obligatoire à taux fixe du 18/11/2019 au 15/12/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 700 000,00 EUR

Versement des fonds : 700 000,00 EUR versés avant la date limite du 18/11/2019

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,70 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A, le

(cachet, nom et qualité du signataire)

P

AP

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 700 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par EPDA CORREZE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la restructuration et construction du Foyer de vie, pour laquelle par la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Établissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 700 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par EPDA CORREZE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la restructuration et construction du Foyer de vie, pour laquelle par la commune de Servieres le Château (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 700 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par EPDA CORREZE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la restructuration et construction du Foyer de vie, pour laquelle par le Conseil Départemental de la Corrèze (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Établissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent règlement.

Il reconnaît par ailleurs être parfaitement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Étudiants (ANPDE)**, 132 avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS, pour permettre à 2 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion de participer à une formation intitulée "Massage des bébés" sur 2 jours courant 2019 à Paris pour un coût total de **1 000 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GFI Progiciels**, Parc Euromedecine, 340 rue Pasteur - 34790 GRABELS, pour permettre à 8 agents (5 agents de la Direction des Ressources Humaines, 3 agents de la Direction Modernisation et Moyens - Service Systèmes d'information) de participer à une formation intitulée "Business Objects Astre RH - Initiation et perfectionnement" sur 3 jours courant 2019 à TULLE pour un coût total de **4 338€ TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CNFPT**, 73 rue de l'Ancienne École Normale d'Instituteurs - 87009 LIMOGES, pour permettre à 2 agents (1 agent de la Direction des Affaires Générales Assemblées - Service Intérieur, 1 agent de la Direction Jeunesse Sports Culture - Service Éducation Jeunesse), de participer aux formations intitulées "Les compétences des membres du CHSCT" et "L'approfondissement des compétences des membres du CHSCT" sur 5 jours courant 2019 à SAINT-JUNIEN pour un coût total de **420 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **LE FIL D'ARIANE - Guy DESCLAUX**, Lascours - 19490 SAINT-FORTUNADE, pour permettre à 3 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (2 agents du Service PMI Santé, 1 agent du service Aide Sociale à l'Enfance) de participer à une formation intitulée "Conséquences de l'exposition précoce et excessive aux écrans chez le tout-petit" sur 1 jour courant 2019 à TULLE pour un coût total de **45 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **ALOIS - CMRR Centre Jean-Marie LEGER**, 15 rue du Docteur Marcland - 87205 LIMOGES, pour permettre à 2 agents de la Direction de l'Autonomie et MDPH - Service Évaluation de participer à une formation intitulée "La nuit ALZHEIMER" sur 1 jour courant 2019 à LIMOGES pour un coût total de **190 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **VEREMES**, 9 rue de la Courregade - 66240 SAINT-ESTEVE, pour permettre à 2 agents de la Direction des Routes de participer à une formation intitulée "Introduction à FME Desktop" sur 2 jours courant 2019 à TULLE pour un coût total de **3 000 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **I FORM**, 7 rue Louis Renault - 31131 BALMA, pour permettre à 4 agents de la Direction Modernisation et Moyens - Service Systèmes d'information de participer à une formation intitulée "Les stratégies de groupes GPO" sur 2 jours courant 2019 à TULLE pour un coût total de **2 520 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ICT**, 10 allée Alan Turing - 63170 AUBIERRE, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "Secrétariat Centre de Santé" sur 3 jours courant 2^{ème} semestre 2019 à EGLETONS pour un coût total de **2 400 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **Centre Hospitalier Universitaire**, 2 avenue Martin Luther King - 87042 LIMOGES, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "1^{er} Colloque de Télémedecine" sur 1 jour courant 2^{ème} semestre 2019 à LIMOGES pour un coût total de **100 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **L'Action Sociale**, 13 boulevard Saint-Michel - 75005 PARIS, pour permettre à 4 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Aide Sociale à l'Enfance de participer à une formation intitulée "12^{ème} Assises Nationales de la Protection de l'Enfance" sur 2 jours courant 2^{ème} semestre 2019 à MARSEILLE pour un coût total de **1 440 € TTC**,
- **ACTIF Formation**, Les Pléiades - 259 avenue de Melgueil - BP3 - 34280 LA GRANDE MOTTE, pour permettre à 1 agent de la Direction des Finances - Service Contrôle de Gestion Qualité de participer à une formation intitulée "Montage et analyse de l'EPRD" du 16 au 20 septembre 2019 à LA GRANDE MOTTE pour un coût total de **1 260 € TTC**,
- **GFI Progiciels**, Parc Euromedecine, 340 rue Pasteur - 34790 GRABELS, pour permettre à 1 agent de la Direction Modernisation et Moyens - Service Systèmes d'information de participer à une formation intitulée "Clubs Utilisateurs Astre GF & Astre RH", les 19 et 20 septembre 2019 à MARNE LA VALLEE pour un coût total de **576 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **ALLIANCE VILLES EMPLOI**, 28 rue du 4 septembre - 75002 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction Modernisation et Moyens - Service Aide Juridique Achats de participer à une formation intitulée "Facilitateurs des clauses sociales - niveau1", les 24, 25 et 26 septembre 2019 à PARIS pour un coût total de **590 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **Institut de Formation de Recherche et d'Évaluation des Pratiques Médico Sociales (IFREP MS)** - 75626 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Autonomie et MDPH de participer à une formation intitulée "Accueil Familial de PA ou PH : 30 ans déjà ... et alors ?", les 7 et 8 octobre 2019 à PARIS pour un coût total de **280 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)**, 11 rue Louise Thuliez - 75019 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Autonomie et MDPH - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie de participer à une formation intitulée "Mettre en œuvre et piloter l'évaluation interne et/ou externe du SAAD : un levier pour valoriser et maintenir le service", les 15 et 16 octobre 2019 à PARIS pour un coût total de **570 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **Archivistes Français Formation**, 8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Maîtriser les fonds photographiques : conservation, traitement et valorisation", les 12, 13 et 14 novembre 2019 à IVRY-SUR-SEINE pour un coût total de **900 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **DALLOZ FORMATION**, 45 rue Liancourt - 75014 PARIS, pour permettre à 2 agents de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel de participer à une formation intitulée "Statut et gestion des assistants familiaux", les 14 et 15 novembre 2019 à PARIS pour un coût total de **2 941,20 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **Archivistes Français Formation**, 8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Traiter les archives définitives", les 9, 10 et 11 décembre 2019 à PARIS pour un coût total de **900 € TTC** (seuls frais pédagogiques).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 23 470,20 € TTC.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente décision, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16bf1beda1e6-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 19 JUILLET 2019

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Massage des bébés	2 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	1 000 € TTC (seuls frais pédagogiques)	Association Nationale des Puéricultrices(teurs) Diplômé(e)s et des Etudiants (ANPDE) , 132 avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS	2 jours courant 2019 à PARIS
Business Objects Astre RH - Initiation et perfectionnement	8 agents (5 agents de la Direction des Ressources Humaines, 3 agents de la Direction Modernisation et Moyens - Service Systèmes d'information)	4 338€ TTC (seuls frais pédagogiques)	GFI Progiciels , Parc Euromedecine, 340 rue Pasteur - 34790 GRABELS	3 jours courant 2 ^{ème} semestre 2019 à TULLE
Les compétences des membres du CHSCT- L'approfondissement des compétences des membres du CHSCT (Formation Union)	2 agents (1 agent de la Direction des Affaires Générales Assemblées - Service Intérieur, 1 agent de la Direction Jeunesse Sports Culture - Service Éducation Jeunesse)	420 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CNFPT , 73 rue de l'Ancienne École Normale d'Instituteurs - 87009 LIMOGES	5 jours courant 2019 à SAINT-JUNIEN
Conséquences de l'exposition précoce et excessive aux écrans chez le tout-petit	3 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (2 agents du Service PMI Santé, 1 agent du service Aide Sociale à l'Enfance)	45 € TTC (seuls frais pédagogiques)	LE FIL D'ARIANE - Guy DESCLAUX , Lascours - 19490 SAINT-FORTUNADE	1 jour courant 2019 à TULLE
La nuit ALZHEIMER	2 agents de la Direction de l'Autonomie et MDPH - Service Évaluation	190 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ALOIS - CMRR Centre Jean-Marie LEGER , 15 rue du Docteur Marcland - 87205 LIMOGES	1 jour courant 2019 à LIMOGES

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Introduction à FME Desktop	2 agents de la Direction des Routes	3 000 € TTC (seuls frais pédagogiques)	VEREMES , 9 rue de la Courregade - 66240 SAINT-ESTEVE	2 jours courant 2019 à TULLE
Les stratégies de groupes GPO	4 agents de la Direction Modernisation et Moyens - Service Systèmes d'information	2 520 € TTC (seuls frais pédagogiques)	I FORM , 7 rue Louis Renault - 31131 BALMA	2 jours courant 2019 à TULLE
Secrétariat Centre de Santé	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	2 400 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ICT , 10 allée Alan Turing - 63170 AUBIERRE	3 jours courant 2 ^{ème} semestre 2019 à EGLETONS
1 ^{er} Colloque de Télémedecine	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	100 € TTC (seuls frais pédagogiques)	Centre Hospitalier Universitaire , 2 avenue Martin Luther King - 87042 LIMOGES	1 jour courant 2 ^{ème} semestre 2019 à LIMOGES
12 ^{ème} Assises Nationales de la Protection de l'Enfance	4 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Aide Sociale à l'Enfance	1 440 € TTC	L'Action Sociale , 13 boulevard Saint-Michel - 75005 PARIS	2 jours courant 2 ^{ème} semestre 2019 à MARSEILLE
Montage et analyse de l'EPRD	1 agent de la Direction des Finances - Service Contrôle de Gestion Qualité	1 260 € TTC	ACTIF Formation , Les Pléiades - 259 avenue de Melgueil - BP3 - 34280 LA GRANDE MOTTE	du 16 au 20 septembre 2019 à LA GRANDE MOTTE
Clubs Utilisateurs Astre GF & Astre RH	1 agent de la Direction Modernisation et Moyens - Service Systèmes d'information	576 € TTC (seuls frais pédagogiques)	GFI Progiciels , Parc Euromedecine, 340 rue Pasteur - 34790 GRABELS	les 19 et 20 septembre 2019 à MARNE LA VALLEE
Facilitateurs des clauses sociales - niveau I	1 agent de la Direction Modernisation et Moyens - Service Aide Juridique Achats	590 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ALLIANCE VILLES EMPLOI , 28 rue du 4 septembre - 75002 PARIS	les 24, 25 et 26 septembre 2019 à PARIS

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Accueil Familial de PA ou PH : 30 ans déjà...et alors ?	1 agent de la Direction de l'Autonomie et MDPH	280 € TTC (seuls frais pédagogiques)	Institut de Formation de Recherche et d'Évaluation des Pratiques Médico Sociales (IFREP MS) - 75626 PARIS	les 7 et 8 octobre 2019 à PARIS
Mettre en œuvre et piloter l'évaluation interne et/ou externe du SAAD : un levier pour valoriser et maintenir le service	1 agent de la Direction de l'Autonomie et MDPH - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie	570 € TTC (seuls frais pédagogiques)	Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), 11 rue Louise Thuliez - 75019 PARIS	les 15 et 16 octobre 2019 à PARIS
Maîtriser les fonds photographiques : conservation, traitement et valorisation	1 agent de la Direction des Archives Départementales	900 € TTC (seuls frais pédagogiques)	Archivistes Français Formation, 8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 PARIS	les 12, 13 et 14 novembre 2019 à IVRY-SUR-SEINE
Statut et gestion des assistants familiaux	2 agents de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel	2 941,20 € TTC (seuls frais pédagogiques)	DALLOZ FORMATION, 45 rue Liancourt - 75014 PARIS	les 14 et 15 novembre 2019 à PARIS
Traiter les archives définitives	1 agent de la Direction des Archives Départementales	900 € TTC (seuls frais pédagogiques)	Archivistes Français Formation, 8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 PARIS	les 9, 10 et 11 décembre 2019 à PARIS

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

1/ Madame la Directrice de l'Établissement Public Départemental Autonome de SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU me fait savoir que le mandat des membres représentant le Département **au conseil d'administration de cet Établissement** arrive à terme et doit être renouvelé.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a procédé à la désignation des Conseillers Départementaux suivants pour siéger dans cette instance :

- Monsieur Jean-Claude LEYGNAC
Conseiller Départemental du canton d'ARGENTAT
- Madame Laurence DUMAS
Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT
- Madame Stéphanie VALLÉE
Conseillère Départementale du canton de SAINTE-FORTUNADE

Je vous propose de maintenir ces désignations.

2/ Lors de notre réunion du 24 mai dernier, la Commission Permanente a procédé à de nouvelles désignations de personnalités qualifiées siégeant au sein des collèges publics. En effet, les personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'Administration sont désignées pour une durée de 3 ans. Nommées en mai 2016, leur mandat arrivant à expiration, il convenait de procéder à de nouvelles désignations.

Toutefois pour les collèges de LUBERSAC et SEILHAC, les propositions non finalisées n'avaient pas pu être examinées par la Commission Permanente.

Pour le collège Victor Hugo à TULLE, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport. Il convient de la rectifier.

Comme vous le savez, les Conseils d'Administration des collèges publics sont composés de la façon suivante :

- pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées,
- pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement,
- pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

En application des articles R.421-14 à R.421-16, R.421-34 et R.421-35 du Code de l'Éducation Nationale :

A – Le conseil d'administration comprend une seule personnalité qualifiée lorsque le nombre des membres de l'administration est de 5 pour les collèges de plus de 600 élèves, ou de 4 pour ceux de moins de 600 élèves.

Dans ce cas, elle est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale , sur proposition du chef d'établissement, et après avis de la collectivité de rattachement.

B – Le Conseil d'Administration comprend 2 personnalités qualifiées lorsque le nombre des membres de l'administration est inférieur à 5 pour les collèges de plus de 600 élèves, ou inférieur à 4 pour ceux de moins de 600 élèves.

Dans ce cas, la première est désignée par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement.

Ainsi, lors de notre réunion du 24 mai dernier, la Commission Permanente a acté le rôle du Conseil Départemental dans le cadre de cette double nomination au sein des conseil d'administration des collèges publics, à savoir :

1 ➤ donner acte de la présentation des personnalités qualifiées proposées à la désignation du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale par les principaux de collèges dans les établissements dont les conseils d'administration ne comprennent qu'une seule personnalité qualifiée (1^{ère} catégorie).

Toutefois, pour le collège de LUBERSAC, la proposition non finalisée n'avait pas pu être présentée à l'examen de la Commission Permanente.

2 ➤ procéder à la désignation d'une seconde personnalité qualifiée dans les autres établissements (2^{ème} catégorie).

Toutefois, pour le collège de SEILHAC, les propositions non finalisées n'avaient pas pu être présentées à l'examen de la Commission Permanente.

Pour ces deux collèges, les propositions ont été finalisées.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir donner acte à :

1 *↳ la présentation de la personnalité qualifiée présentée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour le collège de LUBERSAC (1^{ère} catégorie) -*

La présentation de la personnalité qualifiée *pour le collège de LUBERSAC* soumise par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est la suivante :

COLLEGE	PERSONNALITE	QUALITE
LUBERSAC	Mme POUDRET	Directrice UDAF CORREZE

2 *↳ la désignation d'une seconde personnalité qualifiée pour le collège de SEILHAC - (2^{ème} catégorie).*

Lors de notre réunion du 24 mai dernier, la Commission Permanente a désigné une seconde personnalité qualifiée pour les collèges de la 2^{ème} catégorie, *sauf pour le collège de SEILHAC*. Ces désignations sont aujourd'hui finalisées.

COLLEGE	PERSONNALITE DESIGNEE PAR LE DEPARTEMENT	QUALITE
SEILHAC	M. POURSAT Sébastien	Coordonnateur de l'Instance de Coordination de l'Autonomie de SEILHAC

Enfin je vous propose de procéder :

1 - à une nouvelle nomination suite à une démission pour le collège de LUBERSAC (1^{ère} catégorie).

Pour le collège de LUBERSAC, la deuxième personnalité qualifiée désignée lors de notre réunion du 24 mai, M. Pierre FARGES, vient de présenter sa démission. Aussi, il convient de nommer une personnalité qualifiée en remplacement.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir désigner la deuxième personnalité qualifiée présentée ci-dessous en remplacement de M. FARGES :

COLLEGE	PERSONNALITE DESIGNEE PAR LE DEPARTEMENT	QUALITE
LUBERSAC	M. Cédric LASCAUX	Chef d'entreprise

2 - à la modification de la personnalité qualifiée (suite à une erreur matérielle) pour le collège Victor HUGO à TULLE (1ère catégorie) -

Pour le collège Victor Hugo, une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau présentée à la Commission Permanente du 24 mai dernier. Il convient de la rectifier et de procéder à la désignation ci-dessous :

COLLEGE	PERSONNALITE	QUALITE
V. HUGO	Mme DESSENOIX Coralie (au lieu de Mme TROUILLARD)	Responsable Pôle Développement Publics - L'Empreinte scène nationale BRIVE TULLE

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement Public Départemental Autonome de SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU, les Conseillers Départementaux suivants :

- Monsieur Jean-Claude LEYGNAC
Conseiller Départemental du canton d'ARGENTAT

- Madame Laurence DUMAS
Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT

- Madame Stéphanie VALLÉE
Conseillère Départementale du canton de SAINTE-FORTUNADE

Article 2 : Est délivré un avis favorable à la proposition suivante de nomination par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, de la personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration du collège de LUBERSAC, qui comprend 2 personnalités qualifiées :

COLLEGE	PERSONNALITE	QUALITE
LUBERSAC	Mme POUDRET	Directrice UDAF CORREZE

Article 3 : Est désignée par le Conseil Départemental, collectivité de rattachement, en qualité de deuxième personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration du collège de LUBERSAC, en remplacement de M. FARGES, la personne ci-dessous :

COLLEGE	PERSONNALITE DESIGNEE PAR LE DEPARTEMENT	QUALITE
LUBERSAC	M. Cédric LASCAUX	Chef d'entreprise

Article 4 : Est désignée par le Conseil Départemental, collectivité de rattachement, en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration du collège de SEILHAC, dont le Conseil d'Administration comprend 2 personnalités qualifiées, la personne suivante :

COLLEGE	PERSONNALITE DESIGNEE PAR LE DEPARTEMENT	QUALITE
SEILHAC	M. POURSAT Sébastien	Coordonnateur de l'instance de Coordination de l'Autonomie de SEILHAC

Article 5 : Est délivré un avis favorable à la proposition suivante de nomination modifiée (suite à une erreur matérielle dans la liste transmise) par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, de la personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration du collège Victor Hugo à TULLE qui ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée :

COLLEGE	PERSONNALITE	QUALITE
V. HUGO	Mme DESSENOIX Coralie (au lieu de Mme TROUILLARD)	Responsable Pôle Développement Publics - L'Empreinte scène nationale BRIVE TULLE

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16be0beda0e8-DE

Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
17/05/2019	Réception de départ du commissaire divisionnaire Yannick SALABERT - DDSP19	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
20/05/2019	Assemblée générale du Comité Corrèze Judo	TULLE	ROUHAUD Gilbert
21/05/2019	Assemblée générale des P.E.P. de la Corrèze	TULLE	ROME Hélène
21/05/2019	Journée départementale d'Education à la Nature	CLERGOUX	LAUGA Jean-Jacques
22/05/2019	Concerts "Apollo5 & Chœur d'enfants"	VOUTEZAC	PITTMAN Lilith
23/05/2019	Assemblée générale de l'Adapei de la Corrèze	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
25/05/2019	Remise des prix du Concours "Défense et illustration de la langue française", session 2019	TULLE	PITTMAN Lilith
25/05/2019	Vin d'honneur dans le cadre du Festival départemental des Sociétés Musicales de la Corrèze	JUILLAC	COLASSON Francis

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
27/05/2019	Assemblée générale de l'ASEAC	MALEMORT	AUDEGUIL Agnès
27/05/2019	Présentation des nouveaux Règlements d'Intervention Logement et Habitat	LIMOGES	DUCLOS Florence
27/05/2019	Cérémonie de remise des Prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation	TULLE	PITTMAN Lilith LAUGA Jean-Jacques
29/05/2019	Cérémonie de remise de plaques et des médailles commémoratives en référence au projet Brundibar ou l'arme et des larmes d'enfants face à la Barbarie	ALLASSAC	PITTMAN Lilith
01/06/2019	Finale de la coupe de la Corrèze et finale de la coupe Maurice LEBLANC associée à la journée des partenaires	TULLE	ROUHAUD Gilbert, TAURISSON Nicole
06/06/2019	Assemblées générales ALOES	TULLE	DUBOST Ghislaine
06/06/2019	Inauguration de Rando Millevaches NATURE EN LIMOUSIN	MILLEVACHES	PETIT Christophe
06/06/2019	Conseil d'administration de l'Empreinte	TULLE	COLASSON Francis
07/06/2019	Cérémonie à la stèle rue du 9 juin 1944 à la mémoire des personnels du Détachement matériel, du Pôle Graphique et de Nexter	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
07/06/2019	Inauguration des nouveaux locaux de la Fédération du Secours Populaire Français	TULLE	AUDEGUIL Agnès
07/06/2019	Cérémonie à l'usine Borg Warner sur le site de la Montane en commémoration de la mémoire des Martyrs	EYREIN	AUDEGUIL Agnès TAGUET Jean-Marie
07/06/2019	Inauguration du festival Balad'Oc	TULLE	COLASSON Francis
08/06/2019	Epreuve cycliste "La Corrézienne"	TULLE	AUDEGUIL Agnès
11/06/2019	Cérémonie d'installation de Madame Emilie NGASHO MPANU, commissaire de police, directrice départementale de la sécurité publique en Corrèze	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
12/06/2019	Cérémonie fin de stage de la Promotion Elèves - Gendarmes 21/18	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
13/06/2019	Cérémonie pour commémorer la journée nationale d'hommage aux "Morts pour la France" en Indochine	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
14/06/2019	Assemblée générale de la Société des Membres de la Légion d'Honneur	TULLE	LAUGA Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
14/06/2019	Inauguration du parcours VTT	MEYMAC	PETIT Christophe SIMANDOUX Nelly
15/06/2019	47ème Congrès de la F.N.R.A.S.E.C.	BUGEAT	PETIT Christophe
15/06/2019	Inauguration de l'auberge "Les Voyageurs"	SAINT-MARTIN- LA-MÉANNE	AUDEGUIL Agnès
18/06/2019	Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Boislim	TULLE	PETIT Christophe
18/06/2019	Inauguration des aménagements de la Place Charles de Gaulle	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
19/06/2019	Audition de fin d'année de l'Ecole de Musique Associative d'Objat	OBJAT	COLASSON Francis
20/06/2019	Congrès des directeurs d'association de maires	SARRAN	COMBY Francis TAGUET Jean-Marie
20/06/2019	Commission départementale d'aménagement commercial	TULLE	COULAUD Danielle
20/06/2019	Assemblée générale UDAF 19	TULLE	AUDEGUIL Agnès
20/06/2019	Conseil d'administration de l'EHPAD La Châtaigneraie	BEYNAT	DUBOST Ghislaine
20/06/2019	Cérémonie de remise du Prix EIMCL 2018-2019 aux apprentis méritants	TULLE	PITTMAN Lilith
21/06/2019	Assemblée générale Arcadour	SAINT-PARDOUX- LA-CROISILLE	AUDEGUIL Agnès
23/06/2019	Fête du pain	OBJAT	DUCLOS Florence
24/06/2019	Chambre des Métiers et Artisanat : Assemblée Générale Ordinaire	TULLE	ARFEUILLERE Christophe
25/06/2019	Assemblée plénière de la CRSA	PÉRIGUEUX	COLASSON Francis
25/06/2019	Foire primée aux veaux de lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
26/06/2019	Remise du label "Territoire BIO engagé"	CHAVANAC	SIMANDOUX Nelly

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
27/06/2019	Inauguration du Festival des Nuits de Nacre	TULLE	COLASSON Francis
27/06/2019	Cérémonie de fin de promotion de la promotion 22/18 de la 7ème compagnie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
28/06/2019	Assemblée générale du SEFSIL	TULLE	PETIT Christophe
28/06/2019	Cérémonie d'accueil à l'intention des personnes devenues françaises, domiciliées dans le département	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
29/06/2019	Présentation de la 1ère édition de "Printemps Rose"	PÉRET-BEL-AIR	TAGUET Jean-Marie PETIT Christophe
01/07/2019	Compétition du Speed Shear en ouverture du Championnat du Monde de Tonte de Moutons	LIMOGES	PETIT Christophe
02/07/2019	Conseil de surveillance ARS	BORDEAUX	COLASSON Francis
03/07/2019	Finale du Challenge de la piste d'éducation routière	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
04/07/2019	Présentation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou, COLASSON Francis
04/07/2019	CRFDVA - Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative	BRUGES	PETIT Christophe
05/07/2019	Inauguration du service départemental de l'école inclusive (SDEI)	TULLE	PITTMAN Lilith
05/07/2019	Réunion d'installation du comité local d'aide aux victimes (CLAV)	TULLE	MAURIN Sandrine
06/07/2019	Vernissage "Le réel est une fiction, seule la fiction est réelle"	MEYMAC	PETIT Christophe
08/07/2019	Signature conventions financières 2019 - contrats de ruralité	TULLE	PETIT Christophe ARFEUILLERE Christophe
09/07/2019	Inauguration de l'exposition à la Chapelle des Manents "elle ne sera pas oubliée ma vallée"	CONFOLENT-PORT-DIEU	COULAUD Danielle STOHR Jean ARFEUILLERE Christophe
09/07/2019	Rencontre FAL - Ligue de l'Enseignement	TULLE	COLASSON Francis
11/07/2019	Présentation de l'étape corrèzienne du Tour du Limousin 2019	TULLE	ROUHAUD Gilbert

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette (ces) disposition(s).

Pascal COSTE

Réunion du 19 Juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
17/05/2019	Réception de départ du commissaire divisionnaire Yannick SALABERT - DDSP19	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
20/05/2019	Assemblée générale du Comité Corrèze Judo	TULLE	ROUHAUD Gilbert
21/05/2019	Assemblée générale des P.E.P. de la Corrèze	TULLE	ROME Hélène
21/05/2019	Journée départementale d'Education à la Nature	CLERGOUX	LAUGA Jean-Jacques
22/05/2019	Concerts "Apollo5 & Chœur d'enfants"	VOUTEZAC	PITTMAN Lilith
23/05/2019	Assemblée générale de l'Adapei de la Corrèze	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
25/05/2019	Remise des prix du Concours "Défense et illustration de la langue française", session 2019	TULLE	PITTMAN Lilith

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
25/05/2019	Vin d'honneur dans le cadre du Festival départemental des Sociétés Musicales de la Corrèze	JUILLAC	COLASSON Francis
27/05/2019	Assemblée générale de l'ASEAC	MALEMORT	AUDEGUIL Agnès
27/05/2019	Présentation des nouveaux Règlements d'Intervention Logement et Habitat	LIMOGES	DUCLOS Florence
27/05/2019	Cérémonie de remise des Prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation	TULLE	PITTMAN Lilith LAUGA Jean-Jacques
29/05/2019	Cérémonie de remise de plaques et des médailles commémoratives en référence au projet Brundibar ou l'arme et des larmes d'enfants face à la Barbarie	ALLASSAC	PITTMAN Lilith
01/06/2019	Finale de la coupe de la Corrèze et finale de la coupe Maurice LEBLANC associée à la journée des partenaires	TULLE	ROUHAUD Gilbert, TAURISSON Nicole
06/06/2019	Assemblées générales ALOES	TULLE	DUBOST Ghislaine
06/06/2019	Inauguration de Rando Millevaches NATURE EN LIMOUSIN	MILLEVACHES	PETIT Christophe
06/06/2019	Conseil d'administration de l'Empreinte	TULLE	COLASSON Francis
07/06/2019	Cérémonie à la stèle rue du 9 juin 1944 à la mémoire des personnels du Détachement matériel, du Pôle Graphique et de Nexter	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
07/06/2019	Inauguration des nouveaux locaux de la Fédération du Secours Populaire Français	TULLE	AUDEGUIL Agnès
07/06/2019	Cérémonie à l'usine Borg Warner sur le site de la Montane en commémoration de la mémoire des Martyrs	EYREIN	AUDEGUIL Agnès TAGUET Jean-Marie
07/06/2019	Inauguration du festival Balad'Oc	TULLE	COLASSON Francis
08/06/2019	Epreuve cycliste "La Corrézienne"	TULLE	AUDEGUIL Agnès
11/06/2019	Cérémonie d'installation de Madame Emilie NGASHO MPANU, commissaire de police, directrice départementale de la sécurité publique en Corrèze	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
12/06/2019	Cérémonie fin de stage de la Promotion Elèves - Gendarmes 21/18	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
13/06/2019	Cérémonie pour commémorer la journée nationale d'hommage aux "Morts pour la France" en Indochine	TULLE	LAUGA Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
14/06/2019	Assemblée générale de la Société des Membres de la Légion d'Honneur	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
14/06/2019	Inauguration du parcours VTT	MEYMAC	PETIT Christophe SIMANDOUX Nelly
15/06/2019	47ème Congrès de la F.N.R.A.S.E.C.	BUGEAT	PETIT Christophe
15/06/2019	Inauguration de l'auberge "Les Voyageurs"	SAINT-MARTIN- LA-MÉANNE	AUDEGUIL Agnès
18/06/2019	Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Boislim	TULLE	PETIT Christophe
18/06/2019	Inauguration des aménagements de la Place Charles de Gaulle	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
19/06/2019	Audition de fin d'année de l'Ecole de Musique Associative d'Objat	OBJAT	COLASSON Francis
20/06/2019	Congrès des directeurs d'association de maires	SARRAN	COMBY Francis TAGUET Jean-Marie
20/06/2019	Commission départementale d'aménagement commercial	TULLE	COULAUD Danielle
20/06/2019	Assemblée générale UDAF 19	TULLE	AUDEGUIL Agnès
20/06/2019	Conseil d'administration de l'EHPAD La Châtaigneraie	BEYNAT	DUBOST Ghislaine
20/06/2019	Cérémonie de remise du Prix EIMCL 2018-2019 aux apprentis méritants	TULLE	PITTMAN Lilith
21/06/2019	Assemblée générale Arcadour	SAINT-PARDOUX- LA-CROISILLE	AUDEGUIL Agnès
23/06/2019	Fête du pain	OBJAT	DUCLOS Florence
24/06/2019	Chambre des Métiers et Artisanat : Assemblée Générale Ordinaire	TULLE	ARFEUILLERE Christophe
25/06/2019	Assemblée plénière de la CRSA	PÉRIGUEUX	COLASSON Francis
25/06/2019	Foire primée aux veaux de lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
26/06/2019	Remise du label "Territoire BIO engagé"	CHAVANAC	SIMANDOUX Nelly
27/06/2019	Inauguration du Festival des Nuits de Nacre	TULLE	COLASSON Francis
27/06/2019	Cérémonie de fin de promotion de la promotion 22/18 de la 7ème compagnie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
28/06/2019	Assemblée générale du SEFSIL	TULLE	PETIT Christophe
28/06/2019	Cérémonie d'accueil à l'intention des personnes devenues françaises, domiciliées dans le département	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
29/06/2019	Présentation de la 1ère édition de "Printemps Rose"	PÉRET-BEL-AIR	TAGUET Jean-Marie PETIT Christophe
01/07/2019	Compétition du Speed Shear en ouverture du Championnat du Monde de Tonte de Moutons	LIMOGES	PETIT Christophe
02/07/2019	Conseil de surveillance ARS	BORDEAUX	COLASSON Francis
03/07/2019	Finale du Challenge de la piste d'éducation routière	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
04/07/2019	Présentation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou, COLASSON Francis
04/07/2019	CRFDVA - Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative	BRUGES	PETIT Christophe
05/07/2019	Inauguration du service départemental de l'école inclusive (SDEI)	TULLE	PITTMAN Lilith
05/07/2019	Réunion d'installation du comité local d'aide aux victimes (CLAV)	TULLE	MAURIN Sandrine
06/07/2019	Vernissage "Le réel est une fiction, seule la fiction est réelle"	MEYMAC	PETIT Christophe
08/07/2019	Signature conventions financières 2019 - contrats de ruralité	TULLE	PETIT Christophe ARFEUILLERE Christophe
09/07/2019	Inauguration de l'exposition à la Chapelle des Manents "elle ne sera pas oubliée ma vallée"	CONFOLENT-PORT-DIEU	COULAUD Danielle STOHR Jean ARFEUILLERE Christophe
09/07/2019	Rencontre FAL - Ligue de l'Enseignement	TULLE	COLASSON Francis

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
11/07/2019	Présentation de l'étape corrézienne du Tour du Limousin 2019	TULLE	ROUHAUD Gilbert

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Juillet 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190719-lmc16be3beda10b-DE
Affiché le : 19 Juillet 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.